Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1collectiondesm12peti

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Philippe de Commines, livres 3, 4, 5 et 6.

LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, A VERSAILLES.

P4016co

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE, JUSQU'AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XII.

542730
3.6.52

PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N.° 37.
1820.

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy prit nouvelle occasion de faire guerre au duc de Bourgogne : et comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par un huissier de parlement.

L'AN 1470 (1) prit vouloir au Roy de se vanger du

(1) Suivant l'opinion commune, ce fut en 1470, que deux allemands, Martin et Michel Ulriques, vinrent établir à Paris la première imprimerie. Le premier ouvrage qu'ils publièrent fut le *Speculum vitæ humanæ*. L'édition dédiée à Louis XI, ne marque pas d'année, mais on croit qu'elle est de 1470.

Il en est de l'imprimerie comme de beaucoup d'autres découvertes utiles, dont les auteurs ne sont pas bien connus. Paul Jove a prétendu, et on a répété après lui, qu'elle avoit été apportée de la Chine en Allemagne par des marchands. D'autres disent que l'invention en est due à Laurent Jansson, auquel Fust vola son secret, et que ce dernier imprima à Mayence, dès l'année 1442, le Doctrinal *d'Alexander de Villa*-

duc de Bourgogne : et luy sembla qu'il en estoit

Dei. Mais on ne connoît ni cette édition du Doctrinal, ni aucun ouvrage imprimé par Laurent Jansson. D'autres veulent que l'imprimerie ait été inventée vers l'an 1440, par un strasbourgeois dont le nom est resté ignoré, et qui, après avoir tenté quelques essais, alla à Mayence, où, avec l'aide de Guttemberg, riche habitant de cette ville, il parvint, dix ou douze ans plus tard, à perfectionner son invention. D'autres attribuent l'honneur de la découverte à Guttemberg; d'autres à Jean Faustius ou Fust. D'autres racontent que Guttemberg n'ayant pu tirer parti de sa découverte à Strasbourg, alla à Mayence, et s'associa avec un libraire de cette ville, nommé Faust ou Fust, et avec Pierre Schoëffer de Gernsheim, ou Opilio, qui trouva le premier les poinçons et les matrices.

Ce qui est certain, c'est qu'on avoit commencé à imprimer avec des planches gravées avant d'employer des caractères mobiles. Après plusieurs essais, Guttemberg, Fust et Schoëffer publièrent, en 1462, une Bible en deux volumes *in-folio*, et en apportèrent plusieurs exemplaires à Paris. Les caractères de cette édition (la plus ancienne que l'on connoisse, au témoignage de Gabriel Naudé, qui avoit examiné avec soin plus de quinze mille vieux livres) ressembloient à l'écriture ordinaire de ce temps-là; on y avoit imité jusqu'aux grandes lettres et aux vignettes d'or qui étoient alors en usage. Fust fit passer les exemplaires imprimés de sa Bible pour des manuscrits, et les vendit soixante écus. La supercherie fut découverte, on lui intenta un procès, et il se sauva à Mayence.

Nicolas Jansson substitua aux caractères ordinaires de l'écriture, des lettres carrées et bien formées.

En 1470, Louis XI rendit un édit sur l'exploitation des mines, qui n'étoit soumise à aucune règle fixe. Il dispensa pendant vingt ans de tout impôt les ouvriers étrangers qui viendroient en France pour cette exploitation; il leur laissoit la liberté de se faire naturaliser ou de retourner dans leur pays.

Les propriétaires de mines étoient tenus de faire connoître celles qui se trouvoient dans leurs terres, sous peine d'en être privés pendant dix ans. Ils pouvoient les exploiter eux-mêmes ou les faire exploiter; mais ils devoient commencer l'exploitation dans un délai de trois mois. Lorsque le maître général ou son lieutenant découvroit une mine, il avoit le droit de la faire exploiter en donnant vuidem pinte (un pot de vin) au propriétaire, et en payant le dixième du bénéfice au Roi.

heure (1) : et secrettement traittoit et souffroit traitter, que les villes sur la riviere de Somme, comme Amiens, Saint-Quentin et Abbeville, se tournassent contre le duc, et qu'ils appellassent ses gens-d'armes, et les missent dedans. Car tousjours les grands seigneurs, au moins les sages, veulent chercher quelque bonne couleur, et un peu apparente. Et afin qu'on connoisse les habiletez de quoy on use en France, veux conter comme cecy fut fait et guidé : car le Roy et le duc y furent deceus tous deux : et en recommença la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, et qui depuis fut bien dure et bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes fissent nouvelletez : et prit ses couleurs, disant que ledit duc de Bourgogne estendoit ses limites plus avant que le traitté ne portoit : et sur cette occasion alloient et venoient ambassadeurs de l'un à l'autre, et passoient et repassoient par ces villes, pratiquans ces marchez, esquelles n'y avoit nulles garnisons : mais y avoit paix par tout le royaume, tant du costé dudit duc, que du duc de Bretagne : et estoit monseigneur de Guyenne en bonne amitié avec le Roy, comme il sembloit (2). Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux de ces villes-là seulement : mais taschoit de pouvoir mettre une grande rebellion par tous les pays du duc de Bour-

(1) Le 13 août 1470, Louis XI avoit fait alliance avec les Suisses, qui s'étoient engagés à ne donner ni troupes, ni conseil, ni argent au duc de Bourgogne, s'il attaquoit la France. Le Roi avoit pris le même engagement, si Charles attaquoit les Suisses.

(2) Le duc de Bretagne, le duc de Guyenne et le connétable s'étoient ligués contre le duc de Bourgogne, non dans l'intérêt du Roi, mais pour forcer le duc à donner sa fille en mariage au duc de Guyenne.

gogne : et esperoit de tous points s'en mettre au dessus par ce moyen.

Beaucoup de gens pour luy plaire, se mesloient de ces marchez, et luy rapportoient les choses, beaucoup plus avant qu'ils ne trouvoient, et se vantoient l'un d'une ville, et les autres disoient qu'ils en soustrairoient contre luy : et de tout estoit une partie. Mais quand le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ny recommencé la guerre; combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenus à Peronne. Mais si avoit-il fait publier ladite paix à Paris, trois mois aprés qu'il fut de retour en son royaume : et recommençoit cette noise un peu en crainte : mais l'affection qu'il y avoit les fit tirer outre : et voicy les habiletez qui y furent tenuës.

Le comte de Sainct-Paul connestable de France, homme trés-sage, et autres serviteurs du duc de Guyenne, et aucuns autres, desiroient plustost la guerre entre ces deux grands princes, que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces trés-grands Estats qu'ils avoient, ne fussent diminuez, si la paix continuoit : car ledit connestable avoit quatre cens hommes-d'armes, ou quatre cens lances, payez à la monstre, et n'avoit point de controlleur, et plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de son office, et les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ils vouloient mettre sus au Roy, et disoient entre eux, sa condition estre telle, que s'il n'avoit debat par le dehors, et contre les grands, qu'il falloit qu'il en eust avec ses serviteurs, domestiques et officiers : et que son esprit ne pouvoit estre en

repos. Et par ces raisons alleguées, taschoient trés-fort de remettre le Roy en cette guerre : et offroit ledit connestable, prendre Sainct-Quentin tous les jours qu'on voudroit : car ses terres estoient à l'environ, et disoit encore avoir trés-grande intelligence en Flandres et en Brabant, et qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledit duc. Le duc de Guyenne qui estoit sur le lieu, et tous ses principaux gouverneurs, offroient fort servir le Roy en cette querelle, et d'amener quatre ou cinq cens hommes-d'armes, que ledit duc de Guyenne tenoit d'ordonnance : mais leurs fins n'estoient pas telles que le Roy entendoit, mais tout à l'opposite, come vous oyrrez.

Le Roy vouloit tousjours proceder en grande solemnité, par quoy fit tenir les trois Estats à Tours (1) és moys de mars et d'avril 1470 : ce que jamais n'avoit fait (2), ny ne fit depuis : mais il n'y appella que gens nommez, et qu'il pensoit qui ne contrediroient pas à son vouloir. Et là fit remonstrer plusieurs entreprises, que ledit duc de Bourgogne faisoit contre la Couronne : et y fit venir plaintif monseigneur le comte d'Eu : lequel disoit que ledit duc luy empeschoit Sainct-Vallery, et autres terres qu'il tenoit de luy, à cause d'Abbeville, et de la comté de Ponthieu, et n'en vouloit faire nulle raison audit comte d'Eu. Et le faisoit ledit duc, pour ce qu'un petit navire de guerre, de la ville d'Eu, avoit pris un autre na-

(1) *Les trois Estats à Tours* : ce fut une réunion de notables plutôt qu'une assemblée d'Etats-généraux.

(2) *Ce que jamais n'avoit fait* : l'auteur se trompe ; il y avoit eu une assemblée d'Etats-généraux en 1467. (Voyez *le Cérémonial de France*, tome II, pag. 277.)

vire marchand du pays de Flandres, dont ledit comte d'Eu offroit faire la reparation. Outre vouloit ledit duc, contraindre ledit comte d'Eu, de luy faire hommage envers tous et contre tous : ce que pour rien ne voudroit faire : car ce seroit contre l'authorité du Roy. A cette assemblée y avoit plusieurs gens de justice, tant de parlement que d'ailleurs : et fut conclu selon l'intention du Roy, que ledit duc seroit adjourné à comparoir en personne en parlement à Paris (1). Bien sçavoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement, ou feroit quelqu'autre chose contre l'authorité de ladite cour ; par quoy son occasion

(1) *En parlement à Paris :* la déclaration publiée par Louis XI, à la suite des délibérations de cette assemblée, est du 3 décembre 1470. On y rappelle tous les griefs du Roi contre le duc de Bourgogne, qui est accusé d'avoir fait piller les côtes de Normandie; d'avoir, en acceptant l'ordre de la Jarretière, fait serment de servir le roi d'Angleterre, ennemi de la France, envers et contre tous; d'avoir vexé et dépouillé des marchands français; d'avoir, quoique vassal, usurpé la juridiction souveraine ; d'avoir violé les traités; enfin on annulle les scellés que le duc de Guyenne, le duc de Bretagne et les autres princes avoient donnés pour garantir les traités dont il s'agit. De son côté, le duc de Bourgogne se plaignit au parlement de Paris de ce que le duc de Clarence et le comte de Warwick, qui avoient pillé des vaisseaux bourguignons, trouvoient asile dans les ports de Normandie. Le Roi donna ordre au parlement de suivre l'affaire et de délivrer commission contre Warwick au connétable, qui étoit gouverneur de Normandie. Mais les instructions particulières de Louis XI aux agens qu'il envoya en Normandie et près de Warwick, montrent quelles étoient ses véritables intentions. (*Voyez* les instructions ci-après, p. 29.) Le duc de Bourgogne se plaignit de nouveau au Roi; il y eut des ambassadeurs envoyés de part et d'autre. Pendant qu'on négocioit, le Roi s'empara des prévôtés de Vimieu, de Fouloy et de Beauvoisis, qui avoient été cédées à Charles, par le traité de Péronne, et prétendit que les protestations qu'il avoit faites dans le temps annuloient le traité.

de luy faire guerre, en seroit tousjours plus grande (1).

Ledit duc fut adjourné par un huissier de parlement, en la ville de Gand, comme il alloit ouïr la messe. Il en fut fort esbahy et mal content : incontinent il fit prendre ledit huissier, et fut plusieurs jours gardé : et à la fin on le laissa courre. Or vous voyez les choses qui se dressoient pour courre sus audit duc de Bourgogne : lequel en fut adverty : et mit sus un grand nombre de gens, payez à gages mesnagers, ainsi l'appelloit-on. C'estoit quelque peu de chose qu'ils avoient pour se tenir prests en leurs maisons : toutesfois ils faisoient monstre tous les mois sur les lieux, et recevoient argent. Ceci dura trois ou quatre mois : et s'ennuya de cette mise, et rompit cette assemblée : et s'osta de toute crainte. Car souvent le Roy envoyoit devers luy, et s'en alla ledit duc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance, qui fussent tousjours prests, ny garnison en ses villes de frontieres, dont mal luy prit : pour ce qu'on pratiquoit Amiens, Abbeville et Sainct-Quentin, pour les remettre en la main du Roy (2).

Luy estant en Hollande (3) fut adverty par le feu duc Jehan de Bourbon (4) que de brief la guerre luy seroit commencée, tant en Bourgogne que Picardie, et que le Roy y avoit de grandes intelligences, et

(1) La lettre par laquelle il ordonna à Dammartin de commencer les hostilités, est du 20 janvier : *Faites*, lui dit-il, *je vous prie, la plus grande diligence qu'homme fist.*

(2) *Pour ce qu'on pratiquoit Amiens, Abbeville et Sainct-Quentin, pour les remettre en la main du Roy* : cette phrase manque dans le manuscrit de Saint-Germain.

(3) *Hollande* : un manuscrit porte *Zelande*.

(4) *Jehan de Bourbon* : ce prince mourut en 1488.

aussi en sa maison. Ledit duc qui se trouvoit dépourveu de gens, car il avoit departy cette assemblée, dont j'ay parlé n'agueres, et renvoyez tous chez eux, fut bien esbahy de ces nouvelles. Par quoy incontinent passa la mer, et tira en Artois, et tout droit à Hesdin. Là entra en plusieurs suspicions, tant de ses serviteurs, comme des traitez qu'on menoit en ces villes, dont j'ay parlé : et fut un peu long à s'apprester, ne croyant point tout ce qu'on disoit : et envoya querir à Amiens deux des principaux de la ville, lesquels il soubçonnoit de ces traitez : il s'excuserent si bien, qu'il les laissa aller. Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy : comme le bastard Baudoüin (1) et autres : qui luy firent peur, qu'il n'y eust plus grande queuë. Il fit crier que chacun se mist sus : et peu s'apprestoient : car c'estoit au commencement de l'hyver, et y avoit encore peu de jours qu'il estoit arrivé de Hollande.

(1) *Le bastard Baudoüin :* Baudouin, seigneur de Falais, fils naturel de Philippe, duc de Bourgogne, et de Catherine de Thieffries. Cette retraite du bâtard de Bourgogne, d'Arson et de Chassa fit beaucoup de bruit ; il y eut plusieurs mémoires et manifestes publiés. (*Voyez* la Notice sur Comines, p. 128.)

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct-Quentin, et celle d'Amiens, furent renduës entre les mains du Roy, et pour quelles causes le connestable et autres, entretenoient la guerre entre le Roy et le duc de Bourgogne.

Deux jours aprés la fuite de ses serviteurs, qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de decembre l'an 1470, entra monseigneur le connestable dedans Sainct-Quentin (1), et leur fit faire serment pour le Roy. Lors connut ledit duc que ses besongnes alloient mal : car il n'avoit armée avec luy, mais avoit envoyé ses serviteurs, pour mettre sus les gens de son pays. Toutesfois, avec ce petit de gens qu'il pût amasser, il tira à Dourlans avec quatre ou cinq cens chevaux seulement, en intention de garder Amiens de tourner : et là fut cinq ou six jours que ceux d'Amiens marchandoient : car l'armée du Roy estoit auprés, qui se presenta devant la ville, et un coup la refuserent, car une partie de la ville tenoit pour ledit duc : le-

(1) *Dedans Sainct-Quentin* : lorsque Charles apprit que le connestable s'étoit rendu maître de Saint-Quentin, il le fit sommer de venir le servir comme son vassal. Le connestable repondit : « Si le duc » de Bourgogne a mon scellé, j'ai le sien, et suis homme à lui ré- » pondre de mon corps. » Le duc, furieux, fit saisir les terres que le comte de Saint-Pol possedoit en Flandres et en Artois, et Saint-Pol fit également saisir celles que ses enfans, qui étoient au service de Bourgogne, possédoient en France.

quel y envoya son mareschal des logis : et s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perduë : mais il n'y osoit entrer mal accompagné, combien qu'il en fust requis de plusieurs de la ville.

Quand ceux qui estoient contre luy, virent sa dissimulation, et qu'il n'estoit pas assez fort, ils executerent leurs entreprises, et mirent ceux du Roy dedans (1). Ceux d'Abbeville cuiderent faire le semblable :

(1) *Et mirent ceux du Roy dedans :* ce fut Dammartin qui se ménagea des intelligences dans la ville, et qui parvint à se la faire livrer. Le duc de Bourgogne ayant eu connoissance de ses premières tentatives, lui écrivit une lettre fort dure, à laquelle Dammartin, avec beaucoup de fierté, répondit : « Si je vous écris choses qui vous deplaisent, « dit le comte, et qu'ayez envie de vous en venger de moi, j'espere « qu'avant que la feste se departe, vous me trouverez si près de votre « armée contre vous, que vous connoîtrez la petite crainte que j'ai de « vous. » Dans un autre endroit, il lui parle de *la guerre du Bien Public.* « Je veux bien que vous entendiez, dit-il, que si j'eusse esté avec « le Roy, lorsque commençastes *le mal public* que vous dites *le Bien* « *Public*, vous n'en eussiez pas eschappé à si bon marché, et mesme- « ment à la rencontre de Montlhery par vous induëment entreprise. »

Lorsque Dammartin se fut rendu maître de la ville, le Roi le remercia du bon service qu'il lui avoit fait, promit de ne jamais l'oublier, et ratifia tous les dons et priviléges que Dammartin avoit accordés. Peu de temps après, il lui envoya les instructions suivantes sur la conduite qu'il devoit tenir à l'approche de l'armée du duc de Bourgogne.

« Si le duc de Bourgogne va droict à Amiens, que monsieur le grand « maistre garde bien la ville, et qu'il se garde de combattre, que le « Roy ne soit point avec luy, il ne mettra gueres à y estre ; qu'il fasse « tousjours donner sur les fourageurs du duc de Bourgogne, du mieux « qu'il pourra et sur leurs gardes. S'il passe la Somme pour venir à « Montdidier et à Roye, monsieur le grand-maistre pourra laisser tout « l'arrière-ban qui ne seroit pas bien en habillemens pour la guerre, « et les francs archers pour garder Amiens, avec les gens de l'ordon- « nance, et aucuns de l'arrière-ban, s'il en avoit qui fussent pour se « joindre avec le Roy ; et s'il sçavoit quelques logis de chevaux à

mais monseigneur des Cordes y entra pour ledit duc, et y pourveut. D'Amiens à Dourlans n'y a que cinq petites lieuës : par quoy fut force audit duc de se retirer, dés ce qu'il fut adverty que les gens du Roy estoient entrez à Amiens : et alla à Arras en grande diligence et grande peur, craignant que beaucoup de choses semblables ne se fissent : car il se voyoit environné des parens et amis du connestable. D'autre part, à cause du bastard Baudoüin, qui s'en estoit allé, il soupçonnoit le grand bastard de Bourgogne (1) son frere. Toutesfois gens luy vinrent peu à peu. Or sembloit-il bien au Roy estre au dessus de ses affaires, et se fioit en ce que le connestable, et autres, luy disoient de ces intelligences qu'ils avoient : et quand n'eust esté cette esperance, il eust voulu avoir à commencer.

Or est-il temps que j'acheve de declarer qui mouvoit ledit connestable, le duc de Guyenne, et de ses

« l'écart, qu'il donnast dessus, et aussi sur les fourageurs dudit Bour-
« guignon, et qu'il leur fasse du pis qu'il pourra; s'il venoit au mont
« Sainct-Quentin, il pourroit aller remparer Ruë, et la ville de Crotoy,
« et avec l'artillerie qu'ils ont; prendront le chasteau, et peut-estre
« pourroit bien prendre Montreuil sur la mer; et ce fait, laisser les
« gens de l'arrière-ban et francs-archers à Ruë, au Crotoy et à Mon-
« treuil, s'ils le pouvoient, et abattre la fortification de Sainct-Ri-
« quier, et s'en revenir avec les cinq cens lances de l'ordonnance à
« Amiens et à Pequigny, pour garder les pays d'illec environ, en
« tenant bon ordre, et tel que les vivres ne leur faille; et par ce moyen
« lesdits gens de l'arriere-ban, et francs archers, vivront hors des pays
« obéyssans au Roy.

« Fait à Noyon le 16 fevrier 1470. Signé Loys. »

(1) *Le grand bastard de Bourgogne* : Antoine, comte de la Roche en Ardenne, fils naturel de Philippe, duc de Bourgogne, et de Jeanne de Preule.

principaux serviteurs (veu les bons tours, secours et grandes honnestetez que ledit duc de Guyenne avoit reçus dudit duc de Bourgogne) et quel gain ils pouvoient avoir à mettre ces deux grands princes en guerre, qui estoient en repos en leurs seigneuries. Ja en ay dit quelque chose, et que c'estoit pour maintenir plus seurement leurs Estats, et que le Roy ne broüillast parmi eux, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encore la principale occasion : mais estoit que le duc de Guyenne et eux, avoient fort desiré le mariage dudit duc de Guyenne avec la seule fille et heritiere du duc de Bourgogne, car il n'avoit point de fils : et plusieurs fois avoit esté requis ledit duc de Bourgogne, de ce mariage, et tousjours s'y estoit accordé : mais jamais ne voulut conclure, et en tenoit encore paroles à d'autres. Or regardez quel tour ces gens prenoient, pour cuider parvenir à leur intention, et contraindre ledit duc de bailler sa fille : car incontinent que ces deux villes furent prises, et le duc de Bourgogne retourné à Arras, où il amassoit gens tant qu'il pouvoit, le duc de Guyenne luy envoya un homme secret : lequel luy apporta trois lignes de sa main en un loppin de cire, et ployées bien menu, contenant ces mots : « Met-« tez peine de contenter vos subjets, et ne vous sou-« ciez : car vous trouverez des amis. »

Le duc de Bourgogne, qui estoit en crainte trés-grande du commencement, envoya un homme devers le connestable, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien : et ne presser point asprement cette guerre : qui luy estoit encommencée, sans l'avoir deffié ny semons de rien. Ledit connestable fut fort

aise de ces paroles, et luy sembla bien qu'il tenoit ledit duc en la sorte qu'il demandoit : c'est à sçavoir en grand doute. Si luy manda pour toute responce, qu'il voyoit son faict en bien grand peril, et qu'il n'y connoissoit remede qu'un, pour en eschapper : c'estoit qu'il donnast sa fille en mariage au duc de Guyenne, et qu'en ce faisant il seroit secouru de grand nombre de gens, et se declareroit ledit duc de Guyenne, pour luy, et plusieurs autres seigneurs : et que lors luy rendroit Sainct-Quentin, et se mettroit des leurs. Mais que sans ce mariage, et voir cette declaration, il ne s'y oseroit mettre : car le Roy estoit trop puissant, et avoit son faict bien accoustré, et grandes intelligences ẽs païs dudit duc, et toutes paroles semblables, de grand espouventement. Je ne connus onc bonne issuë d'homme qui ait voulu espouventer son maistre, et le tenir en subjection, ou un grand prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce connestable. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit-il la pluspart de son vaillant, et ses enfans, sous ledit duc de Bourgogne : mais tousjours a usé de ces termes, de les vouloir tenir en crainte tous deux : et l'un par l'autre : dont mal luy en est pris. Et combien que toute personne cherche à se mettre hors de subjection et crainte, et que chacun haïsse ceux qui les y tiennent, si n'y en a t'il nuls qui en cet article approchent les princes : car je n'en connus oncques nuls, qui n'ayent mortelle haine à ceux qui les y ont voulu tenir.

Aprés que le duc de Bourgogne eut ouy la responce du connestable, il connut bien qu'en luy ne trouveroit nulle amitié, et qu'il estoit principal conducteur de cette guerre, et conceut une merveilleuse haine contre

luy, qui jamais depuis ne luy partit du cœur : et principalement que pour telles doutes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit revenu le cœur un peu, et avoit recueilly beaucoup de gens (1). Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le duc de Guyenne, et puis le connestable, que cette chose estoit deliberée entr'eux : car toutes semblables paroles, ou plus épouventables encore manda le duc de Bretagne aprés : et laissa amener à monseigneur de Lescut, cent hommes-d'armes bretons, au service du Roy. Ainsi concluez que toute cette guerre se faisoit pour contraindre ledit duc à se consentir à ce mariage : et que l'on abusoit le Roy, de luy conseiller d'entreprendre cette guerre : et que de toutes ses intelligences, qu'on luy disoit avoir au païs dudit duc, n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en falloit. Toutesfois tout ce voyage fut servi le Roy dudit connestable, trés-bien, et en grande haine contre ledit duc, connoissant que telle haine avoit-il conceuë contre luy. Semblablement servit le duc de Guyenne en cette guerre, fort bien accompagné : et furent les choses fort perilleuses pour le duc de Bourgogne : mais quand, dés le commencement que ce differend, dont j'ay parlé, commença, il eust voulu asseurer le mariage de sa fille, avec le duc de Guyenne, luy et le connestable, et plusieurs autres, et leurs sequelles se fussent tournez des siens contre le Roy, et essayez de faire le Roy bien

(1) *Beaucoup de gens* : si on en croit les anciennes chroniques, le duc de Bourgogne avoit réuni [illegible] mille lances (chaque lance se composoit de quatre cavaliers [illegible] six hommes à pied); il attendoit en outre douze cents lances de Bourgogne, l'arrière-ban de Flandres et de Hainaut, et les garnisons des places qui n'étoient pas menacées.

foible, s'il leur eust esté possible : mais quelque chose que sçavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

CHAPITRE III.

Comment le duc de Bourgogne gaigna Picquigny, et aprés trouva moyen d'avoir tréve au Roy pour un an, au grand regret du connestable.

Vous devez avoir entendu au long, dont mouvoit cette guerre, et que les deux princes au commencement y furent aveuglez : et se faisoient la guerre sans en entendre le motif, ny l'un ny l'autre. Qui estoit une merveilleuse habileté à ceux qui conduisoient l'œuvre : et leur pouvoit-on bien dire, que l'une partie du monde ne sçait point comment l'autre se gouverne. Or toutes ces choses, dont j'ay parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de jours. Car aprés la prise d'Amiens, en moins de quinze jours, ledit duc se mit aux champs auprés d'Arras, car il ne se retira point plus loing, et puis tira vers la riviere de Somme, et droit à Picquigny. En chemin luy vint un messager du duc de Bretagne, qui n'estoit qu'un homme à pied : et dit audit duc, de par son maistre, comme le Roy luy avoit fait sçavoir plusieurs choses, et entre autres, les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses villes, dont entre aucunes, nommoit Amiens, Bruges et Bruxelles. Aussi l'advertissoit ledit duc, comme le Roy estoit deliberé de l'assieger en

quelque ville qu'il le trouvast, et fust-il dedans Gand: et croy que ledit duc de Bretagne mandoit tout cecy en faveur du duc de Guyenne, et pour mieux le faire joindre à ce mariage : mais le duc de Bourgogne prit trés-mal en gré ces advertissemens, que le duc de Bretagne luy faisoit : et respondit au messager incontinent, et sur l'heure, que son maistre estoit mal adverty, et que c'estoient aucuns mauvais serviteurs qu'il avoit, qui luy vouloient donner ces craintes, afin qu'il ne fist son devoir de le secourir, comme il y estoit obligé par ses alliances : et qu'il estoit mal informé quelles villes estoient Gand, ny les villes où il disoit que le Roy l'assiegeroit, et qu'elles estoient trop grandes pour assieger : mais qu'il dit à son maistre la compagnie en quoy il le trouvoit; et que les choses estoient autrement : car luy deliberoit de passer la riviere de Somme, et de combattre le Roy, s'il le trouvoit en son chemin, pour l'en garder : et qu'il vouloit prier audit duc son maistre, de par luy, qu'il se voulust declarer en sa faveur contre le Roy, et luy estre tel comme le duc de Bourgogne luy avoit esté en faisant le traité de Peronne.

Le lendemain s'approcha le duc de Bourgogne, d'un lieu sur la riviere de Somme, qui s'appelle Picquigny, une assiete trés-forte : et là auprés deliberoit ledit duc, de faire un pont dessus la riviere de Somme : mais par cas d'adventure y avoit dedans la ville de Picquigny, logé quatre ou cinq cens francs-archers, et un peu de nobles. Ceux-là, comme ils virent passer le duc de Bourgogne, saillirent à l'escarmouche, du long d'une chaussée, qui estoit longue: et se mirent si avant hors de leurs places, qu'ils don-

nerent occasion aux gens du duc de Bourgogne, de les chasser : et les suivirent de si prés, qu'ils en tuerent une partie devant qu'ils peussent gagner la ville : et gagnerent le fauxbourg de cette chaussée : et puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce costé la ville fust imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfois ces francs-archers eurent peur, pour ce qu'on faisoit un pont, qu'on ne les assiegeast de l'autre costé. Ainsi ils desemparerent la place, et s'enfuirent. Le chasteau tint deux ou trois jours, et puis s'en allerent tous en pourpoint.

Ce petit exploit donna quelque cœur au duc de Bourgogne, et se logea és environ d'Amiens, et y fit deux ou trois logis, disant qu'il tenoit les champs pour voir si le Roy le vouloit venir combattre : et à la fin s'approcha fort prés de la ville, et si prés, que son artillerie tiroit à coup perdu, par dessus et dedans la ville : et là se tint six sepmaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens hommes-d'armes de par le Roy, et quatre mille francs-archers ; et y estoient monseigneur le connestable, et tous les grands chefs de ce royaume, grand-maistre, admiral, mareschal, seneschaux, et largement gens de bien. Le Roy fut cependant à Beauvais, où il fit une bien grande assemblée : et estoit avec luy le duc de Guyenne son frere, et le duc Nicolas de Calabre fils aisné du duc Jean de Calabre et de Lorraine, et seul heritier de la maison d'Anjou. Avec le Roy estoient les nobles du royaume assemblez, par maniere d'arriereban : et ne faut point douter à ce que depuis j'ay entendu, que ceux qui estoient avec le Roy, n'eussent desja

grande et bonne volonté de connoistre la malice de cette entreprise : et voyoient bien qu'il n'avoit point encore fait, mais estoit en guerre plus que jamais. Ceux qui estoient en la ville d'Amiens, firent une entreprise pour assaillir le duc de Bourgogne en son ost : pourveu que le Roy voulust envoyer joindre avec eux, l'armée qu'il avoit avec luy à Beauvais.

Le Roi adverti de cette entreprise, la leur envoya deffendre, et de tous poincts la rompre : car combien qu'elle semblast advantageuse pour le Roy, toutesfois y avoit du hasard, pour ceux qui sailloient de la ville, par especial : car tous sailloient par deux portes, dont l'une estoit prés de l'ost du duc de Bourgogne : et s'ils eussent failly à la desconfire d'entrée, ils eussent esté en danger de se perdre, et de perdre la ville. En ces entrefaites, envoya le duc de Bourgogne un page, nommé Simon de Quingey, qui depuis a esté baillif de Troye : et escrivit au Roy six lignes de sa main, s'humiliant envers luy : et se douloit de quoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'autruy : et qu'il croyoit que s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust pas fait.

Or l'armée que le Roy avoit envoyée en Bourgogne avoit desconfi toute la puissance de Bourgogne, qui estoit saillie aux champs, et pris plusieurs prisonniers. Le nombre des morts n'estoit pas grand : mais la desconfiture y estoit (1) : et si avoient desja assiegé des places et pris ; qui esbahissoit un peu ledit duc : toutesfois il faisoit semer en son ost, tout le contraire, et que les siens avoient eu du meilleur. Quand le Roy

(1) *La desconfiture y estoit :* il est parlé de cette guerre de Bourgogne dans la Chronique de Jean de Troyes.

eut veu ces lettres que ledit duc de Bourgogne luy avoit escrites, il en fut trés-joyeux, pour la raison que avez ouye cy-dessus, et aussi que les choses longues luy ennuyoient; et luy fit response : et envoya pouvoir à aucuns, qui estoient à Amiens, pour entrer en une tréve : et si en fit deux ou trois de quatre ou cinq jours : et à la fin finale en fit une d'un an (1), comme il me semble : dont le connestable, comte de Sainct-Paul, monstroit signe de desplaisir : car sans nulle doute (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire) ledit comte de Sainct-Paul estoit lors ennemi capital du duc de Bourgogne : et eurent plusieurs parolles : et oncques puis n'y eut amitié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'issuë : mais bien ont envoyé les uns vers les autres, pour se pratiquer, et chacun pour s'aider de son compagnon : et ce que le duc en faisoit, c'estoit tousjours pour cuider r'avoir Sainct-Quentin. Semblablement, quand le connestable avoit peur ou crainte du Roy, il la luy promettoit rendre : et y eut des entreprises, où les gens du duc de Bourgogne, par le vouloir dudit connestable, en approcherent, et les faisoit venir deux ou trois lieuës prés, pour les mettre dedans : et quand ce venoit au joindre, ledit connestable se repentoit, et les contremandoit, dont à la fin mal luy en prit. Car il cuidoit

(1) *En fit une d'un an* : cette trêve, signée le 3 octobre 1471, ne fit que confirmer les traités d'Arras, de Conflans et de Peronne. Comme on ignoroit les motifs secrets qui avoient déterminé Louis à signer une trêve, il y eut beaucoup de murmures parmi les troupes, et même à Paris. On y afficha des placards contre le Roi. Le duc de Bourgogne, pour se tirer d'embarras, avoit informé le Roi des intrigues des princes.

pour la situation où il estoit, et le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en crainte, par le moyen du discord où ils estoient, auquel il les entretenoit : mais son entreprise estoit trés-dangereuse : car ils estoient trop grands, trop forts, et trop habiles tous deux.

Aprés ces armées départies, le Roy s'en alla en Touraine, et le duc de Guyenne en son païs, et le duc de Bourgogne au sien : et demeurerent une piece les choses en cet estat : et tint le duc de Bourgogne grande assemblée d'Estats (1) en son païs, pour leur remonstrer le dommage qu'il avoit eu, de n'avoir des gens-d'armes prests, comme avoit le Roy : et que s'il eust eu le nombre de cinq cens hommes-d'armes, prests pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'eust entrepris cette guerre, et fussent demeurez en paix : et leur mettoit en avant les dommages qui estoient prests de leur en advenir, et les pressoit fort qu'ils luy voulussent donner le payement de huit cens lances. Finalement ils luy donnerent six vingt mille escus, outre, et par dessus ce qu'ils luy donnoient : et en cecy n'estoit pas comprise Bourgogne : mais grand doute faisoient ses sujets, et pour plusieurs raisons, de se mettre en cette subjetion, où ils voyoient le royaume de France, à cause de ses gens-d'armes. A la verité, leur grand doute n'estoit pas sans cause : car quand il se trouva cinq ou six cens hommes-d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus, et de plus hardiment entreprendre contre tous ses voisins. Et de six vingt mille escus, les fit monter jusques à cinq cens

(1) Cette assemblée des Etats de Bourgogne se tint à Abbeville en juillet et août 1471.

mille : et creut des gens-d'armes en trés-grande quantité : dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir. Et croy bien que les gens-d'armes de soulde sont bien employez, sous l'auctorité d'un sage roy ou prince : mais quand il est autre, ou qu'il laisse enfans petits, l'usage à quoy les employent leurs gouverneurs, n'est pas tousjours profitable, ny pour le Roy, ny pour ses sujets.

La haine ne diminuoit point entre le Roy et le duc de Bourgogne : mais tousjours continua. Et ledit duc de Guyenne, estant retourné en son païs, renvoyoit souvent vers ledit duc de Bourgogne, pour le mariage de sa fille, et continuoit cette poursuite, et ledit duc l'entretenoit : aussi faisoit-il avec tout homme qui la demandoit : et croy qu'il n'eust point voulu avoir de fils, ny que jamais il eust marié sa fille, tant qu'il eust vescu : mais tousjours l'eust gardée, pour entretenir gens pour s'en servir et aider : car il taschoit à tant de choses grandes, qu'il n'avoit point le temps à vivre, pour les mettre à fin ; et estoient choses quasi impossibles : car la moitié d'Europe ne l'eust sceu contenter. Il avoit assez hardement, pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens et d'argent : mais il n'avoit point assez de sens ne de malice pour conduire ses entreprises. Car avec les autres choses propices à faire conquestes, si le trés-grand sens n'y est, tout le demeurant n'est rien : et croyez qu'il faut que cela vienne de Dieu. Qui eust pû prendre partie des conditions du Roy nostre maistre, et partie des siennes, on en eut bien fait un prince parfait : car

sans nulle doute le Roy en sens le passoit de trop : et la fin l'a monstré par ses œuvres.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les princes d'Angleterre, pendant les differends du roy Louis, et de Charles de Bourgogne.

Je me suis oublié, parlant de ces matieres precedentes, de parler du roy Edoüard d'Angleterre : car ces trois seigneurs ont vescu d'un temps grands : c'est à sçavoir nostre Roy, le roy d'Angleterre, et le duc de Bourgogne. Je ne vous garderay point l'ordre d'escrire, comme font les historiens, ny nommeray les années, ny proprement le temps que les choses sont advenuës, ny ne vous allegueray rien des histoires passées, pour exemple (car vous en sçavez assez, et seroit parler latin devant les cordeliers) mais seulement vous diray grossement ce que j'ay veu et sceu, et ouy dire aux princes que je vous nomme. Vous estes du temps que toutes ces choses sont advenuës : par quoy n'est ja besoin de si trés-justement vous dire les heures ny les saisons, comme il me peut sembler.

Ailleurs [1] ay parlé des occasions qui meurent le duc de Bourgogne d'espouser la sœur du roy Edoüard, qui principalement estoit pour se fortifier contre le

[1] *Ailleurs :* plusieurs manuscrits portent, *comme il me peut sembler ailleurs, etc.*

Roy : car autrement ne l'eust jamais fait, pour la grand'amour qu'il portoit à la maison de Lanclastre, dont il estoit prochain parent, à cause de sa mere : laquelle estoit fille de Portugal : mais la mere d'elle estoit fille du duc de Lanclastre : et autant qu'il aimoit parfaitement cette dite maison de Lanclastre, il haïssoit celle d'Yorth. Or à l'heure de ce mariage, celle de Lanclastre estoit du tout destruite : et de celle d'Yorth ne se parloit plus : car le roy Edoüard estoit roy et duc d'Yorth, et estoit tout pacifique : et durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en Angleterre sept ou huit grosses batailles, et morts cruellement soixante ou quatre-vingts princes ou seigneurs de maisons royales, comme j'ay cy-devant dit en ces Memoires : et ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudit duc de Bourgogne : tous seigneurs jeunes : car leurs peres estoient morts en Angleterre : et les avoit recueillis le duc de Bourgogne en sa maison, comme ses parens de Lanclastre, avant le mariage. Lesquels j'ay veu en si grande pauvreté, avant que ledit duc eust connoissance d'eux, que ceux qui demandent l'aumosne ne sont pas si pauvres. Car j'ay veu un duc de Cestre aller à pied sans chausses, aprés le train dudit duc, pourchassant sa vie de maison à maison, sans se nommer. C'estoit le plus prochain de la lignée de Lanclastre, et avoit espousé la sœur du roy Edoüard. Aprés fust connu : et eut une petite pension pour s'entretenir. Ceux de Sombresset et autres y estoient. Tous sont morts depuis en ces batailles. Leurs peres et leurs gens avoient pillé et destruit le royaume de France, et possedé la pluspart par maintes années : tous s'entretuerent. Ceux

qui estoient passez en vie en Angleterre, et leurs enfans, sont finis comme vous voyez. Et puis on dit : Dieu ne punit plus les gens, comme il souloit du temps des enfans d'Israël, et endure les mauvais princes et mauvaises gens. Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit : car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu : mais vous pouvez voir, en lisant ces choses, avec ce que vous en sçavez davantage, que de ces mauvais princes et autres, ayant authorité en ce monde, et qui en usent cruellement et tyranniquement, nuls ou peu en demeurent impunis : mais ce n'est pas tousjours à jour nommé, ny à l'heure, que ceux qui souffrent le desirent.

En revenant à ce roy Edoüard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre, qui eut soustenu la maison d'Yorth, estoit le comte de Warvic : le duc de Sombresset au contraire, celle de Lanclastre : et se pouvoit ledit comte de Warvic, presque dire pere du roy Edoüard, quant aux services et nourritures : et aussi s'estoit fait grand : car outre ce qu'il estoit grand seigneur de soy, il tenoit grandes seigneuries par don du Roy, tant de la Couronne que de confiscation : et puis estoit capitaine de Calais, et tenoit autres grands offices : et ay ouy estimer quatre-vingt mille escus l'an, ce qu'il tenoit en ces choses alleguées, sans son patrimoine. Le comte de Warvic entra en differend avec son maistre par adventure un an avant que le duc de Bourgogne vint devant Amiens, et aida bien le duc : car il luy desplaisoit de cette grande authorité que le comte de Warvic avoit en Angleterre : et ne s'accordoient point bien : car ledit seigneur de

Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy (1) nostre maistre. En effet j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le comte de Warvic si fort, qu'il mit le Roy son maistre, entre ses mains : et fit mourir le seigneur Descalles pere de la Royne, et deux de ses enfans, et le tiers en grand danger (lesquels personnages le roy Edoüard aimoit fort) et fit mourir encore aucuns chevaliers d'Angleterre : et feist garder le Roy son maistre, un espace de temps honnestement, et luy mit nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres : et luy sembloit que son maistre estoit un peu simple. Le duc de Bourgogne eut grand doute de cette adventure : et pratiquoit secretement que le roy Edoüard (2) pust eschapper, et eust moyen et façon de parler à luy : et tant allerent les choses, que le roy Edoüard eschappa, et assembla gens : et destroussa quelques bandes du comte de Warvic. Il a esté roy bien fortuné en ses batailles : car neuf grosses batailles pour le moins a gagnées, et toutes à pied. Ledit comte de Warvic se trouvant le plus foible, advertit bien ses amis secrets de ce qu'ils avoient à faire, et se mit à la mer à son beau loisir, avec le duc de Clarance qui avoit espousé sa fille, et tenoit son party, nonobstant qu'il fust frere dudit roy Edoüard : et menerent femmes et enfans,

(1) *Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy* : en effet, plusieurs lettres de Louis XI et de ses secrétaires et généraux des finances prouvent que le comte de Warwick recevoit des pensions de la France, et qu'on lui payoit en outre des sommes d'argent considérables : on y voit même que dans ses désastres, ce seigneur se réfugioit en France.

(2) *Edoüard* : Edouard IV, roi d'Angleterre, de la branche de Yorck, commença à régner en 1461, et mourut en 1483, après avoir occupé vingt-deux ans le trône d'Angleterre.

et grand nombre de gens, et se vint trouver devant Calais : et dedans estoit son lieutenant en ladite ville de Calais, appellé monseigneur de Vaucler, et plusieurs de ses serviteurs domestiques : qui en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de canon : et estant à l'ancre là devant, accoucha la duchesse de Clarance, fille dudit comte de Warvic, d'un fils : à grand peine voulurent-ils consentir, ledit seigneur de Vaucler, et autres, qu'on luy portast deux flacons de vin. C'estoit grande rigueur d'un serviteur envers son maistre : car il est à penser qu'il pouvoit bien avoir pourveu en cette place, qui est le plus grand tresor d'Angleterre, et la plus belle capitainerie du monde, à mon advis, au moins de la chrestienté : ce que je sçay, par ce que j'y fus plusieurs fois durant ces differends : et pour certain, me fut dit par le temps dont j'ay parlé par le maire de l'Estape des toiles, que de la capitainerie de Calais (1) feroit donner au roy d'Angleterre, quinze mille escus de ferme. Car ce capitaine prenoit tout le profit de ce qu'ils ont deça la mer, et des sauf-conduits, et met la pluspart de la garnison à sa poste.

Le roy d'Angleterre fut fort content dudit seigneur de Vaucler de ce refus qu'il avoit fait à son capitaine, et luy envoya lettres pour tenir l'office en chef : car il estoit sage chevalier, et ancien : et portoit l'ordre de la Jartiere : monseigneur de Bourgogne fut fort content de luy, qui pour lors estoit à Sainct-Omer : et m'envoya devers ledit seigneur de Vaucler, et luy donna mille escus de pension, luy priant de vouloir

(1) La capitainerie de Calais étoit la plus belle du royaume d'Angleterre; elle valoit tous les ans quinze mille écus.

continuer en l'amour qu'il avoit monstré au roy d'Angleterre. Je le trouvay trés-deliberé de ce faire : et fit serment en l'hostel de l'Estape à Calais, entre mes mains, audit roy d'Angleterre, de le servir envers et contre tous : et semblablement tous ceux de la garnison et de la ville : et fus l'espace de deux mois, allant et venant vers luy, pour l'entretenir, et presque toujours me tins en ce temps avec luy : et ledit duc de Bourgogne se tenoit à Boulogne, et fit une grosse armée de mer, contre le comte de Warvic : qui prit plusieurs navires des sujets dudit duc de Bourgogne, au partir qu'il fit de devant Calais : et aida bien cette prise à nous remettre en guerre : car ses gens en vendirent le butin en Normandie (1) à l'occasion dequoy le duc de Bourgogne prit tous les marchands françois venus à la foire d'Anvers.

Pour ce qu'il est besoin d'estre informé aussi bien des tromperies et mauvaistiez de ce monde, comme du bien (non pour en user, mais pour s'en garder) je veux declarer une tromperie, une habileté (ainsi qu'on la voudra nommer, car elle fut sagement conduite) et aussi veux qu'on entende les tromperies de nos voisins, comme les nostres, et que partout il y a du bien et du mal. Quand ce comte de Warvic vint devant Calais, esperant y entrer, comme en son principal refuge, monseigneur de Vaucler, qui estoit trés-sage, luy manda que s'il y entroit, il seroit perdu :

(1) *En Normandie* : par les lettres originales de Louis XI et de son general des finances, Bourre du Plessis, on voit que ce prince fit rendre aux sujets du duc de Bourgogne, ce qui leur avoit été pris sur mer par les Anglais ; il est probable que le Roi prit cette détermination parce que le duc de Bourgogne usoit ou menaçoit d'user de représailles envers les marchands français.

car il avoit toute l'Angleterre contre luy, et le duc de Bourgogne : et que le peuple de la ville de Calais seroit contre luy, et plusieurs de la garnison, comme monsieur de Duras (1) qui estoit mareschal pour le roy d'Angleterre, et plusieurs autres, qui tous avoient gens en la ville : et que le meilleur pour luy, estoit qu'il se retirast en France : et que de la place de Calais il ne s'en souciast, et qu'il luy en rendroit bon compte, quand il en seroit temps. Il servit trés-bien son capitaine, luy donnant ce conseil, mais trés-mal son Roy, quant audit sieur de Warvic. Jamais homme ne tint plus grande desloyauté (2) que ce Vaucler : veu que le roy d'Angleterre l'avoit fait capitaine en chef, avec ce que le duc de Bourgogne luy donnoit.

CHAPITRE V.

Comment le roy Louis aida si bien le comte de Warvic, qu'il chassa le roy Edoüard d'Angleterre, au grand desplaisir du duc de Bourgogne, qui le receust en ses pays.

A ce conseil se tint le comte de Warvic, et alla descendre en Normandie, où il fut fort bien recueilly du Roy, et le fournit d'argent trés-largement, pour la despense de ses gens : et ordonna le bastard de Bourbon (3) admiral de France, bien accompagné, pour

(1) *Monsieur de Duras :* le sieur de Duras, maréchal d'Angleterre. Ce fut ce seigneur qui porta l'ordre de la Jarretière au duc Charles de Bourgogne. — (2) *Desloyauté :* plusieurs manuscrits, *loyauté.*

(3) *Le bastard de Bourbon :* Louis, fils naturel de Charles, premier

aider à garder ces Anglois et leurs navires, contre l'armée de mer, qu'avoit le duc de Bourgogne : qui estoit trés-grosse, et telle que nul ne se fust osé trouver en cette mer au devant d'elle : et faisoit la guerre aux sujets du Roy, par mer et par terre, et se menaçoient (1). Tout cecy advint la saison avant que

du nom, duc de Bourbon, et de Jeanne de Bournan ; il fut comte de Roussillon et de Ligny, lieutenant-général pour le Roi en Normandie, et amiral de France, et mourut en janvier 1486. Il avoit épousé Jeanne, fille naturelle de Louis XI. Ce seigneur fut toujours fort attaché au Roi.

(1) Nous croyons devoir rapporter les instructions données par Louis XI, lorsque Warwick vint en Normandie, et la lettre particulière qu'il écrivit à du Plessis.

Instructions du Roy sur l'arrivée de M. de Warwic avec quelques vaisseaux pris sur les sujets du duc de Bourgogne.

Instructions à messieurs de Congressault et du Plesseys, pour dire à monsieur l'archevesque de Narbonne, à monsieur l'admiral et au bailly de Rouen.

Premierement. Que veu le traité de Peronne, le Roy ne peut parler à monsieur de Warwic, ne luy donner faveur, tant qu'il ait la prinse des subjets de monsieur de Bourgogne, avec luy és pays du Roy; car autrement le Roy se priveroit du traité de la paix, qu'il a jurée : et pour ce que le Roy lui prie qu'il envoye ladite prinse et son navire, dont il a fait la prinse és isles ou ailleurs hors les pays du Roi.

Item. S'il veut rien envoyer en la Gironde et en ce pays-là, le Roy a desjà envoyé devers monsieur de Guyenne, pour luy donner sauf-conduit; et est le Roy bien seur qu'il le luy donnera, et incontinent que le Roy le tiendra, il le luy envoyera.

Item. Pour satisfaire à tout, c'est à sçavoir que le Roy puisse aider à monsieur de Warwic, pour un et l'autre pour se garder de rompre la paix, est nécessaire que veu la prinse que monsieur de Warwic a faite contre les Bourguignons, qu'il se tire és isles, car autrement le Roy romproit la paix, en le soustenant en ses pays et hables (*havres*); et s'il veut parler au Roy, le Roy ira en voyage à monsieur saint Michel : et à Grantville parlera à luy tant qu'il voudra, car se le Roy par-

le Roy prit Sainct-Quentin et Amiens, comme j'ay dit : et fut ladite prise de ces deux places l'an 1470.

loit à luy à ceste heure ayant son navire en ses pays, il romproit la paix tout outre ; veu la prinse qu'il a faite contre les Bourguignons, et dont le Roy ne sçavoit rien, que le duc de Bourgogne en feist armée quand il parla à messire Henry Loys, ne n'avoit pas encore sommé le Roy ; ce qu'il a fait depuis.

Item. Quand il sera ès isles, s'il craint de perdre aucuns navires, il en pourra envoyer à Cherbourg et à Grantville, qui sont loin des Bourguignons, sous ombre de les avitailler ; et ils luy seront gardez seurement.

Item. Il peut aussi-bien envoyer devers le Roy, s'il y a chose hastive à luy dire, et il en aura response, ne plus ne moins comme s'il parloit.

Item. Le Roy ne luy sçauroit que dire jusques à ce qu'il ait response de la royne Marguerite, devers laquelle il envoye Phelippe Guerin et maistre Loys Toustain, et mettra peine de la faire venir elle et son fils devers luy, et ne fait point de doute qu'elle n'y vienne ou envoye, et droitement à l'heure qu'il en aura response, ce sera bien le temps que luy et monsieur de Clarence pourront parler au Roy à Grantville, et luy semble bien que la royne Marguerite fera ce qu'il voudra.

Item. S'il estoit obstiné de dire qu'il veut parler au Roy devant que partir, et qu'il fust bien content du partement, il pourroit envoyer son navire ès isles et faire semblant de se mettre dedans luy et monsieur de Clarence, et venir eux deux par terre secrètement à Falaize, et le Roy s'y rendroit là à eux, ou à Vaujours, s'il estoit advisé que mieux fust, et puis s'en pourroient retourner à Grantville, et delà pourroient recouvrer leur navire.

Item. Pourront dire comme le Roy de tout son pouvoir luy aidera à recouvrer le royaume d'Angleterre, ou par le moyen de la royne Marguerite, ou pour qui que il voudra, car le Roy aime mieux luy ou son fils de la royne Marguerite, et s'est toujours tenu aussi estrange d'eux pour l'amour de monsieur de Warwic, que s'il ne les eust oncques veus ; toutes voyes pour qui que il voudra, il tiendra la main ; le luy fasse sçavoir plus tost que plus tard, car quelques affaires que le Roy ait euës, ainsi qu'il sçait assez, il luy aidera de tout ce qu'il pourra, et ne dit le Roy cecy, sinon pour ce qu'il ne luy peut aider estant en ses ports et hables, pour la prinse qu'il a faite et gardant le serment qu'il a fait.

L'armée du duc de Bourgogne estoit plus forte par mer, que celle du Roy, et dudit comte ensemble. Car

Item. Que au lieu où est de present monsieur de Warwic, il est en plus mauvais lieu pour luy que en lieu qu'il puisse estre au royaume, car il y vient chascun jour plusieurs Flamans et Bourguignons; et aussi au pays a grand quantité de Bourguignons, qui chascun jour pourroient faire sçavoir à monsieur de Bourgogne tout ce que feroit monsieur de Warwic, et toutes les allées et venuës qui seroient entre le Roy et luy; et aussi monsieur le connestable est gouverneur de ce pays, et n'y fera-t'on rien que incontinent les Bourguignons ne sçachent, et des isles en hors pourra envoyer ses navires à Cherbourg et à Grantville, ainsi qu'il voudra.

Item. Portent le double de la lettre que le Roy escrit à la royne d'Angleterre.

Item. S'il veut laisser madame de Clarence et madame de Warwic, et il les veut envoyer à Bayeux, à Carenten, ou à Vallongnes; le Roy leur fera faire bonne chere et entretenir leur Estat, et de leurs gens, et s'ils aiment mieux les envoyer à Amboise, ils n'auront pis que la Royne.

Item. Porteront du drap de soye pour monsieur de Clarence.

Fait à Amboise, le douziesme jour de may, l'an 1470.

Lettre de Louis XI à Du Plessis.

Monsieur Du Plessis, n'a gueres ai envoyé messire Yvon du Fou par de-là pour mettre le fait de monsieur de Warwik en sûreté, et présentement lui mande qu'il mette telle provision et ordre, que les gens dudit monsieur de Warwik n'ayent point de nécessité jusqu'à ce qu'il soit par de-là. Aujourd'hui avons fait le mariage de la reine d'Angleterre et de lui, (*le prince de Galles, fils de Marguerite d'Anjou, avec une fille du comte de Warwick;*) et demain espere l'avoir du tout dépêché prêt à s'en partir. Dieu merci et Notre-Dame, avons les seelles de Bretagne, et sommes de tout point amis monsieur de Lescun et moi, et par ainsi sommes surs de ce côté: vous verrez ce que j'écris audit messire Yvon. Je vous prie que vous faites ce qu'il vous dira, et n'y épargnez rien, en maniere que les gens dudit Warwik n'ayent aucune disette ou nécessité, et qu'ils ne se malcontent, et vous y employez vous et le general, ainsi que j'en ai eu vous ma fiance.

Ecrit au Pont de Cée, le 25 juillet. Louis

il avoit pris au port de l'Ecluse largement grosses navires d'Espagne et de Portugal, deux navires de Gennes, et plusieurs hurques d'Alemagne. Le roy Edoüard n'estoit point homme de grand ordre, mais fort beau, plus que nul prince que j'aye jamais veu en ce temps-là, et trés-vaillant. Il ne se soucioit point tant de la descente dudit comte de Warvic, comme faisoit le duc de Bourgogne : lequel sentoit des mouvemens par Angleterre, en faveur dudit comte de Warvic, et en advertissoit souvent le roy Edoüard : mais il n'avoit nulle crainte (qui me sembloit une folie de ne craindre son ennemy, et ne vouloit craindre rien) veu l'appareil qu'il voyoit : car le Roy arma tout ce qu'il avoit et pût finer de navires, et mit largement gens dedans : et fit faire payement aux Anglois (1). Il avoit fait le mariage du prince de Galles, avec la seconde fille dudit comte de Warvic. Ledit prince estoit seul fils du roy Henry d'Angleterre (lequel estoit encore vif, et prisonnier en la tour de Londres) et tout ce mesnage estoit prest à descendre en Angleterre. C'estoit estrange mariage d'avoir defait et destruit le pere dudit prince, et luy faire espouser sa fille : et puis vouloir entretenir le duc de Clarance, frere du Roy opposite : qui bien devoit craindre que cette lignée de Lanclastre ne revint sur ses pieds. Aussi tels ouvrages ne se sçavoient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à Calais pour entretenir monsieur de Vaucler, à l'heure de cet appareil, et jusques lors n'entendy sa dissimulation, qui avoit ja duré trois mois : car je luy requis (veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il

(1) *Et fit faire payement aux Anglois :* ces mots manquent dans le vieil exemplaire.

voulust mettre hors de la ville, vingt ou trente des serviteurs domestiques dudit comte de Warvic, et que j'estoye asseuré que l'armée dudit Roy et dudit comte, estoit preste à partir de Normandie, où jà elle estoit : et que si soudainement il prenoit terre en Angleterre, pourroit venir mutation à Calais, à cause des serviteurs dudit comte de Warvic, et qu'il n'en seroit à l'adventure point le maistre : et luy priay fort que dés cette heure il les mît dehors. Tousjours le m'avoit accordé jusques à cette heure dont je parle, qu'il me tira à part : et me dit qu'il demeureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre chose, pour advertir monseigneur de Bourgogne : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'Angleterre, qu'il mît peine de mettre la paix, non point la guerre : et le disoit pour cette armée, qui estoit contre monseigneur de Warvic. Me dit davantage qu'il seroit aisé à appointer : car ce jour estoit passée une damoiselle par Calais, qui alloit en France vers madame de Clarance, laquelle portoit ouverture de paix de par le roy Edoüard. Il disoit vray : mais comme il abusoit les autres, il fut deceu de cette damoiselle : car elle alloit pour conduire un grand marché, et le mit à fin, au prejudice dudit comte de Warvic, et de toute sa sequelle. De ces secretes habiletez ou tromperies, qui se sont faites en nos contrées de deça, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenuës depuis vingt ans.

Le secret que portoit cette femme, estoit, remonstrer à monseigneur de Clarance, qu'il ne voulust point estre cause de destruire sa lignée, pour aider

à remettre en auctorité celle de Lanclastre, et qu'il considerast leurs anciennes haines et offenses : et qu'il pouvoit bien penser, puisque ledit comte avoit fait espouser sa fille au prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire roy d'Angleterre : et ja luy avoit fait hommage. Si bien exploita cette femme, qu'elle gaigna le seigneur de Clarance, lequel promit se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il fust en Angleterre. Cette femme n'estoit pas folle, ny legere de parler. Elle eut loisir d'aller vers sa maistresse : et pour cette cause y alla elle plustost qu'un homme : et quelque habile homme que fust monseigneur de Vaucler, cette femme le trompa, et conduisit ce mystere, dont fut deffait à mort le comte de Warvic, et toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre suspicionneux, et avoir l'œil sur ceux qui vont et viennent : mais c'est grande honte d'estre trompé, et de perdre par sa faute : toutesfois les suspicions se doivent prendre par moyen ; car l'estre trop, n'est pas bon.

Je vous ay dit devant comment cette armée de monseigneur de Warvic, et ce que le Roy avoit appresté pour le conduire, estoit prest à monter, et celle de monseigneur de Bourgogne preste pour les combattre, qui estoit au Havre (1) au devant d'eux. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que cette nuict sourdit une grande tourmente, et telle qu'il fallut que l'armée dudit duc de Bourgogne fuist : et coururent les uns des navires en Escosse, les autres en Hollande : et à peu d'heures aprés se trouva le vent bon pour ledit comte, lequel passa sans peril en Angleterre. Ledit

(1) *Havre :* plusieurs manuscrits, *Hancie*, *Hanere* ou *Eneor*.

duc de Bourgogne avoit bien adverty le roy Edoüard du port, où ledit comte devoit descendre, et tenoit gens exprés avec luy pour le solliciter de son profit: mais il ne luy en chaloit : et ne faisoit que chasser: et n'avoit nulles gens si prochains de luy, que l'archevesque d'Yorth, et le marquis de Montagu, freres dudit comte de Warvic, qui luy avoit fait un grand et solemnel serment de le servir contre leur frere et tous autres : et il s'y fioit.

Aprés que le comte de Warvic fut descendu, grand nombre de gens se joignirent à luy, et se trouva fort esbahy le roy Edoüard. Dés qu'il le sceut, commença lors à penser à ses besognes (qui estoit bien tard) et manda au duc de Bourgogne qu'il luy prioit qu'il eut tousjours son navire prest en la mer, afin que le comte ne pust retourner en France; et d'Angleterre il en cheviroit bien. Ces paroles ne pleurent gueres là où elles furent dites : car il sembloit qu'il eust mieux valu ne luy laisser prendre terre en Angleterre, que d'estre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou six jours aprés la descente dudit comte de Warvic, il se trouva trés-puissant, logé à trois lieuës du roy Edoüard : lequel avoit encore plus largement gens, mais qu'ils eussent esté tous bons: et s'attendoit à combattre ledit comte. Il estoit bien logé en un village fortifié, au moins en un logis où l'on ne pouvoit entrer que par un pont (comme luy mesme propre m'a conté) dont bien luy prit. Le demeurant de ses gens estoient logez en d'autres villages prochains. Comme il disnoit, on luy vint dire soudainement que le marquis de Montagu, frere dudit comte, et quelques autres estoient montez à cheval, et avoient fait

crier à tous leurs gens : *Vive le roy Henry*. De prime face ne le creut pas : mais incontinent y envoya plusieurs messagers, et s'arma : et mit des gens aux barrieres de son logis, pour le deffendre. Il avoit là avec luy un sage chevalier, appellé monseigneur de Hastinges (1), grand chambellan d'Angleterre, le plus grand en authorité avec luy. Il avoit pour femme la sœur du comte de Warvic : toutesfois il estoit bon pour son maistre, et avoit en cette armée bien trois mille hommes à cheval, comme luy mesme m'a conté. Un autre y avoit, appellé monseigneur Descalles, frere de la femme dudit roy Edoüard, et plusieurs bons chevaliers et escuyers, qui tous connurent que la besogne alloit mal : car les messagers rapporterent que ce qui avoit esté rapporté et dit au Roy, estoit veritable : et s'assembloient pour luy venir courir sus.

Dieu voulut tant de bien à ce roy Edoüard, qu'il estoit logé prés de la mer, et y avoit quelques navires qui le suivoient, menant vivres, et deux hurques de Hollande, navires marchands. Il n'eut autre loisir que de s'en aller fourrer dedans. Son chambellan demeura peu aprés, qui dit au chef de ces gens, et à plusieurs particuliers de cet ost, qu'il leur prioit que leur volonté demeurast bonne et loyale envers le Roy et luy : et puis alla dedans la navire avec les autres, qui estoient prests à partir. Leur coustume d'Angleterre est, que quand ils sont au dessus de la bataille, ils ne tuent rien, et par especial du peuple (car ils connoissent que chacun quiert leur complaire par ce qu'ils sont les plus forts) et si ne mettent nuls à finance. Par quoy tous ces gens n'eurent nul mal dés que le Roy

(1) *De Hastinges* : décapité en Angleterre, en 1483.

fut party. Mais encore m'a conté le roy Edoüard, que toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dés ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval, et crioit qu'on sauvast le peuple, et qu'on tuast les seigneurs : car d'iceux n'eschappoit nul, ou bien peu.

Ainsi fuit ce roy Edoüard, l'an 1470, avec ses deux hurques, et un petit navire sien, et quelque sept ou huict cens personnes avec luy, qui n'avoient autres habillemens que leurs habillemens de guerre : et si n'avoient ny croix ny pille, ny ne sçavoient à grande peine où ils alloient. Bien estoit estrange à ce pauvre Roy (car ainsi se pouvoit-il bien appeller) d'ainsi s'en fuyr, et d'estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit ja accoustumé ses aises et ses plaisirs douze ou treize ans, plus que prince qui ait vescu de son temps : car nulle autre chose n'avoit en pensée qu'aux dames, et trop plus que de raison, et aux chasses, et à bien traiter sa personne. Quand il alloit en la saison à ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les dames : en effet il y avoit fait grande chere : aussi il avoit le personnage aussi propice à ce faire, qu'homme que jamais je visse : car il estoit jeune et beau, autant que nul homme qui ait vescu en son temps, je dis à l'heure de cette adversité : car depuis s'est fait fort gras.

Or voyez icy comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. Il fuit le droit chemin vers Hollande. Pour ce temps les Ostrelins estoient ennemis des Anglois, et aussi des François : et avoient plusieurs navires de guerre sur la mer : et estoient fort craints des Anglois et non sans cause (car ils sont bons combattans) et leur avoient porté grand

dommage cette année là, et pris plusieurs navires. Lesdits Ostrelins apperceurent de loin ces navires, où estoit ce roy fuyant : et commencerent à luy donner la chasse, sept ou huit navires qu'ils estoient. Il estoit loin devant eux, et gagna la coste de Hollande, ou encore plus bas : car il arriva en Frize, prés d'une petite ville, appellée Alcmaer (1), et ancrerent son navire, pour ce que la mer estoit retirée, et ils ne pouvoient entrer au havre, mais se mirent au plus prés de la ville qu'ils pûrent. Les Ostrelins vinrent semblablement ancrer assez prés de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine.

Un mal et un peril ne vient jamais seul. La fortune de ce roy estoit bien changée, et ses pensées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy, qui luy eust dit : *Le comte de Warvic vous chassera d'Angleterre, et en onze jours il en aura la maistrise et domination :* car non plus ne mit-il à en avoir l'obeïssance. Et avec ce, il se moquoit du duc de Bourgogne, qui dependoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que ja le voudroit en Angleterre. Et quelle excuse eût-il sceu trouver d'avoir fait cette grande perte, et par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensoys pas que telle chose advint.* Bien devroit rougir un prince, s'il avoit aage, de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est cestuy-cy pour les princes, qui jamais n'ont doute ny crainte de leurs ennemis, et le tiendroient à honte : et la pluspart de leurs serviteurs soustiennent leurs opinions, pour leur complaire : et leur semble qu'ils en

(1) *Alcmaer :* dans la Nort-Hollande, à six lieues environ au nord de Harlem.

seront priscz et estimez, et qu'on dira qu'ils auront courageusement fait et parlé. Je ne sçay que l'on dira devant eux : mais les sages tiendront telles parolles à grande folie : et est grand honneur de craindre ce que l'on doit, et d'y bien pourvoir. C'est grande richesse à un prince d'avoir un sage homme en sa compagnie, et bien seur pour luy, et le croire, et que cestuy-là ait loy de luy dire verité.

D'aventure, monseigneur de la Grutuse (1) gouverneur pour le duc de Bourgogne en Hollande, estoit lors au lieu où le roy Edoüard voulut descendre, lequel incontinent en fut adverty (car ils mirent gens à terre) et aussi du peril en quoy il estoit pour les Ostrelins, de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy estoit, et le recueillit, et descendit en terre, et bien quinze cens hommes (2) avec luy : et y estoit le duc de Clocestre son frere, qui depuis s'est fait appeller le roy Richard. Ledit Roy n'avoit ny croix ny pille : et donna une robbe fourrée de belles martres, au maistre de la navire, promettant luy mieux faire le temps advenir. Si pauvre compagnie ne fust jamais : mais ledit seigneur de la Grutuse fist honorablement : car il donna plusieurs robbes, et deffraya tout jusques à la Haye en Hollande, où il le mena (3) : puis advertit monseigneur de Bourgogne de cette ad-

(1) *De la Grutuse :* Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse, prince de Steuhuse, chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur et lieutenant général en Hollande, Zelande et Frise, chevalier de la Toison d'Or, fait comte de Vinchester, par le roi d'Angleterre, Edouard IV, en considération des services qu'il lui avoit rendus.

(2) *Quinze cens hommes :* il a dit ci-dessus *huit cens hommes.*

(3) *Où il le mena :* Edouard IV, fuyant l'Angleterre, arriva à la Haye en Hollande, le 11 octobre.

venture, lequel fust merveilleusement effrayé de ces nouvelles : et eust beaucoup mieux aymé sa mort : car il estoit en grand soucy du comte de Warvic, qui estoit son ennemy, et avoit la maistrise en Angleterre : lequel tost aprés sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy : car cet ost, qui avoit laissé le roy Edoüard, par amour et par crainte, se mit tout des siens : et chacun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à Londres. Grand nombre de bons chevaliers et escuyers se mirent és franchises qui sont à Londres, qui depuis servirent bien le roy Edoüard : et aussi fit la Reyne sa femme, qui y accoucha d'un fils en grande pauvreté.

CHAPITRE VI.

Comment le comte de Warvic tira hors de prison le roy Henry d'Angleterre.

Quand ledit comte de Warvic fut arrivé en la ville de Londres, il alla à la tour, qui est le chasteau, et en tira le roy Henry, où autrefois l'avoit mis luy-mesme, il y avoit bien long-temps, criant devant luy qu'il estoit traistre et criminel de leze-majesté ; et à cette heure l'appelloit le Roy : et le mena en son palais à Westmontier : et le mit en son estat royal, en la presence du duc de Clarance, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à Calais trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le païs de Boullenois : lesquels furent bien receus par ledit sei-

gneur de Vaucler, dont j'ay parlé : et se pût lors connoistre le bon vouloir, qu'il avoit tousjours envers son maistre le comte de Warvic. Le jour que le duc de Bourgogne eût les nouvelles que le roy Edoüard estoit arrivé en Hollande, j'estoys arrivé devers luy de Calais, et le trouvay à Boulogne, et ne sçavois encore rien de cecy, ny la fuite dudit roy Edoüard. Le duc de Bourgogne eût premier nouvelles qu'il estoit mort. De cela ne luy chaloit gueres : car il aymoit mieux cette lignée de Lanclastre, que celle Yorth : et puis il avoit en sa maison les ducs de Clocestre et de Sombresset, et plusieurs autres du party dudit roy Henry : pour quoy luy sembloit bien que facilement il appointeroit avec cette lignée : mais il craignoit fort le comte de Warvic : et si ne sçavoit comment il pourroit contenter celuy qui s'estoit retiré chez luy, à sçavoir le roy Edoüard, dont il avoit esponsé la sœur, et s'estoient faits freres d'ordre : car il portoit la Toison, et ledit duc portoit la Jartiere (1).

Ledit duc me renvoya incontinent à Calais, et un gentilhomme ou deux avec moy, qui estoient de cette partialité nouvelle de Henry : et me commanda ce qu'il vouloit que je fisse avec ce monde nouveau, et encore me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoin d'estre servy en cette matiere. Je m'en allay jusques à Tournehem (qui est un chasteau près de Guines) et n'osay passer outre : pour ce que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois, qui estoient

(1) *Ledit duc portoit la Jartiere* : Louis XI, dans ses lettres-patentes du 3 décembre 1470, reprocha au duc de Bourgogne d'avoir reçu du roi Edouard, l'ordre de la Jarretière.

sur les champs, et couroient le pays. J'envoyay incontinent à Calais demander un saufconduit à monseigneur de Vaucler : car j'estoys ja accoustumé d'y aller sans congé, et y estoys honorablement receu : car les Anglois sont fort honorables. Tout cecy m'estoit bien nouveau : car jamais je n'avois veu si avant des mutations de ce monde. J'avois encore cette nuict adverty ledit duc de la crainte que j'avois de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté : car je me doutois bien de la response que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne, et me manda que je passasse outre, et me dussent-ils prendre : car il me racheteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril un sien serviteur, pour s'en ayder, quand il en avoit besoin : mais j'y avois bien pourveu par le moyen de cette seureté, que j'eus avec de trés-gracieuses lettres de monseigneur de Vaucler, disant que j'y pouvois aller comme j'avois accoustumé.

Je passay à Guynes, et trouvay le capitaine hors du chasteau, qui me presenta à boire, sans m'offrir le chasteau, comme il avoit accoustumé, et fit trés-grand honneur et bonne chere à ces gentils-hommes, qui estoient avec moy des partisans du roy Henry. J'allay à Calais. Nul ne vint au devant de moy, comme ils souloient faire. Tout homme portoit la livrée de monseigneur de Warvic. A la porte de mon logis et de ma chambre, me firent plus de cent croix blanches, et des rymes, contenans que le roy de France et le comte de Warvic, estoient tout un. Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'aventure à Gravelines (qui est à cinq lieuës de Calais) faire commandement d'arrester tous marchands et marchandises

d'Angleterre à cause de ce qu'ils avoient ainsi couru ledit païs de Boulonnois. Ledit de Vaucler me manda à disner, qui estoit bien accompagné : et avoit le ravestre d'or sur son bonnet, qui estoit la livrée dudit comte, qui estoit un baston noir, et tous les autres semblablement : et qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce disner, que dés que le messager fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté cette nouvelle, qu'en moins d'un quart d'heure chacun portoit ladite livrée, tant fut cette mutation hastive et soudaine. Ce fut la premiere fois que j'eus jamais connoissance que les choses de ce monde sont peu stables.

Ledit de Vaucler ne me dit que paroles honnestes, et quelques peu d'excuses en la faveur dudit comte son capitaine, et les biens qu'il luy avoit faits : mais quant aux autres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si débordez : car ceux què je pensois des meilleurs pour ledit Roy, estoient ceux qui plus le menaçoient : et croy bien qu'aucuns le faisoient pour crainte, et d'autres le faisoient à bon escient. Ceux que j'avois voulu mettre hors de la ville le temps passé, qui estoient serviteurs domestiques dudit comte, avoient à cette heure-là bon credit : toutesfois ils n'avoient jamais rien sceu que j'eusse parlé d'eux audit Vaucler. Je leur respondois à tout propos que le roy Edoüard estoit mort, et que j'en estoys bien asseuré, nonobstant que je sçavois bien le contraire : et disois aussi que quand il ne le seroit, si estoient les alliances que monseigneur de Bourgogne avoit avec le Roy et le royaume d'Angleterre telles qu'elles ne se pouvoient enfraindre, pour ce qui estoit advenu : et

que celuy qu'ils prendroient pour leur roy, et nous aussi (1) : pour les mutations passées, y avoient esté mis ces mots : *Avec le Roy et le royaume :* et nous estoient pleges les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces alliances. Les marchands voulurent fort, que je fusse arresté, pour ce qu'on avoit pris plusieurs de leurs biens à Gravelines, et par mon commandement, comme ils disoient. Tellement fut appointé entr'eux et moy, qu'ils payeroient tout le bestail qu'ils avoient pris, ou qu'ils le rendissent : car ils avoient appointement avec la maison de Bourgogne, de pouvoir courir certains pasturages qui estoient declarez, et prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix : lequel ils payerent : et n'avoient pris nuls prisonniers. Par quoy fust accordé entre nous, que les alliances demeureroient entieres, que nous avions faites avec le royaume d'Angleterre, sauf que nous nommions Henry au lieu Edoüard.

Cet appointement fut bien agreable au duc de Bourgogne : car le comte de Warvic envoyoit quatre mille Anglais à Calais, pour luy faire la guerre à bon escient, et ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoucir. Toutesfois les gros marchands de Londres, dont plusieurs en y avoit à Calais, l'en destournerent, pour ce que c'est l'estape (2) de leurs laines : et est chose presque incroyable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an : et sont là attendans que les marchands viennent : et leur principale descharge est en Flandres et en Hollande. Et ainsi ces marchands aiderent bien à conduire cet appointement,

(1) *Et nous aussi :* il semble qu'on pourroit ici ajouter ces mots, pour compléter le sens : *le prendrions.* — (2) *L'estape :* le dépôt.

et à faire demeurer ces gens que monseigneur de Warvic avoit. Cecy vint bien à propos au duc de Bourgogne, pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit pris Amiens et Sainct-Quentin : et si ledit duc eust eu guerre avec les deux royaumes à une fois, il estoit destruict. Il travailloit d'adoucir monseigneur de Warvic, tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit rien faire contre le roy Henry, et qu'il estoit de cette lignée de Lanclastre, et toutes telles paroles servans à sa matiere.

Or pour retourner au roy Edoüard, il vint devers ledit duc (1) de Bourgogne à Sainct-Paul, et le pressa fort de son aide, pour s'en pouvoir retourner, l'asseurant d'avoir grandes intelligences dedans le royaume d'Angleterre : et que pour Dieu il ne le voulust abandonner, veu qu'il avoit espousé sa sœur, et qu'ils estoient freres d'ordre. Les ducs de Somerset et de Clocestre pressoient tout le contraire, et pour le party du roy Henry. Ledit duc ne savoit ausquels complaire : et envers les deux parties craignoit à mesprendre, et si avoit la guerre commencée bien asprement à son visage. Finalement il creut pour lors ledit duc de Somerset, et les autres dessusdits, prenant certaines promesses d'eux contre le comte de Warvic, dont ils estoient anciens ennemis. Voyant cecy le roy Edoüard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise : toutesfois on luy donnoit les meilleures paroles qu'on pouvoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux royaumes à un coup : car si ledit duc estoit destruict, il ne le pourroit pas aider aprés à son aise. Toutes-

(1) *Il vint devers ledit duc* le 7 janvier 1470, stile ancien.

fois ledit duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le roy Edoüard, qu'il ne s'en allast en Angleterre, et pour plusieurs raisons, ne l'osoit de tous poincts courroucer. Il feignit en public, de ne luy bailler nul secours : et fit crier que nul n'allast à son aide : mais soubs mains, et secrettement, il luy fit bailler cinquante mille florins à la croix Sainct-André : et luy fit faire finance de trois ou quatre gros navires, qu'il luy fit accoustrer au port de la Ver en Zelande, qui est un port où chacun est receu : et luy soudoya secrettement quatorze navires ostrelins, bien armez : qui promettoient le servir jusques à ce qu'il fust passé en Angleterre, et quinze jours aprés. Ce secours fut trés-grand selon le temps.

CHAPITRE VII.

Comment le roy Edoüard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le comte de Warvic, et le prince de Galles aprés.

Le roy Edoüard partit l'an 1471, ainsi que le duc de Bourgogne alloit contre le Roy à Amiens : et sembloit bien audit duc, que le faict d'Angleterre ne pourroit aller mal pour luy, et qu'il avoit amis aux deux costez. Dés que le roy Edoüard fut à terre, il tira droit à Londres : car il y avoit plus de deux mille hommes tenans son party dedans les franchises dont il y avoit trois ou quatre cens chevaliers et escuyers : ce qui luy fut grande faveur, car il ne descendoit pas à grands gens. Dés que le comte de War-

vic, lequel estoit au North avec grande puissance, sentit ces nouvelles, il se hasta de retourner vers Londres, esperant y arriver le premier : toutesfois luy sembloit-il bien que la ville tiendroit pour luy : mais autrement en advint. Car le roy Edoüard y fut receu le Jeudy sainct (1), à trés-grande joye de toute la ville qui estoit contre l'opinion de la pluspart des gens : car chacun le tenoit pour tout perdu : et s'ils luy eussent fermé les portes, en son fait n'y avoit nul remede : veu que le comte de Warvic n'estoit qu'à une journée de luy. A ce qui m'a esté conté, trois choses furent cause que la ville se tourna des siens. La premiere, les gens qu'il avoit és franchises, et la Reyne sa femme qui avoit eu un fils. La seconde, les grandes debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchands, à qui il devoit, tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat et riches bourgeoises de la ville, dont il avoit eu grande privauté, et grande accointance, luy gaignerent leurs maris, et de leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville : car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il pût amasser de gens, et tira au devant du comte de Warvic : lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques (2) et comme ils se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le duc de Clarence, frere dudit Edoüard avec luy, avec bien douze mille hommes, qui fut grand esbahissement au comte de Warvic, et grand reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par ci-devant, comme

(1) *Jeudy sainct* : l'ancien imprimé, *Lundi sainct*.

(2) *Le jour de Pasques* : le 14 avril.

cette marchandise dudit duc de Clarence, avoit esté menée : et nonobstant tout, si fut la bataille trés-aspre et trés-forte. Tout estoit à pied, d'un costé et d'autre. L'avant-garde du Roy fut fort endommagée : et joignit la bataille du comte de Warvic jusques à la sienne, et de si prés que le roy d'Angleterre combatit en sa personne, autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledit comte de Warvic n'estoit jamais accoustumé de descendre à pied : mais avoit de coustume, quand il avoit mis ses gens en besogne de monter à cheval : et si la besogne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslée : et si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure. A cette fois il fut contraint par son frere, le marquis de Montagu, lequel estoit trés-vaillant chevalier, de descendre à pied, et d'envoyer les chevaux. Tellement se porta cette journée, que ledit comte mourut (1), et son frere le marquis de Montagu, et grand nombre de gens de bien : et fut la déconfiture trés-grande : car la deliberation du roy Edoüard estoit, quand il partit de Flandres, qu'il n'useroit plus de cette façon de crier qu'on sauvast le peuple, et qu'on tuast les gens de bien : comme autrefois il avoit fait en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une trés-grande haine contre le peuple d'Angleterre, pour la grande faveur qu'il voyoit que ledit peuple portoit au comte de Warvic, et aussi pour autres raisons, pour quoy à cette fois ils ne furent point espargnez. Du costé du roy Edoüard mourut quinze cens hommes : et fut cette bataille fort combatuë.

(1) *Ledit comte mourut :* sur le champ de bataille où fut tué le comte de Warwick, et le marquis de Montagu son frère. *Voyez* Paul Emile.

Au jour de ladite bataille estoit le duc de Bourgogne devant Amiens : et eut lettres de la duchesse sa femme, que le roy Edoüard n'estoit pas content de luy, et que l'ayde qui luy avoit esté faite, avoit esté faite en mauvaise sorte, et à grand regret, et qu'à peu tînt qu'il ne l'eust abandonné. Et pour dire la verité, l'amitié ne fut jamais grande depuis : toutesfois il en fit son profit : et fit fort publier cette nouvelle. J'ay oublié à dire comment le roy Henry fut mené en cette bataille : car le roy Edoüard le trouva à Londres. Ledit roy Henry estoit homme fort ignorant, et presque insensé : et si je n'en ay ouy mentir, incontinent aprés cette bataille, le duc de Clocestre, frere dudit roy Edoüard, lequel depuis a esté roy nommé Richard, tua de sa main, ou fit tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon homme nommé le roy Henry. Le prince de Galles, dont j'ay parlé, à l'heure de cette bataille estoit ja descendu en Angleterre : et estoient joints avec luy les ducs de Cestre et Somerset, et plusieurs autres de sa lignée, et des anciens partisans : et y avoit plus de quarante mille personnes, comme m'ont dit ceux qui y estoient : et quand le comte de Warvic l'eust voulu attendre, il y a grande apparence qu'ils fussent demeurez les seigneurs et maistres : mais la crainte qu'il avoit dudit de Somerset, dont il a fait mourir pere et frere, et aussi de la reyne Marguerite (1), mere

(1) Marguerite, veuve de Henri VI, roi d'Angleterre, privée de tous ses enfans, vint en Anjou finir ses jours, et mourut à Dampierre, prés de Saumur, chez un gentil homme, nommé François de la Vignolle, seigneur de Morains, qui autrefois avoit été serviteur du roi René de Sicile, père de cette reine. On lit dans l'histoire d'Anjou, de

dudit prince, qu'il craignoit, fut cause de le faire combattre tout à par soy, sans les attendre. Regardez donc combien durent ces anciennes partialitez, et combien elles sont à craindre, et les grands dommages qui en adviennent.

Dés que le roy Edoüard eut gagné la bataille, il tira au devant dudit prince de Galles : et là y eut une trés-grosse bataille : car ledit prince de Galles avoit plus de gens que le Roy : toutesfois ledit roy Edoüard en eut la victoire, et fut le prince de Galles tué sur le champ, et plusieurs autres grands seigneurs, et trés-grand nombre de peuple : et le duc de Somerset pris, lequel eut dés le lendemain la tête tranchée. En onze jours gagna le comte de Warvic, tout le royaume d'Angleterre, au moins le mit en son obeissance. Le roy Edoüard le conquist en vingt et un jours : mais il y eut deux grosses batailles, et aspres. Ainsi voyez quelles sont les mutations d'Angleterre. Ledit roy Edoüard fit mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceux qui avoient fait les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde, celuy d'Angleterre est le plus enclin en ses batailles. Aprés cette journée est demeuré le roy Edoüard, pacifique en Angleterre, jusques à sa mort : mais non pas sans grand travail d'esprit, et grandes pensées. Je

Jean de Bourdigné, première partie, chapitre 3 : « Aprés beaucoup « de malheurs, traverses et persécutions que cette princesse endura « en Angleterre, elle se réfugia en France, où depuis elle fit don au « roi Louis XI de tous ses droits et prétentions sur diverses terres et « seigneuries, en considération du bon accueil, assistance et secours « qu'elle avoit eus de ce prince pendant ses adversités. » Cette reine avoit déjà fait d'autres traités avec Louis XI.

me veux taire de plus vous advertir de ces faits d'Angleterre, jusques à ce qu'ils servent à propos en quelque autre lieu.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvella entre le roy Louis, et le duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des ducs de Guyenne et de Bretagne.

Le dernier endroit où je me suis teu de nos affaires de par deça, a esté au partement que fit le duc de Bourgogne de devant Amiens (1) et aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, et le duc de Guyenne son frere en Guyenne : lequel ne cessoit de continuer la poursuite du mariage, où il prétendoit, avec la fille du duc de Bourgogne, comme j'ay dit cy-devant. Ledit duc de Bourgogne montroit tousjours y vouloir entendre : mais jamais n'en eut le vouloir : ains en vouloit entretenir un chacun, comme j'ay dit : et puis luy souvenoit des termes, qu'on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage : et vouloit tousjours le comte de Sainct-Paul, connestable de France, estre moyenneur de ce mariage. D'autre costé le duc de Bretagne vouloit que ce fust par le sien. Le Roy estoit d'autre part, pour le rompre tres-embesongné : mais il n'en estoit point de besoin, pour deux raisons que j'ay dites ailleurs : ny aussi le duc de Bourgogne n'eust point voulu de si grand gendre : car il vouloit marchander de ce mariage par tout, comme

(1) *Devant Amiens :* il en étoit parti le 10 avril, jour du Mercredi saint.

j'ai dit : et ainsi le Roy se mettoit en peine pour neant : mais il ne pouvoit sçavoir les pensées d'autruy (1) : et n'estoit point de merveilles si le Roy en avoit crainte : parce que son frere eust esté bien grand, si ce mariage eust esté fait : car le duc de Bretagne joint avec luy, l'Estat du Roy, et de ses enfans, eut esté en peril : et sur ces propres entrefaites alloient et venoient maints ambassadeurs des uns aux autres, tant secrets que publics.

Ce n'est pas chose trop sûre de tant d'allées, et venuës d'ambassades : car bien souvent s'y traitent de mauvaises choses : toutesfois il est necessaire d'en envoyer et d'en recevoir. Et pourroient demander ceux qui liront cet article, les remedes que je voudrois qu'on y donnast, et que c'est chose impossible d'y pourvoir. Je sçay bien qu'assez en y a, qui mieux en sçauroient parler que moi : mais voicy ce que je ferois : Ceux qui viennent des vrays amis, et où il n'y a point de matiere de suspicion, je serois d'advis qu'on

(1) *Les pensées d'autruy :* le Roy, qui ne faisoit que soupçonner les négociations ouvertes entre les ducs de Bourgogne, de Guyenne, de Bretagne et le connétable, en connut les détails par un hasard assez singulier. Olivier le Roux, qu'il avoit envoyé en Castille, avoit reçu ordre de faire en revenant quelque séjour auprès du comte de Foix, afin de s'assurer de ses dispositions. Le Roux se trouva logé dans la même chambre qu'avoit occupée peu de jours auparavant Henri Miles, député du duc de Bretagne ; il aperçut dans un coin beaucoup de papiers déchirés, rapprocha les morceaux, et y découvrit, en lisant ainsi les dépêches, tout le secret de l'intrigue. Le duc de Guyenne offroit au duc de Bourgogne, pour première condition du traité, la restitution des villes de Saint-Quentin, d'Amiens et de Roye ; il proposoit en même temps au roi d'Angleterre de partager le royaume. Edouard auroit pris possession de la Guyenne et de la Normandie, et le duc auroit conservé les autres provinces. Olivier le Roux s'empressa de communiquer au Roi ces importantes découvertes.

leur fist bonne chere, et eussent permission de voir le prince assez souvent, selon la qualité dont seroit la personne dudit prince, j'entends qu'il soit sage et honneste : car quand il est au contraire, le moins le monstrer est le meilleur : et quand il le faut voir, qu'il soit bien vestu, et bien informé de ce qu'il doit dire, et l'en retirer tost : car l'amitié qui est entre les princes, ne dure pas tousjours. Si les ambassadeurs secrets ou publics, viennent de par princes où la haine soit telle que je l'ay veuë continuelle entre tous ces seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, lesquelles j'ay connus et hantez, en nul temps n'y a pas grande seureté selon mon advis. On les doit bien traiter et honorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eux, et les faire bien loger, et ordonner gens sûrs et sages pour les accompagner : qui est chose honeste et sure : car par là on sçait ceux qui vont vers eux, et garde on les gens legers et malcontens, de leur porter nouvelles : car en nulle maison tout n'est content. Davantage je les voudrois tost ouïr et despescher, car ce me semble trés-mauvaise chose que de tenir ses ennemis chez soy : de les festoyer, deffrayer, faire presens ; cela n'est qu'honeste.

Encores me semble que quand la guerre seroit ja commencée, si ne doit l'on rompre nulle pratique ny ouverture qu'on face de paix (car on ne sçait l'heure qu'on en a affaire) mais les entretenir toutes, et ouïr tous messagers, faisans les choses dessusdites, et faire faire bon guet quels gens iroient parler à eux, et qui leur seroient envoyez tant de jour que de nuit : mais le plus secrettement que l'on peut. Et pour un message ou ambassadeur, qu'ils m'envoye-

roient, je leur en envoyerois deux : et encores qu'ils s'en ennuyassent, disans qu'on n'y renvoyast plus, si voudrois-je y renvoyer quand j'en aurois opportunité et le moyen. Car vous ne sçauriez envoyer espie si bonne ne si sûre, ny qui eust si bien loy de voir et d'entendre : et si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible qu'on se sceut si bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou secrettement ou autrement à quelqu'un. J'entends tenant termes honestes, comme on tient à ambassadeurs. Et est de croire qu'un sage prince met tousjours peine d'avoir quelque amy ou amis avec partie adverse, et s'en garde comme il peut : car en telles choses on ne fait point comme l'on veut. On pourra dire que vostre ennemy en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chaut : aussi je sçauray plus de ses nouvelles : et à la fin du compte qui en aura le profit, en aura l'honneur. Et combien que les autres pourroient faire le semblable chez moy, si ne laisserois-je point d'envoyer. Et à cette fin j'entretiendrois toutes pratiques, sans en rompre nulles, pour tousjours trouver matieres. Et puis les uns ne sont point tousjours si habiles que les autres, ny si entendus, ny n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, ny aussi n'ont tant de besoin. Et en ces cas icy, les plus sages le gaignent tousjours.

Je vous en veux monstrer exemple clair et manifeste. Jamais ne se mena traité entre les François et Anglois, que le sens des François et leur habileté ne se monstrat par dessus celle des Anglois : et ont lesdits Anglois un mot commun, qu'austresfois m'ont dit, traitant avec eux ; c'est qu'aux batailles, qu'ils ont euës avec les François, tousjours ou le plus souvent,

ils ont eu le gain : mais en tous traitez qu'ils ont eu à conduire avec eux, ils y ont eu perte et dommage. Et seurement, à ce qu'il m'a tousjours semblé, j'ay connu gens en ce royaume aussi dignes de conduire un grand accord, que nuls autres que j'aye connus en ce monde, et par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses faut gens complaisans, et qui passent toutes choses et toutes paroles, pour venir à la fin de leur matiere, et tels les vouloit-il, comme je dis. J'ay esté un peu long à parler de ces ambassadeurs, et comme on y doit avoir l'œil : mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu et sceu faire tant de tromperies et mauvaistiez sous telles couleurs, que je ne m'en suis pû taire, ne passer à moins.

Tant fut demené le mariage (dont j'ay parlé cy-dessus) dudit duc de Guyenne, et de la fille du duc de Bourgogne, qu'il s'en fit quelque promesse de bouche, et encores quelques mots de lettres : mais autant en ay-je vu faire avec le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine, fils du duc Jean de Calabre, dont a esté parlé cy-devant. Semblablement s'en fit avec le duc de Savoye Philebert, dernier mort, et puis avec le duc Maximilien d'Austriche, roy des Romains aujourd'huy, seul fils de l'empereur Frederic. Cestuy-là eut lettres, escrites de la main de la fille, par le commandement du pere, et un diamant. Toutes ces promesses se firent en moins de trois ans de distance [1]. Et suis bien sûr qu'avec nul ne l'eust ac-

[1] *En moins de trois ans de distance* : non-seulement Charles négocia le mariage de sa fille avec le duc de Guyenne, avec Maximilien d'Autriche, avec le duc de Calabre, avec Philibert, fils du duc de Savoie, mais encore avec le Dauphin, fils de Louis XI, et avec Ferdinand,

compli tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement : mais le duc Maximilien, puis roy des Romains, s'est aydé de cette promesse, comme je diray cy-aprés. Et ne conte pas ces choses pour donner charge à celuy ou à ceux dont j'ay parlé, mais seulement pour dire les choses comme je les ay veuës advenir : et aussi je fais mon conte que bestes, ny simples gens ne s'amuseront point à lire ces Memoires : mais princes ou autre gens de Cour y trouveront de bons advertissemens, à mon advis. Tousjours en parlant de ce mariage, se parloit d'entreprises nouvelles contre le Roy : et estoient avec le duc de Bourgogne le seigneur d'Urfé, Poncet de Riviere, et plusieurs autres petits personnages, lesquels alloient et venoient pour le duc de Guyenne : et estoit l'abbé de Begard (1), depuis evesque de Leon, pour le duc de Bretagne, et remonstroit audit duc de Bourgogne que le Roy pratiquoit les serviteurs dudit duc de Guyenne,

fils du roi de Naples. Il y eut des lettres écrites et un diamant envoyé à Maximilien, lorsque Charles crut avoir besoin de l'empereur Frédéric III. Des promesses mutuelles furent signées entre Marie et le duc de Calabre, le 13 juin 1472; elles furent révoquées le 5 novembre suivant. Par un traité du..... 1473, Charles s'engagea à donner sa fille au Dauphin. Des engagemens plus ou moins positifs furent pris avec les autres prétendans: Charles faisoit espérer la main de l'héritière de Bourgogne à tous ces princes, afin de les attacher à sa cause, et il étoit décidé à ne la donner à aucun. *Le jour où je la marierai*, disoit-il, *je me ferai cordelier de l'Observance.*

(1) *L'abbé de Begard :* de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Treguier-Triquet, ou Lantriguier, dans le duché de Bretagne : il s'appeloit Vincent de Ker Leau, de la noble famille de l'Isle en Goëlo, conseiller du duc François II, chancelier de Bretagne, et abbé de Begar, ordre de Cîteaux : depuis à la recommandation du duc il fut élu par le chapitre, évêque de Léon. Il ne tint ce siége que trois ans, et mourut en 1476.

et en vouloit retirer les uns par amour, les autres par force : et qu'il avoit ja fait abbattre une place (1) qui estoit à monseigneur d'Estissac, serviteur du duc de Guyenne : et plusieurs autres voyes de fait estoient ja commencées : et avoit le Roy soustrait aucuns serviteurs de sa maison : parquoi concluoient qu'il vouloit recouvrer Guyenne, comme il avoit fait la Normandie autrefois, aprés qu'il l'eut baillée en partage, comme avez ouy.

Le duc de Bourgogne envoyoit souvent devers le Roy, pour ces matieres. Le Roy respondoit que c'estoit le duc de Guyenne son frere, qui vouloit estargir ses limites, et qui commençoit toutes ces brigues : et qu'au partage de son frere ne vouloit point toucher. Or voyez un peu comme les affaires et brouillis de ce royaume sont grands, ainsi qu'ils se peuvent bien apparoir, par aucun temps, quand il est en discord, et comme ils sont pesans et mal aisez à conduire, et loin de fin, quand ils sont commencez : car encores qu'ils ne soient au commencement que deux ou trois princes, ou moindres personnages, avant que cette feste ait duré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfois, quand les choses commencent, chacun en pense voir la fin en peu de temps : mais elles sont bien à craindre pour les raisons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure que je parle, le duc de Guyenne, ou ses gens, et le duc de Bretagne prioient au duc de Bour-

(1) *Abbattre une place* : c'etoit le château de Condonges, entre les villes de Toulouse et de Lectoure. Jean, baron d'Estissac, au pays d'Armis, père de Geoffroy Estissac, evêque de Maillezais, l'un des patrons du fameux Rabelais.

gogne qu'en rien il ne se voulust ayder des Anglois, qui estoient ennemis du royaume : et que quand luy seroit prest, ils estoient assez forts, et qu'ils avoient de trés-grandes intelligences avecques plusieurs capitaines et autres. Un coup me trouvay present que le seigneur d'Urfé disoit ces paroles audit duc, luy priant faire diligence et mettre sus son armée : et ledit duc m'appella à une fenestre, et me dit : « Voilà « le seigneur d'Urfé, qui me presse faire mon armée « la plus grosse que je puis, et me dit que nous fe- « rons le grand bien du royaume, vous semble il que « si j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que « j'y face gueres de bien ? » Je luy respondis en riant, qu'il me sembloit que non : et il me dit ces mots : « J'ayme mieux le bien du royaume de France que « monsieur d'Urfé ne pense : car pour un roy qu'il « y a, j'y en voudrois six. »

En cette saison, dont nous parlons, le roy Edoüard d'Angleterre, qui cuidoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, se deust traiter, et en estoit deceu, travailloit aussi bien que le Roy nostre maistre envers ledit duc de Bourgogne pour le rompre (1),

(1) Le roi d'Angleterre s'opposoit au mariage de Marie avec le duc de Guyenne, qu'il craignoit de voir devenir trop puissant ; mais il engageoit le duc de Bourgogne et les autres princes à se réunir à lui pour démembrer la France. On a vu plus haut que cette proposition avoit déjà été faite à Edouard par le duc de Guyenne. Les princes qui se croyoient assez forts pour partager la France sans aucun secours étranger, ne vouloient plus que le duc de Bourgogne admît le roi d'Angleterre dans leur ligue. Louis, instruit de leurs projets et de leurs préparatifs, essaya, suivant sa coutume, de détourner l'orage par des négociations. Il abandonna d'abord au duc de Bourgogne quelques places sur lesquelles ce prince prétendoit avoir des droits. Il demanda Marie, déjà âgée de quatorze ans, pour le Dauphin qui n'en avoit

allegant que le Roy n'avoit point de fils, et que s'il mouroit, ledit duc de Guyenne s'attendoit à la Couronne : et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en grand peril d'estre destruite, veu tant de seigneuries jointes à la Couronne : et prenoit merveilleusement cette matiere à cœur, sans besoin qu'il en fust, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre : ny pour excuse qu'en sceust faire le duc de

guères que deux, et offrit de céder Amiens, Montdidier et Roye, si le duc renonçoit à toute alliance avec ses ennemis. Charles ne vouloit ni donner sa fille au Dauphin, ni s'affoiblir en se séparant de ses alliés; mais il espéroit obtenir la remise des places, comme préliminaire, et éluder ensuite la signature du traité. Il nomma donc des plénipotentiaires pour conférer avec ceux de Louis, et l'on convint d'une trêve, dans les premiers jours d'avril 1472 (nouveau style). Louis, de son côté, n'avoit l'intention, ni d'arrêter le mariage du Dauphin, ni de céder les places; il ne vouloit que gagner du temps. Le duc de Guyenne étoit fort malade, et s'il mouroit, les choses changeoient entièrement de face. Le Roi avoit donc mandé à ses ambassadeurs de traîner en longueur les négociations. Par son ordre, on proposa des arbitres et des sur-arbitres, et on éleva chaque jour des difficultés nouvelles. Cependant Louis paroissoit désirer sincèrement la paix. Le 8 mai il écrivoit à la Bellière qu'il attendoit des lettres de ses ambassadeurs, et que probablement le traité étoit signé. Le duc de Bourgogne, soit qu'il s'aperçût qu'il étoit joué par le Roi, soit qu'il espérât l'intimider, fit quelques démonstrations hostiles. Aussitôt, Louis autorisa ses députés à accepter toutes les conditions qu'on leur proposeroit. Le duc de Guyenne étant mort le 28 mai, le Roi refusa de ratifier le traité.

Pendant les négociations, le Roi méditoit une entreprise sur la Rochelle. Le 15 mai, il écrivoit à la Bellière et à Crussol : « Je vous prie « que vous me mandez si l'entreprise de la Rochelle est seure; car se « vous me mandez que je m'y en tire, je partirai incontinent; aussi se « vous voyez qu'elle ne soit pas bien seure, mandez moi se je m'en re- « tournerai ou se je tirerai avant : car je ferai ce que me manderez, etc. »

Le duc de Bourgogne n'agissoit pas avec plus de loyauté. Au moment où ses ambassadeurs signoient le traité dont on vient de parler, il en signoit lui-même un autre contre le Roi avec le duc de Calabre.

Bourgogne, les Anglois ne l'en vouloient croire. Le duc de Bourgogne vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des ducs de Guyenne et de Bretagne, qu'il n'appellast nuls estrangers, que neanmoins le roy d'Angleterre fist la guerre par quelque bout : et il eust fait volontiers semblant de n'en sçavoir rien, et de ne s'en empescher point. Jamais les Anglois ne l'eussent fait. Plus tost eussent aidé au Roy, pour cette heure là, tant craignoient que cette maison de Bourgogne ne se joignist à la couronne de France par ce mariage.

Vous voyez (selon mon propos) tous ces seigneurs icy bien empeschez : et avoient de tous costez tant de sages gens, et qui voyoient de si loin, que leur vie n'estoit point suffisante à voir la moitié des choses qu'ils prevoioient : et bien y parut : car tous sont finis en ce travail, et misere, en bien peu d'espace de temps, les uns aprés les autres. Chacun a eu grande joye de la mort de son compagnon, quand le cas est advenu, comme chose trés-desirée : et puis leurs maistres sont allez tost aprés, et ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf notre Roy qui regne de present : lequel a trouvé son royaume en paix avec tous ses voisins et sujets : et luy avoit le Roy son pere, fait mieux que jamais n'avoit voulu ou sceu faire pour soy : car de mon temps ne le vy sans guerre, sauf bien peu de temps avant son trespas.

En ce temps (dont je parle) estoit le duc de Guyenne un peu malade. Les uns le disoient en grand danger de mort : les autres disoient que ce n'estoit rien. Ses gens pressoient le duc de Bourgogne de se mettre aux champs : car la saison y estoit propre. Ils disoient que

le Roy avoit armée aux champs (1), et estoient ses gens devant Sainct-Jean d'Angely, ou à Xaintes, ou és environs. Tant firent que le duc de Bourgogne tira à Arras (2) et là s'amassoit l'armée : et puis passoit outre, vers Peronne, Roye et Mondidier : et estoit l'armée trés-puissante, et plus belle, qu'il eut jamais euë : car il avoit douze cens lances d'ordonnance, qui avoient trois archers pour hommes-d'armes, et le tout bien en point, et bien montez. Car il y avoit en chacune compagnie dix hommes-d'armes davantage, sans le lieutenant, et ceux qui portoient les enseignes. Les nobles de ses pays, trés-bien en poinct : car ils estoient bien payez et conduits par notables chevaliers et escuyers : et estoient ces pays fort riches en ce temps.

(1) Louis XI, en paroissant désirer la paix, cherchoit à enlever des places au duc de Bourgogne, et à lui debaucher ses soldats. Le 13 decembre 1471, il écrivoit à Dammartin : « Si vous pouvez trouver façon « d'avoir Auxerre, je vous prie que le fassiez, mais ne faites nulle « guerre, et ordonnez à ceux que vous avez mis en garnison qu'ils ne « m'acquierent nuls ennemis, et qu'ils attirent à eux ceux qu'ils pour- « ront, et les instruisez et enseignez le mieux que pourrez tendant à « cette fin. Mettez toujours des gens à pratiquer dans Auxerre, etc. »

(2) *Tira à Arras* : au mois de février de cette année.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finale, qui se traitoit entre le Roy et le duc de Bourgogne, fut rompuë, au moyen de la mort du duc de Guyenne : et comment ces deux grands princes taschoient à se tromper l'un l'autre (1).

En faisant cette armée, dont je parle, vinrent deux ou trois fois devers luy le seigneur de Craon, et le chancelier de France (2) appellé messire Pierre Doriole : et secrettement se traita entr'eux paix finale qui jamais ne s'estoit pû trouver : pource que ledit duc vouloit r'avoir Amiens et Sainct-Quentin, dessus nommées, et le Roy ne les vouloit pas rendre (3). Or maintenant s'y accorda, voyant cet appareil, et esperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de cette paix estoient que le Roy rendroit audit duc, Amiens et Sainct-Quentin, avec ce dont est question, et luy abandonneroit les comtes de Nevers et de Sainct-Paul connestable de France, et toutes leurs terres pour en faire

(1) Il y a des transpositions au commencement de ce chapitre dans le manuscrit de Saint-Germain.

(2) *Le chancelier de France :* messire Pierre Doriole, chevalier, seigneur de Loyré en Aunis, général des finances du roi Louis XI et son chancelier après la mort de Guillaume Juvénal des Ursins. Il présida au procès fait au connétable de Saint-Pol en 1475.

(3) Ce fut à l'époque de ces négociations que Louis, qui avoit une dévotion particulière à la Vierge, ordonna que tous les jours à midi on réciteroit trois fois la Salutation Angélique, un genou en terre.

à son plaisir, les prendre comme siennes, s'il pouvoit : et ledit duc luy abandonnoit semblablement les ducs de Guyenne et de Bretagne et leurs seigneuries pour faire ce qu'il pourroit. Cette paix jura le duc de Bourgogne, et y estois present : et aussi la jurerent le seigneur de Craon et le chancelier de France pour le Roy : lesquels partirent d'avec ledit duc, et si luy conseillerent de ne rompre point son armée, mais l'avancer, afin que le Roy, leur maistre, fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées : et emmenerent avec eux Simon de Quingey (1) pour voir jurer le Roy, et confirmer ce qu'avoient fait ses ambassadeurs. Le Roy dilaya cette confirmation par aucuns jours : et cependant survint la mort de son frere le duc de Guyenne (2), et pour ce renvoya ledit Simon avec trés-maigres paroles, sans riens vouloir jurer, dont ledit duc se tint fort mocqué et mesprisé, et en eut trés-grand despit. Les gens dudit duc en faisant la guerre tant pour cette cause, que autres que pouvez assez avoir entendues, disoient paroles vilaines et increables du Roy : et ceulx du Roy ne feignoient de gueres. Sur ces entrefaites, et comme ledit duc estoit prest à partir d'Arras, luy survint deux nouvelles : l'une fut que le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine, heritier de la maison d'Anjou, fils du duc Jean de Calabre, vint là devers lui, touchant le mariage de cette fille : et le

(1) *De Quingey* : écuyer et échanson du duc de Bourgogne.

(2) Le duc de Guyenne fit, le 24 mai, son testament par lequel il institua le Roi son heritier. La plupart des historiens rapportent qu'il mourut le même jour ; mais un compte de la sénéchaussée de Carcassonne, écrit par un contemporain, prouve qu'il ne mourut que le 28.

recueillit ledit duc trés-bien, et lui donna bonne esperance de la conclusion. Le lendemain, qui fut le quinziesme jour de may (1), l'an 1472, comme il me semble, vinrent lettres dudit Simon de Quingey (lequel estoit devers le Roy ambassadeur pour iceluy duc de Bourgogne) contenant que ledit duc de Guyenne estoit trespassé, et que ja le Roy avoit pris une grande partie de ses places. Incontinent en vinrent aussi messagers de divers lieux: et parloient de cette mort differemment. Peu de temps apres s'en retourna mesmement ledit Simon renvoyé par le Roy.

Ledit duc, estant fort désesperé de cette mort, et enhorté par aucuns, dolens pour icelle, escrivit lettres à plusieurs villes à la charge du Roy, à quoy profita peu (2): car rien ne s'en meut, mais crois

(1) *Le quinziesme jour de may:* il y a ici quelques erreurs de dates. Le duc de Calabre arriva le 20 mai dans la ville d'Arras, où se trouvoit le duc de Bourgogne; ces deux princes signèrent le 24 un traité contre le roi de France. Le duc de Guyenne mourut quelques jours après la signature de ce traité.

(2) Les lettres dont il s'agit sont du 16 juillet 1472. « Nous avons été « averty et acertené, dit le duc de Bourgogne, par notre frère de Bre- « tagne et autres, monsieur de Guyenne n'avoir pas esté seulement « destitué de sa duché de Guyenne, mais aussi de sa vie piteusement « par poisons, maléfices, sortiléges et invocations diaboliques, ainsi « que frere Jourdan Favre, dit de Vercors, religieux de l'ordre de « Saint-Benoist, aumonier et conseiller de feu M. de Guyenne, « et Henry de la Roche, écuyer de cuisine d'iceluy feu seigneur, « l'ont en jugement cogneu et confessé au lieu de Bordeaux, parde- « vant l'archevêque dudit lieu, frere Roland le Croisce, inquisiteur « de la foy; maître Nicole Dantis, bachelier en théologie; maître « Jean de Blet, conseiller en la cour des grands jours de Bordeaux, à « ce appelés, et present messire Pierre de Morvillier, chancelier de « feu M. de Guyenne, etc. en déclarant par leur déposition, confes- « sion et procès, avoir fait si détestable crime par l'ordonnance dudit « Roy, qui leur avoit donné et promis grans dons, estats, offices et bé-

bien que si ledit duc de Guyenne ne fût point mort, que le Roy eût eu beaucoup d'affaires : car les Bre-

« néfices, pour consommer cet exécrable parricide, etc. Notre frere, « de Bretagne (dit il plus loin) m'a envoyé les extraits de proces, « confessions et dépositions faits et faites touchant la mort de mondit « seigneur de Guyenne, en nous certifiant par iceux que lesdits freres « Jourdan, Favre et Henry de la Roche, ont de rechef cogneu et con- « fessé en sa ville de Nantes, en persistant dans leurs premieres de- « positions et confessions que ils avoient empoisonné et maleficié mon- « dit seigneur de Guyenne, par l'induction, pourchas et ordonnance « dudit Roy, en maniere que ladite mort en est ensuivie. »

Cette monstrueuse accusation ayant été portée d'une manière aussi positive contre un roi de France, par un de ses vassaux, nous croyons devoir réunir ici ce que l'on trouve de plus intéressant sur ce point historique, soit dans les pièces qui nous ont été conservées, soit dans les chroniques du temps.

Le duc de Guyenne avoit pour maîtresse Nicolle de Jambes, fille du seigneur de Montsoreau, et que Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, avoit épousée en secondes noces. Le bruit courut que le duc faisant la collation à Saint-Sever, chez la vicomtesse de Thouars, frère Jourdan Favre, abbé de Saint-Jean d'Angely, présenta à cette dame une pêche dont il donna la moitié au prince; que, peu de temps après la collation, tous deux se trouvèrent mal; que madame de Thouars mourut presque subitement, et que le duc ne fit que languir jusqu'à sa mort avec de très-grandes douleurs; c'étoit au mois d'octobre 1471. On en conclut que la pêche étoit empoisonnée, que la vicomtesse, qui étoit délicate, avoit succombé sur-le-champ, et que Charles, plus robuste, lutta plus long-temps contre les effets du poison. On ne voit pas cependant qu'aucun soupçon se soit élevé contre le Roi jusqu'à la mort du duc de Guyenne, qui survécut plus de six mois à madame de Thouars. On fut même si loin, d'abord, de soupçonner frère Jourdan Favre, qu'il fut exécuteur testamentaire de la vicomtesse, qu'il resta en faveur auprès du duc, et qu'il emmena ce prince à Saint-Jean-d'Angely.

Quelque temps avant la mort de madame de Thouars, le Roi écrivoit à Dammartin que Lescun et le gouverneur de La Rochelle s'étoient ligués contre cette dame avec quelques autres seigneurs, et que le *Moine* étoit du parti de Lescun, dans cette même lettre il dit que son *frère a la fièvre quarte*. « Madame de Thouars est morte, dit-il dans

tons estoient prests, et avoient dedans le royaume, des intelligences plus que jamais n'avoient eu : les-

« une autre lettre du 29 octobre, et ils ont amené à Saint-Jean-d'An-« gély monsieur de Guyenne qui a les fiévres quartes; il a fait faire « serment à ses gens-d'armes de le suivre contre moy, mais il y en a « aucuns qui ne l'ont pas voulu faire, et s'en sont venus, comme le fils « du sieur de Dampierre. Je vous envoye encore le fils de Jean de Aul-« bus, mon maistre-d'hostel, auquel j'ai chargé vous parler plus au long « de toutes choses; je vous prie que vous le croyez de ce qu'il vous « dira de moy, et adieu, monsieur le grand-maistre. » Enfin, dans une troisième lettre du 18 mai, on remarque ce qui suit : « Monsieur le « grand-maistre, depuis les dernieres lettres que je vous ay escrites, « j'ay eu nouvelles que M. de Guyenne se meurt, et qu'il n'y a point « de reméde en son faict, et me l'a faict sçavoir un des plus privez « qu'il ait avec luy, par homme exprès, et ne croit pas ainsy qu'il « dit qu'il soit vif à quinze jours d'icy au plus, qu'on puisse le mener. « S'il m'en vient autres nouvelles, incontinent je vous le feray sça-« voir. Le sénéchal d'Agenois est icy, et je luy ai appoincté son « estat en maniere que je croys qu'il est bien content; et afin que « soyons asseuré de celuy qui m'a fait sçavoir les nouvelles, c'est le « moyne qui dit ses heures avec monsieur de Guyenne, dont je me « suis fort esbahy, et m'en suis signé depuis la teste jusqu'aux pieds, « et adieu. »

Si Louis XI n'avoit pas été le prince le plus dissimulé et le plus cruel de son temps, s'il n'avoit eu souvent recours aux plus indignes artifices, ses lettres suffiroient pour lever tous les doutes. Il paroîtroit même impossible d'en conserver après avoir lu le testament que fit le duc de Guyenne quelques jours avant sa mort, et par lequel il institua le Roi son héritier, en lui recommandant ses anciens serviteurs.

Le duc n'avoit pas encore rendu les derniers soupirs, que Lescun fit arrêter frère Jourdan Favre, et Henri de la Roche. On a dit qu'ils avoient confessé leur crime et chargé le Roi; les interrogatoires n'ont pas été conservés. Le Roi faisant occuper la Guyenne par ses troupes, Lescun enleva les prisonniers, et les conduisit lui-même au duc de Bretagne. « En vengeance de monsieur le duc de Guyenne, dit-il, et « de vous, monsieur mon maître, qui avez perdu votre très-cher et « meilleur ami, et aussi pour ce que vous et lui étiez mes maîtres « droituriers, je vous améne les meurtriers de leur maître et seigneur, « pour être punis comme doit faire à tels gens pour donner exemple.

quelles faillirent toutes à cause de cette mort. Sur ce courroux se mit aux champs ledit duc, et prit son che-

« à toutes gens usant de fausseté, lequel duc trepassé étoit indigne « de celuy mesfait et martyre, et requiert, peut requerir son ame à « Dieu, que justice soit faite, si prie Dieu qu'il lui doint grace d'ou- « vrir ses yeux à voir ce que j'ai fait à mon pouvoir touchant sa ven- « geance. — Ils auront, répondit le duc, le loyer qu'ils ont mérité, « et voudrois que je tinsse aussy bien en mes mains ceux qui leur ont « fait faire, que j'ay ceux icy; car je ne les laisserois point aller sans « pleiger (donner caution), et croy qu'il n'y a homme en chrétienté « qui les seût pleiger. » D'après le manifeste du duc de Bourgogne, il paroîtroit que les deux accusés renouvelèrent leurs aveux à Nantes.

Le Roi ne fit aucune réponse à ce manifeste; la guerre éclata, et il n'est peut-être pas inutile de remarquer que, malgré les progrès inquiétans du duc de Bourgogne, on ne put jamais décider Louis à s'éloigner des frontières de la Bretagne. Il força enfin François II à traiter avec lui au mois d'octobre 1472, et traita le mois suivant avec le duc de Bourgogne. Ni pendant la guerre, ni pendant les treize premiers mois qui suivirent la paix, le Roi ne s'occupa, ostensiblement du moins, de l'affaire des prisonniers. Ce fut à la fin du mois de novembre 1473 qu'il chargea l'archevêque de Tours, l'évêque de Lombez, maître Jean de Poupaincourt, président au parlement de Paris, Bernard Laurel, premier président du parlement de Toulouse, et Pierre Gruel, président du parlement de Grenoble, de *besogner* devers le duc de Bretagne, touchant le procès de frère Jourdan Favre, et de Henri Laroche. Ces commissaires, réunis à ceux que délégueroit le duc de Bretagne, devoient s'adjoindre Roland Croisce, inquisiteur de la foi, ancien confesseur du duc de Guyenne, et juger à Nantes même les deux accusés. L'art. 6 de leurs instructions porte qu'ils ne parleront en rien de la charge que le duc de Bourgogne a voulu donner au Roi, et qu'ils laisseront ce soin aux délégués du duc de Bretagne; l'art. 8, qu'ils demanderont aux accusés s'il y a personne qui les ait induits à donner la charge au Roi de cette matière, attendu qu'il y a témoins qui déposent qu'on a voulu les contraindre faussement et à tort de le faire; l'art. 15, que si le duc refuse ou delaye de faire besogner au procès, ils en prendront bon instrument, *mais secrètement*. Dans ses lettres au duc de Bretagne et à Lescun, qui avoit cessé d'être son ennemi, il manifestoit un vif désir qu'on s'occupât promptement et loyalement de cette affaire.

min vers Nesle en Vermandois : et commença exploit de guerre ord et mauvais, et dont il n'avoit jamais usé : c'estoit de faire mettre le feu partout où il arrivoit.

Tout sembloit ainsi disposé pour que la vérité parût dans tout son jour; cependant il n'y eut point de jugement prononcé. Suivant quelques chroniques, frère Jean Favre fut trouvé pendu dans sa prison; suivant d'autres, il fut tué d'un coup de tonnerre, après avoir eu pendant plusieurs nuits des apparitions qui effrayèrent ses geoliers. Quant à Henri de la Roche, on ignore ce qu'il devint.

Cette affaire ayant été ainsi assoupie au lieu d'être jugée, lorsque le Roi avoit tant d'intérêt à se laver d'une accusation odieuse, et lorsqu'il avoit le pouvoir de se faire rendre une justice éclatante, les soupçons se réveillèrent contre lui. Le fait suivant, rapporté dans les annales d'Aquitaine, devoit servir à les confirmer. Louis d'Amboise avoit été chargé de l'instruction particulière contre frère Jean Favre, et on lui avoit donné pour greffier Sacierges, secrétaire de l'évêque d'Angers. Le Roi les engagea tous les deux à venir le trouver, et à lui remettre toutes les pièces du procès. Telle est, dit-on, l'origine de la grande fortune que fit bientôt la famille d'Amboise. Sacierges fut fait procureur-général au grand conseil, et ensuite maître des requêtes. « Lesquelles choses, ajoute de Bouchet, auteur de ces annales, ont « donné grande occasion de penser que ledit roy Louis estoit cou- « pable dudit empoisonnement, dont toutesfois n'a rien été escrit « par les chroniqueurs, et quant à moi je ne puis le croire. »

Cependant, ni le duc de Bourgogne, ni les autres princes avec lesquels Louis fut en guerre par la suite, ne renouvelèrent l'accusation; il n'en est plus fait mention dans aucun manifeste.

Brantôme raconte que Louis XI étant dans l'église de Notre-Dame de Cléry, pria la Vierge de lui faire obtenir grâce devant Dieu, pour la mort du duc de Guyenne, qu'il avoit, disoit-il, fait empoisonner par le méchant abbé de Saint-Jean; que cette prière fut entendue par le fol du Roi, qui la lui reprocha à table, en présence de toute la Cour, et que peu de jours après le fol *passa* comme les autres. Le lecteur pourra voir le détail de ce récit dans l'*Eloge de Charles VIII*, par Brantôme, qui prétend tenir les faits d'un vieux chanoine, lequel les tenoit lui-même de ses prédécesseurs. Mais il ne faut pas perdre de vue que cet écrivain est peu scrupuleux sur le choix des anecdotes qu'il rapporte, et qu'on est loin de pouvoir y ajouter foi.

Son avant-garde alla mettre le siege devant ledit Nesle, qui gueres ne valoit : et y avoit un nombre de francs-archers. Ledit duc demeura logé à trois lieuës prés de là. Ceux de dedans tuerent un heraut, en les allant sommer. Leur capitaine saillit dehors en seureté, pour cuider composer, il ne pût accorder : et comme il rentra dedans la place, qui estoit en tréve à cause de sa saillie, et estoient ceux de dedans tous à descouvert sur la muraille, sans ce qu'on leur tirast : toutesfois ils tuerent encores deux hommes. Pour cette cause fut desdite ladite tréve : et manda à madame de Nesle, qui estoit dedans, qu'elle saillist et ses serviteurs domestiques, avec ses biens. Ainsi le fit, et incontinent fut la place assaillie et prise, et la pluspart tuez. Ceux qui furent pris vifs, furent pendus, sauf aucuns que les gens-d'armes laisserent courre par pitié. Un nombre assez grand eurent les poings couppez. Il me desplait à dire cette cruauté : mais j'estois sur le lieu : et faut dire quelque chose. Il faut dire que ledit duc de Bourgogne estoit passionné de faire si cruel acte, ou que grande cause le mouvoit : il en alleguoit deux : l'une, il parloit aprés autruy estrangement de cette mort du duc de Guyenne : outre avoit un autre déplaisir, que vous avez pû entendre : c'est qu'il avoit un merveilleux despit d'avoir perdu Amiens et Sainct-Quentin, dont vous avez ouy parler.

Il pourra sembler au temps advenir à ceux qui verront cecy, que en ces deux princes n'y eut pas grande foy, ou que je parle mal d'eux. De l'un ny de l'autre ne voudrois pas mal parler : et à nostre Roy suis tenu, comme chacun sçait : mais pour continuer ce que vous,

monseigneur l'archevesque de Vienne, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je sçay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais quand on pensera aux autres princes, on trouvera ceux-cy grands, nobles et notables, et le nostre trés sage : lequel a laissé son royaume accreu, et en paix avec tous ses ennemis. Or voyons donc lequel de ces deux seigneurs vouloit tromper son compagnon, afin que si pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune prince, qui eust à conduire semblables affaires, il eust mieux connoissance, pour l'avoir veu, et se garder d'être trompé. Car combien que les ennemis, ni les princes, ne soient pas tousjours semblables, encores que les matieres le fussent, si fait-il bon d'estre informé des choses passées. Pour en déclarer mon advis, je cuide estre certain que ces deux princes y alloient tous deux en intention de tromper chacun son compagnon : et que leurs fins estoient assez semblables, comme vous oïrez.

Tous deux avoient leurs armées prestes, et aux champs. Le Roy avoit ja pris plusieurs places : et en traitant cette paix, pressoit fort son frere : ja estoient venus vers le Roy, le seigneur de Contay, Patus, Foucart et plusieurs autres (1), et avoient laissé le duc de Guyenne. L'armée du Roy estoit és environs de la Rochelle, et avoit grande intelligence dedans : et marchandoient fort ceux de la ville, tant pour ce bruit de paix, que pour la maladie qu'avoit ce duc. Et cuide l'intention du Roy telle que s'il eust

(1) *Le seigneur de Contay, Patus Foucart et plusieurs autres.* Ces noms sont autrement dans le manuscrit de Saint-Germain, où on lit : *Le seigneur de Curton, Patrix Foucard, et plusieurs autres.*

achevé son entreprise ou prés de là, et que son frere vinst à mourir, qu'il ne jureroit point cette paix : mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit et executeroit ses promesses pour s'oster de peril. Et compassa fort bien son temps, et faisoit une merveilleuse diligence : et avez bien entendu comme il dissimula à ce Simon de Quingey bien l'espace de huit jours, et que cependant advint cette mort. Or sçavoit-il bien que ledit duc de Bourgogne desiroit tant la possession de ces deux villes, qu'il ne l'oseroit courroucer, et qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il le fit) et que cependant il verroit quel œuvre il feroit.

Puis que nous avons parlé du Roy, et des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le duc de Bourgogne, faut dire quelle estoit la pensée dudit duc envers le Roy, et ce qu'il lui gardoit si la mort dessusdite ne fust advenue. Simon de Quingey avoit commission de luy, et à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne, aprés qu'il auroit veu jurer la paix, et receu les lettres de confirmation de ce que les ambassadeurs du Roy auroient fait, et signifier audit duc de Bretagne le contenu de la paix, et aussi aux ambassadeurs du duc de Guyenne, qui étoient là, pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bordeaux. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grand espouventement aux Bretons, de se voir ainsi abandonnez de celuy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudit Simon de Quingey y avoit un chevaucheur d'escurie dudit duc, qui avoit nom Henry, natif de Paris, sage compagnon, bien entendu : lequel avoit une lettre de creance, addressante audit Simon de Quingey, es-

crite de la main dudit duc : mais il avoit commission de ne la bailler point audit Simon, jusques à ce qu'il fust party d'avec le Roy, et arrivé à Nantes devers le duc : et à l'heure luy devoit bailler ladite lettre, et dire sa créance : qui estoit qu'il deust dire au duc de Bretagne, qu'il n'eust nulle doute ny crainte, que son maistre abandonnast le duc de Guyenne, ny luy, mais les secoureroit de corps et de biens : et que ce qu'il avoit fait estoit pour éviter la guerre, et pour recouvrer ces deux villes, Amiens, et Sainct-Quentin, que le Roy luy avoit ostées en temps de paix, et contre sa promesse. Et luy devoit dire aussi comme ledit duc son maistre envoyeroit de notables ambassadeurs devers le Roy dés qu'il seroit saisi de ce qu'il demandoit. Ce qu'il eust fait sans difficulté, pour luy demander et supplier se vouloir deporter de la guerre et entreprise qu'il auroit faite contre ces deux ducs, et ne se vouloir arrester aux sermens qu'il avoit faits : car il n'estoit deliberé de les tenir, non plus qu'il lui avoit tenu le traité qui avoit esté fait devant Paris, qu'on appelle le traité de Conflans : ny celuy qu'il jura à Peronne, et que long-temps aprés il avoit confirmé : et qu'il sçavoit bien qu'il avoit pris ces deux villes contre sa foy, et en temps de paix : parquoy devoit avoir patience qu'en semblable façon il les eut recouvrées. Et en tant que touchoit les comtes de Sainct-Paul, connestable de France, et de Nevers, que le Roy luy avoit abandonnez, il declaroit que nonobstant qu'il les haïst, et en eust bien cause, si vouloit remettre ces injures, et les laisser en leur entier, suppliant au Roy qu'il voulust faire le semblable de ces deux ducs que ledit duc de Bourgogne avoit

abandonnez : et qu'il luy pleust que chascun vesquist en paix et en seureté, et en la maniere qu'il avoit esté juré et promis à Conflans, où tous estoient assemblez : en luy declarant qu'au cas qu'il ne voulust ainsi le faire, il secoureroit ses alliez, et devroit desja estre logé en champs, à l'heure qu'il manderoit ces paroles. Or autrement en advint. Ainsi l'homme propose et Dieu dispose : car la mort qui depart toutes choses, et change toutes conclusions, en fit venir autre ouvrage, comme avez entendu et entendrez : car le Roy ne bailla point ces deux villes : et si eut la duché de Guyenne, par la mort de son frere, comme la raison estoit.

CHAPITRE X.

Comment le duc de Bourgogne voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant Roüen.

Pour retourner à la guerre, dont cy-devant ay parlé, et comme furent traittez un tas de pauvres francs-archers, qui avoient esté pris devant Nesle, au partir de là, alla loger le duc devant Roye, où il y avoit quinze cens francs-archers : et un nombre d'hommes-d'armes d'arriere-ban : si belle armée n'eut jamais le duc de Bourgogne que alors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir peur ces francs-archers, et se jetterent par les murailles, et se vinrent rendre à luy. Le lendemain ceux qui estoient encore dedans, composerent, et laisserent chevaux et harnois, sauf

que les hommes-d'armes en emmenerent chacun un courtaut. Le duc laissa gens en la ville, et voulut faire desemparer Mondidier : mais pour l'affection qu'il vit que le peuple de ces chastellenies luy portoit, il la fit reparer, et y laissa gens.

Partant de là fit son conte de tirer en Normandie : mais passant prés de Beauvais (1), alla courre monseigneur des Cordes devant : lequel menoit son avant-garde. D'entrée ils prirent ce faux-bourg, qui est devant l'evesché : et le prit un Bourguignon tres-avaricieux, appellé messire Jacques de Montmartin, qui avoit cent lances, et trois cens archers de l'ordonnance dudit duc. Monseigneur des Cordes assaillit d'un autre costé : mais ses eschelles estoient courtes, et n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte, deux coups seulement, et y firent un grand trou : et s'il eust eu pierres (2) pour continuer, il y fust entré sans doute : mais il n'estoit

(1) *Prés de Beauvais :* le siége avoit été mis devant Beauvais le 27 juin 1472; il fut levé le 22 juillet. Lenglet Dufresnoy a publié un ancien manuscrit qui donne le récit détaillé de tous les événemens de ce siége mémorable. On y attribue le salut de la ville, non-seulement au courage des habitans, mais aussi à la protection divine. Suivant ce manuscrit, ce fut Jeanne Fourquet qui enleva un étendart aux Bourguignons au milieu d'un assaut. Différentes villes se signalèrent pour secourir Beauvais : Paris fournit des vivres, des troupes et de l'artillerie; Rouen suivit cet exemple, et Orléans envoya cinquante pipes de vin.

Louis récompensa le dévouement des habitans de Beauvais; il leur permit de tenir fiefs nobles, les exempta de l'arrière-ban, leur permit de choisir leur maire et leurs échevins, les exempta d'impôts, et comme les femmes s'étoient distinguées à la défense de la ville, il ordonna que, dans une procession qui seroit faite tous les ans, les femmes et les filles précéderoient les hommes.

(2) *Et s'il eust eu pierres :* la plupart des boulets étoient alors

point venu fourni pour tel exploit : parquoy estoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceux de la ville au commencement, sauf Loyset de Ballaigny, qui avoit quelque peu de gens d'arriere-ban : lequel estoit capitaine de la ville : toutesfois Dieu voulust qu'elle ne se perdist pas ainsi, et en monstra de grandes enseignes : car ceux de monseigneur des Cordes combattoient main à main par le trou, qui avoit esté fait à la porte : et sur cela, manda au duc de Bourgogne, par plusieurs messagers, qu'il vinst, et qu'il pouvoit estre seur que la ville estoit sienne. Cependant que ledit duc mit à venir, quelqu'un de ceux de dedans s'avisa, et apporta des fagots allumez pour jetter au visage de ceux qui s'efforçoient de rompre la porte. Tant y en mirent que le feu se prit au portail, et qu'il fallut que les assaillans se retirassent, jusques à ce que le feu fust esteint.

Ledit duc arriva, qui semblablement tenoit la ville prise, pourveu que ce feu fust esteint, qui estoit trés-grand : car tout le portail estoit en feu. Et quand ledit duc eust voulu loger une partie de l'armée du costé de Paris, la ville n'eust pû eschapper de ses mains : car nul n'y eust pû entrer : mais Dieu voulust qu'il fist doute là où il n'y en avoit point : car pour un petit ruisseau qui estoit à passer, il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement gens-d'armes dedans, il le voulut faire : ce qui eust esté mettre son ost en peril, et à grand peine l'en pût-on démouvoir, et fut le vingt-huictiesme jour de juin, l'an 1472. Ce feu dont je parle dura tout le jour : et

de pierres. Dans l'imprimé il y a *pieces*, mais on a rétabli *pierres*, conformément aux manuscrits, et surtout à celui de Saint-Germain.

y entrerent vers le soir dix lances d'ordonnance seulement, comme il m'a esté conté (car j'estois encore avec le duc de Bourgogne) mais ils ne furent point veus, pour ce que chacun estoit empesché à se loger, et aussi n'y avoit nul de ce costé. A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudit duc : et tost aprés vismes entrer gens largement, au moins environ deux cens hommes-d'armes : et croy que s'ils ne fussent venus, que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le duc de Bourgogne (comme vous avez pû entendre ci-dessus) il desiroit la prendre d'assaut : et sans doute il l'eust bruslée, si ainsi fust advenu, qui eust esté trés-grand dommage : et me semble qu'elle fut preservée par vray miracle, et non autrement. Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudit duc tira continuellement, l'espace de quinze jours ou environ : et fut la place aussi bien battue que jamais place fut, et jusques en l'estat d'assaillir. Toutesfois aux fossez y avoit de l'eau : et fallut faire un pont de l'un des deux costez de la porte brûlée : et de l'autre costé de ladite porte on pouvoit joindre jusques aux murs, sans danger, sauf d'une seule canonniere, qu'on ne sceut battre, pource qu'elle estoit fort basse.

C'est bien grand peril, et grande folie d'assaillir si grandes gens : et encores par dessus tout, y estoit dedans [1] le connestable (comme je croy) ou logé prés de

[1] *Dedans :* ce mot manque dans le manuscrit de Saint-Germain. La relation du siége et la Chronique de Jean de Troyes ne disent pas que le connétable de Saint-Paul fût dans Beauvais. Comme la ville n'étoit pas entièrement cernée, il pouvoit donner du dehors les ordres nécessaires pour la défense. Le Roi étoit pour lors à Pouancé en Anjou, sur les frontières de Bretagne.

la ville (je ne sçay lequel) le mareschal Joachim, le mareschal de Loheac, monseigneur de Crussol [1], Guillaume de Vallé, Mery de Croy [2], Sallezard, Thevenot de Vignoles, tous anciens, cent lances pour le moins hommes-d'armes de l'ordonnance, et largement gens-de-pied, et beaucoup de gens de bien, qui se trouverent avec tous ces capitaines. Toutesfois délibera ledit duc donner l'assaut : mais ce fut tout seul : car ne se trouva de cette opinion que luy : et le soir, quand il se coucha sur son liet de camp, vestu comme il avoit accoustumé, ou peu s'en falloit, il demanda à aucuns s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent l'assaut. Il lui fut répondu que *ouy* : veu le grand nombre de gens qui y estoient, et qu'ils estoient encores suffisans pour la deffendre comme une haye. Il le prit en moquerie, et dit : *Vous n'y trouverez demain personne.*

A l'aube du jour fut l'assaut trés-bien assailli, et trés-hardiment : et encores mieux deffendu : grand nombre de gens passerent par dessus ce pont : et y fut estouffé monseigneur Despiris, un vieil chevalier de Bourgogne, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé y en eut qui monterent jusques dessus le mur, mais tous ne revinrent pas : ils combattirent main à main longuement : et fut l'assaut assez long. Autres bandes estoient ordonnées pour

(1) *Monseigneur de Crussol :* Louis, seigneur de Crussol et de Levis, chambellan du roi Louis XI, sénéchal de Poitou, gouverneur du Dauphiné, grand-panetier de France, vers l'an 1470 ; il mourut à Barcelonne le 21 août 1473.

(2) *Mery de Croy :* il y a apparence que ce nom est corrompu, car il n'en est parlé en aucune façon dans la généalogie de la maison de Croy ; dans la Chronique scandaleuse on lit *Mery de Coué.*

assaillir aprés les premiers : mais voyant qu'ils perdoient leur temps, ledit duc les fit retirer. Ceux de dedans ne saillirent point, aussi ils pouvoient voir largement gens prests à les recueillir, s'ils fussent saillis. A cet assaut moururent environ six vingts hommes. Le plus grand fut monseigneur Despiris. Aucuns en cuidoient beaucoup plus : il y eut mille hommes de blessez. La nuict d'aprés, ceux de dedans firent une saillie : mais ils estoient peu de gens : et la pluspart estoient à cheval, qui se mirent par le cordail des pavillons : ils ne firent rien de leur profit : et perdirent deux ou trois gentilshommes : ils blesserent un fort homme de bien, nommé messire Jacques d'Orson, maistre de l'artillerie dudit duc, qui peu de jours aprés mourut de ladite blessure.

Sept ou huict jours aprés cet assaut, voulut ledit duc aller loger à la porte vers Paris : et departit son ost en deux. Il ne trouva nul de cette opinion : veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire : car à cette heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il se leva (1), et en bel ordre : il s'attendoit bien que ceux de dedans saillissent asprement, et par ce moyen leur porter quelque dommage : toutesfois ils ne saillirent point. Il prit de là son chemin en Normandie (2) : pour ce qu'il avoit promis au duc de Bretagne

(1) *Il se leva :* le mercredi 22 juillet 1472.

(2) *Il prit de là son chemin en Normandie :* le Roi pensa que le plus sûr moyen de forcer le duc Charles à la retraite étoit de faire entrer des troupes en Bourgogne, et d'y faire mettre tout à feu et à sang. Il écrivit à Dammartin le 25 août 1472 : «Monsieur le grand-maître, je suis « bien aise de ce qu'un si sage homme comme vous estes, est de mon opi- « nion, et aussi il me semble qu'il n'y a meilleur remede de faire

aller jusques devant Roüen : lequel avoit promis de s'y trouver : mais il changea propos, voyant que le duc de Guyenne estoit mort : et ne bougea de son païs. Ledit duc de Bourgogne vint devant Eu : qui lui fut renduë, et Sainct-Vallery : et fit mettre les feux partout ce cartier jusques aux portes de Dieppe. Il prit le Neuf-Chastel et le fit brusler, et tous le païs de Caux, ou la pluspart, jusques aux portes de Roüen, et tira en personne jusques devant ladite ville de Roüen (1). Il perdoit souvent de ses fourageurs, et endura son ost trés-grande faim, puis se retira pour l'hyver, qui estoit venu. Dés ce qu'il eut le dos tourné, ceux du Roy reprirent Eu et Sainct-Vallery : et eurent pour prisonniers sept ou huict de ceux qui estoient dedans, par les compositions.

« partir le duc de Bourgogne du pays de Caux, et de s'en retourner, « que d'aller en ses pays faire bonne guerre, et mettre le feu partout, « et brûler tout comme il a fait en mes pays. Monsieur le grand-« maître, je vous mercie toujours de la peine que vous prenez, et « des services que vous me faites; mais je vous prie, par tous les moyens « que vous pourrez, vous essayez de les mettre hors du pays de Caux, « et me faites sçavoir de vos nouvelles. » Le 28 septembre suivant, il annonça à Dammartin que le duc Charles se disposoit à se retirer ; il l'engage à se tenir sur ses gardes. « Monsieur le grand-maître, lui « dit-il, je vous prie que vous y ayez bien l'œil, et y fassiez bon guet, « que vous soyez au devant de lui où qu'il marche, car, parce que « vous êtes allé devant lui de ville en ville, vous lui avez rompu toutes « ses intelligences. J'envoye, ajoute-t-il, Blandin par delà, qui vous « dira comme mes gens, tant ceux qui sont en Normandie et en Poi-« tou, que ceux qui sont à l'entour de moi, festoyent les Bretons ; je « vous prie que vous festiez bien les Bourguignons, aussi de votre « côté, etc. »

(1) *Ladite ville de Rouen* : il y fut depuis le dimanche 30 août jusques au jeudi 3 septembre 1472.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit appointement avec le duc de Bretagne, et tréves avec le duc de Bourgogne : et comment le comte de Sainct-Paul eschappa pour lors une machination faite contre luy par ces deux grands princes.

Environ ce temps je vins au service (1) du Roy (et fut l'an 1472) lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le duc de Guyenne la plus grande part (2): et estoit au Pont de Cé, où il s'estoit tiré contre le

(1) *Je vins au service* : voyez la notice sur Philippe de Comines.

(2) Claude de la Chastre, qui avoit quitté le service du Roi pour s'attacher au duc de Guyenne, s'étoit retiré dans ses terres après la mort de ce prince. Louis le fit arrêter, et le retint en prison pendant un mois, hésitant sur le parti qu'il devoit prendre. Enfin, il le fit amener devant lui, et lui demanda *s'il estoit en volonté de le servir aussi bien comme il avoit fait son frère*? La Chastre répondit qu'il y consentoit. Alors le Roi lui donna ordre de former une compagnie de cent gentilshommes pour la garde de sa personne. Puis, se souvenant que la femme de la Chastre avoit montré beaucoup de ressentiment de la prison de son mari, et *sachant*, dit P. Matthieu, *que les plus foibles sont assez puissants pour nuire*, il ajouta : « Ecoute, « capitaine Claude, les femmes sont mauvaises quand elles veulent « mal à quelqu'un, voilà une paire de gants parfumés que tu porteras « à la tienne de ma part, avec cinq cents écus qui sont dedans. Je « sais qu'elle a eu grand peur quand le compere Tristan t'alla pren- « dre; dis-lui qu'elle ne me veuille point de mal, et me reviens voir « dans trois mois avec ta compagnie. Je te donne une de mes bonnes « mules pour te porter plus à ton aise. » Cette compagnie a été la première compagnie française des gardes du corps; auparavant il n'y avoit que la compagnie des Ecossais.

duc de Bretagne, et lui faisoit guerre, et là vinrent devers luy aucuns ambassadeurs de Bretagne : et aussi y en alloit des siens : entre les autres y vint Philippe des Essars serviteur du duc, et Guillaume de Soubsplenville, serviteur de monseigneur de Lescut (1) : lequel seigneur de Lescut s'estoit retiré en Bretagne, quand il vit son maistre le duc de Guyenne prés de la mort : et partit de Bordeaux par mer, craignant de tomber soubs la main du Roy : parquoy partit de bonne heure. Il emmena quant et luy le confesseur du duc de Guyenne, et un escuyer d'escurie, ausquels on imputoit la mort dudit duc de Guyenne : lesquels ont esté prisonniers en Bretagne par longues années. Un peu durerent ces allées et venuës de Bretagne : et à la fin delibera le Roy d'avoir la paix de ce costé, et de tant donner audit seigneur de Lescut, qu'il le retireroit à son service (2), et lui osteroit l'envie de luy pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ny sens, ny vertu en Bretagne, que ce qui procedoit de luy : et qu'un si puissant duc, manié par

(1) *De Lescut:* Odet d'Aidie, seigneur de Lescut ou Lescun, dont il est parlé ci-devant.

(2) *Qu'il le retireroit à son service :* dès l'époque où Lescun s'étoit retiré de Guyenne en Bretagne, le Roi avoit jugé qu'il ne seroit pas impossible de le gagner ; et il paroîtroit même que Lescun avoit à dessein laissé son frère pour entamer des negociations. Louis XI écrivoit à un de ses généraux : « Au regard de luy (Odet d'Aidie, frère « de Lescun), languez-le en chemin, et sentez s'il ne voudroit point « faire le traité de son frere, et faire que le duc de Bretagne laissât « le Bourguignon de tous poincts pour toujours, et faire un bon « traicté, ainsi que vous sçaurez bien adviser, car je ne puis croire « que le sieur de Lescun l'ait laissé icy pour autre chose que pour seu- « tir s'il pourra trouver quelque traicte. »

un tel homme, estoit à craindre : et mais qu'il eust fait avec luy, les Bretons tascheroient à vivre en paix. Et à la verité, la generalité du païs ne quiert jamais autre chose : car tousjours y en a en ce royaume de bien traitez et honorez : et ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce traité, que nostre roy fit, tres-sage, combien qu'aucuns le blasmoient, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudit seigneur de Lescut, disant qu'il ne viendroit nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit : et l'estimoit homme d'honneur, pour ce que jamais, durant ces divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les Anglois, ne consentir que les places de Normandie leur fussent baillées, qui fut cause de tout le bien qu'il eut : car cela ne tint qu'à luy seul.

Pour toutes ces raisons il dit audit Soubs-plenville qu'il mit par escrit tout ce que ledit seigneur de Lescut, son maistre, demanderoit, tant pour le duc que pour luy, ce qu'il fit : et tout luy accorda nostre Roy. Et furent ces demandes quatre-vingts mille francs de pension pour le duc. Pour son maistre six mille francs de pension, le gouvernement de Guyenne (1), les deux seneschaussées des Lannes (2) et de Bordelois, la capitainerie de l'un des chasteaux de Bordeaux, la capitainerie de Blaye, des deux chasteaux de Bayonne,

(1) *Le gouvernement de Guyenne :* on lit dans quelques exemplaires, *la moitié de la Guyenne;* dans d'autres, *l'amirauté de la Guyenne.* On a adopté ici le texte du manuscrit de Saint-Germain.

(2) *Des Lannes :* c'est une des trois sénéchaussées de Guyenne. (*Annal. d'Aquit.*)

de Dax et de Sainct-Sever, et vingt et quatre mille escus d'or comptant, avec l'ordre du Roy, et la comté de Comminges. Tout fut accordé et accomply, sauf que la pension du duc ne se payoit que la moitié : et dura deux ans : davantage donna le Roy audit Soubsplenville six mille escus. J'entens cet argent comptant, tant de luy que de son maistre, payé en quatre années. Et ledit de Soubs-plenville eut douze cens francs de pension, maire de Bayonne, baillif de Montargis, et d'autres petits estats de Guyenne. Le tout dura à son maistre et à luy jusques au trespas du Roy. Philippe des Essarts fut baillif de Meaux, maistre des eauës et des forests de la France, douze cens francs de pension, et quatre mille escus. Depuis ce temps, jusques au trespas du Roy nostre maistre, leur ont duré ces Estats : et aussi monseigneur de Comminges luy est demeuré bon, et loyal serviteur.

Appaisé qu'eut le Roy le duc de Bretagne, tost aprés le tira vers la Picardie. Tousjours avoient de coustume le Roy et le duc de Bourgogne, dés que l'hyver venoit, de faire tréves pour six mois, ou pour un an, ou plus. Ainsi en ensuivant leur coustume, en firent une (1) : et la vint faire le chancelier de

(1) *En firent une* : le 3 novembre 1473, le Roi écrivoit à Dammartin : « Monsieur le grand maistre, le duc de Bretagne a icy envoyé Mont-« fort, son poursuivant, pour aller signifier les trêves au duc de Bour-« gogne, finissantes au dernier jour de ce mois. J'écris à monsieur le « connestable, que si vous et luy voyez que ladite trêve ne vous soit « pas séante par delà, la faire crier, au moins qu'il en fasse semblant, « et dire qu'ils l'ont rompue de leur costé. Aussi si vous voyez qu'elle « vous soit bonne, tenez-la, car avant que le poursuivant soit par de-« là, il n'y aura pas huit jours de trêve; tenez-y les termes, ainsi que

Bourgogne, et autres en sa compagnie. Là fut monstrée la paix finale que le Roy avoit faite avec le duc de Bretagne : par laquelle ledit duc renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec les Anglois, et le duc de Bourgogne : et pour ce vouloit le Roy que les ambassadeurs du duc de Bourgogne ne le nommassent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre : et disoient qu'il seroit à son choix de se declarer de la partie du Roy ou de la leur, dedans le temps accoustumé : et disoient qu'autrefois les avoit ledit duc de Bretagne abandonnez par lettres : mais que partant ne s'estoit point departy de leur amitié : ils tenoient le duc de Bretagne pour prince manié par autre sens que par le sien : mais qu'il se revenoit tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire : et fut l'an 1473.

En menant ce traité l'on murmuroit des deux costez contre le comte de Sainct-Paul, connestable de France : et l'avoit le Roy pris en grande haine, et les plus prochains de luy semblablement. Le duc de

« vous aviserez estre à faire, et selon que vous verrez les affaires de « par delà. Les Bretons monstrent qu'ils la veulent tenir, car ils s'en « sont allés chacun en son hostel. »

Il y eut d'abord une trève d'un mois et demi, qui fut signée le 15 octobre 1472; puis une trève d'un an, signée le 8 décembre.

Il paroît que le Roi avoit engagé Lescun à venir à la Cour, et que celui-ci, non-content d'un sauf-conduit ordinaire, exigeoit que Louis XI jurât sur la vraie croix de Saint-Lo. Le Roi écrit à ce sujet au vicomte de la Bellière, et le prie de ne pas dresser d'embûche à Lescun, sur son passage; *car*, dit-il, *je ne voudrois point être en danger de ce serment-là, veu l'exemple que j'en ai veu cette année de M. de Guyenne.*

Bourgogne le haïssoit encores plus : et en avoit meilleure cause (car je suis informé à la verité des raisons des deux costez) et n'avoit point oublié ledit duc que le connestable avoit esté occasion de la prise d'Amiens et de Sainct-Quentin : et lui sembloit qu'il estoit cause et vraye nourrice de cette guerre, qui estoit entre le Roy et luy : car en temps de tréves, luy tenoit les meilleures paroles du monde : mais dés ce que le debat commençoit, il luy estoit ennemy capital : et ledit comte l'avoit voulu contraindre à marier sa fille, comme avez veu cy-devant. Encores y avoit une autre pique : car durant que ledit duc estoit devant Amiens, ledit connestable fit une course en Hainault : et entre les autres exploits qu'il fit, il brusla un chasteau nommé Solre, qui estoit à un chevalier, nommé messire Baudoüin de Lannoy (1). Pour le temps de lors on n'avoit point accoustumé de mettre feu, ny d'un costé ny d'autre : et prit le duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit, et qu'il avoit mis en cette saison. Ainsi se commença à pratiquer la maniere de de-

(1) *Baudoüin de Lannoy :* dit le Beghe, seigneur de Molembais et de Solre-le-Château, chevalier de la Toison-d'or, mort en 1474. Il ne faut pas le confondre avec Raoul de Lannoy qui passa au service de Louis XI, après la capitulation du château d'Hesdin, dont son père étoit gouverneur. Ce Raoul Lannoy se distingua au siége du Quesnoy, monta le premier à l'assaut, et entra dans la ville au milieu du fer et des flammes. Le Roi, qui avoit été témoin de son intrépidité, le fit appeler, et lui dit en lui passant au col une chaîne d'or de cinq cens écus : *Par la Pasque-Dieu, mon amy, vous estes trop furieux, il vous faut enchaisner pour moderer vostre ardeur, car je ne vous veux point perdre, desirant me servir de vous plus d'une fois* ; et il lui donna une compagnie de cent hommes de pied.

faire le connestable : et du costé du Roy en furent ouvertes quelques paroles, par gens qui s'adressoient à ceux qui estoient ennemis dudit connestable, estans au service dudit duc; et n'avoit point moins de suspicion sur ledit connestable que ledit duc : et chacun le disoit occasion de la guerre : et se commencerent à descouvrir toutes paroles et tous traitez, menez par luy, tant d'un costé que d'autre : et mettoient en avant sa destruction.

Quelqu'un pourra demander cy-aprés, si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je responds que non : car il estoit assis justement entre le Roy et ledit duc. Il tenoit Sainct-Quentin en Vermandois, grosse ville et forte. Il avoit Han et Bohain, et autres tres-fortes places siennes, toutes prés dudit Sainct-Quentin : et y pouvoit mettre gens à toute heure, et de tel party qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens hommes-d'armes, bien payez : dont luy mesme estoit commissaire, et en faisoit la monstre. Sur quoy il pouvoit pratiquer grand argent : car il ne tenoit point le nombre. Outre il avoit d'estat ordinaire quarante cinq mille francs : et si prenoit un escu pour chacune pipe de vin qui passoit parmi ses limites, pour aller en Flandres ou en Hainault : et si avoit de tres-grandes seigneuries siennes, et grandes intelligences au royaume de France et aussi au païs dudit duc, où il estoit apparenté.

Toute cette année que dura cette tréve, s'entretenoit cette marchandise : et s'adressoient ceux du Roy à un chevalier dudit duc, appelé monseigneur d'Hymbercourt, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre,

lequel de tout temps haïssoit tres-fort ledit connestable: et la hayne estoit renouvellée n'y avoit gueres : car en une assemblée qui s'estoit tenue à Roye, où ledit connestable et autres estoient pour le Roy, le chancelier de Pourgogne, le seigneur d'Hymbercourt, et autres pour ledit duc, en parlant de leurs matieres ensemble, le connestable démentit tres-vilainement ledit seigneur d'Hymbercourt. A quoy ne fit autre responce, sinon que s'il enduroit cette injure, il n'attribuast point cet honneur à luy, mais au Roy, à la seureté duquel il estoit venu là pour ambassadeur : et aussi à son maistre, de qui il représentoit la personne: et qu'il luy en feroit rapport. Cette seule vilainie et outrage, bien tost dite, cousta depuis la vie au connestable, et ses biens perdus, comme vous verrez cy-aprés. Et pour ce que ceux qui sont aux grandes autoritez, et les princes, doivent beaucoup craindre à faire ny dire tels outrages, et regarder à qui ils les disent : car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir et deüil : car il semble aux outragez qu'ils en seront plus notez, pour la grandeur et authorité du personnage qui les outrage : et s'il est leur maistre ou leur seigneur, ils en sont desesperez d'avoir honneur ny bien de luy : et plus de gens servent pour l'esperance de biens advenir, que pour les biens qu'ils ont ja receus.

Pour revenir à mon propos, on s'adressoit tousjours audit seigneur d'Hymbercourt, et audit chancelier, pource qu'il avoit eu quelque part à ces paroles dites à Roye : et aussi il estoit fort amy dudit seigneur d'Hymbercourt : et tant se demena cette

matiere qu'on tint une journée à Bouvines (1), qui est prés de Namur, sur ce propos : et y estoient pour le Roy le seigneur de Curton, gouverneur de Lymosin, et maistre Jehan Heberge (2), depuis evesque d'Evreux : et pour ledit duc de Bourgogne, y estoient le chancelier dont je parle, et ledit seigneur d'Hymbercourt, et fut l'an 1474.

Ledit connestable fut adverty que l'on y marchandoit à ses despens : et fit grande diligence d'envoyer vers ces deux princes ; à chacun donnoit à connoistre qu'il entendoit le tout : et fit tant, pour cette fois, qu'il mit le Roy en suspicion que ledit duc le vouloit tromper, et tirer ledit connestable des siens. Et pour ce à grande diligence envoya le Roy devers ses ambassadeurs, estans à Bouvines, leur mandant ne conclure rien contre ledit connestable, pour les raisons qu'il leur diroit, mais qu'ils allongeassent la tréve, selon leur instruction, qui fut d'un an ou six mois, je ne sçay lequel. Comme le messager arriva, il trouva que tout estoit déjà conclu, et les sellez baillez dés le soir de devant : mais les ambassadeurs s'entendoient si bien, et estoient si bons amis, qu'ils rendirent lesdits sellez : qui contenoient que ledit connestable estoit pour les raisons, qu'ils disoient, declaré ennemy et criminel envers tous les deux princes : promet-

(1) *Bouvines :* ou Bouvignes, sur la Meuse, à une petite lieue au-dessous de Dinant, en tirant vers Namur ; il ne faut pas confondre Bouvines avec Bovines ou Pont à Bovines, entre Lille et Tournay, lieu célèbre dans notre histoire. Philippe-Auguste y défit en 1214 l'armée de l'empereur Othon.

(2) *Jehan Heberge :* et selon d'autres, Haberge, fut évêque d'Evreux depuis l'an 1474 jusqu'au 28 août 1478.

toient et juroient l'un à l'autre, que le premier des deux, qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huict jours aprés, ou le bailleroit à son compagnon pour en faire à son plaisir : ou à son de trompe il seroit declaré ennemy des deux princes et parties, et tous ceux qui le serviroient et porteroient faveur ny aide. Et davantage promettoit le Roy bailler audit duc la ville de Sainct-Quentin, dont assez a esté parlé : et lui donnoit tout l'argent, et autres meubles dudit connestable, qui se pourroient trouver dedans le royaume, avec toutes seigneuries tenues dudit duc : et entre les autres, luy donna Han et Bohain, qui sont places tres-fortes, et à un jour nommé, devoient le Roy et le duc avoir leurs gens-d'armes devant Han, et assieger ledit connestable.

Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dites, fut rompuë toute cette conclusion : et fut entrepris un jour et lieu, où ledit connestable se devoit trouver, pour pouvoir parler au Roy en bonne seureté : car il doutoit de sa personne, comme celuy qui sçavoit toute la conclusion, qui avoit été prise à Bouvines. Le lieu fut à trois lieuës de Noyon, tirant vers la Fere, sur une petite riviere, et avoient du costé dudit connestable relevé les guez. Sur une chaussée qui y estoit, fut faite une forte barriere. Ledit connestable y estoit le premier : et avoit avec luy tous ses gens-d'armes, ou peu s'en faloit ; car il avoit trois cens gentils-hommes d'armes passez : et avoit sa cuirasse soubs une robe desceinte. Avec le Roy y avoit bien six cens hommes d'armes : et entre les autres y

estoit monseigneur de Dammartin, grand maistre d'hostel de France : lequel estoit ennemy capital dudit connestable. Le Roy m'envoya devant faire excuse audit connestable dequoy il l'avoit tant fait attendre. Tost aprés il vint : et parlerent ensemble : et estoient cinq ou six présens de ceux du Roy, et des siens aussi. Ledit connestable s'excusa dequoy il estoit venu en armes, disant l'avoir fait pour crainte dudit comte de Dammartin. Il fut dit en effet, que toutes choses passées seroient oubliées, et que jamais ne s'en parleroient : et passa ledit connestable du costé du Roy : et fut fait l'appointement du comte de Dammartin et de luy : et vint au giste avec le Roy à Noyon : et puis le lendemain s'en retourna à Sainct-Quentin, bien reconcilié, comme il disoit. Quand le Roy eut bien pensé et ouy le murmure des gens, il luy sembla folie d'avoir esté parler à son serviteur, et l'avoir ainsi trouvé une barriere fermée au-devant de luy, et accompagné de gens-d'armes, tous ses sujets, et payez à ses despens : si la haine y avoit esté paravant grande, elle l'estoit encore plus : et du costé du connestable, le cœur ne luy estoit point appetissé.

CHAPITRE XII.

Digression, fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roy et du connestable, avec bons advertissements pour ceux qui sont en authorité envers leurs princes.

A BIEN prendre le fait du Roy, il procedoit de grand sens de faire ce qu'il en fit : car je croy que ledit connestable eût esté receu dudit duc de Bourgogne, en luy baillant Sainct-Quentin, quelque promesse qu'il y eût eu au contraire : mais pour un si sage seigneur qu'estoit ce connestable, il prenoit mal son fait, ou Dieu luy ostoit la connoissance de ce qu'il avoit à faire, de se trouver en telle sorte, ainsi desguisé au devant de son Roy et de son maistre, et à qui estoient tous ses gens-d'armes, dont il s'accompagnoit. Et aussi il sembloit bien à son visage qu'il en fust estonné et esbahy : quand il se trouva en sa presence, et qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fit ouvrir, et passa du costé du Roy ; il fut ce jour en grand danger.

Je fais mon compte que luy, et aucuns de ses privez, estimoient cette œuvre, et tenoient à loüange dequoy le Roy le craignoit, et tenoient le Roy pour homme craintif : et estoit vray que par le temps il l'estoit : mais il falloit bien qu'il y eût cause : il s'estoit desmeslé de grandes guerres qu'il avoit eues

contre les seigneurs de son royaume, par largement donner, et encores plus promettre : et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes (1). Il a semblé à beaucoup de gens que peur et crainte luy faisoient faire ces choses : et s'en sont beaucoup trouvez trompez, ayans cette imagination, lesquels s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient foiblement appuyez ; comme le comte d'Armagnac, et autres, à qui il en est mal pris (2) : car il connoissoit bien s'il estoit temps de craindre ou non. Je luy ose bien porter cette louange (et ne sçay si je l'ay dit ailleurs : et quand je l'aurois dit, si vaut-il bien estre dit deux fois) que jamais je ne connus si sage homme en adversité.

Pour continuer mon propos de monseigneur le connestable, qui par aventure desiroit que le Roy le craignist ; au moins je le cuide : car je ne le voudrois pas charger, n'y nen parle sinon pour en ad-

(1) *Et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes :* c'est le texte des manuscrits, et surtout celui de Saint-Germain ; il offre un sens plus clair que les anciens imprimés qui portoient : *et connoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passages.*

(2) *A qui il en est mal pris :* le comte d'Armagnac s'étant révolté, le Roi fit marcher des troupes contre lui, et il fut tué à Lectoure, le 6 mars 1472. Le duc d'Alençon trama de nouveaux complots, fut arrêté et jugé deux ans plus tard.

Comines ne parle pas des guerres du Roussillon ; le roi d'Arragon avoit essayé de reprendre cette province, et s'étoit effectivement emparé de presque toutes les places. Le Roi envoya contre lui les troupes qui avoient puni la révolte du comte d'Armagnac. On assiégea Perpignan sans pouvoir s'en rendre maître. Des négociations furent entamées : on chercha à se tromper de part et d'autre, et la guerre recommença.

vertir ceux qui sont au service des grands princes, qui n'entendent pas tous d'une sorte les affaires de ce monde : je conseillerois à un mien amy, si je l'avois, qu'il mit peine que son maistre l'aimast : mais non pas qu'il le craignist : car je ne vis oncques homme ayant grande authorité avec son seigneur, par le moyen de le tenir en crainte, à qui il n'en meschent, et du consentement de son maistre mesme : il s'en est veu assez de nostre temps, ou peu devant en ce royaume, comme monseigneur de la Tremoüille et autres. Au pays d'Angleterre, le comte de Warvic (1), et toute sa sequelle. J'en nommerois en Espagne, et ailleurs, mais par aventure que ceux qui verront cet article, le sçavent mieux que moy. Et advient tres-souvent que cette audace vient d'avoir bien servi, et qu'il semble à ceux qui en usent, que leurs mérites sont tels que l'on doit beaucoup endurer d'eux, et qu'on ne s'en peut passer. Mais les princes au contraire, sont d'opinion qu'on est tenu à les bien servir ; et trouvent bien qui leur dit : et ne desirent qu'à se depescher de ceux qui les rudoyent.

Encores en ce pas me faut alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dit, parlant de ceux qui font grand service (et m'en allegua son autheur, de qui il le tenoit) que avoir trop bien servi perd aucunesfois les gens, et que souvent les grans services sont récompensez par grande ingratitude : mais qu'il peut aussi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait

(1) On a vu ci-dessus qu'après avoir mis toute l'Angleterre en combustion, il étoit enfin mort à la tête d'une armée, et n'avoit pu rétablir le roi Henri VI.

lesdits services, qui trop arrogamment veulent parler et user de leur bonne fortune, tant envers leurs maistres, que leurs compagnons, comme de la mesconnoissance du prince. Me dit davantage qu'à son advis, pour avoir biens en cour, c'est plus grand heur à un homme, quand le prince, qu'il sert, luy a fait quelque grand bien, à peu de desserte, pourquoy il luy demeure fort obligé, que ce ne seroit s'il luy avoit fait un si grand service, que ledit prince luy en fust trés-fort obligé; et que les princes aiment plus naturellement ceux qui leur sont tenus, qu'ils ne font ceux à qui ils sont tenus. Ainsi en tous estats y a bien à faire à vivre en ce monde : et fait Dieu grande grace à ceux à qui il donne bon sens naturel. Cette veuë du Roy et de monsieur le connestable fut l'an 1474.

FIN DU TROISIEME LIVRE.

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc de Bourgogne, s'estant saisi de la duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre sur les Allemagnes, et comment il mit le siege devant la ville de Nuz.

En la saison de cette veuë, comme il me semble, le duc de Bourgogne estoit allé prendre le païs de Gueldres, fondé sur une querelle, qui est digne d'être racontée, pour voir les œuvres et la puissance de Dieu. Il y avoit un jeune duc de Gueldres, appellé Adolphe (1): lequel avoit pour femme une des filles (2)

(1) *Adolphe* : Adolphe d'Egmont.

(2) Catherine, fille de Charles I, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, et sœur de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, qui depuis fut duc de Bourbon.

de Bourbon, sœur de monseigneur de Bourbon pere, qui regne aujourd'huy : et l'avoit espousée en cette maison de Bourgogne : et pour cette cause en avoit quelques faveurs. Il avoit commis un cas tres-horrible : car il avoit pris son pere prisonnier, à un soir, comme il se vouloit aller coucher, et mené à cinq lieuës d'Allemagne à pied, sans chausses, par un temps tres-froid : et le mit au fonds d'une tour, où il n'y avoit nulle clarté, que par une bien petite lucarne : et là le tint prés de six mois : dont fut grande guerre entre le duc de Cleves (dont ledit duc prisonnier avoit épousé la sœur) et ce jeune duc Adolphe. Le duc de Bourgogne plusieurs fois les voulut appointer : mais il ne pût. Le Pape et l'Empereur à la fin, y mirent fort la main : et sur grandes peines, fut commandé audit duc de Bourgogne de tirer ledit duc Arnoul hors de prison. Ainsi le fit : car le jeune duc n'osa denier le luy bailler : pour ce qu'il voyoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient : et si craignoit la force du duc de Bourgogne. Je les vis tous deux en la chambre dudit duc par plusieurs fois, et en grande assemblée de conseil, où ils plaidoient leurs causes : et vis le bon homme vieil présenter le gage de bataille à son fils. Le duc de Bourgogne desiroit fort les appointer : et favorisoit le jeune : et fut offert au jeune que le titre de gouverneur, ou mainbourg, du pays luy demeureroit avec tout le revenu (1), sauf une pe-

(1) *Et fut offert au jeune que le titre de gouverneur, ou mainbourg, du pays luy demeureroit avec tout le revenu :* on lit dans les anciens imprimés : *et luy offroit le titre de gouverneur en Bourgogne avec tout le revenu.* Le texte a été rectifié sur le manuscrit de Saint-Germain des Prés.

tite ville, assise auprés du Brabant appellée Grave (1), qui devoit demeurer au pere, avec le revenu de trois mille florins et autant de pension. Ainsi le tout luy eust valu six mil'e florins, avec le titre de duc : comme raison estoit. Avec d'autres plus sages, je fus commis à porter cette parole à ce jeune duc : lequel fit responce, qu'il aimeroit mieux avoir jetté son pere la teste devant, dans un puits, et de s'estre jetté aprés, que d'avoir fait cet appointement : et qu'il y avoit quarante et quatre ans que son pere estoit duc, et qu'il estoit bien temps qu'il le fût : mais tres-volontiers il luy laisseroit trois mille florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le duché : et assez d'autres paroles tres-mal sages.

Cecy advint justement comme le Roy prit Amiens sur le duc de Bourgogne : lequel estoit avec ces deux (dont je parle) à Dourlens : où il se trouvoit tres-empesché : et partit soudainement pour se retirer à Hesdin : et oublia cette matiere. Et ce jeune duc prit un habillement de François, et partit luy deuxiesme seulement, pour se retirer en son païs. En passant un pont, auprés de Namur, il paya un florin pour son passage. Un prestre le vit, qui en prit suspicion, et en parla au passager : et regarda au visage celui qui avoit payé ledit florin, et le connut : et là fut pris et amené à Namur : et y est demeuré prisonnier, jusques au trespas du duc de Bourgogne, que les Gandois le mirent dehors : et avoient vouloir de luy

(1) *Grave* : ville sur la Meuse ; en 1672, elle fut prise par les Français ; en 1674, M. de Chamilli y fut assiégé par les Hollandais, fit une très-belle défense, et ne rendit même la place que sur les ordres réitérés de Louis XIV.

faire espouser par force celle qui depuis a esté duchesse d'Autriche : et le menerent avec eux devant Tournay, où il fut tué meschamment, et mal accompagné : comme si Dieu n'eust pas esté saoul de venger cet outrage, qu'il avoit fait à son pere. Le pere estoit mort avant le trespas du duc de Bourgogne, estant encores son fils en prison : et à son trespas laissa au duc de Bourgogne sa succession, à cause de l'ingratitude de son fils : et sur cette querelle conquit le duc de Bourgogne, au temps que je dis, la duché de Gueldres, où il trouva resistance : mais il estoit puissant, et en tréve avec le Roy : et la posseda jusques à la mort : et encores la possede aujourd'huy ce qui est descendu de luy, et tant qu'il plaira à Dieu. Or comme j'ay dit au commencement, je n'ay conté cecy que pour monstrer que telles cruautez, et tels maux ne demeurent point impunis.

Le duc de Bourgogne estoit retourné en son pays, et avoit le cœur tres-élevé pour cette duché, qu'il avoit jointe à sa crosse : et trouva goust en ces choses d'Allemagne : pource que l'Empereur (1) estoit de tres-petit cœur, et enduroit toutes choses pour ne despendre rien : et aussi de soy, sans l'aide des autres seigneurs d'Allemagne, ne pouvoit-il pas grande chose. Parquoy ledit duc ralongea sa tréve avec le Roy : et sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledit seigneur ne devoit point ralonger sa tréve, ne laisser venir audit duc si grand bien. Bon sens leur faisoit dire ces mots : mais par faute d'experience et d'avoir veu, ils n'entendoient point cette matiere.

Il y en eut quelques autres, mieux entendans ce

(1) *L'Empereur :* Frédéric III.

cas qu'eux, et qui avoient plus grande connoissance, pour avoir esté sur les lieux, qui dirent au Roy nostre maistre, que hardiment prit cette tréve, et qu'il souffrit audit duc s'aller heurter contre ces Allemagnes (qui est chose si grande et si puissante qu'il est presque incroyable) disans quand ledit duc aura pris une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une autre, et qu'il n'estoit pas homme pour jamais se saouler d'une entreprise (et en cela estoit opposite au Roy : car plus il [1] estoit embroüillé et plus s'embroüilloit) et que mieux ne se pourroit venger de luy que de le laisser faire : et avant, luy faire un petit d'aide, et ne luy donner nulle suspicion de luy rompre cette tréve : car à la grandeur d'Allemagne, et à la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tost ne se consumast, et ne se perdit de tous points. Car les princes de l'Empire [2], encore que l'Empereur fust homme de peu de vertu, y donneront ordre : et à la fin finale audit seigneur ainsi en advint.

A la querelle des deux pretendans à l'evesché de Cologne, dont l'un estoit frere du lantgrave de Hesse, et l'autre parent du comte palatin du Rhin, ledit duc de Bourgogne tint le party dudit Palatin, et entreprit de le mettre par force en cette dignité, esperant en avoir quelques places : et mit le siége devant Nuz [3],

(1) *Il* : le duc de Bourgogne.

(2) Le Roi avoit menagé un traité entre Sigismond, duc d'Autriche, et les Suisses. Dans ce traité, qui fut signé le 11 juin 1474, il n'est point fait mention du duc de Bourgogne, mais les Suisses s'engagent, si le duc Sigismond a besoin d'assistance, à lui en donner *autant qu'ils pourront faire honnestement.* — (3) *Nuz* : ou Nuyz, petite ville importante à cause de son passage sur le Rhin.

prés Cologne, l'an 1474. Et y estoit ledit lantgrave de Hesse avec quelque nombre de gens de guerre. Ledit duc mit tant de choses en son imagination, et si grandes, qu'il demeura sous le faix. Car il voulut en cette saison propre faire passer le roy Edoüard d'Angleterre, lequel avoit grande armée preste, à la poursuite dudit duc. Il feit de grandes diligences pour achever cette entreprise d'Allemagne : qui estoit, s'il eust pris Nuz, la garnir bien, et une autre place ou deux, au dessus de Cologne : parquoi ladite cité de Cologne diroit le mot : et que partant il monteroit contremont le Rhin jusques à la comté de Ferrete, qu'il tenoit lors : et ainsi tout le Rhin seroit sien jusques en Hollande, où il fine, et où il y a plus de fortes villes et chasteaux, qu'en nul royaume de la chrestienté, si ce n'est en France. La tréve qu'il avoit avec le Roy, avoit été alongée de six mois, et desja la plus-part estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger, et qu'il fist à son aise en Allemagne : ce que ledit duc ne voulut faire, pour la promesse qu'il avoit faite aux Anglois (1).

Je me passerois bien de parler de ce fait de Nuz, pour ce que ce n'est pas selon le train de notre matiere (car je n'y estois pas) mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en dépendent. Dedans la ville de Nuz, laquelle est tres-forte, s'estoit mis le lantgrave de Hesse, et plusieurs de ses parens et amis, jusques au nombre de dix-huit cens hommes de cheval, comme il m'a esté dit, et tres-gens de

(1) La trève, qui expiroit le 15 mai 1474, fut néanmoins prolongée le 15 juin suivant jusqu'au 1er mai 1475. Charles n'avoit pas encore signé son traité avec le roi d'Angleterre.

bien (et aussi ils le monstrerent) et de gens-de-pied ce qui leur en faisoit besoin. Ledit lantgrave, comme nous avons dit, estoit frere de l'evesque, qui avoit esté esleu, lequel estoit la partie adverse de celuy que soustenoit le duc de Bourgogne. Et ainsi le duc de Bourgogne mit le siege (1) devant Nuz, l'an 1474.

Il avoit la plus belle armée qu'il eut jamais, et spécialement pour gens-de-cheval : car pour aucunes fins qu'il pretendoit és Italies, il avoit retiré quelques mille hommes-d'armes italiens, que bons que mauvais. Et avoit pour chef d'entr'eux un appellé le comte de Campobache (2), du royaume de Naples, partisan de la maison d'Anjou, homme de tres-mauvaise foy, et tres-perilleux. Il avoit aussi Jacques Galeot, gentilhomme de Naples, tres-homme de bien, et plusieurs autres, que je passe pour brieveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mille Anglois, tres-gens de bien, et de ses sujets en tres-grand nombre, bien montez et bien armez, qui ja long-temps avoient exercé le fait de la guerre, et une tres-grande et puissante artillerie. Et tout cecy avoit-il tenu prest, pour se joindre avec les Anglois à leur venuë : lesquels faisoient toute diligence en Angleterre (3). Mais les choses y

(1) On peut voir le journal de ce siége dans la petite Chronique publiée par Lenglet Dufresnoy, à la suite de la Chronique de Jean de Troye.

(2) Le comte de Campobache, Napolitain, étoit entré au service du duc de Bourgogne, qu'il trahit quelques années plus tard.

(3) On a vu que Edouard, roi d'Angleterre, avoit déjà proposé aux ducs de Bourgogne, de Bretagne, et aux autres princes, de se réunir pour démembrer la France. La difficulté de satisfaire à toutes les prétentions avoit fait suspendre, mais non pas abandonner l'exécution de ce

sont longues : car le Roy ne peut entreprendre un tel œuvre sans assembler son parlement, qui vaut autant à dire comme les trois Estats, qui est chose juste et saincte, et en sont les rois plus forts et mieux servis, quand ainsi le font en semblables matieres, car l'issuë volontiers n'en est pas brieve. Quand ces Estats sont assemblez, il déclare son intention, et demande aide sur ses sujets : car il ne se leve nuls aides en Angleterre, si ce n'est pour passer en France, ou aller en Ecosse, ou autres frais semblables : et tres-volontiers, et bien liberalement, ils les octroient et accordent, et specialement pour passer en France.

grand projet. Le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre tombèrent enfin d'accord, et résolurent de n'admettre au partage que le seul duc de Bretagne. Charles, qui venoit de signer une trève d'un an avec Louis, le 15 juin, signa, le 25 juillet, avec Edouard, un traité dont voici les principales dispositions. Louis étoit déclaré ennemi public; on s'engageoit à le détrôner. Edouard étoit reconnu roi de France; il cédoit à Charles le duché de Bar, les comtés de Champagne et de Nevers, les villes qui bordent la Somme, et toutes les possessions du connétable. Le duc de Bourgogne devenoit souverain indépendant, et cessoit d'être vassal de la Couronne. Par un traité particulier, le duc de Bretagne obtenoit le Poitou. Louis fut informé de ces traités par le roi d'Ecosse, auquel on avoit proposé d'y prendre part. Outre le roi d'Angleterre, le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne, il avoit encore beaucoup d'autres ennemis à redouter. Le connétable, qui ne savoit pas qu'il étoit sacrifié par Charles et par Edouard, étoit prêt à se déclarer contre le Roi, dans l'espoir de profiter des troubles pour s'emparer de la Brie et de la Champagne. Le duc de Bourbon étoit mécontent de la Cour, et allié de la maison d'Anjou, qui attribuoit à Louis ses pertes et ses malheurs. Le duc de Nemours avoit à venger des humiliations récentes et la mort du comte d'Armagnac, chef de sa maison. La duchesse de Savoie, quoique sœur de Louis XI, avoit embrassé les intérêts de Charles, parce qu'on lui avoit promis de faire épouser à son fils l'héritière de Bourgogne. Louis étoit en guerre avec l'Arragon. Enfin, le duc de Milan renonçoit à l'alliance

Et est bien une pratique que ces roys d'Angleterre font, quand ils veulent amasser argent, que faire semblant d'aller en Escosse ou en France, et faire armées : et pour lever grand argent, ils font un payement de trois mois, et puis rompent leur armée, et s'en retournent à l'hostel, et ils ont receu l'argent pour un an. Et ce roy Edoüard estoit tout plein de cette pratique, et souvent le fit.

Cette armée d'Angleterre mit bien un an à estre preste : et le fit sçavoir à monseigneur de Bourgogne : lequel au commencement de l'esté, estoit allé jusques devant Nuz : et luy sembla qu'en peu de jours il auroit mis son homme en possession, et qu'il l'auroit

du Roi pour traiter avec Charles, et il s'engageoit à lui envoyer quatre cents lances.

Toutes les forces de la France sembloient devoir être insuffisantes contre tant d'ennemis. Louis ne s'étonna pas du danger qui le menaçoit, et il se mit en mesure pour tenir tête à l'orage. Le 26 octobre il traita avec les Suisses qui, moyennant une somme annuelle de vingt mille livres, s'obligèrent à lui fournir des troupes contre le duc de Bourgogne. Le 29 janvier suivant, il fit la paix avec l'Arragon, et arrêta le mariage du Dauphin avec la fille de Ferdinand et d'Isabelle. Il négocioit en même temps avec l'Empereur et avec les princes allemands.

Il déploya surtout une grande habileté dans sa conduite avec Charles. Tous ses conseillers insistoient pour qu'il portât la guerre en Bourgogne avant que les princes ligués eussent réuni leurs troupes. Louis, qui voyoit le duc prêt à attaquer l'Allemagne, montra les dispositions les plus pacifiques, et ne négligea rien pour engager son ennemi dans une entreprise dont les suites devoient nécessairement présenter des chances favorables à la France. En effet, Charles, retenu plus longtemps qu'il n'avoit cru devant la petite ville de Nuz, y vit détruire presque entièrement son armée, et n'eut plus de troupes à conduire au rendez-vous convenu, lorsque Edouard descendit en France. La mésintelligence se mit entre les deux princes, et le roi d'Angleterre traita avec Louis.

d'entrée, et luy pourroient demeurer aucunes places, comme Nuz et autres, pour parvenir aux fins que je vous ay dit. J'estime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié ce royaume : car ce duc estoit pour y faire grand dommage, ayant l'armée telle qu'il avoit, et gens tous accoustumez par plusieurs années à tenir les champs par ce royaume, sans que nul luy presentast bataille, ni ne se trouvast aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes. Mais bien est vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit rien mettre au hazard : et ne le faisoit pas seulement par la crainte du duc de Bourgogne : mais pour doute des desobeissances, qui pourroient advenir en son royaume (1), s'il avenoit qu'il

(1) Il y avoit eu une révolte assez sérieuse à Bourges, à l'occasion d'un impôt qu'on avoit voulu établir pour réparer les fortifications de la ville. Le Roi y envoya du Bouchage avec des troupes, et nous croyons devoir citer quelques-unes des lettres qu'il lui écrivit relativement à cette mission.

« Monsieur du Bouchage, je vous remercie de votre diligence. Les « rebelles, ni Martin Aujorant, qui étoient consentans, ne doivent « jouir de l'immunité. Punissez griévement ceux que vous avez, et n'é- « pargnez personne de ceux qui ont fait l'émotion derniere contre « Gilles Milon, et les faites mettre en prison ; informez-vous si les « cinq que vous avez n'y consentirent point ; car je le crois. Faites un « maire et douze échevins qui soient parens de Raoulet : le maire « sera François Gautier : à l'avenir, je les nommerai les uns et les « autres, comme je fais à Tours ; ils jouiront des priviléges. Faites « Raoulet prevôt, au lieu de M. de Milandres que je récompenserai ; « les sergens qui seront toujours avec Raoulet, et tiendront la ville « en sujétion, auront quatre livres par mois. Séparez les cinq prison- « niers que vous avez faits, envoyez-les à Mehun et en la tour. Monsieur « de Gyé sera récompensé de sa diligence, et aura sa part du profit.

« A Compiegne, le 12 de mai 1474. LOUIS. »

« Qu'on punisse griévement les coupables, mais en bonne justice. « Que ceux qui méritent d'être exécutés soient mis à leur porte ; pour

perdit une bataille : car il estimoit n'estre pas bien aimé de tous ses sujets, et serviteurs, et par especial des grands. Et si j'osois tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il connoissoit bien ses sujets, qu'il les trouveroit bien, si ses besongnes se portoient mal : et pource, quand le duc de Bourgogne entroit, il ne faisoit que fort bien garnir ses places, au devant de luy : et ainsi en peu de temps, l'armée du duc de Bourgogne se defaisoit d'elle-mesme, sans que le Roy mit son Estat en nul peril, qui me sembloit proceder par grand sens. Toutesfois ayant le duc de Bourgogne la puissance telle, que je vous ay dite, si l'armée du roy d'Angleterre fust venuë au fin commencement de la saison, comme elle eut fait, sans nul doute, n'eust esté l'erreur du duc de Bourgogne de se mettre si obstinément devant Nuz, il ne faut pas douter que ce royaume n'eut porté de tres-grandes affaires : car

« les cinq prisonniers, qu'on les amène au bois de Vincennes, parce « qu'ils seroient trop près de leurs parens, s'ils étoient dans la tour « ou à Melun.

« A Compiegne, le 12 de mai 1474. Louis. »

« Depuis que j'ai fait vos lettres, je me suis avisé que je suis content « que vous faites dépendre et ôter les corps qui auront été exécutés, « après qu'ils auront été attachés un jour à la porte de leurs maisons, « si le faites ainsi. Aussi vous, monsieur du Bouchage, informez vous « bien s'il n'y a nuls desdits gros qui soient consentans de l'émotion, « car les pauvres ne l'ont fait d'eux-mêmes, et aussi besognez diligemment au procès de ceux qui firent l'émotion contre Gilles Milon, « et n'épargnez nuls ; je vous envoye une lettre que j'écris à monsieur « le Vidame, à ce qu'il envoye à Jean de Monenvilliers la décharge « de la tour ; je vous prie que vous y envoyez un de vos gens, et lui « écrivez en manière qu'il n'y ait point de faute ; vous, monsieur du « Fou, retournez incontinent, et tenez vos gens prêts, car nous n'avons plus que quinze jours de treve.

« A Noyon, le 15 mai 1474. Louis. »

jamais roy d'Angleterre ne passa à si puissante armée pour un coup, que fut cette-cy, dont je parle, ny si bien disposée pour combattre. Tous les grands seigneurs d'Angleterre y estoient, sans en faillir un : ils pouvoient bien estre quinze cens hommes-d'armes (qui estoit grande chose pour Anglois) tous fort bien en poinct, et bien accompagnez, et quatorze mille archers, portant arcs et flesches, et tous à cheval, et assez d'autres gens à pied servans à leur ost : et en toute l'armée n'y avoit pas un page : en outre devoit le roy d'Angleterre envoyer trois mille hommes descendre en Bretagne, pour se joindre avec l'armée du duc de Bretagne, et vis deux lettres, escrites de la main de monseigneur d'Urfé, grand escuyer de France (qui pour lors estoit serviteur du duc de Bretagne) l'une addressante au roy d'Angleterre, et l'autre à monseigneur de Hastingues, grand chambellan d'Angleterre, qui entre autres paroles disoient que le duc de Bretagne feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée des Anglois, et celle du duc de Bretagne ne feroient en six, quelque force qu'ils eussent : et crois qu'il disoit vray, si les choses fussent tirées outre : mais Dieu, qui tousjours a aimé ce royaume, conduisit les choses comme je diray cy-aprés. Et les lettres, dont j'ay parlé, furent achetées d'un secretaire d'Angleterre, soixante marcs d'argent par le Roy, que Dieu absolve (1).

(1) On voit par ces lettres que le grand-chambellan du roi d'Angleterre recevoit en même temps une pension de Louis XI et du duc de Bourgogne.

CHAPITRE II.

Comment ceux de la ville de Nuz furent secourus par les Allemans, et par l'Empereur, contre le duc de Bourgogne, et des autres ennemis que le Roy luy suscita.

Ainsi, comme je vous ay dit, estoit le duc de Bourgogne ja bien empesché devant Nuz, et trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceux de Cologne, qui estoient quatre lieuës plus haut sur le Rhin, frayerent chacun mois cent mille florins d'or, pour la crainte qu'ils avoient du duc de Bourgogne: et eux, et les autres villes au dessus d'eux, sur le Rhin, avoient desja mis quinze ou seize mille hommes-de-pied sur les champs: et estoient logez sur le bord de la riviere du Rhin, avec grande artillerie, du costé opposite du duc de Bourgogne: et taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eauë du pays de Gueldres, contremont la riviere, et à rompre les bateaux à coups de canon. L'Empereur, et les princes electeurs de l'Empire, s'assemblerent sur cette matiere, et délibererent de faire armée. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagers. Aussi renvoyerent vers luy un chanoine de Cologne, de la maison de Baviere, et un autre ambassadeur avec luy: et apporterent au Roy par roolle l'armée que l'Empereur avoit intention de faire, au cas que le

Roy de son costé s'y vousist employer. Ils ne faillirent point à avoir bonne response, et promesse de tout ce qu'ils demandoient : et davantage promettoit le Roy par scellez, tant à l'Empereur qu'à plusieurs des princes et villes, que dés que l'Empereur seroit à Cologne, et mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mille hommes, sous la conduite de monsieur de Craon (1) et de Sallezard.

Et ainsi cette armée s'apresta de la part d'Allemagne: qui fut merveilleusement grande, et tant qu'il est presque incroyable : car tous les princes d'Allemagne, tant temporels que spirituels, et les evesques y envoyerent gens, et toutes les communautez (2), et en grand nombre. Il me fut dit que l'evesque de Munster (3) qui n'est point des grands, y mena six mille hommes-de-pied, quatorze cens hommes-de-cheval, et douze cens chariots, et tous vestus de verd : il est vray que son evesché ést prés de Nuz. L'Empereur mit bien sept mois à faire l'armée : et au bout du terme se vint loger à demie lieuë prés du duc de Bourgogne : et à ce que m'ont conté plusieurs des gens dudit duc, l'armée du roy d'Angleterre, ne celle du duc de Bourgogne ensemble, ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle : tant en gens qu'en tentes et pavillons : outre l'armée de l'Empereur estoit cette armée de l'autre part de la riviere (4), vis-à-vis du duc de Bourgogne, qui donnoit grand travail à son ost et à ses vivres.

(1) *De Craon :* Georges de la Trémouille.

(2) *Les communautez :* les villes impériales.

(3) *L'evesque de Munster :* Conrad, comte de Rietberge, qui étoit évêque d'Osnabruc.

(4) *De l'autre part de la riviere :* sur la rive orientale du Rhin ; au lieu que le duc de Bourgogne étoit sur la rive occidentale.

Dés que l'Empereur fut devant Nuz, et ces princes de l'Empire, ils envoyerent devers le Roy un docteur, qui estoit de grande authorité avec eux, qui s'appelloit le docteur Hesevare (1), qui depuis a esté cardinal : lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, et d'envoyer les vingt mille hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les Allemans appointeroient. Le Roy luy donna tres-bonne esperance, et luy fit donner quatre cens escus : et envoya quand et luy, devers l'Empereur, un appellé Jehan Tiercelin, seigneur de Brosse : toutesfois ledit docteur ne s'en alla pas content : et se conduisoient de merveilleux marchez, durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le duc de Bourgogne : ou quoy que soit, d'allonger la tréve, afin que les Anglois ne vinssent point. Le roy d'Angleterre, d'autre costé, travailloit de toute sa puissance à faire partir le duc de Bourgogne de devant Nuz, et qu'il luy vint tenir promesse, et aider à faire la guerre en ce royaume, disant que la saison se commençoit à perdre : et fut ambassadeur par deux fois, de cette matiere, le seigneur Descalles (2), neveu du connestable, un tres-gentil chevalier, et plusieurs autres. Le duc de Bourgogne se trouva obstiné : et luy avoit Dieu troublé le sens et l'entendement : car toute sa vie il avoit tra-

(1) *Hesevare* : Georges Herler ou Hester; il a été fait cardinal par le pape Sixte IV en 1477.

(2) *Le seigneur Descalles* : Antoine de Videville, ou Undeville, comte de Rivière, seigneur de Scales, fils de Richard et de Jacqueline de Luxembourg, sœur du connétable ; il étoit beau-frère du roi d'Angleterre, Edouard IV, qui avoit épousé sa sœur Isabeau. Il fut tué en 1488, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, où il commandoit les troupes anglaises pour le duc de Bretagne

vaillé à faire passer les Anglois, et à cette heure, qu'ils estoient prets, et toutes choses bien disposées pour eux, tant en Bretagne qu'ailleurs, il demeuroit obstiné à une chose impossible de prendre.

Avec l'Empereur y avoit un legat apostolique, qui chacun jour alloit de l'un ost à l'autre, pour traiter paix : et semblablement y estoit le roy de Dannemarc, logé en une petite ville, prés des deux armées, qui travailloit pour ladite paix : et ainsi le duc de Bourgogne eust bien pû prendre party honorable, pour se retirer vers le roy d'Angleterre : il ne le sceut faire : et s'excusoit envers les Anglois sur son honneur qui seroit foulé, s'il se levoit, et autres maigres excuses : car ce n'estoient pas les Anglois qui avoient regné du temps de son pere, et aux anciennes guerres de France : mais estoient ceux-cy tous neufs, et ignorans, quant aux choses de France, parquoy ledit duc procedoit mal sagement, s'il s'en vouloit aider pour le temps advenir. Car il eust esté besoin qu'il les eust guidez pas à pas, pour la premiere saison.

Estant le duc de Bourgogne en cette obstination, luy sourdit guerre par deux ou trois bouts. L'une fut que le duc de Lorraine (1), qui estoit en paix avec luy, et encores avoit pris quelques intelligences aprés la mort du duc Nicolas de Calabre (2), l'envoya defier devant Nuz, par le moyen de monseigneur de Craon : lequel s'en vouloit ayder pour le service du

(1) *Le duc de Lorraine :* René II, qui défit le duc de Bourgogne ; il commença à gouverner en 1473, et mourut en 1508.

(2) *Et encore avoit pris quelques intelligences aprés la mort du duc Nicolas de Calabre :* ces mots manquent dans le manuscrit de Saint-Germain.

Roy : et ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit un (1) grand homme : et incontinent se mirent aux champs ensemble (2) : et firent grand dommage en la duché de Luxembourg, et rasèrent une place, appellée Pierre-fort, assise à deux lieuës de Nancy, qui estoit de la duché de Luxembourg. Davantage fut conduit par le Roy, et aucuns de ses serviteurs qu'il y commist, que une alliance fust faite pour dix ans, entre les Suisses et les villes de dessus le Rhin, comme Basle, Strasbourg, et autres, qui paravant avoient esté en inimitié.

Encore fut faite une paix entre le duc Sigismond d'Austriche et les Suisses (3), tendant à cette fin que ledit duc Sigismond voulsist reprendre la

(1) Il y a ici une omission qui rend cet endroit obscur.

(2) *Ensemble* : ce mot manque dans le vieil exemplaire.

(3) *Encore fut faite une paix entre le duc Sigismond d'Austriche et les Suisses* : le duc Sigismond d'Autriche avoit engagé au duc de Bourgogne le comté de Ferette, et ce duc y avoit mis pour gouverneur Pierre de Hagenbach, homme très-brutal, et encore plus grand pillard. Les Suisses en avoient porté inutilement plaintes au duc de Bourgogne. Ce prince, au lieu de rappeler Hagenbach, avoit envoyé deux personnes vers les cantons pour négocier avec eux, et pour prendre des renseignemens sur la conduite de Hagenbach. Il n'y eut que ceux de Berne et de Soleure qui osèrent accuser le gouverneur ; les autres se contentèrent de faire prier le duc de Bourgogne de recommander à Hagenbach d'avoir pour eux et pour leurs négocians plus de ménagemens qu'il n'en avoit eu jusqu'alors. Le duc de Bourgogne crut que tout étoit terminé par cette négociation, qui n'avoit été suivie d'aucun traité ; mais Louis XI avoit profité du mécontentement des Suisses contre Charles, pour les accommoder avec le duc Sigismond d'Autriche. Les Suisses s'emparèrent de la personne de Hagenbach ; ils instruisirent son procès, et l'ayant convaincu de violences et de concussions, ils lui firent couper la tête. Le comté de Ferette fut cédé à la France, par le traité de Westphalie. L'évêque de Bâle y avoit néanmoins conservé quelque territoire.

comté de Ferrete, laquelle il avoit engagée au duc de Bourgogne pour la somme de cent mille florins du Rhin : et ainsi fut accordé; fors qu'il demeura un differend entre luy et les Suisses, qui vouloient avoir passage par quatre villes de la comté de Ferrete, forts et foibles, quand il leur plairoit. Ce poinct fut soumis sur le Roy qui le jugea à l'intention desdits Suisses. Et par ce qui est cy-dessus recité, pouvez entendre les querelles que le Roy suscitoit secrettement audit duc de Bourgogne.

Tout ainsi, comme cecy avoit été conclu, il fut executé: car en une belle nuict fut pris messire Pierre Archambault (1), gouverneur du pays de Ferrete pour le duc de Bourgogne, avec huict cens hommes de guerre qu'il avoit avec luy: lesquels furent tous delivrez francs et quittes, excepté luy, qui fut mené à Basle, où ils luy firent un procés sur certains excés et violences, qu'il avoit fait audit pays de Ferrete: et enfin de conte luy trancherent la teste, et fut mis tout le pays de Ferrete en la main dudit duc Sigismond d'Austriche : et commencerent les Suisses la guerre en Bourgogne, et prindrent Blasmond, qui estoit au mareschal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neuf-Chastel : et assiegerent le chasteau de Herycourt, qui estoit de ladite maison de Neuf-Chastel, où les Bourguignons allerent pour le secourir: mais ils furent deconfits devant, un bon nombre. Lesdits Suisses firent un grand dommage au pays : et puis se retirerent pour cette boutée.

(1) *Archambault:* ou de Hagenbach.

CHAPITRE III.

Comment le Roy prit le chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye, et Corbie, sur le duc de Bourgogne : et comment il voulut induire l'empereur Frederic à se saisir des terres que ledit duc tenoit de l'Empire.

La tréve faillit entre le Roy et le duc de Bourgogne : pourquoy le Roy eut tres-grand regret : car il eut mieux aymé un alongement de tréve : toutesfois voyant qu'il ne la pouvoit avoir [1], alla mettre le siege devant un mechant petit chasteau, appellé le Tronquoy : et estoit ja commencé l'an 75, et estoit au plus beau, et au commencement de la saison : il fut en peu d'heures pris d'assaut : le lendemain le Roy m'envoya parler à ceux qui estoient dedans Mondidier : lesquels s'en allerent leurs bagues sauves, et laisserent la place. L'autre jour en suivant j'allay parler à ceux qui estoient dedans Roye, en la compagnie de monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, et sem-

[1] Le duc de Bourgogne avoit répondu aux envoyés du Roi qu'il ne concevoit pas comment on lui proposoit de prolonger la trêve, au moment même où le Roi et les princes de l'Empire devoient tenir une journée à Metz pour arrêter définitivement un plan d'attaque contre la Bourgogne. « Le Roi, ajouta le duc, m'a souvent pris au dépourvu, « sans en avoir tiré aucun avantage ; je ne dois pas le redouter aujour- « d'huy que les rois d'Angleterre et d'Arragon, et le duc de Bretagne « unissent leurs forces aux miennes, et que les rois de Castille et de « Navarre, et de Hongrie, les ducs de Milan et de Savoye, le prince « Palatin et les Vénitiens offrent de se liguer avec moi. »

blablement me fut rendue la place : car ils n'esperoient nul secours. Ils ne l'eussent pas renduë, si ledit duc eust esté au pays, toutesfois, contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslées. De là le Roy alla mettre le siege devant Corbie : et l'attendirent : et y furent faites de tres-belles approches : et y tira l'artillerie du Roy trois jours. Ils estoient dedans monseigneur de Contay (1), et plusieurs autres qui la rendirent, et s'en allerent leurs bagues sauves : deux jours aprés la pauvre ville fut pillée : et mit-on le feu dedans, tout ainsi comme aux deux autres.

Lors le Roy cuida retirer son armée : et esperoit gaigner le duc de Bourgogne à cette tréve, veuë la necessité en quoy il estoit : mais une femme, que je connois bien, mais je ne la nommeray point, pource qu'elle est encores vivante, escrivit une lettre au Roy, qu'il fit tourner ses gens devant Arras, et és environs : le Roy y ajousta foy : car elle estoit femme d'estat. Je ne louë point son œuvre : pource qu'elle n'y estoit point tenuë : mais le Roy y envoya monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, accompagné de bon nombre de gens : lesquels bruslerent grande quantité de leurs villes, commençans vers Abbeville (2) jusques à

(1) *De Contay :* c'étoit le fils et le successeur de celui dont il a déjà été parlé à propos des Liégeois.

(2) Voici la lettre que Louis XI écrivit à ce sujet à la Bellière :

« Monsieur le gouverneur, je vous baille cette charge et vous pric « que vous dites à M. de Torcy, à M. de Saint-Just, à M. de Lisle, « que si ceulx qui sont venus à Dourlens sont deslogez, que incon- « tinent on y face mettre le feu, et que tout soit brulé, reservé les « eglises, et s'ils ne sont partis, que incontinent qu'ils le seront, « qu'on le face bien brûler, et qu'il n'y ait point de faut. Escript à « Beauvais le vingt-huitiéme jour de juillet. J'escript ceci auxdits

Arras. Ceux de ladite ville d'Arras, qui de long-temps n'avoient eu nulle adversité, et estoient pleins de grand orgueil, contraignirent les gens de guerre, qui estoient en leur ville de saillir : le nombre n'estoit pas suffisant pour les gens du Roy : en façon qu'ils furent remis de si prés, que largement en y eut de tuez, et de pris, et même tous leurs chefs : qui furent messire Jacques de Sainct-Paul, frere du connestable, le seigneur de Contay, le seigneur de Carency (1) et autres : dont il s'en trouva des plus prochains de la dame, qui avoit esté occasion de cet exploict : et y eut ladite dame grande perte : mais le Roy en faveur d'elle, repara le tout par le temps (2).

« M. de Torcy, de Saint-Just et de Lisle; mais je vous fais mon solli-
« citeur. Si les Anglois sont encore à Dourlens, mandez le moy; es-
« cript comme dessus. *Signé* Loys Et plus bas, Tuhart. »

Au dos est écrit : « A notre amé et feal conseiller et chambellan le
« vicomte de la Belliere, gouverneur de Roussillon. »

(1) *Le seigneur de Carency* : Pierre de Bourbon.

(2) Louis IX rendit lui-même compte à Dammartin de cette expédition. Voici sa lettre :

« Monsieur le grand-maître, je vais en Normandie, à grand hâte,
« comme vous sçavez, cuidions trouver les Anglois prêts à descendre,
« mais se trouve que l'armée de mer, le jour de devant que j'arrivasse,
« s'étoit retraite, et descendue en terre et à abandonné la mer. Quand
« je vis que nous ne faisions rien, il me sembla que pour rompre le
« propos des Anglois de venir en Normandie, que je devois envoyer
« mes gens courre en Picardie, afin de leur détruire le pays de là où
« les vivres les eussent suivis, et les ai envoyés entrer par le pont
« Saint-Remi, parce que la Blanquetaque n'est pas bien sûre à grand
« compagnie, et sont allés jusqu'à la mer, et ont tout brûlé depuis la
« Somme jusqu'à Hesdin, et les fauxbourgs de Hesdin, et de là s'en
« sont venus toujours faisant leur métier jusques à Arras, et mardi
« environ quatre heures après midi, messire Jacques de Sa nt-Pol, le
« sieur de Contey, le sieur de Carancy, de Miremont, et le sieur de
« Romont s'alliérent pour recourre le feu d'un village qui est prés de
« la ville, et un grand sus de gens de pies, aprés nos gens s'alliérent

Pour lors avoit le Roy envoyé, devers l'Empereur, Jehan Tiercelin, seigneur de la Brosse, pour travailler qu'il ne s'appointast avec le duc de Bourgogne, et pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses gens-d'armes, comme il avoit promis, asseurant tousjours le faire, et de continuer les exploits et dommages, qu'il faisoit audit duc, bien grands, tant au pays et marches de Bourgogne que de Picardie. Et outre luy ouvrir un party nouveau : qui estoit qu'ils s'asseu-

« des logis, ainsi qu'ils venoient, les embloient, et leur tenoient l'es-
« carmouche; un fut tué du sieur de Saint-Lo, qui est au sieur de
« Torcy, et l'autre Gayen d'Alyson, qui est à Salezart. Le bruit en
« vint où étoit l'amiral, qui monta à cheval pour y venir, et se mit le
« moyne Blasset devant; incontinent que le moyne arriva, il étoit
« déjà venu de toutes compagnies au bruit, et des Ecossois. Chacun
« commença à charger à travers, et ont été tous pris ou morts. Jacques
« Saint-Pol est fort blessé en la tête et au visage, sa salade lui vola
« hors la tête en s'enfuyant, le sieur de Contey est pris, le sieur de
« Carancy Bourbon aussi; on a une robe de velour noir et une croix d'or
« à un qui a été tué, qui étoit tout défait, et que Mortemart, qui en
« est venu, ne l'a pas sçû connoître; le sieur de Miraumont n'étoit
« pas encore trouvé; mais on dit qu'un archer l'a. Nos gens se reti-
« rent. J'envoyerai quatre cens lances à Eu, et ferai porter les grains
« à Dieppe, et de la ville et de tout le pays, afin que les Anglois ne
« trouvent rien. Et si le roi d'Angleterre ne vient en personne,
« Eu se tiendra bien; si aussi il vient, on le dépêcherera de bonne
« heure, dés qu'on sçaura qu'il est descendu à Calais. A Calais, y a
« quatre ou cinq cens Anglois, mais ils ne bougent; et n'en est pas
« venu un se montrer devant nos gens, vous en avez bien vû d'autres
« qui se seroient bien venu montrer. Monsieur de Lescun a été ici
« pour s'offrir, disant qu'il n'avoit nul parti avec le duc, et m'a conté
« seulement la diligence que le sieur d'Urfé mettoit de faire le duc
« homme de guerre, et conseilloit que j'y envoyasse le chancélier,
« ce que j'ai fait volontiers. Les Anglois prennent maintenant des
« Bretons sur mer, et dient qu'ils les ont trahis; je me tiens ici autour
« de Neuf-châtel, tant que je sçache si les Anglois marcheront en
« Normandie, ou non, et ai les gens-d'armes de la bande de Nor-

rassent bien l'un de l'autre de ne faire paix, ni tréves l'un sans l'autre : et que l'Empereur prit toutes les seigneuries que ledit duc tenoit de l'Empire, et qui par raison en devoient estre tenuës, et qu'il les fist declarer confisquées à luy : et que le Roy prendroit celles qui estoient tenuës de la couronne de France : comme Flandres, Artois, Bourgogne, et plusieurs autres. Combien que cet Empereur eust esté toute sa vie homme de trés-peu de vertu, si estoit-il bien entendu, et pour le long-temps qu'il avoit vescu (1), il avoit beaucoup d'experience : et puis ces partis, d'entre nous et luy, avoient beaucoup duré : aussi estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy coutast rien : car tous ces seigneurs d'Allemagne y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quand il touche le faict de l'Empire.

Ledit Empereur respondit aux ambassadeurs du Roy, qu'auprés d'une ville d'Allemagne y avoit un grand ours, qui faisoit beaucoup de mal : trois compagnons de ladite ville, qui hantoient les tavernes,

« mandie avec moi, et fais fortifier Dieppe, et avitailler le mieux que « je puis; et si les Anglois marchent, ceux d'Eu se mettront dedans « avec ceux de monsieur le marechal, qui sont cinq cens lances et un « bon nombre de francs-archiers. Antoine de Meuher est devers le « connétable, et maître Jean de Paris. Je voudrois que les Anglois ne « descendissent tant que cet appointement-là fut fait.

« Je ne vous écris point les nouvelles de la bataille de Bourgogne, « car vous les sçavez beaucoup plutôt que moi. J'envoye le bailly de « Vermandois pour fournir Noyon de vivres; s'il vient secrettement, « je vous avertirai. J'ai charge ce porteur de passer par Dammartin, « parce que se peut qu'il vous y trouvera; et adieu.

« Ecrit à Coursi-sur-Andelle, le trentieme jour de juin. Loüis. »

(1) Frédéric III, de la maison d'Autriche, étoit empereur depuis l'année 1439.

vindrent à un tavernier, à qui ils devoient, prier qu'il leur accreust encore un escot, et qu'avant deux jours le payeroient du tout : car ils prendroient cet ours, qui faisoit tant de mal, et dont la peau valoit beaucoup d'argent, sans les présens qui leur seroient faits et donnez des bonnes gens. Ledit hoste accomplit leur demande : et quand ils eurent disné, ils allerent au lieu où hantoit cet ours : et en approchant de la caverne, ils le trouverent plus prés d'eux qu'ils ne pensoient. Ils eurent peur, et se mirent en fuite. L'un gaigna un arbre : l'autre fuit vers la ville : le tiers l'ours le prit, et le foula fort soubs luy, en luy approchant le museau fort prés de l'oreille. Le pauvre homme estoit couché tout plat contre terre, et faisoit le mort. Or cette beste est de telle nature que ce qu'elle tient, soit homme ou beste, quand elle le voit qu'il ne se remuë plus, elle le laisse là, cuidant qu'il soit mort. Et ainsi ledit ours laissa ce pauvre homme, sans luy avoir fait gueres de mal : et se retira en sa caverne : dés que le pauvre homme se veit delivré, il se leva, tirant vers la ville : son compagnon qui estoit sur l'arbre, lequel avoit veu ce mystere, descend, court, et crie aprés l'autre, qui alloit devant, qu'il attendist : lequel se retourna, et l'attendit. Quand ils furent joints, celuy qui avoit esté dessus l'arbre, demanda à son compagnon, par serment, ce que l'ours luy avoit dit en conseil, qui si long-temps luy avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compagnon luy respondit : il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'ours, jusques à ce que la beste fust morte. Et avec cette fable paya l'Empereur nostre Roy, sans faire autre res-

ponce à son homme, sinon en conseil secret (1) : comme s'il vouloit dire : « Venez icy, comme vous « avez promis, et tuons cet homme, si nous pouvons, « et puis departons ses biens. »

CHAPITRE IV.

Comment le connestable commença à r'entrer en suspicion, tant du costé du Roy, que du costé du duc de Bourgogne.

Vous avez ouy comme messire Jacques de Sainct-Paul, et autres avoient esté pris devant Arras : laquelle prise despleust fort au connestable, car ledit messire Jacques luy estoit bon frere. Cette mal-avanture ne luy advint pas seule : car tout en un temps fut pris le comte de Roussi, son fils, gouverneur de Bourgogne pour ledit duc : et aussi mourut la femme dudit connestable, dame de bien, laquelle estoit sœur de la Reyne, qui luy estoit support en sa faveur : car tousjours s'entretenoit la marchandise encommencée contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'assemblée qui fut faite à Bouvines pour cette matiere. Onques puis ne fut asseuré ledit connestable, mais en suspicion des deux costez (2), par especial en doute du Roy : et luy sembloit bien que le

(1) *Sinon en conseil secret :* ces quatre mots manquent dans le vieil exemplaire de Saint-Germain.

(2) Le connétable étoit également haï du roi Louis XI et du duc de Bourgogne. On a déjà vu (dans la note de la page 101) que Charles

Roy se repentoit d'avoir retiré son scellé à Bouvines.

Le comte de Dammartin et autres estoient logez avec les gens-d'armes, prés de Sainct-Quentin : ledit connestable les craignoit comme ses ennemis : et se tenoit dedans ledit Sainct-Quentin, où il avoit mis quelques trois cens hommes-de-pied de ses terres : pour ce que de tous points ne se fioit de ses gens-d'armes. Il vivoit en grand travail : car le Roy le solicitoit, par plusieurs messagers, qu'il se mit aux champs, pour le servir du costé de Hainaut : et qu'il mit le siege devant Avennes, à l'heure que monseigneur l'admiral, et cette autre bande, allerent brusler en Artois, comme j'ay dit : ce qu'il fit en grande crainte : car il craignoit fort, il fut devant peu de jours, faisant faire grand guet sur sa personne, puis se retira en ces places, et manda au Roy (et oüis moy mesme son homme par le commandement du Roy) qu'il s'estoit levé, par ce qu'il estoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armée, qui avoient pris charge du Roy de le tuer : et dit tant d'enseignes apparentes, qu'il ne s'en falloit gueres qu'il ne fust creu : et que l'un des deux ne fut suspicionné d'avoir dit au connestable quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en veux nul nommer, ne plus avant parler de cette matiere.

Ledit connestable envoyoit souvent en l'ost du duc de Bourgogne. Je croy bien que la fin estoit de le retirer de cette folie : et quand ses gens estoient revenus, il mandoit quelque chose au Roy, de quoy il pensoit qu'il seroit bien aise, et luy faisoit savoir

et Edouard s'étoient sacrifié le comte de Saint-Pol par le traité du 25 juillet 1474. Il fut déclaré ennemi public dans le traité du 13 septembre 1475, conclu entre Louis XI et le duc de Bourgogne.

quelques occasions, et aussi l'occasion pourquoy il disoit y avoir envoyé, et pensoit entretenir le Roy par ce moyen. Aucunes fois aussi mandoit audit seigneur, que les affaires dudit duc de Bourgogne se portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte: car il avoit tant de peur qu'on ne luy courut sus, qu'il requit audit duc qu'il luy envoyast son frere messire Jacques de Sainct-Paul, avant sa prise (car il estoit devant Nuz) et aussi le seigneur de Fiennes, et autres ses parens, et qu'il les put mettre dedans Sainct-Quentin, avecques leurs gens, sans porter la croix de Sainct-André. Et promettoit audit duc tenir Sainct-Quentin pour luy, et le luy restituer quelque temps aprés: et de ce faire luy bailleroit son scellé; ce que le duc fit. Et quand ledit messire Jacques, le seigneur de Fiennes, et autres ses parens se trouverent par deux fois, à une lieuë ou deux prés de la ville de Sainct-Quentin, et prests à y entrer, il se trouva que la doute luy estoit passée, et se repentoit, et les renvoyoit: et fit cecy par trois fois, tant desiroit demeurer en cet estat, nageant entre les deux: car il les craignoit tous deux merveilleusement.

J'ay sceu ces choses par plusieurs, et par especial par la bouche de messire Jacques de Sainct-Paul, qui ainsi le conta au Roy, quand il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present, et luy valut beaucoup de quoy il respondit franchement des choses que le Roy luy demandoit. Ledit seigneur luy demanda, combien il avoit de gens pour y entrer: il respondit que la troisiesme fois il avoit trois mille hommes. Ledit seigneur luy demanda aussi, s'il se fust trouvé le plus fort, s'il eust tenu pour le Roy,

ou pour le connestable (1). Ledit messire Jacques de Sainct-Paul respondit que les deux premiers voyages il ne venoit que pour resconforter son frere : mais à la troisiesme, veu que ledit connestable avoit trompé son maistre et luy par deux fois, que s'il se fust trouvé le plus fort, il eust gardé la place pour son maistre, sans faire violence audit connestable, ne à rien qui eust esté à son préjudice, sinon qu'il n'en fust point sailly à son commandement. Depuis et peu de temps aprés, le Roy delivra de prison ledit messire Jacques de Sainct-Paul, et luy donna des gens-d'armes en bel et grand estat, et s'en servit jusques à la mort (2). Et ses responses en furent cause.

Depuis que j'ay commencé à parler de Nuz, je suis entré en beaucoup de matieres l'une sur l'autre, aussi survindrent-elles en ce temps : car ledit siege dura un an. Deux choses pressoient extremement ledit duc de Bourgogne de se lever, c'estoit la guerre que le Roy luy faisoit en Picardie, il luy avoit bruslé trois belles petites villes, et un quartier du plat païs d'Artois et de Ponthieu. La seconde estoit la belle et grande armée, que faisoit le roy d'Angleterre à sa requeste et poursuite ; à quoy il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deça, et jamais n'en estoit pû venir à bout jusques à cette heure. Ledit roy d'Angleterre, et tous les seigneurs de son royaume, se mescontenterent merveilleusement dequoy le duc de Bourgogne le faisoit si long, et outre les prieres qu'ils

(1) *Ou pour le connestable :* un manuscrit met *ou pour ledit duc de Bourgogne.*

(2) Jacques de Saint-Pol n'entra au service du Roi qu'après la mort du duc de Bourgogne.

luy faisoient, usoient de menaces : consideré leur grande despence, et que la saison se passoit. Ledit duc tenoit à grande gloire cette grande armée d'Allemagne, tant de princes, de prelats, que de communautez, qui estoit la plus grande qui ait esté depuis de memoire d'homme pour lors vivant, ne de longtemps paravant, et tous ensemble ne le sçavoient lever du lieu où il estoit. Cette gloire luy cousta bien cher, car qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce legat dont j'ay parlé, alloit et venoit de l'un ost à l'autre, et finalement fut la paix entre l'Empereur et ledit duc de Bourgogne. Et fut mise cette place de Nuz entre les mains dudit legat, pour en faire ce que par le siege apostolique en seroit ordonné. En quelle extremité se pouvoit trouver ledit duc de se voir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le Roy, et pressé et menacé de son amy le roy d'Angleterre : et d'autre costé voir la ville de Nuz en tel estat qu'en moins de quinze jours il la pouvoit avoir, la corde au col, par famine : et si l'eust-il eu en dix jours, comme m'a conté un des capitaines qui estoient dedans, que le Roy prit à son service. Ainsi pour ces raisons se leva ledit duc de Bourgogne l'an 1475 (1).

(1) Le duc de Bourgogne avoit mis le siége devant Nuys le 30 juillet 1474 ; il y resta jusqu'au 27 juin 1475.

CHAPITRE V.

Comment le roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance, pour secourir le duc de Bourgogne son allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un heraut.

Or faut parler du roy d'Angleterre, lequel tenoit son armée à Douvres pour passer la mer à Calais, et estoit cette armée la plus grande (que passa onques roy d'Angleterre) et toute de gens à cheval, et les mieux en poinct, et les mieux armez qui vindrent jamais en France, et y estoient tous les seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en faloit. Il y avoit quinze cens hommes-d'armes bien montez, et la pluspart bardez, et richement acoustrez à la guise de deça, qui avoient beaucoup de chevaux de suite : ils estoient bien quinze mille archers portans arcs et fléches, et tous à cheval, et largement gens-de-pied en leur ost, et autres, tant pour tendre leurs tentes et pavillons qu'ils avoient en grande quantité, qu'aussi pour servir à leur artillerie, et clorre leur camp. En toute l'armée n'y avoit un seul page : et si avoient ordonné les Anglois trois mille hommes, pour envoyer en Bretagne. J'ay cecy dit par cy-devant : mais il sert bien encores à ce propos : c'est que si Dieu n'eust voulu troubler le sens audit duc de Bourgogne, et preserver ce royaume, à qui il a fait plus de grace jusques icy qu'à nul autre, est-il de croire que ledit duc se fût allé amuser obstinément devant cette forte

place de Nuz ainsi deffenduë? veu qu'en toute sa vie n'avoit sceu trouver le royaume d'Angleterre disposé à faire armée deça la mer? et veu encores qu'il connoissoit clairement qu'ils estoient comme inutiles aux guerres de France? car s'il s'en eust voulu aider, il eust esté besoin que toute une saison il ne les eût perdu de veuë, pour leur aider à dresser et conduire leur armée aux choses necessaires selon nos guerres de deça : car il n'est rien plus sot ne plus mal adroit, quand ils passent premierement : mais en bien peu d'espace, ils sont trés-bonnes gens de guerre, sages, et hardis : il fit tout le contraire : car entre les autres maux, il leur fit presque perdre la saison : et au regard de luy, il avoit son armée si rompuë, si mal en poinct, et si pauvre, qu'il ne l'osoit monstrer devant eux : car il avoit perdu devant Nuz, quatre mille hommes, prenans soldes : entre lesquels y moururent des meilleurs gens qu'il eust. Et ainsi verrez que Dieu le disposa de tous poincts à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, et contre ce qu'il sçavoit, et entendoit mieux que nul autre, dix ans avoit.

Le roy Edoüard estant à Douvres, pour son passage luy envoya ledit duc de Bourgogne bien cinq cens basteaux de Hollande et Zelande : qui sont plats, et bas de bord, et bien propices à porter chevaux, et s'appellent Sertes : et vindrent de Hollande; et nonobstant ce grand nombre, et tout ce que le roy d'Angleterre sceut faire, il mit plus de trois semaines à passer entre Douvres et Calais, bien qu'il n'y ait que sept lieuës. Or regardez doncques avec quelle difficulté un roy d'Angleterre peut passer en France et quand le Roy nostre maistre eût entendu le fait

de la mer, aussi bien qu'il entendoit le fait de la terre, jamais le roy Edoüard ne fust passé, au moins en cette saison : mais il ne l'entendoit point : et ceux à qui il donnoit authorité, sur le fait de sa guerre, y entendoient encores moins. Le roy d'Angleterre mit trois semaines à passer. Un seul navire d'Eu prit deux ou trois de ses petits passagers.

Avant que le roy Edoüard montast et partist de Douvres, il envoya devers le Roy un seul heraut, appellé Jaretiere : lequel estoit natif de Normandie. Il apporta au Roy une lettre de deffiance, de par le roy d'Angleterre, en beau langage et en beau stile, et croy que jamais Anglois n'y avoit mis la main. Il requeroit au Roy qu'il luy rendist le royaume de France, qui luy appartenoit, afin qu'il peust remettre l'Eglise, les nobles, et le peuple en leur liberté ancienne, et oster des grandes charges, et travaux en quoy ils estoient tenus par le Roy : et en cas de refus, il protestoit des maux qui en ensuivroient, en la forme et maniere qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Le Roy leut la lettre seul : et puis se retira en une garde-robbe tout fin seul : et fit appeler ce heraut : et luy dit qu'il sçavoit bien que le roy d'Angleterre ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le duc de Bourgogne, que par les communes d'Angleterre : et qu'il pouvoit bien voir que ja la saison estoit presque passée : et que le duc de Bourgogne s'en revenoit de Nuz, comme homme déconfit, et pauvre en toutes choses : et qu'au regard du connestable, il sçavoit bien qu'il avoit quelques intelligences avec le roy d'Angleterre, pour ce qu'il avoit espousé sa niece : mais qu'il le

tromperoit : et luy conta les biens qu'il avoit de luy, disant : *Il ne veut sinon vivre en ses dissimulations, et en entretenir chacun, et faire son profit :* et dit audit herant plusieurs autres belles raisons, pour admonester ledit roy d'Angleterre de prendre appointement avec luy. Et donna audit heraut trois cens escus, de sa main, comptant : et luy en promit mille, si l'appointement se faisoit : et en public luy fit donner une belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes.

Ledit heraut respondit qu'il travailleroit à cet appointement : et qu'il croyoit que son maistre y entendroit volontiers : mais qu'il n'en faloit point parler jusques à ce que le roy d'Angleterre fust deça la mer : mais quand il y seroit qu'on envoyast un heraut pour demander sauf-conduit, pour envoyer des ambassadeurs devers luy, et qu'on s'adressast à monseigneur de Havart, ou à monseigneur de Stanley, et aussi à luy pour aider à conduire ce heraut. Il y avoit beaucoup de gens en la salle, cependant que le Roy parloit audit heraut, qui attendoient, et avoient grande envie d'ouïr ce que le Roy diroit, et quel visage il feroit, quand il sortiroit de leans. Quand il eut achevé, il m'appella, et me dist que j'entretinsse tousjours ledit heraut jusques à ce que on luy eust baillé compagnie pour le conduire, afin que nul ne parlast à luy, et que je luy fisse delivrer une piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes. Ainsi le fis : et le Roy se mit à parler à plusieurs, et conter de ses lettres de deffiance : et en appella sept ou huict à part, et les fit lire : et monstra bon visage, et bien asseuré, sans monstrer nulle crainte ; car il estoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audit heraut.

CHAPITRE VI.

De la peine, en laquelle estoit le connestable : et comment il envoya lettres de creance au roy d'Angleterre et au duc de Bourgogne, qui aprés furent en partie cause de sa mort.

Sur ce passage faut encore dire un mot de monseigneur le connestable : lequel estoit en grande pensée du tour qu'il avoit fait au duc de Bourgogne, touchant Saint-Quentin : et se tenoit desja comme deffié du Roy : car ses principaux serviteurs l'avoient laissé : comme monseigneur de Genlys (1), et monseigneur de Moüy (2), lesquels le Roy avoit desja recueillis : combien que monseigneur de Moüy alloit et venoit encores devers luy : et le Roy pressoit fort que ledit connestable vint devers luy et luy offroit certaine recompense, qu'il demandoit pour le comté de Guyse, comme autrefois luy avoit promis. Ledit connestable estoit bien content de venir, pourveu que le Roy fist serment, sur la croix Sainct-Lou d'Angers (3), de

(1) *De Genlys :* François de Hangest, seigneur de Genlis, le même à qui le Roi accorda une abolition.

(2) *De Moüy :* Colard, seigneur de Mouy, dont il a déjà été parlé ci-dessus.

(3) La croix de Saint-Lo ou Saint-Loup d'Angers, célèbre sous le règne de Louis XI : c'étoit un morceau de la vraie croix, qui étoit déposé dans l'église collégiale de Saint-Lo au faubourg d'Angers. Voici la formule usitée pour le serment : *Vous jurez par Dieu, votre créateur, sur le damnement de vostre ame, et par le baptême que avez*

ne faire nul mal à sa personne, ne consentir qu'autre le fit : et alleguoit qu'aussi bien luy pourroit-il faire ledit seigneur ce serment, comme il avoit fait autrefois au seigneur de Lescut : et à cela luy respondit le Roy, que jamais ne feroit ce serment à homme : mais que tout autre serment que ledit connestable luy voudroit demander, qu'il estoit content de le faire. Vous pouvez bien entendre qu'en grand travail d'esprit estoit le Roy, et aussi ledit connestable : car il ne passoit un seul jour pour une espace de temps, qu'il n'allast gens de l'un à l'autre, sur le fait de ce serment. Et qui bien y penseroit, c'est miserable vie que la nostre, de tant prendre de peine et de travail pour s'abreger la vie, en disant et escrivant tant de choses, presque opposites à leurs pensées. Et si ces deux, dont je parle, estoient en grand travail, le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en un temps, ou peu de jours s'en falut, que fut le passage du roy d'Angleterre à Calais, et le departement du duc de Bourgogne de devant Nuz (1) : lequel à grandes journées s'en retira droit à Calais, devers le roy d'Angleterre, à bien petite compagnie : et envoya cette armée ainsi depecée (comme avez ouy) pour piller le pays de Barrois et de Lorraine, et pour les faire vivre et se rafraichir : et le fit à cause de ce que ledit duc de Lorraine luy com-

apporté de dessus les fonds, et par la vraie croix de Saint-Lo, cy-presente, que, etc.... Et dudit serment vous renoncez à toute dispense. » On croyoit que celui qui violoit un pareil serment, devoit mourir dans l'année.

(1) Le siege de Nuys fut levé le 27 juin, et le roi d'Angleterre arriva à Calais au commencement de juillet.

mença la guerre, et l'avoit deffié luy estant devant Nuz (1) : qui estoit bien une grande faute à luy, avec les autres que ja avoit faites envers les Anglois : lesquels s'attendoient de le trouver à leur descente, avec, pour le moins, deux mille cinq cens hommes-d'armes bien en poinct, et autre grand nombre de gens-de-cheval, et de pied (car ainsi leur avoit promis le duc de Bourgogne, pour les faire venir) et qu'il auroit commencé la guerre en France, trois mois avant leur descente, afin qu'ils trouvassent le Roy plus las et plus foulé : mais Dieu pourveut à tout, comme avez ouy. Le roy d'Angleterre partit de Calais, et ledit duc en sa compagnie, et passerent par Boulogne, et tirerent à Peronne, où ledit duc recueillit les Anglois assez mal : car il faisoit garder les portes, et n'y entroit gens qu'en petit nombre, et logerent aux champs, et le pouvoient bien faire : car ils estoient bien pourveus de ce qu'il leur faloit pour ce mestier.

Aprés qu'ils furent venus à Peronne, ledit connestable envoya devers ledit duc de Bourgogne un de ses gens appellé Louis de Creville, pour s'excuser envers le duc de Bourgogne, dequoy il ne luy avoit baillé Sainct-Quentin ; disant que s'ainsi l'eut fait, il ne luy eust pû plus servir en riens dedans le royaume de France : car de tous points il eust perdu son credit,

(1) Pendant le siége de Nuys, René, duc de Lorraine, s'étoit emparé de la ville de Nanci, et avoit envoyé le 9 mai un défi au duc de Bourgogne. Charles fit au duc de Lorraine une réponse très-vive, en date du 3 juillet de la même année 1475; il y attaque même indirectement le roi Louis XI. Mais ces deux actes n'intéressent point assez l'histoire du temps, pour les donner même par extrait.

et la communication des gens : mais qu'à cette heure, veu qu'il voyoit le roy d'Angleterre si prés, il feroit tout ce que ledit duc de Bourgogne voudroit. Et pour en estre plus certain, bailla audit duc une lettre de creance, addressant au roy d'Angleterre: et mettoit ledit connestable la creance sur ledit duc de Bourgogne. Outre et davantage, envoyoit un scellé audit duc, par lequel il luy promettoit de le servir et secourir, et tous ses amis et alliez, tant le roy d'Angleterre qu'autres, envers et contre tous ceux qui pourroient vivre et mourir, sans nul en excepter. Ledit duc de Bourgogne bailla au roy d'Angleterre sa lettre : et dit sa creance, et la fit un peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il asseuroit le roy d'Angleterre que ledit connestable le mettroit dedans Saint-Quentin, et dedans toutes ses autres places.

Le roy Edoüard le creut assez tost : car il avoit espousé la niece dudit connestable : et si luy sembloit en si grande crainte du roy de France, qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audit duc de Bourgogne et à luy. Semblablement le croyoit ledit duc de Bourgogne. Mais les pensées dudit connestable, ni la peur qu'il avoit du Roy, ne le conduisoient pas encores jusques là : mais luy sembloit encores qu'il useroit de dissimulation, comme il avoit accoustumé, pour les contenter : et qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant, qu'ils auroient encore patience, sans le contraindre à se déclarer. Le roy Edoüard ny ses gens n'avoient fort pratiqué les faits de ce royaume, et alloient plus grossement en besogne : parquoy ne peurent si tost entendre les dissimulations, dont on use deça et ailleurs : car naturellement les Anglois,

qui ne sont jamais partis d'Angleterre, sont fort coleriques, comme aussi sont toutes les nations de pays froids. La nostre (comme vous voyez) est située entre les uns et les autres : et est environnée de l'Italie, et de l'Espagne, et Catalogne du costé de Levant : et Angleterre, et ces parties de Flandres et de Hollande, vers le ponant : et encores nous vient joindre Allemagne par tout vers la Champagne. Ainsi nous tenons de la region chaude, et aussi de la froide : parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis est, qu'en tout le monde n'y a region mieux située que celle de France.

Le roy d'Angleterre, qui avoit eu grande joye de ces nouvelles de monsieur le connestable (combien que desja par avant en pouvoit bien avoir eu quelque sentiment, mais non pas si ample) partit de Peronne, et le duc de Bourgogne en sa compagnie, qui n'avoit nulles gens : car tous estoient tirez en Barrois et Lorraine, comme je vous ay dit, et s'approcherent de Sainct-Quentin : et allerent courir un grand tas d'Anglois devant : lesquels, comme j'ouys dire peu de jours aprés s'attendoient qu'on sonnast les cloches à leur venue, et qu'on portast la croix et l'eau beniste au devant. Comme ils s'approcherent prés de la ville, l'artillerie commença à tirer : et saillit des escarmouches à pied et à cheval : et y eut deux ou trois Anglois tuez, et quelques-uns pris : ils eurent un tresmauvais jour de pluye : et en cet estat s'en retournerent en leur ost, fort mal contens, murmurans contre ce connestable : et l'appelloient traistre. Le lendemain au matin le duc de Bourgogne voulut prendre congé du roy d'Angleterre, qui estoit chose bien

estrange, veu qu'il les avoit ainsi fait passer, et vouloit tirer vers son armée en Barrois, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. Les Anglois qui sont suspicionneux, et qui estoient tout neufs par deça et esbahis, ne se pouvoient contenter de son allée, ni croire qu'il eust nulles gens aux champs: et si ne sçavoit le duc de Bourgogne moderer le fait dudit connestable, nonobstant qu'il eût dit que tout ce qu'il en avoit fait, estoit pour toutes bonnes fins: et si les esbahissoit l'hyver qui s'approchoit: et sembloit bien à les ouyr parler, que le cœur leur tirast plus à la paix qu'à la guerre.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un esmail, et l'envoya parler au Roy d'Angleterre en son ost, où il eut tresbonne response.

Sur ces propres paroles, et comme ledit duc vouloit partir, fut pris des Anglois un valet d'un gentilhomme de la maison du Roy, appellé Jacques de Grassé, lequel estoit des vingt escus: et fut incontinent ledit valet amené devant le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne, qui estoient ensemble, et puis fut mis en une tente. Aprés qu'ils l'eurent interrogé, ledit duc de Bourgogne prit congé du Roy d'Angleterre et s'en tira en Brabant, pour aller à Maizieres [1],

[1] *A Maizieres*: dans les anciennes impressions, on lit: *pour aller en ses maisons*.

où il avoit partie de ses gens. Le roy d'Angleterre commanda qu'on donnast congé à ce valet, veu que c'estoit leur premier prisonnier : et au departir monseigneur de Havart et monseigneur de Stanley luy donnerent un noble, et luy dirent : *Recommandez-nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous pouvez parler à luy.* Ledit valet vint en grande diligence devers le Roy, qui estoit à Compiegne, et vint pour dire ces paroles. Le Roy entra en grande suspicion de luy, doutant que ce ne fust une espie, à cause que Gilbert de Grassé, frere du maistre dudit valet estoit pour lors en Bretagne, fort bien traité du duc. Ledit valet fut enfermé, et estroitement gardé cette nuit : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy par commandement du Roy : et sembloit à leur rapport qu'il parlast bien asseurément, et que le Roy le devoit ouyr.

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy : aprés qu'il l'eut ouy, il le fit desferrer : mais encore demeura gardé, et alla le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs imaginations, pour sçavoir s'il envoyeroit vers les Anglois ou non : et avant que se seoir à table, m'en dit quelques paroles : car, comme vous sçavez, monseigneur de Vienne, nostre Roy parloit fort privément, et souvent à ceux qui estoient plus prochains de luy, comme j'estois lors, et d'autres depuis : et aimoit à parler en l'oreille. Il luy vint en memoire les paroles que le herant d'Angleterre luy avoit dites : qu'il fut qui ne faillist point à envoyer querir un sauf-conduit pour envoyer devers le roy d'Angleterre, dés ce qu'il seroit passé la mer, et qu'on s'addressast aux dessusdits seigneurs de Havart et

de Stanley. Dés qu'il fut assis à table, et un peu imaginé, comme vous savez qu'il faisoit, qui estoit bien estrange à ceux qui ne le connoissoient : car sans le connoistre l'eussent jugé mal sage, mais ses œuvres tesmoignent bien le contraire, il me dit en l'oreille que je me levasse, et que j'allasse manger en ma chambre, et que j'envoyasse querir un valet, qui estoit à monseigneur des Halles (1), fils de Merichon de la Rochelle, et que je parlasse à luy, sçavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du roy d'Angleterre en habit de heraut : je fis incontinent ce qu'il m'avoit commandé : et fus tres-esbahy quand je vis ledit serviteur : car il ne me sembloit, ni de taille, ni de façon, propice à une telle œuvre : toutesfois il avoit bon sens (comme j'ay connu depuis) et la parole douce et amiable : jamais le Roy n'avoit parlé à luy qu'une seule fois. Ledit serviteur fut tres-esbahy, quand il m'ouyt parler, et se jetta à deux genoux devant moy, comme celuy qui cuidoit desja estre mort. Je l'assurois le mieux que je pouvois : et luy promis une election en l'isle de Rhé et de l'argent : et pour plus l'asseurer, luy dis que cecy venoit des Anglois : et puis le fis manger avec moy, où n'estions que nous deux, et un serviteur : et petit à petit le mettois en ce qu'il avoit à faire.

Je n'y eus pas long-temps esté que le Roy m'envoya querir ; je luy contay de nostre homme : et luy en nommay d'autres plus propices à mon entendement ; mais il n'en voulut point d'autre : et vint luy mesme

(1) Merichon, sire d'Uré, de la Gort, du Breuil-Portin et des Halles de Poitiers ; il fut chambellan du roi Louis XI, maire et gouverneur de la Rochelle. Le valet de Merichon se nommoit Meriadet.

parler à luy : et l'asseura plus en une parole que je n'avois fait en cent : avec ledit seigneur n'entra en ladite chambre que monseigneur de Villiers, lors grand-escuyer, et maintenant baillif de Caen : et quand il sembla au Roy que nostre homme fut en bon propos, il envoya, par ledit grand-escuyer, querir une baniere de trompette, pour luy faire une cotte d'armes : car ledit seigneur n'estoit point convoiteux, ny accompagné de heraut, ne de trompette, comme ont plusieurs princes : et ainsi ledit grand-escuyer, et un de mes gens firent cette cotte d'armes le mieux qu'ils peurent : et alla ledit grand-escuyer querir un esmail d'un petit heraut, qui estoit à monseigneur l'admiral, appellé Plein-Chemin : lequel esmail fut attaché à notre homme : et luy apporta l'on secrettement ses houseaux et son habillement : et luy fut amené son cheval, et mis dessus, sans que personne en sceust rien : et luy mit on une belle bougette (1) à l'arson de la selle, pour mettre sa cotte d'armes : et bien instruit de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost des Anglois.

Aprés que notre homme fut arrivé à l'ost des Anglois avec sa cotte d'armes sur le dos, tantost fut arresté, et mené devant la tente du roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dit qu'il venoit de par le Roy, pour parler au Roy d'Angleterre, et qu'il avoit charge de s'addresser à messeigneurs de Havart et de Stanley. On le mena en une tente pour disner, et luy fit on tres-bonne chere. Au lever de la table du roy d'Angleterre, qui disnoit à l'heure que le heraut arriva, on mena ledit heraut devers luy, et l'ouït. Sa creance estoit fondée sur le desir que

(1) *Bougette* : petite valise.

le Roy avoit dés long-temps d'avoir bonne amitié avec luy, et que les deux royaumes peussent vivre en paix : et que jamais depuis qu'il avoit esté roy de France, il n'avoit fait guerre ny entreprise contre le Roy, ny le royaume d'Angleterre, s'excusant de ce qu'autre fois avoit recueilly monseigneur de Warvic, et disoit que ce n'avoit esté seulement que contre le duc de Bourgogne, et non point contre luy. Aussi luy faisoit remonstrer le Roy que ledit duc de Bourgogne ne l'avoit point appellé, sinon pour en cuyder faire un meilleur appointement avec le Roy, sur l'occasion de sa venuë : et si autres y en avoit, qui y tinssent la main, que ce n'estoit sinon pour en amender leurs affaires, et tascher à leurs fins particulieres : et du fait du roy d'Angleterre ne leur chaloit au demeurant, comment il en allast, mais qu'ils en fissent leurs besognes bonnes. Aussi luy faisoit remonstrer le temps, et que ja s'approchoit l'hiver : et qu'il sçavoit bien qu'il avoit fait grande despence, et qu'il y avoit plusieurs gens en Angleterre qui desiroient la guerre par deça tant nobles que marchands : et quand ce viendroit que le roy d'Angleterre se voudroit mettre en son devoir d'entendre au traité, que le Roy s'y mettroit tant de son costé, que luy et son royaume devroient estre contens : et afin que mieux fût informé de toutes ces choses, s'il vouloit donner un sauf-conduit pour le nombre de cent chevaux, que le Roy envoyeroit devers luy ambassadeurs, bien informez de son vouloir : ou si le roy d'Angleterre aimoit mieux que ce fust en quelque village, à mi-chemin des deux armées, et que là se trouvassent gens des deux costez, que le Roy en seroit tres-content, et envoyeroit sauf-conduit de son costé.

Le roy d'Angleterre, et une partie de ses princes, trouverent ces ouvertures tres-bonnes : et fut baillé un sauf-conduit à nostre homme : tel qu'il le demandoit : et luy fut donné quatre nobles : et vint avec luy un heraut, pour venir querir un sauf-conduit du Roy, pareil à celuy qu'ils avoient donné : et le lendemain, en un village auprés d'Amiens, se trouverent les ambassadeurs ensemble. De la part du Roy y estoit le bastard de Bourbon admiral, monseigneur de Sainct-Pierre, l'evesque d'Evreux, appellé Herberge. Le roy d'Angleterre y envoya monseigneur de Havard, un nommé Chalanguier, et un docteur appellé Morton · qui aujourd'huy est chancelier d'Angleterre, et archevesque de Cantorbery.

Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que le Roy s'humilioit trop : mais les sages pourroient bien juger par mes paroles precedentes, que ce royaume estoit en grand danger, si Dieu n'y eust mis la main : lequel disposa le sens de nostre Roy à eslire si sage parti, et troubla bien celuy du duc de Bourgogne : qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, qui tant de fois avoit desiré ce qu'il perdit par sa faute (1). Nous avions lors beaucoup de choses secrettes parmi nous : dont fussent venus de grands maux en ce royaume, et promptement, si cet appointement ne se fust trouvé, et bientost, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs. Et crois veritablement, aux choses que j'ay veuës en mon temps, que Dieu a ce royaume en especiale recommandation.

(1) *Qui tant de fois avoit desiré ce qu'il perdit par sa faute :* suivant quelques manuscrits : *que tant de fois il avoit desiré de faire passer la mer aux Anglois.*

CHAPITRE VIII.

Comment trêve de sept ans fut traitée entre le roy de France et le roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du connestable, et du duc de Bourgogne.

Comme vous avez ouy, nos ambassadeurs se trouverent ensemble dés le lendemain de la venue de notre heraut : car nous estions prés les uns des autres, comme de quatre lieuës, ou moins. Nostre heraut eut bonne chere, et son office en l'isle de Rhé (dont il estoit natif) et de l'argent. Plusieurs ouvertures furent faites entre nos ambassadeurs : les Anglois demanderent, comme ils ont accoustumé, la Couronne, ou pour le moins Normandie et Guyenne. Bien assailli, bien deffendu. Dés cette premiere journée furent les choses bien approchées : car les deux parties en avoient grande envie. Les nostres revindrent, et les autres s'en retournerent en leur ost. Le Roy ouyt leurs demandes et dernieres conclusions : c'estoit septante et deux mille escus tous contens, avant que partir : le mariage du Roy (qui est aujourd'huy) avec la fille aisnée du roy d'Angleterre (laquelle est aujourd'huy reyne d'Angleterre) et la duché de Guyenne, pour la nourrir, ou cinquante mille escus tous les ans, rendus dedans le chasteau de Londres, jusques au bout de neuf ans : et au bout de ce terme, devoit le Roy (qui est aujourd'huy) et sa femme,

jouyr pacifiquement du revenu de Guyenne : et aussi nostre Roy devoit demeurer quitte de ce payement, envers le roy d'Angleterre. Plusieurs autres petits articles y avoit touchant le fait des marchands, dont je ne fais point de mention : et devoit durer cette paix sept ans entre les deux royaumes : et y estoient compris tous les alliez d'un costé et d'autre : et nommément de la part du roy d'Angleterre, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, si compris y vouloient estre. Offroit ledit roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange) de nommer aucuns personnages, qu'il disoit estre traistres au Roy, et à sa couronne, et de le monstrer par escrit.

Le Roy eut merveilleusement grande joye de ce que ses gens luy rapporterent. Il tint conseil sur cette matiere, et j'estois present. Aucuns furent d'advis que ce n'estoit qu'une tromperie et dissimulation de la part des Anglois. Au Roy sembloit le contraire : et allegua la disposition du temps et la saison, et qu'ils n'avoient une seule place, qui fût à eux, et aussi les mauvais tours, que leur avoit fait le duc de Bourgogne ; lequel estoit desja departy d'avec eux : et se tenoit comme seur que le connestable ne bailleroit nulles places : car à chacune heure le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir, et pour l'adoucir, et pour le garder de mal faire. Aussi le Roy avoit bonne connoissance de la personne du roy d'Angleterre : lequel aimoit fort ses aises et ses plaisirs. A quoy me sembloit qu'il parloit plus sagement que personne de la compagnie, et qu'il entendoit mieux ces matieres, dequoy on parloit : et conclud qu'à tres-grande diligence on cherchast cet argent : et fust advisée la

maniere de le trouver : et qu'il faloit que chacun prestat quelque chose pour aider soudainement à le fournir : et oultre dit le Roy qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne fist pour jetter le roy d'Angleterre hors de ce royaume, excepté qu'il ne consentiroit jamais pour rien qu'ils eussent terre : mais avant qu'il le souffrit, mettroit toutes choses en peril et hazard.

Monseigneur le connestable commença à soy appercevoir de ces marchez, et avoir peur d'avoir offencé de tous costez : craignant tousjours cette marchandise, qui avoit cuidé estre contre luy à Bouvines, et pour cette cause, il envoyoit souvent devers le Roy : et sur l'heure dont je parle, vint devers ledit seigneur un gentil-homme, appellé Louis de Creville, serviteur du connestable, et un sien secretaire, nommé maistre Jean Richer, qui tous deux vivent encores : et dirent leur creance à monseigneur du Bouchage et à moy, premier qu'au Roy : car le plaisir dudit seigneur estoit tel. Ce qu'ils apportoient pleut fort au Roy, quand il en fut adverti : pour ce qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous oyrez. Le seigneur de Contay, serviteur du duc de Bourgogne, qui avoit esté pris nagueres devant Arras (comme avez ony) alloit et venoit sur sa foy devers ledit duc, et luy promit le Roy donner sa finance et rançon, et une tres-grande somme d'argent, s'il pouvoit traiter la paix. D'aventure il estoit arrivé devers le Roy, ce jour qu'arriverent les deux dessus nommez serviteurs dudit connestable. Le Roy fit mettre ledit seigneur de Contay dedans un grand et vieil ostevent [1], qui estoit dedans sa chambre, et moy avec luy, afin qu'il

[1] *Ostevent* : paravent.

entendist et peust faire rapport à son maistre des paroles, dont ledit connestable, et ses gens usoient dudit duc : et le Roy se vint seoir sur un escabeau rasibus dudit ostevent : afin que nous peussions mieux entendre les paroles que diroit Louis de Creville, et avec ledit seigneur n'y avoit que le sieur du Bouchage. Ledit Louis de Creville, et son compagnon, commencerent lors leurs paroles, disans que leur maistre les avoit envoyé devers le duc de Bourgogne, et qu'ils luy avoient fait plusieurs remonstrances, pour le desmouvoir de l'amitié des Anglois, et qu'ils l'avoient trouvé en telle cholere, contre le roy d'Angleterre, qu'à peu fut qu'ils ne l'avoient gagné, non pas seulement à laisser lesdits Anglois, mais à aider à les destrousser en eux retournant. Et en disant ces paroles, pour cuider complaire au Roy, ledit Louis de Creville commença à contrefaire le duc de Bourgogne, et à frapper du pied contre terre, et à jurer Sainct-George, et qu'il appelloit le roy d'Angleterre *Blancborgne, fils d'un archer, qui portoit son nom :* et toutes les mocqueries qu'en ce monde estoit possible de dire d'homme. Le Roy rioit fort, et luy disoit qu'il parlast haut : et qu'il commençoit à devenir un peu sourd : et qu'il le dist encore une fois : l'autre ne se feignoit pas, et recommençoit encore une fois de tres-bon cœur. Monseigneur de Contay, qui estoit avec moy, en cet ostevent, estoit le plus esbahy du monde, et n'eust jamais creu, pour chose qu'on luy eût sceu dire, les paroles qu'il oyoit.

La conclusion des gens dudit connestable estoit, qu'ils conseilloient au Roy, que pour eviter tous ces grands perils, qu'il voyoit appareillez contre luy, il

prit une tréve : et que ledit connestable se faisoit fort de le guider : et que pour contenter ces Anglois, on leur baillast seulement une petite ville ou deux pour les loger l'hyver, et qu'elles ne sçauroient estre si méchantes qu'ils ne s'en contentassent : et sembloit sans rien nommer, qu'il voulsist dire Eu, et Sainct-Valery. Et luy sembloit que par ce moyen, les Anglois se contenteroient de luy, et du refus qu'il leur avoit fait de ses places. Le Roy à qui il suffisoit d'avoir joüé son personnage, et faire entendre au seigneur de Contay les paroles dont usoit et faisoit user ce connestable par ses gens, ne leur fit nulle mal-gracieuse response, mais seulement leur dit : « J'envoiray « devers mon frere (1), et luy feray sçavoir de mes « nouvelles : » et puis leur donna congé. L'un fit le serment en la main du Roy que s'il sçavoit rien, qui touchast le Roy, de le reveler : il greva beaucoup au Roy de dissimuler de cette matiere, où ils conseilloient de bailler terre aux Anglois : mais doutant que ledit connestable ne fist pis, il n'y voulut point respondre, en façon qu'ils connussent qu'il l'eût mal pris : mais envoya devers luy. Le chemin estoit court, et un homme ne mettoit gueres à aller et retourner. Le seigneur de Contay et moy partismes de cet ostevent, quand les autres s'en farent allez : le Roy riot, et faisoit bien bonne chere : mais ledit de Contay estoit comme homme sans patience d'avoir ouy telles sortes de gens ainsi se moquer de son maistre,

(1) *J'envoiray devers mon frere* : le connestable Saint-Pol avoit autrefois épousé la sœur de la reine Charlotte de Savoie. *Preuves ci-dessus*, chap. 4. Dans les lettres qui nous restent de Louis XI au connestable, on voit qu'il le traite toujours de frere.

et veu encores les traitez qu'il menoit avec luy : et luy tardoit bien qu'il ne fût ja à cheval pour l'aller conter à sondist maistre le duc de Bourgogne : sur l'heure fut despeché ledit seigneur de Contay, et son instruction escrite de sa main propre, et emporta une lettre de creance de la main du Roy, et s'en partit.

Nostre matiere d'Angleterre estoit ja accordée comme avez ouy, et se menoient tous ces marchez en un temps, et en un coup. Ceux qui de par le Roy s'estoient trouvez avec les Anglois, avoient fait leur rapport, comme avez entendu, et ceux du roy d'Angletere estoient aussi retournez devers luy. Des deux costez fust accordé et deliberé par ceux qui allerent et vinrent, que les deux rois se verroient : et qu'aprés qu'ils se seroient veus, et juré les traitez pourparlez, que le roy d'Angleterre s'en retourneroit en son pays, aprés avoir receu les soixante et douze mille escus, et qu'il laisseroit en ostage monseigneur de Havart, et son grand escuyer messire Jehan Cheme, jusques à ce qu'il fust passé la mer. Par aprés furent promis seize mille escus de pension aux serviteurs privez du roy d'Angleterre : à monseigneur de Hastingues deux mille escus l'an : cetuy-là n'en voulut jamais bailler quittance (1), au chancelier deux mille escus, à monsieur de Havart, au grand-escuyer, à Chalanguier, à monseigneur de Montgomery, et à

(1) *N'en voulut jamais bailler quittance :* de Hastinges recevoit une pension du duc de Bourgogne, et en donnoit des quittances qui nous ont été conservées. Il ne vouloit probablement pas que l'on pût prouver qu'il étoit en même temps pensionné par le roi de France et par le duc Charles.

d'autres le demeurant : et largement argent content, et vaisselle fut donnée ausdits serviteurs dudit roy Edoüard d'Angleterre.

Le duc de Bourgogne, sentant ces nouvelles, vint de devers Luxembourg (1), où il estoit, à tres-grande haste, devers le roy d'Angleterre : et n'avoit que seize chevaux, quand il arriva devers luy. Le roy d'Angleterre fut fort esbahy de cette venue si soudaine : et luy demanda qui l'amenoit : et connût bien qu'il étoit courroucé. Ledit duc respondit qu'il venoit parler à luy. Le Roy luy demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en public. Lors luy demanda le duc s'il avoit la paix : le roy d'Angleterre luy dit qu'il avoit fait une tréve (2) pour sept ans : en laquelle il estoit compris, et le duc de Bretagne : et luy prioit qu'il s'y accordast. Ledit duc se courrouça, et parla en Anglois (car il en sçavoit le langage) et allegua plusieurs beaux faits des roys d'Angleterre, qui estoient passez en France, et des peines qu'ils y avoient prises, pour y acquerir honneur : et blasma cette tréve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les Anglois pour besoin qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qui leur appartenoit : et afin qu'ils connussent qu'il n'avoit nul besoin de leur venuë, qu'il ne prendroit point de tréve avec nostre Roy, jusques à ce que le roy d'Angleterre eust esté trois mois delà la mer (3) :

(1) L'abbé Le Grand, qui a fait des recherches minutieuses sur tout ce qui concerne l'histoire de Louis XI, prétend que le duc de Bourgogne ne revit plus Edouard lorsque la paix eut été arrêtée entre la France et l'Angleterre. — (2) *Une tréve* : elle étoit convenue, mais elle n'étoit pas encore signée. Elle est du 29 août. — (3) Il n'exécuta pas ce dessein et fit son traité le 13 septembre suivant.

et aprés ces paroles part et s'en va de là où il venoit. Le roy d'Angleterre prit tres-mal ces paroles, et ceux de son conseil. Autres qui n'estoient point contens de cette paix, loüerent ce que ledit duc avoit dit.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit festoyer les Anglois dedans Amiens, et comment place fut assignée pour la veüe des deux roys.

Le roy d'Angleterre, pour conclure cette paix, vint loger à demie lieuë d'Amiens : et estoit le Roy à la porte, qui de loin les pouvoit voir arriver. Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ils fussent neufs à ce mestier de tenir les champs : et chevauchoient en assez mauvais ordre. Le Roy envoya au roy d'Angleterre trois cens chariots chargez de vins, des meilleurs qu'il fut possible de trouver : et sembloit ce charroy presque un ost aussi grand que celuy du roy d'Angleterre : et pour ce qu'il estoit tréve, venoient largement Anglois en la ville, et se monstroient peu sages, et ayans peu de reverence à leur Roy : ils venoient tous armez, et en grande compagnie : et quand notre Roy y eust voulu aller à mauvaise foi, jamais si grande compagnie ne fut si aisée à deconfire : mais sa pensée n'estoit autre qu'à les bien festoyer, et se mettre en bonne paix avec eux pour son temps. Il avoit ordonné, à l'entrée de la porte de la ville, deux

grandes tables, à chacun costé une, chargées de toutes bonnes viandes, qui font envie de boire : et de toutes sortes : et les vins les meilleurs dont se pouvoit adviser : et des gens pour en servir. D'eauë n'estoit point de nouvelles. A chacune de ces deux tables avoit fait seoir cinq ou six hommes de bonne maison fort gros et gras, pour mieux plaire à ceux qui avoient envie de boire : et y estoient le seigneur de Craon, le seigneur de Briquebec, le seigneur de Bressuyre, le seigneur de Villiers, et autres : et dés que les Anglois s'approchoient de la porte, ils voyoient cette assiete : et y avoit gens qui les prenoient à la bride, et disoient qu'ils leur courussent une lance, et les amenoient prés de la table : et estoient traitez pour ce passage selon l'assiete, et en tres-bonne sorte, et le prenoient bien en gré. Comme ils estoient en la ville quelque part qu'ils descendissent, ils ne payoient rien, et y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur estoit necessaire, où ils alloient boire et manger, et demandoient ce qu'il leur plaisoit, et ne payoient rien : et dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme cette tréve déplaisoit au duc de Bourgogne : mais encores déplaisoit-elle plus au connestable, qui se voyoit mal de tous costez, et avoir failly : et pour ce envoya devers le roy d'Angleterre son confesseur, avec une lettre de creance : qui estoit telle, que pour l'amour de Dieu, il ne voulut adjouter foy aux paroles, ny aux promesses du Roy, mais que seulement il vousist prendre Eu et Sainct-Vallery : et s'y loger pour partie de l'hyver : car avant qu'il fust deux mois, il feroit par telle

maniere qu'il seroit bien logé : sans luy bailler autre seureté, mais tres-grande esperance. Et afin qu'il n'eust cause de faire un méchant appointement pour peu d'argent, il offroit à luy prester cinquante mille escus, et luy faisoit beaucoup d'autres belles ouvertures : et desja le Roy avoit fait brusler ces deux places, dont il parloit, à cause que ledit connestable luy avoit conseillé les bailler aux Anglois : et le roy d'Angleterre en estoit adverty : lequel fit response audit connestable que sa tréve estoit concluë : et qu'il ne changeroit rien en cette matiere : et s'il luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis, qu'il n'eust point fait cet appointement : lors fut de tous poincts nostre connestable desesperé.

Or vous voyez comme ces Anglois se festoyoient en la ville d'Amiens. Un soir monseigneur de Torcy (1) vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, et que c'estoit tres-grand danger. Le Roy s'en courrouça à luy : ainsi chacun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable celle année, qu'avoit esté les Innocens (2) : et à tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres : et tenoit à grand malheur quand on luy en parloit, et s'en courrouçoit fort à ceux qui l'avoient accoustumé de hanter, et qui connoissoient sa condition : toutes-

(1) *Monseigneur de Torcy :* Jean d'Estouteville, sieur de Blainville et de Torcy. Louis XI lui conserva la charge de grand-maître des arbalétriers, qu'il exerçoit depuis l'année 1449, et lui confia la garde du cardinal de la Ballue au château de Montbason. Il fut aussi grand chambellan du Roi.

(2) *Celle année, qu'avoit esté les Innocens :* suivant d'autres manuscrits : *qu'avoient été les Innocens cette année*, ou *à celui que cette année avoit été celui des Innocens.*

fois ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit, et disoit ses heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille Anglois en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire, et entray en son retraict, et luy dis : « Sire, nonobstant qu'il « soit le jour des Innocens, si est-il necessaire que « je vous die ce que l'on m'a dit : » et luy contay au long le nombre qui y estoit et tousjours en venoit, et tous armez, et que nul ne leur osoit refuser la porte de peur de les mescontenter. Ledit seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures : et me dit qu'il ne faloit point tenir la ceremonie des Innocens ce jour, et que je montasse à cheval, et essayasse de parler au chef des Anglois, pour voir si les pourrions faire retirer, et que je disse à ses capitaines, si aucuns en rencontrois, qu'ils vinssent parler à luy, et qu'il viendroit incontinent à la porte aprés moy.

Ainsi le fis, et parlay à trois ou quatre des chefs des Anglois, que je connoissois, et leur dis ce qui servoit à cette matiere. Pour un qu'ils renvoyoient, il y en rentroit vingt. Le Roy envoya aprés moy monseigneur de Gié (1), à cette heure mareschal de France,

(1) *Monseigneur de Gié* : Pierre de Rohan, duc de Nemours, comte de Guise et de Soissons, seigneur de Gié, depuis lieutenant du roi Charles VIII en Bretagne ; chef de son conseil, et lieutenant de ses armées en Italie, pourvu de l'office de mareschal de France l'an 1475. Il conduisit l'avant-garde à la bataille de Fornove l'an 1495, et mourut l'an 1513. Il fut l'un des quatre qui gouvernèrent l'Etat durant dix ou douze jours, lorsque Louis XI tomba malade à Chinon en 1480. Ce prince écrivoit au comte de Dammartin, qu'il regardoit monsieur de Rohan, comme un des plus grands seigneurs du royaume, et l'un de ceux qu'il se felicitoit le plus d'avoir attaché à son service. Il fut disgrâcié et exilé en Anjou sous le règne de Louis XII.

pour cette matiere : nous entrasmes en une taverne, où ja y avoient esté faits cent et onze escots, et n'estoit pas encores neuf heures du matin. La maison estoit pleine : les uns chantoient : les autres dormoient, et estoient yvres. Quand je connus cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, et le manday au Roy : lequel vint incontinent à la porte, bien accompagné : secrettement fit armer deux ou trois cens hommes-d'armes és maisons de leurs capitaines, et aucuns en mit un sur le portail par où ils entroient. Le Roy fit apporter son disner en la maison des portiers : et fit disner plusieurs gens de bien des Anglois avec luy : le roy d'Angleterre fut adverti de ce desordre, et en eut honte : et manda au Roy qu'on commandast que l'on ne laissast nul entrer. Le Roy fit response que cela ne feroit-il jamais : mais s'il plaisoit au roy d'Angleterre, qu'il envoyast de ses archers, et qu'eux-mesmes gardassent la porte, et missent dedans ceux qu'ils voudroient : et ainsi fut fait, et beaucoup d'Anglois s'en allerent hors de la ville, par le commandement du roy d'Angleterre.

Il fut lors advisé, que pour mettre fin à tout, faloit adviser le lieu, où les deux roys se verroient, et ordonner gens à visiter la place. De la part du Roy y allasmes monseigneur du Bouchage et moy : et pour le roy d'Angleterre, monseigneur de Havart, un appellé Chalanguier, et un heraut. Et aprés avoir bien allé et visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu, et le plus seur, estoit Picquigni, à trois lieuës d'Amiens, un fort chasteau, qui est au visdame d'Amiens, combien qu'il avoit esté bruslé par ledit duc de Bourgogne. La ville est basse, et y passe la ri-

viere de Somme : laquelle n'est point gueable, et en ce lieu n'est point large. Par là où venoit le Roy, le pays estoit beau et large. De l'autre costé par où venoit le roy d'Angleterre, le pays estoit tres-beau, sauf que quand il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chaussée de bien deux grands traits d'arc de long, qui avoit les marais d'un costé et d'autre : et qui ne fut allé à la bonne foy, c'estoit un tres-dangereux chemin : et sans point de doute, comme j'ay dit ailleurs, les Anglois ne sont pas si subtils en traitez et en appointemens, comme sont les François : et quelque chose que l'on en die, ils vont assez grossement en besogne : mais il faut avoir un peu de patience, et ne debattre point coleriquement avec eux.

Aprés que la conclusion de notre lieu fut prise, il fut ordonné d'y faire un pont, bien puissant et assez large : et fournismes les charpentiers et les estoffes : et au milieu de ce pont fut fait un fort treillis de bois, comme l'on fait aux cages de ces lions : et n'estoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y bouter le bras à son aise. Le dessus estoit couvert d'aix seulement, pour la pluie, si avant qu'ils se pouvoient mettre dix ou douze personnes dessous de chacun costé : et comprenoit le treillis jusques sur le bord du pont, afin que l'on ne peust passer d'un costé à l'autre. En la riviere y avoit seulement une petite sentine (1), où il y avoit deux hommes, pour passer ceux qui voudroient aller d'un costé à l'autre. Je veux dire l'occasion qui meut le Roy que cet entre-deux fût fait, de telle façon que l'on ne pût aller de l'un costé à

(1) *Une petite sentine* : un petit ruisseau.

l'autre, et pourroit par avanture servir le temps advenir à quelqu'un, qui auroit à faire semblable cas. Du temps du roy Charles septiesme, étant en assez jeune aage, le royaume estoit fort persecuté des Anglois : et estoit le roy Henry cinquiesme au siege devant Roüen, et le tenoit fort à destroict : et la pluspart de ceux dedans estoient sujets, ou partisans du duc Jehan de Bourgogne, qui pour lors regnoit.

Entre ledit duc Jehan de Bourgogne et le duc d'Orleans y avoit ja eu grand differend, et la pluspart de ce royaume, divisé par ces deux parties : dont le fait du Roy ne valoit pas mieux. Oncques partialité ne commença jamais en pays, que la fin n'en fût dommageuse, et mal-aisée à esteindre. Pour cette question, dont je parle, avoit ja esté tué le duc d'Orleans à Paris, douze ans y avoit : ledit duc Jehan avoit grande armée, et alloit et venoit en intention de lever le siege, qui estoit devant Roüen : et pour mieux y pouvoir parvenir, et s'asseurer du Roy, avoit esté traité que le Roy et luy se verroient à Montereau faut Yonne : et là fut fait un pont, et une barriere au milieu : mais au milieu de ladite barriere y avoit un petit huisset (1) qui fermoit des deux costez : parquoy on pouvoit aller de l'un costé à l'autre : mais que les deux parts le vousissent.

Ainsi se trouva le Roy de l'un costé du pont, et ledit duc Jehan de Bourgogne de l'autre, accompagnez de grand nombre de gens-d'armes, et specialement ledit duc : ils se mirent à parlementer sur le pont : et à l'endroit où ils parloient, n'y avoit avec ledit duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement encom-

(1) *Huisset :* petite porte.

mencé, fut ledit duc de Bourgogne semons tellement, ou par envie de soy humilier devant le Roy, qu'il ouvrit de son costé, et on luy ouvrit de l'autre, et passa luy quatriesme. Incontinent fut tué, et ceux qui estoient avec luy : dont est advenu depuis assez de maux, comme chacun sçait. Cecy n'est pas de ma matiere; parquoy je n'en dis plus avant : mais le Roy le me conta, ne plus ne moins que je vous en dis, en ordonnant cette veuë, et disoit que s'il n'y eust point eu d'huïs à cette veuë, dont je parle, ou n'eût point eu d'occasion de semondre ledit duc de passer : et ce grand inconvenient ne fut point advenu : dont principalement furent cause aucuns des serviteurs dudit duc d'Orleans, lequel avoit esté tué, comme je vous ay dit, et estoit en authorité avec le roy Charles septiesme.

CHAPITRE X.

Comment les deux roys s'entrevirent, et jurerent la trêve par avant traitée : et comment aucuns estimerent que le Sainct-Esprit descendit sur la tente du roy d'Angleterre, en espece de pigeon blanc.

Nos barrieres ainsi faites, comme avez ouy, vinrent le lendemain les deux roys, et fut l'an mille quatre cens septante cinq, le vingt et neufiesme jour d'aoust. Le Roy avoit environ huict cens hommes-d'armes avec luy, et arriva le premier. Du costé où estoit le roy d'Angleterre, estoit toute son armée en

bataille : et combien que nous ne peussions point voir le tout, si nous sembloit bien qu'il y avoit un merveilleux et grand nombre de gens-de-cheval, et de pied ensemble. Ce que nous avions de notre costé ne paroissoit rien auprés d'eux. Aussi la quarte partie du Roy, n'y estoit pas : il estoit dit qu'avec chacun des roys y auroit douze hommes, qui estoient ja ordonnez pour estre aux barrieres, des plus grands et des plus prochains. De nostre costé avions quatre hommes du roy d'Angleterre, pour voir ce qui se faisoit parmi nous, et autant en avions nous du costé du roy d'Angleterre. Comme je vous ay dit, le Roy estoit arrivé le premier, et ja aux barrieres estions douze au plus prés de luy : entre lesquels estoient le feu duc Jehan de Bourbon, et le cardinal son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy, ce jour : il avoit accoustumé de long-temps, d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit pareil de luy souvent.

Le roy d'Angleterre vint du long de la chaussée, dont j'ay parlé, tres-bien accompagné : et sembloit bien roy. Avecques luy estoit le duc de Clarence son frere, le duc de Northomberland, et aucuns autres seigneurs, son chambellan, appellé monseigneur de Hastingues, son chancelier et autres : et n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ledit Roy avoit une barrette de velours noir sur sa teste : et y avoit une grande fleur de lys de pierreries par dessus. C'estoit un tres-beau prince, et grand : mais il commençoit à engresser : et l'avois veu autrefois plus beau : car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu un plus bel homme qu'il estoit, quand

monseigneur de Warvic le fit fuir d'Angleterre. Comme il approcha de la barriere, à quatre ou cinq pieds prés, il osta sa barrette, et s'agenouïlla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy fit aussi grande reverence : lequel estoit ja appuyé contre la barriere. Et commencerent à s'entr'embrasser par les trous, et fit le roy d'Angleterre encore une autre plus grande reverence. Le Roy commença la parole, et luy dit : « Monsieur mon cousin, vous soyez le tres-« bien venu : il n'y a homme au monde que je desi-« rasse tant à veoir que vous : et loüé soit Dieu de « quoy nous sommes ici assemblez à si bonne inten-« tion. » Le roy d'Angleterre respondit à ce propos, en assez bon françois.

Lors commença à parler le chancelier d'Angleterre, qui estoit un prelat, appellé l'evesque d'Ely : et commença par une prophetie, dont les Anglois ne sont jamais dépourveus : laquelle disoit qu'en ce lieu de Picquigny se devoit faire une grande paix entre France et Angleterre, et aprés furent desployées les lettres, que le Roy avoit fait bailler audit roy d'Angleterre, touchant le traité qui estoit fait : et demanda ledit chancelier au Roy s'il les avoit commandées telles, et s'il les avoit pour agréables. A quoy le Roy respondit que ouy, et aussi celles qui luy avoient esté baillées de la part du roy d'Angleterre. Et lors fut apporté et ouvert le missel : et mirent les deux roys la main dessus, et les deux autres mains sur la saincte vraye Croix : et jurerent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eux : c'est à sçavoir la tréve du terme de sept ans accomplis, compris les alliez d'un costé et d'autre, et d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainsi qu'il

estoit contenu audit traité (1). Aprés le serment fait, nostre Roy, qui avoit bien la parole à son commandement, commença à dire au roy d'Angleterre, en se riant, qu'il faloit qu'il vint à Paris, et qu'il le festoyeroit avec les dames : et qu'il luy bailleroit monseigneur le cardinal de Bourbon pour confesseur, qui estoit celuy qui l'absoudroit tres-volontiers de ce peché, si aucun il en avoit commis : le roy d'Angleterre le prit à grand plaisir : et parloit de bon visage : car il sçavoit bien que ledit cardinal estoit bon compagnon.

Comme ce propos eut un peu duré, ou semblable, le Roy, qui se monstroit avoir authorité en cette compagnie, nous fit retirer ceux qui étoient avec luy : et nous dit qu'il vouloit parler au roy d'Angleterre seul : ceux du roy d'Angleterre se retirerent semblablement, sans attendre qu'on le leur dît : comme les deux rois eurent un peu parlé, le Roy m'appella, et demanda au roy d'Angleterre s'il me connoissoit. Il luy respondit que ouy, et dist les lieux où il m'avoit veu : et que d'autresfois m'es-

(1) Le traité fut signé le 29 août 1475. Edouard se qualifie roi de France et d'Angleterre, et seigneur d'Ecosse ; Louis n'y est appelé que le prince Louis de France.

Outre le premier traité, les deux rois en signèrent un autre le même jour 29 août, par lequel ils se promirent paix et amitié pendant toute leur vie. Ils s'engagèrent à se donner mutuellement asile, s'ils étoient chassés de leur royaume, et à se fournir des secours pour le recouvrer ; à nommer des commissaires pour régler les monnoies qui devoient avoir cours dans les deux Etats. Louis s'obligea en outre à payer cinquante mille écus d'or, par an, au roi d'Angleterre. Le cardinal de Cantorbéry et le duc de Clarence, le premier, oncle, le deuxième, frère d'Edouard ; l'archevêque de Rheims et le comte de Dunois furent nommés conservateurs de ces traités, et arbitres des différends qui pourroient survenir.

tois empesché pour le servir à Calais, du temps que j'estois avec le duc de Bourgogne. Le Roy luy demanda, si le duc de Bourgogne ne vouloit point tenir la tréve, pour ce que si orgueilleusement en avoit respondu, comme avez ouy ; et luy demanda aussi ce qu'il luy plaisoit qu'il feist. Le roy d'Angleterre luy dit qu'il la luy offrist encores, et que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eux deux. Aprés vint le Roy tomber sur le duc de Bretagne, qui estoit ce qui luy avoit fait ouvrir cette parole, et luy en fit semblable demande. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'il luy prioit qu'il ne vousist point faire la guerre audit duc de Bretagne (1), et qu'en sa nécessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : et avec les plus amiables, et gracieuses paroles qu'il peut, en r'appellant la compagnie, prit congé du roy d'Angleterre : et dit quelque bon mot à chacun de ses gens. Et ainsi tous deux en un coup, ou bien peu s'en falut, se retirerent de la barriere, et monterent à cheval. Le Roy s'en alla à Amiens, et le roy d'Angleterre en son ost, à qui on envoyoit de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoin, jusques aux torches et aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le duc de Clocestre (2) frere du roy d'Angleterre et aucuns autres, comme mal contens de cette tréve : mais

(1) Edouard IV n'abandonna pas le duc de Bretagne ; et Louis XI, pour plaire au roi d'Angleterre, fit non-seulement la paix avec ce prince le 9 octobre 1475, mais le nomma quelques jours après *lieutenant-général partout le royaume*.

(2) Il ne laissa pas d'être nommé pour l'un des conservateurs de la trêve

depuis ils se revirent : et bientost aprés vint ledit duc de Clocestre vers le Roy jusques à Amiens : et luy fit le Roy de tres-beaux presens, comme de vaisselle et de chevaux bien accoustrez.

Quand le Roy se fut retiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, sur deux poincts. Il trouva le roy d'Angleterre si prest de venir à Paris, que cela ne luy avoit point pleu, et disoit : « C'est un tres-« beau roy : il ayme fort les femmes : il pourroit « trouver quelque affetée à Paris, qui luy sauroit « bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit « envie de revenir : » et que ses predecesseurs avoient trop esté à Paris et en Normandie, et que la compagnie de l'autre ne valoit rien deça la mer : mais que delà la mer il le vouloit bien pour bon frere et amy. Encores se douloit le Roy dequoy il l'avoit trouvé un peu dur, quand il luy avoit parlé du duc de Bretagne : et l'eust volontiers gagné qu'il se fust contenté qu'on eust fait la guerre en Bretagne : et luy en fit encore sentir par monseigneur du Bouchage, et par monseigneur de Sainct-Pierre : mais quand le roy d'Angleterre s'en vit pressé, il dit que qui feroit guerre en Bretagne, il repasseroit une autrefois pour la deffendre. Ouye sa response, on ne luy en parla plus.

Comme le Roy fut arrivé à Amiens, et comme il voulut souper, vinrent trois ou quatre de ceux du roy d'Angleterre souper avec luy, qui avoient aidé à faire et à traiter cette paix : et monseigneur de Havart commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à Amiens, par adventure jusques à Paris, à faire bonne chere avec luy : le Roy,

combien que ce propos, et cet offre ne luy plaisoit gueres, si en fit-il un tres-bon visage, et se prit à laver: sans trop respondre à propos : mais me dit en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu, c'estoit cet offre. Encores en parlerent-ils aprés souper : mais le plus sagement qu'on peut : on rompit cette entreprise, disant qu'il faloit que le Roy partit à grande diligence pour aller contre le duc de Bourgogne. Combien que ces matieres estoient tres-grandes, et que des deux costez on mettoit peine à sagement les conduire, toutesfois y advint-il des choses plaisantes, qui ne sont pas à oublier, et ne se doit personne esbahyr, de voir les grands maux que les Anglois ont fait en ce royaume, et de fresche memoire et datte, si le Roy travailloit et despendoit à les mettre hors amiablement, afin qu'il les peust encores tenir amis pour le temps avenir, ou au moins qu'ils ne luy fissent point de guerre.

Le lendemain de notre veuë vinrent grande force d'Anglois à Amiens : et nous fut conté par aucuns que le Sainct-Esprit avoit fait cette paix : car tous se fondoient en propheties : et ce qui leur faisoit dire, estoit qu'un pigeon blanc s'estoit trouvé sur la tente du roy d'Angleterre, le jour de la veuë : et pour quelque bruit qu'il y eut en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger : mais l'opinion d'aucuns estoit qu'il avoit un peu pleu, et puis il vint un grand soleil, et ce pigeon se vint mettre sur cette tente, qui estoit la plus haute, pour s'essuyer. Et cette raison dessusdite m'allegua un gentilhomme de Gascogne, serviteur du roy d'Angleterre, appellé Louis de Breteilles : lequel estoit tres-mal content de cette paix : et pour ce qu'il me

connoissoit de long-temps, parla à moy privément : et disoit que nous nous mocquerions fort du roy d'Angleterre. Et luy demanday quantes batailles le roy d'Angleterre avoit gaignées. Il me respondit *neuf*, où il avoit esté en personne. Et puis je luy demanday combien il en avoit perdu : il me respondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, et que c'estoit celle que nous luy faisions perdre, et qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoyer en cet estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'estoit un tres-mauvais paillard, et qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoya querir à son disner, et le fit disner avec luy, et luy offrit de tres-beaux et bons partis, s'il eût voulu demeurer par deça : et quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille escus contant : et luy promit faire des biens à aucuns freres qu'il avoit par deça: et je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mît peine d'entretenir l'amour, qui estoit commencée entre les deux rois.

Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grande peur, que de ce qu'il luy eschapast quelque mot, parquoy les Anglois pensassent qu'on se mocquast d'eux : et d'aventure, le lendemain aprés cette veuë, comme il estoit en son retrait, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschapa quelque mot de risée, touchant les vins et les presens qu'il avoit envoyez à l'ost des Anglois : et en se tournant, il apperceut un marchand gascon, qui demeuroit en Angleterre, lequel luy estoit venu demander un congé, pour tirer une certaine quantité de vin de Gasgogne sans rien payer du droit du Roy, et estoit chose qui

pouvoit profiter audit marchand, s'il luy estoit accordé. Ledit seigneur fut tres-esbahy, quand il le vit, et comment il pouvoit estre entré : il luy demanda de quelle ville il estoit en Guyenne : et s'il estoit marchand et marié en Angleterre. Le marchand luy respondit que ouy, mais qu'il n'y avoit pas beaucoup vaillant : incontinent le Roy luy bailla un homme, avant que partir de là, qui le conduisit à Bourdeaux; je parlay à luy par le commandement du Roy, et eut un tres-bon office en la ville, dont il estoit nay, et la traite des vins qu'il demanda, et mille francs comptans pour faire venir sa femme : et envoya un sien frere en Angleterre sans ce qu'il y allast : et ainsi le Roy se condamna en cette amende, connoissant qu'il avoit trop parlé.

CHAPITRE XI.

Comment le connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, aprés la tréve faite à l'Anglois : et comment fut aussi faite tréve de neuf ans entre le roy Louis et le duc de Bourgogne.

Ce jour dont je parle, qui fut le lendemain de nostre veuë, monseigneur le connestable envoya un sien serviteur nommé Rapine, à qui le Roy fit depuis du bien, et estoit bon serviteur de son maistre, lequel aporta lettres au Roy. Ledit seigneur voulut que monseigneur du Lude (1) et moy oüissions sa

(1) *Du Lude.* Jean de Daillon, l'un des favoris du roi Louis XI, gouverneur du Dauphiné; il en est encore parlé, livre 6, chapitre 7.

creance : or estoit ja revenu monseigneur de Contay de la marchandise, contre monseigneur le connestable, dont vous avez oüy parler cy-dessus : et ne sçavoit plus le connestable à quel sainct se voüer, et se tenoit comme pour perdu. Les paroles que nous dit Rapine, estoient tres-humbles : et que son maistre sçavoit bien qu'on avoit fait beaucoup de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien pû connoistre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faute : et pour mieux asseurer le Roy de son vouloir, entra en quelque marché de reduire monseigneur de Bourgogne en façon qu'il aideroit à destrousser le roy d'Angleterre, et toute sa bande, s'il vouloit : et sembloit bien à sa façon de parler que son maistre estoit despourveu de toute esperance. Nous luy dismes que nous avions bon accord avec les Anglois, et que nous ne voulions point de debat : et s'adventura monseigneur du Lude, qui estoit avec moy, jusques à luy demander s'il ne sçavoit point où étoit l'argent comptant de son maistre. Je m'esbahis comme cette parole luy eschapa, veu que cestuy-là estoit tres-bon serviteur, et qu'il ne fit fuir ledit connestable, et entendre son cas, et ce qu'on procuroit contre luy, et encores veu le peril en quoy il avoit esté n'y avoit qu'un an : mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui sçachent bien fuir à temps (1), et eviter leurs malheurs, ni cy ni ailleurs : car les uns n'ont point d'esperance d'avoir

(1) *Temps :* cet endroit est fort obscur dans les imprimés ; on l'a rétabli conformément aux manuscrits, et surtout à celui de Saint-Germain. On lisoit dans les autres éditions : *Car les uns n'ont point d'experience d'avoir veu à l'œil leurs voysins :* ce qui ne forme aucun sens raisonnable.

recueil et seureté és pays voisins : qui est grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choses par experience, cela donne grand sens, grande hardiesse. Les autres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes, et à leurs enfans : et ces raisons ont esté cause de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quand nous eusmes fait notre rapport au Roy, il appella un secretaire : et n'y avoit avec luy que monseigneur de Havart, serviteur du roy d'Angleterre, qui ne sçavoit rien de ce qu'on gardoit audit connestable : et y estoit le seigneur de Contay, qui revenoit d'avec ledit duc de Bourgogne, et nous deux qui avions parlé audit Rapine. Le Roy nomma (1) une lettre audit connestable : et luy mandoit ce qui avoit esté fait le jour de devant, et de cette tréve : et qu'il estoit empesché en beaucoup de grandes affaires, et qu'il avoit bien à besogner d'une telle teste comme la sienne : et puis se retourna devers l'Anglois, et monseigneur de Contay, et leur dit : « Je n'entends point « que nous eussions le corps : mais j'entends que nous « eussions la teste, et que le corps fut demeuré là. » Cette lettre fut baillée à Rapine, qui la trouva trés-bonne, et luy sembloit parole tres-amiable, que le Roy disoit, qu'il avoit trés-bien à besogner d'une telle teste que celle de son maistre, et n'entendoit point la fin de cette parole. Le roy d'Angleterre envoya au Roy les lettres de creance, que ledit connestable luy avoit escrites : et manda toutes les paroles qu'il luy avoit jamais mandées : et ainsi pouvez voir en quel estat il s'estoit mis entre ces trois grands hommes : car chacun des trois luy vouloit la mort.

(1) *Nomma* : ou plutôt *envoya*.

Le roy d'Angleterre aprés avoir receu son argent, se mit en chemin, droit à Calais à bonnes journées : car il doutoit la haine du duc de Bourgogne, et de ceux du pays : et à la vérité, quand ses gens s'écartoient, quelqu'un en demeuroit tousjours par les buissons, et laissa ses ostages, comme il avoit promis, monseigneur de Havart, et messire Jean Cheney, grand-escuyer d'Angleterre, jusques à ce qu'il fut passé la mer.

Vous avez bien ouy au commencement de cette matiere d'Angleterre, comme ce Roy ici n'avoit point fort cette matiere à cœur : car dés qu'il estoit à Douvres en Angleterre, et avant que monter au navire pour passer, il entra en pratique avec nous. Et ce qui le faisoit passer deça, estoit pour deux fins. L'une, que tout son royaume le desiroit, comme ils ont accoustumé le temps passé, et la presse que leur en faisoit le duc de Bourgogne. L'autre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celuy qu'il avoit lors en Angleterre, pour faire ce passage : car, comme vous avez ouy, les roys d'Angleterre ne levent jamais rien que leur domaine, si ce n'est pour cette guerre de France. Une autre habileté avoit fait ledit Roy, pour contenter ses sujets : il avoit amené dix ou douze hommes, tant de Londres, que d'autres villes d'Angleterre, gros et gras, qui estoient des principaux entre les communes d'Angleterre, et qui estoient ceux qui avoient tenu la main à ce passage, et à mettre sus cette puissante armée. Ledit Roy les faisoit loger en bonnes tentes : mais ce n'estoit point la vie qu'ils avoient accoustumée, et en furent tost las, et cuidoient qu'au bout de trois jours ils deussent avoir une ba-

taille, quand ils seroient deça la mer : et le roy d'Angleterre aidoit à leur faire des doutes, et aussi des craintes, pour leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ils luy aidassent, quand ils seroient de retour en Angleterre, à esteindre les murmures qui pourroient estre à cause de son retour : car oncques roy d'Angleterre, depuis le roy Artus (1), n'amena tant de gens et de gros personnages pour un coup deça la mer : et s'en retourna trés-diligemment : comme vous avez ouy, et luy demeura beaucoup d'argent de celuy qu'il avoit levé en Angleterre, pour le payement de ses gens-d'armes : ainsi parvint à la pluspart de ses intentions. Il n'estoit point complexionné pour porter le travail, qui seroit necessaire à un roy d'Angleterre, qui voudroit faire conqueste en France ; et pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que par tout n'eut sceu bien pourvoir aux ennemis qu'il avoit, car il en avoit trop. Un autre grand desir avoit le roy d'Angleterre, c'estoit d'accomplir le mariage du roy Charles huitiesme, qui regne aujourd'huy, avec sa fille : et ce mariage luy fit dissimuler beaucoup de choses, qui depuis tournerent au grand profit du Roy.

Aprés que les Anglois furent repassez en Angleterre, sauf les ostages qui estoient avec le Roy, ledit seigneur se retira vers Laon, en une petite ville, qui a nom Vervins, sur les marches de Haynaut : et à Avennes en Haynaut se trouverent le chancelier de Bourgogne, et autres ambassadeurs avec le seigneur

(1) Artus ne vint jamais dans les Gaules, Comines répète ici une ancienne tradition dénuée de fondement. On sait que le roi Artus est le héros des anciens romans de chevalerie de la table ronde.

de Contay, pour le duc de Bourgogne : et desiroit pour ceste fois pacifier tout. Ce grand nombre d'Anglois luy avoit fait peur : car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce royaume, et ne vouloit pas qu'ils y retournassent. Le Roy eut nouvelles dudit chancelier, qui disoient que le Roy envoyast de ses gens à un pont, à mi-chemin d'Avennes et de Vervins, et que luy et ses compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy-mesme, combien qu'aucuns, à qui il le demanda, ne furent point de cette opinion. Toutesfois il y alla (1) : et mena les ostages des Anglois avec luy : et furent presens quand le Roy receut les ambassadeurs, qui vindrent trés-bien accompagnez d'archers, et autres gens de guerre. Pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le Roy, et les mena l'on disner.

L'un de ces Anglois se commença à repentir de cet appointement, et me dit à une fenestre, que s'ils eussent veu beaucoup de telles gens avec le duc de Bourgogne, par aventure n'eussent ils pas fait la paix. Monseigneur de Narbonne (2), qui aujourd'huy s'appelle monseigneur de Fouez, ouit cette parole,

(1) Il paroîtroit que Comines a confondu les conférences de Vervins avec celles qui furent tenues l'année suivante à Noyon. On voit par les comptes de Jean Briçonnet, que Louis XI partit d'Amiens le 8 septembre, et qu'il étoit à Soissons lorsque la trève de Soleure fut conclue. D'un autre côté, le chancelier Doriole, que Comines dit avoir assisté à ces conférences, étoit alors en Bretagne.

(2) *Monseigneur de Narbonne :* Jean de Foix, vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV et d'Eléonor d'Arragon, roi et reine de Navarre : de Marie d'Orléans, sa femme, sœur du roi Louis XII, il a eu Gaston de Foix, duc de Nemours, tué à la bataille de Ravennes, en 1512, et Germaine de Foix, seconde femme de Ferdinand V, roi d'Arragon, surnommé le Catholique.

et luy dit : « Estiez vous si simple de penser que le « duc de Bourgogne n'eust grand nombre de telles « gens ? Il les avoit seulement envoyez rafraichir : « mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que « six cens pipes de vin, et une pension que le Roy « vous donne, vous ont renvoyé bientost en Angle- « terre. » L'Anglois se courrouça, et dit : « C'est bien « ce que chacun nous disoit, que vous vous mocque- « riez de nous, appellez-vous l'argent, que le Roy « nous donne, pension ? c'est tribut, et par sainct « George, vous en pourriez bien tant dire, que nous « retournerions. » Je rompis la parole, et la convertis en mocquerie ; mais l'Anglois n'en demeura point content : et en dit un mot au Roy, qui merveilleusement s'en courrouça audit seigneur de Narbonne.

Le Roy n'eut point grandes paroles aux dessusdits chancelier et ambassadeurs pour cette fois : et fut appointé qu'ils viendroient à Vervins : et ainsi le firent, et vindrent avec le Roy. Quand ils furent arrivez à Vervins, le Roy commit messire Tanneguy du Chastel, et messire Pierre Doriole, chancelier de France, à besogner avec eux, et autres. De chacun costé entrerent en grandes remonstrances, et à soustenir chacun son party. Les dessusdits vindrent faire au Roy leur rapport, disant que ces Bourguignons estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou : et disoient les responses qu'ils leur avoient faites : dont le Roy ne fut point content : et leur dit que toutes ces responses avoient esté faites maintesfois, et qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de tréve seulement : et qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces paroles : et que

luy-mesme vouloit parler avec eux : et fit venir ledit chancelier et autres ambassadeurs en sa chambre : et n'y demeura avec luy que feu monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, monseigneur du Bouchage, et moy : et conclud la tréve pour neuf ans (1) marchande, revenant chacun au sien : mais lesdits ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du duc : qui avoit juré ne la faire, que le roy d'Angleterre n'eust esté hors de ce royaume certain temps, afin qu'il ne semblast point qu'il eut accepté la sienne.

Le roy d'Angleterre qui avoit grand despit de ce que ledit duc n'avoit voulu accepter sa tréve, et estoit adverty que le Roy en traitoit une autre avec ledit duc, envoya ung chevalier nommé messire Thomas de Mont-Gomery, fort privé de luy, devers le Roy à Vervins, à l'heure que le Roy traitoit cette tréve, dont j'ay parlé, avec ceux du duc de Bourgogne. Ledit messire Thomas requit au Roy, de par le roy d'Angleterre qu'il ne vousist point prendre d'autre tréve avec le duc, que celle qu'il avoit faite. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler Sainct-Quentin audit duc : et offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit duc, il seroit content de repasser la mer pour luy, et en sa faveur, la saison prochaine, pourveu que le Roy le recompensast du dommage qu'il auroit à cause que la gabelle des laines à Calais, ne luy vau-

(1) *Et conclud la tréve pour neuf ans :* cette trève de neuf ans entre Louis XI et le duc de Bourgogne, se fit à Soleure, au pays de Luxembourg, le 13 septembre 1475 : Comines, quoiqu'il eût été employé dans les négociations qui la précédèrent, fut exclu de l'amnistie que le duc de Bourgogne accorda à tous ses sujets.

droit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille escus) et aussi que le Roy payast moitié de son armée, et ledit roy d'Angleterre payeroit l'autre moitié. Le Roy remercia fort le roy d'Angleterre, et donna de la vaisselle audit messire Thomas, et s'excusa de la guerre, disant que ja la tréve estoit accordée : et que ce n'estoit que celle propre qu'eux deux rois avoient faite du propre terme de neuf ans : mais que ledit duc en vouloit lettres à part : et excusa la chose au mieux qu'il pût, pour contenter ledit ambassadeur, lequel s'en retourna, et ceux qui estoient demeurez en ostages aussi. Le Roy s'émerveilla fort des offres que le roy d'Angleterre luy avoit faites : et n'y eut que moy present à les ouyr : et sembloit bien au Roy que c'eut esté chose bien perilleuse de faire repasser le roy d'Angleterre, et qu'il n'y a pas beaucoup à faire à mettre debat entre les François et les Anglois, quand ils se trouvent ensemble : et qu'aisément se fussent accordez de nouveau les Bourguignons et eux : et luy creut l'envie de conclure cette tréve avec ces Bourguignons.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du connestable fut de tous points jurée entre le Roy et le duc de Bourgogne : et comment s'estant retiré au pays du duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir par justice.

La tréve concluë (1), se remit avant la pratique du connestable (2) : et pour n'en faire long procés, fut repris ce qui avoit esté fait à Bouvines, dont j'ay parlé cy-devant : et furent baillez les scellez de cette matiere d'un costé et d'autre. Et par ce marché, fut promis audit duc, Sainct-Quentin, Han, et Bohain, et tout ce que ledit connestable tenoit sous le pouvoir dudit duc, et tous ses meubles, quelque part qu'ils fussent : et fut advisé et conclu de la forme de l'assieger dedans Han, où il estoit : et celuy qui premier le pourroit prendre, en feroit la justice dedans huit jours, ou le rendroit à son compagnon. Tost chacun se commença à douter de cette marchandise : et les

(1) *La tréve concluë :* la convention particulière, d'après laquelle le connétable fut livré à la vengeance du Roi, fut signée le même jour que la trêve [13 septembre 1475].

(2) On peut consulter sur la vie du connétable de Saint-Pol, l'histoire de la maison de Luxembourg, de Nicolas Vignier, imprimée *in-quarto* en 1619, depuis la page 623 jusqu'à 732, et les Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre, publiés *in-folio* en 1648, et composés par Galland, d'abord prêtre de l'Oratoire, et ensuite conseiller d'Etat de Navarre, page 191.

plus gens de bien, que ledit connestable eust, le commencerent à laisser: comme monseigneur de Genlis, et plusieurs autres de ces quatre compagnons qu'il avoit. Ledit connestable, qui sçavoit bien comment le roy d'Angleterre avoit baillé ses lettres, et descouvert ce qu'il sçavoit de luy, et que ses ennemis avoient esté à faire la tréve, commença à avoir trés-grande peur: et envoya devers ledit duc de Bourgogne, luy supplier qu'il luy pleust luy envoyer une seureté, pour aller parler à luy de choses qui fort luy touchoient. Ledit duc de prime face feignit à la bailler: mais à la fin la bailla.

Mainte pensée avoit ja eu ce puissant homme (1), où il prendroit son chemin pour fuir: car de tout estoit informé, et avoit veu le double des séellez qui avoient esté baillez contre luy à Bouvines. Une fois s'addressa à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains: avec ceux-là delibera fuir en Allemagne, et y porter grande somme d'argent (car le chemin estoit fort seur) et d'acheter une place sur le Rhin, et se tenir là jusques à ce qu'il fut appointé de l'un des deux costez. Une autresfois delibera tenir son bon chasteau de Han: qui tant luy avoit cousté, car il l'avoit fait pour se sauver en une telle necessité: et l'avoit pourveu de toutes choses, autant que chasteau qui fut en lieu de nostre connoissance. Encores ne trouva il gens à son gré, pour demeurer avec luy: car tous ses serviteurs estoient nez des seigneuries de l'un prince ou de l'autre: par aventure que sa crainte estoit si grande, qu'il ne s'osa suffisamment découvrir à eux: et je crois certainement qu'il en eut

(1) Voyez ci dessus, livre 3, chapitre 2.

trouvé qui ne l'eussent pas abandonné, et bon nombre : et n'estoit pas tant à craindre pour luy d'estre assiegé des deux princes, que d'un seul : car c'estoit chose impossible que les deux armées se fussent accordées. Son dernier party fut d'aller vers le duc de Bourgogne, sur cette seureté : et ne prit que quinze ou vingt chevaux : et tira à Mons en Hainaut, où estoit le seigneur d'Aimeries (1) grand-baillif de Hainaut, le plus special ami que ledit connestable eust : et là il séjourna, attendant nouvelle du duc de Bourgogne : qui avoit commencé la guerre contre le duc de Lorraine, à cause que de luy avoit esté deffié, durant qu'il estoit au siege de Nuz : et aussi receut grand dommage en son pays de Luxembourg.

Dés que le Roy sceut le partement dudit connestable, il advisa d'y donner remede, et pourvoir que ledit connestable ne pût recouvrer l'amitié du duc de Bourgogne : et tira diligemment devant Sainct-Quentin : et y fit assembler sept ou huit cens hommes-d'armes, et avec eux y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint prés de la ville, aucuns luy vindrent au devant, se presenter à luy. Ledit seigneur me commanda entrer dedans la ville, et faire departir les quartiers. Ainsi le fis, et y entrerent les gens-d'armes, et aprés y entra le Roy bien receu de ceux de la ville. Aucuns de ceux du connestable, se retirerent en Hainaut. Tost fut adverti, par le Roy propre, le duc de Bourgogne de la prise de Sainct-Quentin, afin de luy oster l'espérance de la cuider recouvrer par les mains du connestable. Dés ce que ledit duc sceut ces nouvelles, il manda au seigneur

(1) *D'Aimeries* : Antoine Rolin.

d'Aimeries, son grand-baillif de Hainaut, qu'il fit garder la ville de Mons en façon que ledit connestable n'en peust saillir, et que à luy fut deffendu de partir de son hostellerie. Ledit baillif n'osa refuser, et le fit : toutesfois la garde n'estoit pas estroite pour un tel homme, s'il eut eu vouloir de fuir.

Que dirons nous ici de fortune? Cet homme estoit situé aux confins de ces deux princes ennemis, ayant si fortes places en ses mains, quatre cens hommes-d'armes bien payez, dont il estoit commissaire, et y mettoit qui il vouloit, et les avoit ja maniez douze ans passez : il estoit tres-sage et vaillant chevalier, et qui avoit beaucoup veu. Il avoit grand argent comptant : et apres tout cela se trouver en ce danger destitué de cœur et de tous remedes. Il faut bien dire que cette tromperesse fortune, l'avoit regardé de son mauvais visage, mais pour mieux dire, il faut respondre que tels grands mysteres ne viennent point de fortune, et que fortune n'est rien, fors seulement une fiction poëtique, et qu'il faloit que Dieu l'eust abandonné, à considerer toutes ces choses dessusdites, et assez d'autres que je n'ay pas recitées. Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que non, et especialement à moy) je dirois que ce qui raisonnablement devroit avoit esté cause de sa punition, estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance, que la guerre durast entre le Roy et le duc de Bourgogne : car là estoit fondée sa grande auctorité et son grand Estat : et y avoit peu à faire à les entretenir en ce differend : car naturellement leurs complexions estoient differentes.

Celuy seroit bien ignorant, qui croiroit qu'il y eust fortune, ne cas semblable, qui eut sceu garder un si sage homme à estre mal de ces deux princes, à un coup, qui en leur vie ne s'accorderent en rien qu'en cecy : et encores plus fort le roy d'Angleterre qui avoit espousé sa niéce : et qui merveilleusement aimoit tous les parens de sa femme : et par especial ceux de cette maison de Sainct-Paul. Il est vraysemblable, et chose certaine qu'il estoit esloigné de la grace de Dieu, de s'estre mis ennemi de ces trois princes, et n'avoir un seul ami, qui l'eust osé loger pour une seule nuit : et autre fortune n'y avoit mis la main que Dieu. Et ainsi en est advenu, et adviendra à plusieurs autres, qui aprés les grandes et longues prosperitez, tombent en grandes adversitez. Aprés que le connestable fut arresté en Hainaut par le duc de Bourgogne, le Roy envoya devers ledit duc, pour en avoir la delivrance, ou qu'il accomplist le contenu de son séellé. Ledit duc dit qu'ainsi le feroit : et fit mener ledit connestable à Peronne, et estroitement garder.

Ledit duc de Bourgogne avoit ja pris plusieurs places en Lorraine et Barrois : et estoit au siege devant Nancy, laquelle se deffendoit trés-bien. Le Roy envoya largement gens-d'armes en Champagne : qui donnoient crainte audit duc : car il n'estoit point dit par la tréve qu'il deust destruire le duc de Lorraine, lequel s'estoit retiré devers le Roy. Monseigneur du Bouchage, et autres ambassadeurs, pressoient fort ledit duc de tenir son séellé. Tousjours disoit qu'ainsi le feroit : et passa de plus d'un mois le terme de huit jours, qu'il devoit bailler le connestable, ou en faire justice.

Se voyant ainsi pressé, et doutant que le Roy ne l'empeschast en son entreprise de Lorraine, qu'il desiroit fort amener à fin, pour avoir le passage de Luxembourg en Bourgogne, et que toutes ses seigneuries se joignissent ensemble ; car luy tenant ainsi cette petite duché, il venoit de Hollande jusques auprés de Lion, tousjours sur luy. Pour ces raisons escrivit à son chancelier, et au seigneur d'Hymbercourt, dont j'ay parlé, tous deux ennemis et mal-veillans dudit connestable, qu'ils se tirassent à Peronne, et qu'à un jour qu'il nomma, ils baillassent ledit connestable à ceux que le Roy y envoyeroit, car les deux dessus nommez avoient tout pouvoir pour luy en son absence ; et manda audit seigneur d'Aimeries le leur bailler.

Cependant battoit fort la ville de Nancy le duc de Bourgogne : il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Un capitaine dudit duc, appellé le comte de Campobache (1), natif et banny du royaume (2) de Naples, pour la part Angevine, avoit ja pris intelligence au duc de Lorraine. Car monseigneur de Lorraine, qui estoit parent bien prochain et heritier de la maison d'Anjou, aprés la mort du roy René son ayeul maternel, avoit trouvé moyen de le gagner, et aussi l'affection que ledit comte avoit à ladite maison d'Anjou, dont il tenoit le party au royaume de Naples, et en estoit pour ceste cause fugitif, luy faisoit tromper son maistre en faveur dudit duc de Lorraine : et promettoit faire durer ce siege, et qu'il se trouveroit des defauts és choses necessaires

(1) Il en est parlé ci-dessus, chap. 1.

(2) *Banny du royaume* : on dit que ce fut pour avoir reçu un soufflet du duc de Bourgogne.

pour la prise de la ville. Il le pouvoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grand de cette armée, et homme trés-mauvais pour son maistre, comme je diray cy-aprés : mais cecy estoit comme un aprest des maux qui depuis advindrent audit duc de Bourgogne. Je crois que ledit duc s'attendoit d'avoir pris la ville, avant que le jour fust venu de bailler ledit connestable, et puis ne le bailler point : et peut-estre d'autre costé, que si le Roy l'eust eu, il eust fait plus de faveur au duc de Lorraine qu'il ne faisoit pas : car il estoit informé de la pratique qu'avoit ce comte de Campobache (1) : mais il ne s'en méloit point, et si n'estoit point tenu de laisser faire ledit duc en Lorraine, s'il n'eust voulu, pour plusieurs raisons : et avoit largement de gens prés dudit pays de Lorraine.

Ledit duc de Bourgogne ne sceut prendre Nancy (2), avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens, pour delivrer ledit connestable. Pour ce aprés le jour passé

(1) Louis XI avoit déjà fait sonder le comte de Campobache, et essayé de le détacher du duc de Bourgogne. On en trouve la preuve dans une lettre de Louis XI au comte de Dunois.

« Monsieur de Dunois, j'ay receu vos lettres par vostre homme, la « deposition du poursuivant du comte de Campobaso, et les lettres « qu'il lui portoit. Vous pouvez bien delivrer ledit poursuivant, et si « vous pouvez gagner sondit maistre, et qu'il eust voulenté d'estre des « miens et soy declarer entierement, j'en serois bien contens, et « pourrez dire au poursuivant que je appointerois sondit maistre de « pension, et luy d'un bon office, en maniere qu'ils en devroient estre « contens. Parlez-en comme de vous-même ; s'il vous dit que son « maistre n'y voudroit entendre, laissez-le aller et n'en parlez.

« A Lyon, ce cinqiesme jour de juin. *Signé* Loys »

Le mot *poursuivant*, employé dans cette lettre, veut dire un homme qui aspire à la qualité de héraut d'armes.

(2) *Ne sceut prendre Nancy :* ce siége a duré depuis le 24 octobre jusques au 30 novembre 1475.

qui leur avoit esté ordonné, ils executerent le commandement de leur maistre volontiers (1), pour la grande haine qu'ils avoient audit connestable : et le baillerent, à la porte de Peronne, entre les mains du bastard de Bourbon, admiral de France, et de monseigneur de Sainct-Pierre (2), qui le menerent à Paris. Aucuns m'ont dit que trois heures aprés, vindrent messagers à diligence, de par ledit duc, pour commander à ses gens ne bailler point ledit connestable, qu'il n'eust fait à Nancy : mais il estoit trop tard. A Paris, fut commencé le procés dudit connestable : et bailla ledit duc tous les séellez, qu'il avoit dudit connestable : et tout ce qui servoit à son procés. Ledit Roy pressoit fort la Cour, et y avoit gens pour la conduite du procés. Et fut veu ce que

(1) Les officiers du duc de Bourgogne, avant de remettre le connétable aux officiers du Roi, exigèrent des lettres-patentes par lesquelles Louis XI abandonnoit à Charles tous les biens du comte de Saint-Pol. Ces lettres sont datées du 12 novembre. Elles furent confirmées par d'autres lettres du 18 décembre et 24 janvier suivans.

(2) Il fut dit à ce sujet qu'il y avoit eu guerre en paradis, Saint-Pierre ayant pris Saint-Pol. C'est à quoi se rapportent les vers de Jean Molinet, chanoine de Valenciennes, poëte médiocre, et historiographe de Maximilien d'Autriche.

J'ai veu Saint-Paul (a) en gloire
Ravy jusques es cieux,
Puis descendre en bas leire (b)
Mais en grace des dieux.
Saint-Pierre (c) l'en delivre,
Pas ne le respita,
Et au prince (d) le livre
Qui le decapita.

(Jean Molinet, dans ses poésies imprimées sous le titre de *faicts et dicts de Jean Molinet*, article des merveilles avenues de son temps.)

(a) Le connétable. — (b) *Leire* pour lieux. — (c) M. de Saint-Pierre, chargé de la garde du connétable. — (d) Louis XI.

le roy d'Angleterre avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-dessus, et aussi ledit duc de Bourgogne, et finalement ledit connestable fut condamné à mourir, et tous ses biens furent confisquez (1).

(1) Le connétable fut conduit à la Bastille le 27 novembre 1475, et le Parlement, présidé par le chancelier de France, lui fit immédiatement son procès. Il subit quatre interrogatoires, avoua tous les complots qu'il avoit formés contre le Roi, déclara qu'il avoit engagé Edouard à descendre en France avec une armée, qu'il avoit voulu s'emparer de la Brie et de la Champagne, etc. Le 19 décembre, il fut amené au palais, dans la chambre criminelle; lorsqu'il entra, le chancelier lui dit: « Monseigneur de Saint-Pol, vous avez été par cy-« devant et jusqu'à présent réputé le plus ferme et le plus constant « chevalier de ce royaume, et puis donc que tel avez été jusqu'à main-« tenant, il est encore mieux requis que jamais que ayez meilleure « constance que oncques vous eutes. » On lui demanda ensuite le collier de l'ordre de Saint-Michel, dont il étoit décoré; puis le chancelier lui lut sa sentence qui le déclaroit *crimineux* du crime de lèse-majesté, et qui le condamnoit comme tel à avoir la tête tranchée sur un échafaud, devant l'hôtel-de-ville. « Dieu soit loué, dit le conné-« table en soupirant; véez bien dure sentence; je lui supplie et re-« quiers qu'il me donne la grâce de bien le connoître aujourd'huy. » Vers les deux heures de l'après-midi, il fut conduit au supplice, et montra beaucoup de fermeté et de résignation dans ses derniers momens.

L'année précédente, le Roi avoit déjà fait faire le procès au duc d'Alençon, auquel il avoit donné des lettres de rémission en montant sur le trône, et qui s'étoit rendu coupable de nouvelles trahisons. Le duc avoit été condamné à mort; mais Louis XI lui avoit accordé la vie, et le retenoit en prison.

CHAPITRE XIII.

Digression sur la faute que fit le duc de Bourgogne, livrant le connestable au Roy, contre sa seureté : et ce qui luy en peut estre advenu.

Cette délivrance fust bien estrange : et ne le dis pas pour excuser les fautes dudit connestable : ne pour donner charge au Roy et [1] audit duc, car à tous deux il tenoit grand tort ; mais il n'estoit nul besoin audit duc de Bourgogne, qui estoit si grand prince, et de maison si renommée et honorable, de luy donner une seureté pour le prendre : et fut grande cruauté de le bailler, où il estoit certain de la mort, pour avarice. Aprés cette grande honte qu'il se fit, il ne mit gueres à recevoir du dommage. Et ainsi à voir les choses que Dieu a faites de nostre temps, et fait chacun jour, semble qu'il ne veuille rien laisser impuny : et peut-on voir evidemment que ces estranges ouvrages viennent de luy : car ils sont hors des œuvres de nature, et sont ses punitions soudaines : et par especial contre ceux qui usent de violence et de cruauté : qui communement ne peuvent estre petits personnages, mais trés-grands, ou de seigneurie, ou d'authorité de prince. Longues années avoit fleury cette maison de Bourgogne, et depuis cent ans, ou environ, qu'ont regné

[1] *Au Roy et* : ces trois mots manquent au vieil exemplaire.

quatre de cette maison, avoit esté autant estimée que nulle maison de la chrestienté. Car les autres plus grandes qu'elle, avoient eu des afflictions et adversitez, et cette-cy continuelle félicité et prospérité.

Le premier grand de cette maison fut Philippe le Hardy, frere de Charles le Quint roy de France, qui espousa la fille de Flandres, comtesse dudit pays, d'Artois, de Bourgogne, Nevers, et Rethel. Le second fut Jehan [1]. Le tiers fut le bon duc Philippe, qui joignit à sa maison les duchez de Brabant, Luxembourg, Limbourg, Hollande, Zelande, Hainaut et Namur. Le quart a esté ce duc Charles, qui aprés le trespas de son pere fut l'un des plus riches et redouté de la chrestienté : et qui trouva en meubles de bagues et de vaisselles, de tapisseries, livres et linges, plus que l'on n'eut sceut trouver en trois des plus grandes maisons. D'argent comptant, j'en ay bien veu en d'autres maisons plus largement (car ledit duc Philippe n'avoit de long-temps point levé de tailles) toutesfois il trouva plus de trois cens mille escus comptant : et trouva paix avec ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veux point du tout imputer l'occasion de la guerre : car d'autres assez y eurent part.

Ses sujets, incontinent aprés la mort de son pere, luy accorderent une aide de bon cœur, et à peu de requeste, chacun pays à part, pour le temps de dix ans, qui se pouvoit bien monter trois cens cinquante mille escus l'an, sans comprendre Bourgogne. A l'heure qu'il bailla ledit connestable, il en levoit plus

[1] *Jehan :* il épousa, en 1385, Marguerite de Bavière, fille d'Albert, comte de Hainaut.

de trois cens mille d'avantage : et avoit plus de trois cens mille escus comptant : et tout le meuble qu'il recueillit dudit connestable, ne valoit point quatre vingts mille escus. Car en argent n'avoit que soixante-seize mille escus. Ainsi l'occasion fut bien petite, pour faire une si grande faute. Il l'eut bonne : car Dieu luy prepara un ennemy de bien petite force [1], en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choses : et luy fit un serviteur, dont plus se fioit pour lors, devenir faux et mauvais : et se mit en suspicion de ses sujets et bons serviteurs. Ne sont-ce pas ici des vrays preparatifs, que Dieu faisoit en l'ancien Testament à ceux desquels il vouloit muer la fortune de bien en mal, ou de prosperité en adversité? Son cœur ne s'amollit jamais : mais jusques à la fin a estimé toutes ses bonnes fortunes proceder de son sens et de sa vertu : et avant que mourir, a esté plus grand que tous ses predecesseurs, et plus estimé par le monde.

Par avant que bailler ledit connestable, il avoit ja pris grande deffiance de ses sujets [2] ou les avoit à grand mespris : car il avoit bien envoyé querir mille lances d'Italiens, et y en avoit eu devant Nuz lar-

[1] Yolande d'Anjou, héritière du duché de Lorraine par la mort de Nicolas, duc de Calabre, l'avoit cédé à René, comte de Vaudemont, qui prit le nom de comte de Lorraine. Charles, voulant s'emparer du duché, avoit arrêté ce prince; mais Louis XI le força de le relâcher en usant de représailles. René fit ensuite avec Charles un traité dont celui-ci profita pour le dépouiller; il vint chercher un asile à la cour de France, y vécut fort malheureux jusqu'après la bataille de Granson. Le Roi se décida alors à l'envoyer en Allemagne avec une escorte, et il se mit à la tête des Suisses. (*Voyez* le chap. 3 du liv. 5.)

[2] *Voyez* le chap. 1 du liv. suivant.

gement avec luy. Le comte de Campobache en avoit quatre cens armez, et plus : et estoit sans terre : car à cause des guerres que la maison d'Anjou avoit menées en ce royaume de Naples, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny, et avoit perdu sa terre, et tousjours s'est tenu en Provence, ou en Lorraine, avec le roy René de Cecile, ou avec le duc Nicolas, fils du duc Jehan de Calabre : aprés la mort duquel ledit duc de Bourgogne avoit recueilly plusieurs de ses serviteurs, et par especial tous les Italiens, comme ce comte que j'ay nommé, Jacques Galeot (1) trés-vaillant, honorable, et loyal gentil-homme, et plusieurs autres. Cedit comte de Campobache, dés lors qu'il alla faire ses gens en Italie, receut dudit duc quarante mille ducats d'imprestance, pour mettre sus sa compagnie.

En passant par Lyon, il s'accointa d'un medecin appellé maistre Simon de Pavie : par lequel il fit sçavoir au Roy, que s'il vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il offroit à son retour luy bailler le duc de Bourgogne entre ses mains. Autant en dit à monseigneur de Sainct-Pray (2), estant pour lors en Piemont ambassadeur pour le Roy. Aprés qu'il fut retourné, et ses gens-d'armes logez en la comté de Marle, offroit encores au Roy que dés ce qu'il seroit joinct aux champs avec son maistre, il ne

(1) Jacques Galeot, gentilhomme napolitain, passa plus tard au service de France, se distingua sous le règne du roi Charles VIII, et fut enterré aux Cordeliers d'Angers, dans la chapelle où étoit le cœur du roi René de Sicile.

(2) *De Sainct-Pray :* Pierre l'Italien Prays, le latin ne le nomme point, suivant sa coutume.

faudroit point de le tuer, ou le mener prisonnier : et disoit la maniere : c'estoit, que ledit duc alloit souvent à l'entour de son ost, sur un petit cheval, avec peu de gens (et disoit vray) et que là ne faudroit point de le tuer ou prendre. Encores faisoit-il une autre ouverture au Roy : c'estoit, que si le Roy et ledit duc se venoient trouver en bataille, l'un devant l'autre, qu'il se tourneroit de son party, avec ses gens-d'armes, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaistié de cet homme en grand mespris : et voulut user audit duc de Bourgogne de grande franchise (1) : et luy fit sçavoir tout cecy par le seigneur de Contay, dont a esté parlé : mais ledit duc n'y ajousta point de foy, ains estimoit que le Roy le faisoit à autres fins : et en aima beaucoup mieux ledit comte. Parquoy vous voyez que Dieu luy troubla le sens en cet endroit, aux claires enseignes, que le Roy luy mandoit. Autant que cettuy-cy, dont j'ay parlé, estoit mauvais et déloyal, autant estoit bon et loyal Jacques Galeot : et aprés avoir longuement vescu, est mort en grand honneur et renommée (2).

(1) Ce que dit ici Comines ne s'accorde pas avec la lettre que Louis XI écrivit à Dunois relativement au comte de Campobache. (*Voyez ci-dessus*, la note de la p. 176).

(2) Philippe de Comines garde encore le silence sur les affaires d'Espagne. Comme le détail s'en trouve dans toutes les histoires, nous nous bornerons à faire remarquer qu'après la mort de Henri IV, roi de Castille, plusieurs prétendans se disputèrent la Couronne, que Louis leur promit à tous des secours, et profita de leurs discordes pour achever de soumettre le Roussillon. Après un siége long et meurtrier, il se rendit maître de Perpignan, et y envoya du Bouchage avec de doubles

instructions. Les instructions publiques annonçoient les dispositions les plus pacifiques. Voici les instructions secrètes.

« Et premierement, en envoyera le plus hastivement qu'il pourra, « messire Yvon du Fou, et monsieur du Lude.

« *Item.* Si Bouffille n'est des siens, pareillement l'en envoyer, et s'il « est des siens, s'en aider.

« *Item.* De retenir tous les gens-d'armes; et quand les dessusdits se- « ront partis, de gangner tous les lieutenans des dessusdits; et s'il ne « peut gangner les lieutenans, qu'il gagne les gens-d'armes.

« *Item.* De chasser tant de gens dehors de la ville de Parpignen, que « cent lances en soient les maistres, et ne leur laissera une seule pièce « de harnois.

« *Item.* Dés ce qu'il se verra assez fort pour ce faire, la première « chose qu'il doit faire, c'est de saisir les portaulx.

« *Item.* De faire une citadelle.

« *Item.* Se Bouffille est des nostres, l'en faire capitaine-general; aussi « s'il n'en est, y mettre le Poullailler.

« *Item.* Faire abbatre toutes les forteresses, reservé Parpignen, Saulces, Eaulnes, Copheure (Collioure), Bellegarde et la Rocque. Le Poullailler tiendra Eaulnes et Copheure; Faucault de Bonneval « tiendra la Rocque, et celuy que ledit du Bouchage advisera, Belle- « garde; Charlot, le chasteau de Parpignen, et Regnault du Chesnay, « Saulces et Locate.

« *Item.* Mettra tous les nobles qui se sont armés contre le Roy, de- « hors, et donnera leurs heritages, quelque appointement qui ait esté « fait.

« *Item.* Donnera les terres desdits nobles au Poullailler, à Bouffille, « à son lieutenant, à Regnault du Chesnay, et à tous les autres, qu'il « verra qui seront bien aigres pour garder que les gentilshommes ne « retournent plus au pays.

« *Item.* Leur donnera tous les censalz de ceux qui seront dessous le « roy d'Arragon.

« *Item.* Fera venir la femme de Philippes Aubert, et sa fille, pour « pourchasser sa delivrance; et si le Poullailler la veut avoir en ma- « riage, il l'aura, sinon Regnault du Chesnay l'aura; et s'il avoit esté « promis par ledit appointement de rendre ledit Philippes Aabert, « dira à sa femme, que le Roy se veult asseurer de son mari et d'elle, « et que pour ceste cause, il faut que elle et sa fille viennent devers « le Roy.

« *Item.* Deffera tous les offices de la ville, reservé un lieutenant

« pour la justice, et ostera tout le pouvoir à ceux de la ville, et clefs et « tout, et n'auront plus nuls offices.

« *Item.* Pour les reparations de la ville, commettra un clerc des « pays du Roy, qui prendra ce qu'il pourra en la ville pour ce faire, et « ce qu'il ne pourra, le tresorier le fournira.

« *Item.* Contentera le comte et le castelain, s'ils sont encore là, et « les laissera aller quand ils vouldront, et essayera d'avoir quelque « tresve, afin de mettre la ville en seureté pour le Roy, devant que « la guerre y vienne, et la plus longue qu'il pourra, afin que les guerres « feussent saillies avant que l'autre commençât.

« *Item.* En cas que ledit comte et castelan feussent partis, envoyer « Gaiot du Chesnay devers eux, pour prendre une tresve la plus « longue qu'il pourra; et sentira d'eux, s'il ont voulenté de tenir au « Roy ce qu'ils ont promis et tenu, bailler toutes les belles paroles « qu'on pourra.

« *Item.* Dira à monsieur d'Albi en l'entretenant, qu'il preigne « hardiment toutes les bonnes eglises qui y vacqueront, et puis qu'il « en advertisse le Roy, lequel y tiendra la main pour luy envers tous « et contre tous.

« *Item.* Pourvoyera à tous les benefices de Roussillon, et peuplera « les monasteres de François.

« *Item* Mettra tous les officiers nouveaux pour gouverner l'evesche, « tant en temporel que en espirituel.

« *Item.* Baillera le gouvernement de tous les benefices, tant en « temporel que en espirituel, et en portera le mandement patent au- « dit d'Albi.

« *Item.* Dira à monsieur d'Albi qu'il preigne l'eveseché d'Eaulne, « (*Elne*, titre de l'eveseché de Perpignan) en commande, et s'il a « quelque mauvais benefice par deçà qu'il le promette, et puis qu'il « n'en tienne rien, et qu'il en laisse faire le Roy, lequel y remediera « bien.

« *Item.* Si la tresve n'estoit faite, et il y failloit trois cens lances, il « y laissera ceux de Bouffille, de Gonzolles et de monsieur du Lude. « Et s'il y failloit quatre cens lances, il y laissera ceux du gouverneur « de Roussillon, et en renvoyera Jean Chenu.

« *Item.* S'il peut à ceste heure repeupler la ville de neuf, il le fera, « et aussi s'il ne peut, il en laissera la charge à monsieur d'Albi, et en « prendra obligation de luy de le faire, et apportera au Roy son obli- « gation signée de sa main.

« *Item.* Fera bailler les dix mille escus au comte et au castellan, et « prendra s'il peust la tresve avec eulx.

Pour Puissardan.

« Huet d'Amboise aura le gouvernement de Puissardan.

« *Item.* Aprés ce que ledit Huet aura eu ledit gouvernement, mon-
« sieur d'Albi luy fera promettre qu'il mettra hors toute la bande
« contraire de Mercadier et de son neveu, et baillera toutes les offices
« audit Mercadier et à son neveu, et à toute cette bande.

« *Item.* Dira à mondit sieur d'Albi, qu'il essaye par toutes les fa-
« çons qu'il pourra d'avoir Lyvie (*Livia*, dans la Cerdagne Fran-
« çoise) que tient messire Caillat, soit par promesses d'argent ou
« autre chose; et aprés qu'il l'aura, qu'il la baille à son frere Huet;
« et aprés que ledit Huet l'aura, qu'il tiegne des promesses ce qu'il
« verra estre à faire. Car ledit Caillat, quelque promesse qu'il ait faite
« au Roy, il l'a tousjours trahi et trompé.

« *Item.* Que ledit Huet traite bien Mercadier et sa bande.

« *Item.* Qu'il se aide de Machicot, et de ses gens jusques à ce qu'il
« voye qu'il s'en puisse passer, et quand il s'en pourra bien passer,
« qu'il l'envoye devers le Roy, et qu'il preigne ou de ses gens ou d'au-
« tres, tant qu'il en faudra pour ledit pays, et que le Roy les fera
« payer, et qu'il ne souffre homme en Puyssardan qu'il ne soit nuë-
« ment à luy, et qu'il ne se gouverne par luy; car le Roy veut qu'il
« soit seul capitaine et gouverneur dudit pays, car le Roy n'a fiance
« en autre.

« *Item.* Entre autres choses, incontinent que le pays sera en seureté
« pour le Roy, et que le dangier en sera dehors, s'en revenir à toute
« diligence, et y laisser monsieur d'Albi pour donner ordre par tout,
« et le general et le tresorier.

« Fait à Paris, le vingt-troiziesme jour de mars, l'an 1474 (c'est-
« à-dire, 1475, selon le nouveau style.)

« *Signe* Loys; et plus bas, Tilhart. »

Aussitôt qu'il eut reçu les premières dépêches de du Bouchage, il lui écrivit la lettre suivante :

Lettre de Louis XI à monsieur du Bouchage, sur les affaires de Roussillon.

« Monsieur du Bouchage, mon ami, j'ay receu vos lettres; vous ne
« vous devez point esmerveiller si je fus bien courroucé quand je re-
« çeus les lettres de ce traître messire Yvon; toutesfois vous n'y avez
« rien trouvé que je ne vous eusse bien dit avant la main, et quelque
« chose qu'ils me ayent mandé par Reffou que les gens-d'armes ne

« bougeroient, vous véez bien qu'il ne leur a pas souffit de faire la « grant trayson de la ville, s'ils n'ont accomply toutes les petites « branches qui en dépendoient, afin que je n'y pensse remedier. « Messire Yvon est un des malycieux traîtres de ce royaume, et consi- « derez que vous allez pour me servir, et qu'il vous faut estre plus « malycieux que luy, si vous me voulez bien servir en cecy, et vaincre « par sur luy.

« Monsieur du Bouchage, mon amy, c'est un des grands services « que vous me pouvez faire en ce monde, et si vous pouvez mettre « tant de gens dehors que Bouffille et sa compagnie, et Gonzolles et « sa compagnie soient les maistres. Faites-le tost.

« Aussi s'il ne vous est possible, et que tous les gens-darmes que « vous pourrez recouvrer, ne soient pas assez forts pour ce faire, et « que vous veyssiez qu'il n'y eust remede, ce que je suis seur, s'il en « y a point que vous le trouverez, endormez-les de paroles le mieux « que vous pourrez, et y faites tous les appointemens que vous « pourrez, vaille que vaille, pour les amuser d'icy à l'hyver; et si « j'ay quelque tresve, et que je y puisse aller, et Dieu me soustient « et madame et monsieur saint Martin, je iray en personne mettre le « remede. Toutesfois, si vous le pouvez faire dés maintenant, oncques « homme ne me fist si grand service.

« Je vous prie, monsieur du Bouchage, mon amy, escrivez-moy « souvent, et si le tresorier ne vous obeist, ou le general ou officiers « qui soient par delà, n'en envoyez point devers moy, et les desap- « pointez vous-mesme, et le plus grand service que vous me puissiez « faire, c'est que vous ne craigniez point à me servir pour eux, et je « le dis pour le tresorier, que messire Yvon m'a recommandé. On m'a « dit que Ortafa et Viviers sont retournez; par cela, pouvez-vous « mieux encore congnoistre la trahyson, et pour ce, si vous m'en « pouvez venger, vengez-m'en, si-non, faites-les en desloger, et un « notaire qui s'appelle Maure. Essayez aussi de les faire les plus mais- « gres de vivres que vous pourrez, afin qu'il y demeure moins de « gens; et essayez de rassembler les gens-d'armes en la plus grant di- « ligence que vous pourrez. Je vous renvoye Regnault du Chesnay, et « un autre, pour vous en ayder en ce que vous pourrez.

« Monsieur du Bouchage, mon amy, faites escrire en un beau papier « tous ceux qui ont esté et seront desormais traistres dedans la ville, et « comme ils sont à mais dedans le papier rouge, et les laissez à Bouf- « fille, au Poullailler, ou à celuy que laisserez gouverneur par delà, « afin que si d'icy à vingt ans il y en retourne nuls, qu'ils leur fassent

« trancher les têtes, et ne vous fiez point en François Castillon, ny « ne laissez point ou pays; et l'entretenez de paroles au mieux que « vous pourrez, et en maniere qu'il ne puisse nuire par delà, et adieu.

« Escrit à Paris, le septiesme jour d'avril.

« *Signé* LOYS; et plus bas, JESME. »

Nous croyons devoir rapporter encore deux autres lettres très-curieuses de Louis XI à du Bouchage sur la même mission.

« Monsieur du Bouchage, mon ami, j'ai reçû vos lettres par toutes « pièces; et au regard de ce que vous dites que le sieur Bouffille ne « se veut consentir qu'on chasse le peuple dehors de la ville, mais « seulement les nobles, et les gros qui firent la trahison; puisqu'il est « de cette opinion, et qu'il dit qu'il n'en prendroit point la garde « autrement, et qu'il n'y sçauroit vivre, faites-le ainsi qu'il avisera, « lui en baillez la charge, et le laissez lieutenant par delà, et lui dites « qu'il ne se dise pas gouverneur pour l'amour de messire Roquebertin, « afin qu'il n'ait cause de crier; mais au moins les chefs du peuple et « ceux qui entretenoient le peuple contre moi, et qui me faisoient la « guerre, qu'il les jette dehors.

« Au regard de la citadelle, laissez-la lui faire ainsi qu'il a avisé; « et que monsieur d'Albi et le tresorier y voyent pour la faire faire; « et quant le sieur Bouffille aura fait faire celle qu'il dit, il pourra « aprés peu à peu faire celle qui avoit été avisée, si elle vaut mieux.

« Monsieur du Bouchage, nous n'avons point de tréve par deçà, « par quoi il me faut aider des gens-d'armes; et pour ce je vous prie « que vous en veniez le plutôt que vous pourrez, et les gens-d'armes par « deça, et les gens de monsieur du Lude et de Gonsoles en Guienne; « et s'il n'y avoit assez de gens par delà de ceux de Bouffille, pour tenir « la chose en sûreté, laissez-y ceux de Gonsoles, et se Gonsoles n'y « veut demeurer, envoyez-le moi, et lui dites que je lui donnerai de « l'argent; avisez le plus homme de bien de sa compagnie, lui en baillez « la charge, et le charmez bien.

« Parlez au Poullailler (Etienne Poissieu), et lui dites bien qu'il « mette en bonne sûreté ses places sur sa vie, et lui parlez du mariage « de la fille de Philippe Aubert, s'il la veut avoir; et s'il ne la veut, « parlez-en à Regnault du Chesnay.

« Monsieur du Bouchage, mon ami, je vous prie que vous faites « diligence de mettre cette chose en sûreté, qui est le plus grand « service que vous me puissiez faire; et puisque vous y êtes, j'ai bien « intention, au plaisir de Dieu, que vous assûrerez tout; et vers l'hy-

« ver si je puis avoir paix ou tréve, mon intention est d'y aller en per-
« sonne.

« Au surplus, la guerre nous est commencée, et pour ce, je vous
« prie que incontinent vous en veniez, et m'envoyez tous les gens-
« d'armes en la plus grande diligence que vous pourrez.

« Je vous donne à vous et à Bouffille toutes les forfaitures de ceux
« qui seront mis dehors pendant que vous serez par delà; et aussi je
« donne à Bouffille l'office de bailly, et pource baillez-lui en ses lettres.
« Je vous envoye un mémoire qu'un nommé Jaubert m'a envoyé;
« parlez à luy et vous en aidez, car il semble être bon homme pour
« moi. Je vous prie, monsieur du Bouchage, mon ami, sur toutes
« choses, mettez cy en sûreté.

« Monsieur du Bouchage, au regard de Canet, vous sçavez qu'il
« n'est pas en bonne sûreté pour moi ez mains là où il est; et pource
« faites abattre le fort, et laissez la maison seulement. Je vous envoye
« toutes les lettres que j'écris à toutes piéces; voyez tout, et aprés les
« refermez, et faites bailler par tout; adieu.

« Escrit à Paris, le vingtiéme jour d'avril. LOUIS. »

« Monsieur du Bouchage, aujourd'hui à trois heures que toutes
« piéces est parti, j'ai oublié à vous écrire ce qui s'ensuit:

« Premiérement, se vous pouvez faire piller les maisons de ceux que
« vous chasserez, ou au moins de Antoine Viviet, et d'aucuns gros qui
« sont les plus traîtres à la commune; jamais ladite commune ne con-
« sentiroit qu'ils remissent le roi d'Arragon dedans, et y feroient meil-
« leur guet que vous, et ne croyez pas Bouffille de cela, car c'est la
« chose dont je vous avois plus chargé, monsieur du Bouchage,
« et vous ne m'en faites point de réponse; mais c'est le plus grant
« service, et la plus grant sûreté que vous me puissiez faire par delà;
« et si Bouffille est de cette opinion, bien; et si n'est de cette opi-
« nion, ne laissez pas pourtant à me servir bien à mon gré, et de
« ceci qui me semble être si bon, et vous le pourrez connoître à ce que
« j'ai fait à Jean Piu et à Mercurden en Puissardan.

« L'autre article si est qui sont venus ici un grant tas pour les of-
« fices. Je vous assure que je n'en donnerai nuls, et pour ce donnez-
« les tous à ceux que vous voudrez, et en faites une bonne bande contre
« le roi d'Arragon; et si Bouffille est de cette opinion, bien; sinon ne
« laissez point à en faire cela et autre chose que vous verrez.

« Au regard des offices que je vous avois dit que vous donnassiez
« à Bouffille, et au Poullailler, faites-en ce que vous en voudrez, et

« que vous verrez pour le mieux pour mettre la chose en sûreté.
« Abrégez, vous en venez, et amenez les gens-d'armes quant et vous,
« car nous n'avons point de tréve : et si Bouffille peut garder tout
« seul le pays, bien ; et s'il n'y a assez, laissez-y Gonsoles; et s'il n'y
« a assez de lui et de Gonsoles, laissez-y la compagnie de monsieur
« du Lude.

« Je vous prie, contentez bien le comte et le Castellan, et ne plai-
« gnez point à leur écrire de bonnes lettres; et y envoyez huit ou dix
« messages cependant que vous serez là, et les entretenez bien de
« paroles ; adieu.

« Escrit à Paris, le vingtiesme jour d'avril. LOUIS. »

FIN DU LIVRE QUATRIEME.

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE CINQUIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Suisses, fut chassé par eux à l'entrée des montagnes, prés Granson.

Or le duc de Bourgogne ayant conquis toute la duché de Lorraine, et receu du roy Sainct-Quentin, Han et Bohain, et le meuble du connestable, estoit en paroles avec le Roy de s'appointer : et le Roy et luy se devoient entrevoir, sur une riviere et semblable pont que celuy qui fut faict à Picquigny, à la veue du Roy, et du roy Edouard d'Angleterre : et sur cette matiere alloient et venoient gens. Et vouloit ledit duc laisser reposer son armée : qui estoit fort deffaite, tant à cause de Nuz, que par ce peu de guerre de Lorraine : et le demeurant vouloit il en-

voyer en garnison, en aucunes places, tant du comté de Romont, comme auprés des villes de Berne et Fribourg, ausquelles il vouloit faire la guerre, tant pour ce qu'ils la luy avoient faite, estant devant Nuz, qu'aussi pour avoir aidé à luy oster la comté (1) de Ferrete (comme avez ouy) et pour ce qu'ils avoient osté audit comte de Romont partie de sa terre. Le Roy le sollicitoit fort de cette veuë, et qu'il laissast en paix ces pauvres gens de Suisse, et qu'il reposast son armée : lesdits Suisses le sentans si prés d'eux, luy envoyerent leur ambassade, et offroient rendre ce qu'ils avoient pris dudit seigneur de Romont : ledit comte de Romont, le sollicitoit d'autre costé de le venir secourir en personne. Ledit duc laissa le sage conseil, et celui qui pouvoit estre comme le meilleur en toutes façons, veu la saison et l'estat en quoy estoit son armée : et délibera d'aller contr'eux. Entre le Roy et luy fut appointé et baillé lettres, que pour le fait de Lorraine ils n'entreroient point en debat.

Le duc partit de Lorraine avec cette armée fort deffaite et lassée, et entra en Bourgogne : où lesdits ambassadeurs de ces vieilles ligues d'Allemagne, qu'on appelle Suisses, revindrent devers luy, faisans plus grandes offres que devant : et outre la restitution, luy offroient laisser toutes les alliances, qui seroient contre son vouloir (et par especial celle du Roy) et devenir ses alliez, et le servir de six mille hommes armés, avec assez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requereroit : à rien ne voulut ledit duc entendre : et ja le conduisoit son malheur. Ceux qu'on appelle en ce quartier-là les

(1) *Voyez* liv. 2, chap. 8; liv. 4, chap. 1 et 2.

nouvelles alliances, ce sont les villes de Basle et de Strasbourg, et autres villes imperiales, qui sont au long de cette riviere du Rhin : lesquelles d'ancienneté avoient esté ennemies desdits Suisses, en faveur du duc Sigismond d'Austriche, duquel ils estoient alliez, par le temps qu'il avoit guerre avec lesdits Suisses. Toutes ces villes s'allierent ensemble avec iceux Suisses, et fut faite alliance pour dix ans, et paix aussi avec le duc Sigismond. Et se fit ladite alliance par la conduite du Roy, et à son pourchas, et à ses dépens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la comté de Ferrete fut ostée des mains du duc de Bourgogne, et qu'à Basle firent mourir messire Pierre d'Archambault (1), gouverneur dudit pays pour ledit duc : lequel Archambault fut bien cause de cet inconvenient, qui fut bien grand pour ledit duc : car tous ses autres maux en vindrent. Un prince doit bien avoir l'œil sur les gouverneurs qu'il met en un pays nouvellement joinct à sa seigneurie : car en lieu de traiter les subjects en grande douceur et en bonne justice, et faire mieux qu'on ne leur avoit fait le temps passé, cettui-cy fit tout le contraire ; car il les traita en grande violence, et par grande rapine : et mal luy en prit, et à son maistre, et à maint homme de bien.

Cette alliance que le Roy conduisit, dont j'ay parlé, tourna depuis à grand profit au Roy, et plus que la pluspart des gens n'entendent (2) : et crois que ce fut une des plus sages choses qu'il fit onques en son

(1) Il est nommé Hagenbach dans le chapitre 11. *Voyez* la note ci-dessus, p. 111.

(2) Louis XI avoit en outre signé, le 31 decembre 1475, un traité d'alliance avec l'empereur Frederic et avec les electeurs. On s'en-

temps, et plus au dommage de tous ses ennemis ; car le duc de Bourgogne deffait, onques puis ne trouva le roy de France homme qui osast lever la teste contre luy, ne contredire à son vouloir : j'entends de ceux qui estoient ses subjets et en son royaume : car tous les autres ne nageoient que sous le vent de cettuy-là : parquoy fut grande œuvre d'allier le duc Sigismond d'Austriche, et cette nouvelle alliance avec les Suisses, dont si long-temps avoient esté ennemis, et ne se fit point sans grant dépense, et sans faire maints voyages.

Aprés que le duc de Bourgogne eut rompu aux Suisses l'esperance de pouvoir trouver appointement avec luy, ils retournerent advertir leurs gens, et s'apprester pour se deffendre : et luy approcha son armée du pays de Vaux en Savoye, que lesdits Suisses avoient pris sur monseigneur de Romont, comme dit est : et prit trois ou quatre places, qui estoient à monseigneur de Chasteau-Guion (1), que lesdits Suisses tenoient, et les deffendirent mal : et de là alla mettre le siege devant une place, appellée Granson : laquelle estoit aussi audit seigneur de Chasteau-Guion, et y avoit pour lesdits Suisses, sept ou huict cens hommes bien choisis, pour ce que c'estoit auprés d'eux : et la vouloient bien deffendre. Ledit duc avoit assés grande

gageoit de part et d'autre à mettre sur pied trente mille hommes, qui devoient être réunis avant la fête de la Circoncision, et attaquer le duc de Bourgogne, avec lequel Louis avoit signé une trêve de neuf années le 17 septembre précédent. Les terres conquises sur Charles devoient être rendues à l'Empereur, si elles avoient appartenu autrefois à l'Empire, et au Roi, si elles avoient été démembrées du royaume.

(1) *De Chasteau-Guion :* Louis de Châlon, fils de Louis, prince d'Orange, qui fut tué quelques jours après.

armée : car de Lombardie luy venoient à toute heure gens, et des subjets de cette maison de Savoye : et il aymoit mieux les estrangers que ses subjets, dont il pouvoit finer assez, et de bons : mais la mort du connestable luy aidoit bien à avoir deffiance d'eux, avec d'autres imaginations. Son artillerie estoit très-grande et bonne, et estoit en grande pompe en cet ost, pour se monstrer à ces ambassadeurs, qui venoient d'Italie et d'Allemagne : et avoit toutes ses meilleures bagues et de sa vaisselle beaucoup, et largement autres paremens : et avoit de grandes fantaisies en sa teste, sur le fait de cette duché de Milan, où il entendoit avoir des intelligences (1). Quand le duc eut assiegé ladite place de Granson (2), et tiré par aucuns jours, se rendirent à luy ceux de dedans à sa volonté : lesquels il fit tous mourir. Les Suisses s'estoient assemblez, non point en grand nombre, comme j'ay ouy conter à plusieurs d'entr'eux (car de leurs terres ne se tirent point les gens que l'on pense, et encores moins lors, que maintenant : car depuis ce temps, la pluspart ont laissé le labeur pour se faire gens de guerre) et de leurs alliez, en avoient peu avec eux :

(1) Philippe de Comines donne à entendre que le duc de Bourgogne avoit le projet de s'emparer du duché de Milan. Le 15 décembre 1474, Charles avoit fait une ligue offensive et défensive avec le duc de Milan : mais les traités ne servoient guère alors qu'à voiler des desseins ambitieux ; ils étoient presque toujours aussitôt rompus que signés.

(2) *Granson :* il la prit par composition ; la capitulation portoit que les habitans sortiroient vies et bagues sauves, néanmoins le duc en fit pendre plus de cinq cens. Quand les Suisses eurent repris la ville, ils usèrent de représailles, et firent pendre tous les Bourguignons qui s'y trouvèrent.

car ils estoient contraints se haster pour secourir la place : et comme ils furent aux champs, ils sceurent la mort de leurs gens.

Le duc de Bourgogne, contre l'opinion de ceux à qui il en demandoit, delibera d'aller au-devant d'eux, à l'entrée des montagnes où ils estoient encores, qui estoit bien son desavantage : car il estoit bien en lieu advantageux pour les attendre, et clos de son artillerie, et partie d'un lac : et n'y avoit nulle apparence qu'ils luy eussent sceu porter dommage. Il avoit envoyé cent archers (1) garder certain passage à l'encontre de cette montagne : et rencontrerent ces Suisses, et luy se mit en chemin, la pluspart de son armée, estant encores en plaines. Les premiers rangs de ses gens cuidoient retourner, pour se rejoindre avec les autres : mais les menuës gens qui estoient tous derriere, cuidans que ceux-là fuissent, se mirent à la fuite : et peu à peu se commença à retirer cette armée vers le camp, faisans aucuns trés-bien leur devoir. Fin de compte, quand ils vindrent jusques à leur ost, ils n'essayerent point de se deffendre : et tout se mit à la fuite, et gagnerent les Allemans son camp et son artillerie, et toutes les tentes et pavillons de luy et de ses gens, dont il y avoit grand nombre, et d'autres biens infinis ; car rien ne se sauva que les personnes : et furent perduës toutes les grandes bagues dudit duc : mais de gens, pour cette fois, ne perdit que sept hommes d'armes (2). Tout le demeu-

(1) *Il avoit envoyé cent archers :* sous la conduite d'un jeune écuyer nommé Georges de Rosimbos, seigneur de Philomez.

(2) Louis de Châlons, seigneur de Château-Guyon, y fut tué, et le duc fut jusqu'à Nozeret, puis à Joigne.

rant fuit, et luy aussi. Il se devoit mieux dire de luy, qu'il perdit honneur et chevance ce jour, que l'on ne fit du roy Jehan de France, qui vaillamment fut pris à la bataille de Poictiers.

Voicy la premiere male adventure et fortune que ce duc avoit jamais euë en toute sa vie. De toutes ses autres entreprises, il en avoit eu l'honneur ou le profit. Quel dommage luy advint ce jour, pour user de sa teste, et mépriser conseil? Quel dommage en a receu sa maison, et en quel estat en est-elle encores, et en adventure d'estre d'ici à long-temps? Quantes sortes de gens luy en devindrent ennemis, et se declarerent, qui le jour de devant temporisoient avec luy, et se feignoient amis? Et pour quelle querelle commença cette guerre? ce fut pour un chariot de peaux de mouton que monseigneur de Romont prit à un Suisse, en passant par sa terre. Si Dieu n'eust délaissé ledit duc, il n'est pas apparent qu'il se fut mis en peril, pour si peu de chose: veu les offres qui luy avoient esté faites, et contre tels gens il avoit à faire, où il n'y pouvoit avoir nul acquest, ne nulle gloire: car pour lors les Suisses n'estoient point estimez comme ils sont pour cette heure: et n'estoit rien plus pauvre: et ay ouy dire à un chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers ambassadeurs, qu'ils avoient envoyez devers ledit duc, qu'il avoit dit en faisant leurs remonstrances, pour le démouvoir de cette guerre, que contr'eux ne pouvoit rien gagner: car leur pays estoit tres-sterile et pauvre: et qu'ils n'avoient nuls bons prisonniers: et qu'il ne croyoit pas que les esperons et mords des chevaux de son ost, ne vausissent plus d'argent, que tous ceux de leurs ter-

ritoires ne sçauroient payer de finances, s'ils estoient pris.

Retournant à la bataille, le Roy fut bientost adverty de ce qui estoit advenu : car il avoit maintes espies et messagers par pays, la pluspart depeschez de ma main [1] : et en eut trés-grande joye, et ne luy déplaisoit que du petit nombre de gens qui avoient esté perdus : et se tenoit ledit seigneur, pour ces matieres icy à Lyon, pour pouvoir plus souvent estre adverty, et pour donner remede aux choses que cet homme embrassoit : car le Roy qui estoit sage, craignoit que par force ne joignit ces Suisses à luy. De la maison de Savoye, ledit duc en disposoit comme du sien. Le duc de Milan estoit son allié. Le roy René de Cecile luy vouloit mettre son pays de Provence entre les mains : si ces choses fussent advenuës, il tenoit de pays depuis la mer de Ponant, jusques à celle de Levant en son obeissance : et n'eussent ceux de nostre royaume sceu saillir sinon par mer, si ledit duc n'eut voulu, tenant Savoye, Provence et Lorraine. Vers chacun d'eux le Roy envoyoit, l'une estoit sa sœur, madame de Savoye, qui tenoit pour ledit duc, l'autre estoit son oncle, le roy René de Cecile, qui à grande peine escoutoit ses messagers, mais envoyoit tout au duc de Bourgogne. Le Roy envoyoit aussi vers ces ligues d'Allemagne, mais c'estoit à grande difficulté, pour les chemins, et y falloit envoyer mendiens, pelerins, et semblables gens : lesdites villes respondoient orgueilleusement, disans : « Dites au Roy, que

[1] *La pluspart depeschez de ma main :* le manuscrit de Saint-Germain et quelques autres portent : *la pluspart despechez par main estrange.*

« s'il ne se declare [1], nous nous appointerons, et « nous declarerons contre luy. » Il craignoit qu'ainsi ne le fissent. De se declarer contre ledit duc, n'avoit nul vouloir : mais craignoit bien encores qu'il ne fust nouvelles de ses messagers, qu'il envoyoit par pays.

CHAPITRE II.

Commment aprés la bataille de Granson, le duc de Milan, le roy René de Cecile, la duchesse de Savoye, et autres abandonnerent l'alliance du duc de Bourgogne.

Or faut voir maintenant comment changea le monde aprés cette bataille, et comme les courages du duc de Bourgogne et de ses alliez furent muez [2] : et comme nostre roy conduisit tout sagement; et sera bel exemple pour ces seigneurs jeunes, qui follement entreprennent, sans connoistre ce qui leur en peut advenir, et qui aussi ne l'ont point veu par experience, et mesprisent le conseil de ceux qu'ils deussent appeller. Premierement ledit duc propre envoya le seigneur de Contay au Roy, avec humbles et gracieuses paroles, qui estoit contre sa coustume et nature : regardez donques comme une heure de temps se mua : il prioit au Roy luy vouloir loyaument tenir la tréve : et s'excusoit de n'avoir esté à la veuë qui se devoit

(1) Conformément au traité du 31 décembre 1475. (*Voyez* la note 2, p. 193.) — (2) *Les courages du duc de Bourgogne et de ses alliez furent muez* : suivant le manuscrit de Saint-Germain et quelques autres; *leurs paroles furent muées.*

faire auprés d'Auxerre, et asseuroit de se trouver de brief là, ou ailleurs, au bon plaisir du Roy. Le Roy luy fit trés-bonne chere, l'asseurant de ce qu'il demandoit : car encores ne luy sembloit pas temps de faire le contraire, et connoissoit bien le Roy la loyauté des sujets dudit duc, et que tost seroit ressours : et vouloit voir la fin de cette adventure, sans donner occasion à nulles des deux parties de s'accorder. Mais quelque bonne chere que le Roy fit audit seigneur de Contay, si oüit-il maintes moqueries par la ville : car les chansons se disoient publiquement, à la loüange des vainqueurs, et à la foule du vaincu.

Dés ce que le duc de Milan Galeas (1), (qui pour lors vivoit) sceut cette adventure, il en eut grande joye, nonobstant qu'il fust allié dudit duc : car il avoit fait cette alliance pour crainte de ce qu'il voyoit audit duc de Bourgogne avoir si grande faveur en Italie : ledit duc de Milan envoya à grande haste vers le Roy : un homme de peu d'apparence, bourgeois de Milan : et par un mediateur fut adressé à moy, et m'apporta lettres dudit duc. Je dis au Roy sa venuë, qui me commanda l'oüir : car il n'estoit point content dudit duc de Milan, qui avoit laissé son alliance pour prendre celle du duc de Bourgogne : et veu encore que sa femme estoit sœur de la Reyne. La creance dudit ambassadeur estoit, comme son maistre le duc de Milan estoit adverty que le Roy et le duc de Bourgogne se devoient entrevoir, et faire une trés-grande paix et alliance ensemble, ce qui seroit au

(1) Galeas Sforce, duc de Milan, avoit épousé Bonne de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Cypre, et sœur de Charlotte de Savoie, seconde femme de Louis XI.

trés-grand desplaisir du duc son maistre, et donnoit des raisons pourquoy le Roy ne le devoit faire, ausquelles il y avoit peu d'apparence : mais disoit, à la fin de son propos, que si le Roy se vouloit obliger de ne faire paix ne tréve avec ledit duc de Bourgogne, que ledit duc de Milan donnoit au Roy cent mille ducats comptant. Quand le Roy eut ouy la substance de la charge de cet ambassadeur, il le fit venir en sa presence (où il n'y avoit que moy) et luy dit en brief : « Voicy monsieur d'Argenton, qui m'a dit « telle chose, dites à vostre maistre que je ne veux « point de son argent, et que j'en leve une fois l'an trois « fois plus que luy : et de la paix et de la guerre, « j'en feray à mon vouloir : mais s'il se repent d'avoir « laissé mon alliance, pour prendre celle du duc de « Bourgogne, je suis content de retourner comme nous « estions. » Ledit ambassadeur remercia le Roy trés-humblement, et luy sembla bien qu'il n'estoit point roy avaricieux : et supplia fort au Roy qu'il vousist faire crier lesdites alliances en la forme qu'elles avoient esté : et qu'il avoit pouvoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy accorda, et aprés disner elles furent criées : et incontinent despescha un ambassadeur, qui alla à Milan, où elles furent criées à grande solemnité. Ainsi voilà desja un des heurs de l'adversité et un grand homme mué, qui avoit envoyé une si grande et si solemnelle ambassade vers le duc de Bourgogne pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines.

Le roy René de Cecile traitoit de faire ledit duc de Bourgogne son heritier (1), et de luy mettre Provence

(1) Louis, informé déjà depuis quelque temps des liaisons du roi René avec les ennemis de l'Etat, avoit chargé le Parlement d'exami-

entre les mains : et pour aller prendre possession dudit pays, estoit allé monseigneur de Chasteau-Guion (1), qui est de present en Piemont, et autres, pour le duc de Bourgogne, pour faire gens : et avoit bien vingt mille escus comptant. Dés que les nouvelles vindrent, à grande peine se purent-ils sauver, qu'ils ne fussent pris : et monseigneur de Bresse se trouva au pays, qui prit ledit argent. La duchesse de Savoye, dés qu'elle sceut les nouvelles de cette bataille, les fit sçavoir au roy René, excusant la chose, et le reconfortant de cette perte. Les messagers furent pris, qui estoient Provençaux, et par là se descouvrit ce traité du roy de Cecile avec le duc de Bourgogne. Le Roy envoya incontinent des gens-d'armes prés de Provence, et des ambassadeurs vers le roy de Cecile, pour le prier de venir, en l'asseurant de bonne chere, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le roy de Cecile, qu'il vint devers le Roy à Lyon, et luy fut fait trés-grand honneur et bonne chere. Je me trouvay present à leurs premieres paroles à l'ar-

ner sa conduite. L'avis du Parlement avoit été qu'on devoit procéder contre ce prince, mais que, eu égard à son grand âge et à son rang de prince du sang, il falloit, au lieu de l'arrêter, le sommer de comparoître devant la cour des pairs, sous peine de confiscation de corps et de biens. C'étoit alors que René avoit pris la résolution de s'assurer l'appui du duc de Bourgogne, en l'instituant son héritier.

Après la défaite de Granson, René, craignant de se trouver exposé à la vengeance du Roi, lui envoya le duc de Calabre, le pria de faire cesser les procédures, et de le recevoir en grâce. Le Roi y consentit; ses ambassadeurs se rendirent à Arles auprès de René, qui fit serment de n'avoir jamais alliance, ni intelligence avec le duc de Bourgogne, ni avec les autres ennemis du Roi, et de ne jamais remettre la Provence entre leurs mains.

(1) *De Chasteau-Guion* : frère du prince d'Orange.

rivée : et dit Jean Cossé, seneschal de Provence, homme de bien et de bonne maison du royaume de Naples, au Roy : « Sire, ne vous esmerveillez pas si le « Roy, mon maistre, vostre oncle, a offert au duc de « Bourgogne le faire son heritier : car il en a esté con- « seillé par ses serviteurs, et par especial par moy : « veu que vous estes fils de sa sœur, et son propre « neveu, luy avez fait les torts si grands, que de luy « avoir surpris les chasteaux d'Angers et de Bar, et si « mal traité en tous ses autres affaires. Nous avons « bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit « duc, afin que vous en ouyssiez les nouvelles, pour « vous donner envie de nous faire la raison, et con- « noistre que le Roy mon maistre est votre oncle : « mais nous n'eusmes jamais envie de mener ce marché « jusques au bout. »

Le Roy recueillit trés-bien et trés-sagement ces paroles, que ledit Jean Cossé dit tout au vray : car il conduisoit bien cette matiere : et à peu de jours de là furent ces differends bien accordez : et eut le roy de Cecile de l'argent (1) et tous ses serviteurs, et le festoya le Roy avec les dames : et le fit festoyer et traiter en toutes choses selon sa nature, le plus prés qu'il pût : et furent bons amis, et ne fut plus nouvelles du duc

(1) Le Roi lui fit donner cinquante mille écus d'or. Plusieurs historiens ont répété, d'après la chronique de Jean de Troyes, que Louis promit au roi René de faire mettre en liberté la reine Marguerite, fille de ce prince, et veuve de Henri VI, que Edouard IV retenoit prisonnière. La reine Marguerite avoit été mise en liberté dès le mois de novembre précédent ; le Roi s'étoit engagé à payer sa rançon, et par un acte du 7 mars 1475 (avant Pâques) elle lui avoit cédé tous ses droits sur l'Anjou, la Lorraine, le duché de Bar et le comté de Provence. Marguerite confirma cette donation le 19 octobre 1480.

de Bourgogne : mais fut abandonné du roy René, et renoncé de toutes parts. Voilà encores un autre malheur (1) de cette petite adversité. Madame de Savoye (2) qui de long-temps avoit esté en haine contre le Roy son frere, envoya un messager secret, appellé le seigneur de Montaigny, lequel s'addressa à moy, pour se reconcilier avec le Roy: et allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separée du Roy son frere : et disoit les doutes qu'elle avoit du Roy : toutesfois elle estoit trés-sage, et vraye sœur du Roy nostre maistre, et ne joignoit point franchement à se séparer dudit duc ne de son amitié, et sembloit qu'elle vousist temporiser, et attendre comme le Roy, ce qu'il seroit encore de l'adventure dudit duc (3). Le Roy luy fut plus gracieux que de coustume : et luy fit faire par moy toutes bonnes responses : et taschoit qu'elle vint devers luy : et luy fut renvoyé son homme. Ainsi voilà une autre des alliances dudit duc, qui marchande à se départir de luy. De tous costez en Allemagne se commencerent à déclarer gens contre ledit duc, et toutes ces villes imperiales, comme Nuremberg, Francfort, et plusieurs autres, qui s'allierent avec ces vieilles et nouvelles alliances, contre ledit duc : et sembloit qu'il y eust trés-grand pardon à luy mal faire.

Les dépouilles de son ost enrichirent fort ces pauvres gens de Suisses : qui de prime-face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains, et par especial

(1) *Malheur :* suivant quelques manuscrits : *miracle.*

(2) Yolande de France, duchesse de Savoie, sœur de Louis XI.

(3) *Et attendre comme le Roy, ce qu'il seroit encore de l'adventure dudit duc :* suivant un manuscrit : *et commencer à reprendre quelque chose avec le Roy.*

les plus ignorans. Un des plus beaux et riches pavillons du monde fut desparty en plusieurs pieces : il y en eut qui vendirent grande quantité de plats, et d'escuelles d'argent, pour deux grands blancs la piece, cuidans que ce fust estaing : son gros diamant (1) (qui estoit un des plus gros de la chrestienté) où pendoit une grosse perle, fut levé par un Suisse, et puis remis en son estuy, puis rejetté sous un chariot, puis le revint querir, et l'offrit à un prestre pour un florin. Celuy là l'envoya à leurs seigneurs, qui luy en donnerent trois francs : ils gagnerent trois balais pareils, appellez les trois Freres : un autre grand balais, appellé la Hatte : un autre appellé la balle de Flandres : (qui estoient les plus grandes et les plus belles pierreries, que l'on eut sceu trouver) et d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoistre ce que l'argent vaut. Car les victoires (2) et estimations en quoy le Roy les mit dés lors, et les biens qu'on leur a faits, leur ont fait recouvrer infiny argent.

Chacun ambassadeur des leurs, qui vint vers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy, en argent ou en vaisselle : et par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'estoit point déclaré pour eux : et les renvoyoit les bourses pleines et revestus de drap de soye : et se prit à leur promettre pension, qu'il paya bien depuis : mais il vid la seconde bataille avant, et leur promit quarante mille florins de Rhin, tous

(1) *Gros diamant* : ce diamant est connu sous le nom de Sanci, parce qu'il fut vendu pour la couronne de France, par Nicolas de Harlai, sieur de Sanci, célèbre sous les regnes de Henri III et Henri IV.

(2) Il semble qu'il faudroit lire : *valeurs*; le sens en seroit plus naturel.

les ans ; les vingt mille pour les villes, et les autres vingt mille pour les particuliers, qui avoient le gouvernement desdites villes. Et ne pense point mentir de dire, que je croy que depuis la premiere bataille de Granson, jusques au trespas du Roy nostre dit maistre, lesdites villes et particuliers desdits Suisses, ont amendé de nostre Roy d'un million de florins de Rhin. Et n'entends de villes que quatre : Berne, Lucerne, Fribourg, Zurich, et leurs cantons : qui sont leurs montagnes. Suisse en est un, qui n'est qu'un village. J'en ay veu de ce village un, estant ambassadeur avec autres, en bien humble habillement, qui neantmoins disoit, comme les autres, son advis, Glaris, Soleurre et Undervald s'appellent les autres cantons.

CHAPITRE III.

Comment les Suisses deffirent en bataille le duc de Bourgogne prés de la ville de Morat.

Pour revenir au duc de Bourgogne, il ramassoit gens de tous costez : et en trois semaines s'en trouva sus grand nombre, qui le jour de la bataille s'estoient escartez. Il sejourna à Losanne en Savoye, où vous, monseigneur de Vienne, le servistes de bon conseil, en une grande maladie qu'il eut de douleur, et de tristesse, de cette honte qu'il avoit receuë : et à bien dire la verité, je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant cette ba-

taille. De cette grande assemblée et nouvelle armée, qu'il avoi faite, j'en parle par le rapport de monseigneur le prince de Tarente (1), qui le conta au Roy en ma presence. Ledit prince, environ un an avant, estoit venu vers ledit duc, trés-bien accompagné, esperant d'avoir sa fille et seule heritiere : et sembloit bien fils de Roy, tant de sa personne que de son accoustrement et de sa compagnie : et le roy de Naples, son pere, monstroit bien n'y avoir rien espargné. Toutesfois ledit duc avoit dissimulé cette matiere, et entretenoit pour lors madame de Savoye, pour son fils, et autres : parquoy ledit prince de Tarente, appellé dom Federic d'Arragon, et aussi ceux de son conseil, mal contens des délais, envoyerent devers le Roy un officier d'armes bien entendu, lequel vint supplier au Roy donner sauf-conduit audit prince, pour passer par le royaume, et retourner vers le Roy son pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'octroya trés-volontiers : et luy sembloit bien que c'estoit à la diminution du credit et renommée dudit duc de Bourgogne. Toutesfois avant que le messager fust de retour, estoient ja assemblées toutes les ligues d'Allemagnes (2), et logées auprés dudit duc de Bourgogne.

Ledit prince prit congé dudit duc, le soir de devant le bataille, en obeissant au mandement du Roy son pere : car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de vostre conseil, monseigneur de Vienne, car je luy ay ouy dire et temoigner, quand il fut arrivé devers le Roy,

(1) *Le prince de Tarente* : c'étoit Frederic, fils de Ferrand d'Arragon, depuis roi de Naples.

(2) *Les ligues d'Allemagnes* : l'auteur veut ici parler des Suisses.

et au duc d'Ascoly, appellé le comte Julio, et à plusieurs autres : que la premiere et seconde bataille vous en avez escrit en Italie, et dit ce qui en advint, plusieurs jours avant qu'elles fussent faites. Comme j'ay dit, au partement dudit prince, estoient logées toutes ces alliances assez prés dudit duc : et venoient pour le combattre, allans lever le siege qu'il avoit devant Morat, petite ville prés de Berne, qui appartenoit à monseigneur de Romont (1). Lesdits alliez, comme il me fut dit par ceux qui y estoient, pouvoient bien estre trente et un mille hommes de pied, bien choisis et bien armez : c'est à sçavoir onze mille piques, dix mille hallebardes, dix mille coulevrines (2), et quatre mille hommes à cheval. Lesdites alliances n'estoient point encores toutes assemblées : et ne se trouva à la bataille que ceux dont j'ay parlé, et suffisoit bien. Monseigneur de Lorraine y arriva à peu de gens, dont fort bien luy en prit depuis : car ledit duc de Bourgogne tenoit lors toute sa terre.

Audit duc de Lorraine prit bien de ce qu'on s'ennuyoit de luy en nostre Cour : et crois bien qu'il ne sceut jamais la verité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien, il ennuye le plus souvent à ceux qui le soustiennent (3). Le Roy luy avoit donné un petit d'argent, et le fit conduire avec bon nombre de gens-d'armes au travers du pays de Lorraine : les-

(1) *De Romont :* Jacques de Savoie, frère du duc Louis.

(2) *Coulevrines :* arquebuses.

(3) *Et crois bien qu'il ne sceut jamais la verité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien, il ennuye le plus souvent à ceux qui le soustiennent :* la totalité de ce passage manque au manuscrit de Saint-Germain.

quels le mirent en Allemagne, et puis retournerent. Ledit seigneur n'avoit pas seulement perdu son païs de Lorraine, mais la comté de Vaudemont, et la pluspart de Barrois : car le demeurant le Roy le tenoit : ainsi ne luy estoit rien demeuré. Et qui pis estoit, tous ses sujets avoient fait serment audit duc de Bourgogne, et sans contrainte, et jusques aux serviteurs de sa maison : parquoy sembloit qu'il y eut peu de ressource à son fait : toutesfois Dieu demeure tousjours le juge, pour determiner de telles causes, quand il luy plaist.

Aprés que le duc de Lorraine fut passé, comme j'ay dit, et quand il eut chevauché aucuns jours, il arriva vers lesdites alliances, peu d'heures avant la bataille, et avec peu de gens : et luy porta ce voyage grand honneur, et grand profit : car si autrement en fut allé, il eut trouvé peu de recueil. Sur l'heure qu'il fut arrivé, marcherent les batailles d'un costé et d'autre : car lesdites alliances avoient ja esté logées, trois jours ou plus, auprés du duc de Bourgogne en lieu fort. A peu de deffence fut déconfit ledit duc, et mis en fuite : et ne luy prit point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que sept hommes-d'armes. Et cela advint pource que lesdits Suisses n'avoient point de gens-de-cheval : mais à cette heure-cy, dont je parle, qui fut prés de Morat (1), y avoit de la part desdits Allemans quatre mille hommes de cheval bien montez, qui chasserent trés-

(1) Charles, duc de Bourgogne, perdit la bataille de Morat le samedi 22 juin 1476. Prés de cette ville il y a une chapelle où sont entassés les os des Bourguignons, avec cette inscription. *Exercitus Caroli Burg. Ducis hoc sui monumentum reliquit.*

loin les gens dudit duc de Bourgogne : et si joignirent leur bataille à pied avec les gens-de-pied dudit duc, qui en avoit largement : car sans ses sujets et aucuns Anglois qu'il avoit et en bon nombre, il luy estoit venu de nouveau beaucoup de gens du païs de Piémont, et autres des sujets du duc de Milan, comme j'ay dit : et me dit ledit prince de Tarente, quand il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu si belle armée, et qu'il avoit compté et fait compter l'armée en passant sur un pont: et y avoit bien trouvé vingt et trois mille hommes de soulde, sans le reste qui suivoit l'armée, et qui estoit pour le fait de l'artillerie. A moy me semble ce nombre trés-grand, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, et font les armées plus grosses qu'elles ne sont, et en parlent legerement.

Le seigneur de Contay, qui arriva vers le Roy, tost aprés la bataille (1), confessa au Roy, moy present,

(1) Aprés la bataille de Morat, Charles, craignant que le Roi ne profitât de ce revers pour envahir la Bourgogne, avoit chargé Contay de solliciter le maintien de la trève. Louis, qui connoissoit le caractère du duc de Bourgogne, et qui voyoit ce prince, exaspéré par deux défaites, courir à une perte certaine, n'avoit garde de faire une diversion imprudente. Afin de ne laisser aucune inquiétude au duc de ce côté, il quitta même la ville de Lyon, où il s'étoit rendu au commencement des hostilités, et alla à Tours; mais avant de partir, il avoit ménagé des intelligences parmi les officiers du duc, et donné ordre à Dammartin de tenir ses troupes prêtes pour tirer parti des événemens.

Ce fut pendant son séjour à Lyon que le Roi réprima les entreprises du cardinal la Rovère, dit de Saint-Pierre-aux-Liens. Ce cardinal, qui étoit légat d'Avignon, voulut étendre son autorité dans le royaume. Le Roi fit examiner par des commissaires, les bulles du pape Sixte IV, oncle du légat, et en fit retrancher tout ce qui étoit contraire aux libertés de l'Eglise gallicane; il défendit à tous ses sujets, même aux moines

qu'en ladite bataille estoient morts huit mille hommes, du party dudit duc, prenans gages de luy, et d'autres menuës gens assez. Et crois, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y avoit bien dix huit mille personnes en tout (1) : et estoit aisé à croire, tant pour le grand nombre de gens-de-cheval, qu'il y avoit, qu'avoient plusieurs seigneurs d'Allemagne, qu'aussi pour ceux qui estoient encores au siege devant ledit Morat. Le duc fuit jusques en Bourgogne, bien desolé, comme raison estoit : et se tint en un lieu, appellé la Riviere (2), où il rassembloit des gens tant qu'il pouvoit. Les Allemans ne chasserent que ce soir, et puis se retirerent sans marcher aprés luy.

mendians, de sortir du royaume sans sa permission. Il somma le Pape de convoquer un concile, conformément aux canons du concile de Constance, le menaçant, s'il refusoit, de convoquer un concile national; il fit même entrer des troupes dans le comtat. Le cardinal, effrayé, vint demander grâce au Roi; après avoir eu beaucoup de peine à obtenir audience, il sut si bien s'insinuer dans l'esprit du monarque, qu'il se fit charger des affaires de France à la cour de Rome.

(1) *Personnes en tout* : le manuscrit porte, *personnes mortes en tout*; mais *mortes* semble y être ajouté d'une autre main. Suivant le manuscrit de Saint-Germain, *dix-huit mille personnes morts en tout.*

(2) *La Riviere* : petite ville, près de Salins, au comté de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

Comment aprés la bataille de Morat, le duc de Bourgogne se saisit de la personne de madame de Savoye : et comment elle en fut delivrée, et renvoyée en son pays par le moyen du Roy.

Cette adventure desespera fort ledit duc, et luy sembla bien que tous ses amis l'abandonneroient aux enseignes qu'il avoit veuës desja à sa premiere perte de Granson : dont il n'y avoit que trois semaines (1) jusques à celle dont je parle. Et pour ces doutes, par le conseil d'aucuns, il fit amener par force la duchesse de Savoye en Bourgogne, et un de ses enfans, qui aujourd'huy est duc de Savoye. L'aisné fut sauvé par aucuns serviteurs de cette maison de Savoye : car ceux qui firent cet effort, le firent en crainte, et furent contraints de se haster. Ce qui fit faire cet exploit audit duc, fut de peur qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere, disant que pour secourir la maison de Savoye luy estoit advenu tout ce mal. Ledit duc la fit mener au chasteau de Rouvre prés Dijon, et y avoit quelque peu de garde : toutes-fois il l'alloit voir qui vouloit : et entre les autres y alloit monseigneur de Chasteau-Guion (2) et le marquis de

(1) *Trois semaines :* il y avoit prés de quatre mois ; la bataille de Granson fut livrée le 2 mars, et celle de Morat le 22 juin.

(2) *De Chasteau-Guion :* Hugues de Châlon, troisième fils de Louis, prince d'Orange, et d'Eléonore d'Armagnac, sa seconde femme, marié à Louise de Savoie.

Rotelin (1) qui sont aujourd'huy : desquels deux ledit duc avoit traité le mariage avec deux filles de ladite duchesse, combien que lors lesdits mariages ne fussent point accomplis: mais ils l'ont esté depuis. Son fils aisné appellé Philibert, lors duc de Savoye, fut mené à Chambery, par ceux qui le sauverent : auquel lieu se trouva l'evesque de Geneve, fils de la maison de Savoye, qui estoit homme trés-volontaire, et gouverné par un commandeur de Rhodes. Le Roy fit traiter avec ledit evesque et son gouverneur, commandeur de Rhodes, en maniere qu'ils mirent entre les mains dudit evesque, le duc de Savoye, et un petit frere appellé le Protonotaire, avec le chasteau de Chambery et celuy de Mont-melian, et luy garda un autre chasteau, où estoient toutes les bagues de ladite dame de Savoye.

Au plustost que ladite duchesse se trouva à Rouvre (comme j'ay dit) accompagnée de toutes ses femmes, et largement serviteurs, et qu'elle vid ledit duc bien empesché à rassembler gens, et que ceux qui la gardoient, n'avoient pas la crainte de leur maistre telle qu'ils souloient, et avoient accoustumé d'avoir, elle se delibera d'envoyer vers le Roy son frere, pour traiter appointement, et pour supplier qu'il la retirast. Toutesfois elle estoit en grande crainte de tomber sous sa main, n'eust esté le lieu où elle se voyoit : car la haine avoit esté moult grande et longue entre ledit seigneur et elle. Il vint de par ladite dame un gentilhomme de Piémont, appellé Riverol, son maistre

(1) *De Rotelin*. Philippe de Hochberg, fils de Rodolphe, comte de Neufchâtel, et de Marguerite de Vienne, marié à Marie de Savoie, mort en 1501.

d'hostel, lequel par quelqu'un fut addressé à moy. Aprés l'avoir ouy, et dit au Roy ce qu'il m'avoit dit, ledit seigneur l'ouit : et aprés l'avoir ouy, luy dit qu'à tel besoin ne voudroit avoir failly à sa sœur, nonobstant leurs differends passez : et si elle se vouloit allier de luy, qu'il la feroit envoyer querir par le gouverneur de Champagne, pour lors messire Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont.

Ledit Riverol prit congé du Roy, et alla vers sa maistresse à trés-grande haste. Elle fut joyeuse de cette nouvelle : toutesfois elle renvoya encores un homme incontinent qu'elle eust ouy le premier, suppliant au Roy qu'il lui donnast seureté qu'il la laisseroit aller en Savoye, et qu'il lui rendroit le duc son fils, et l'autre petit, et aussi les places, et qu'il l'aideroit à maintenir en son authorité en Savoye : et de sa part, qu'elle estoit contente de renoncer à toutes alliances, et prendre la sienne. Ledit seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, et incontinent envoya un homme exprés vers ledit seigneur de Chaumont, pour faire l'entreprise, laquelle fut bien faite, et bien executée, et alla ledit seigneur de Chaumont, avec bon nombre de gens, jusques à Rouvre, sans porter dommage au pays : et amena madame de Savoye, et tout son train, en la plus prochaine place, en l'obeissance du Roy. Quand ledit seigneur depescha le dernier messager de ladite dame, il estoit ja parti de Lion, où il s'estoit tenu par l'espace de six mois, pour sagement demesler les entreprises du duc de Bourgogne, sans rompre la tréve. Mais à bien connoistre la condition dudit duc, le Roy luy faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire, et luy

sollicitant ennemis en secret, que s'il se fut declaré contre luy : car dés que ledit duc eut veu la declaration, il se fust retiré de son entreprise : parquoy tout ce qui luy advint, ne luy fut point advenu.

Le Roy continuant son chemin, au partir de Lion se mit sur la riviere de Loire à Roüanne, et vint à Tours. Et incontinent qu'il y fut, il sceut la delivrance de sa sœur, dont il fut trés-joyeux, et manda diligemment qu'elle vint devers luy, et ordonna de sa depense en chemin. Quand elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, et luy mesme l'alla recueillir à la porte du Plessis-du-Parc, et luy fit trés-bon visage, en luy disant : *Madame la Bourguignone* (1), *vous soyez la trés-bien venuë.* Elle connut bien à son visage, qu'il ne se faisoit que joüer, et respondit bien sagement qu'elle estoit bonne Françoise, et preste d'obeyr au Roy, en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit seigneur l'amena en sa chambre, et la fit bien traiter. Vray est qu'il avoit trés-grande envie d'en estre despeché. Elle estoit trés-sage, et s'entre-connoissoient bien tous deux, et desiroit ladite dame encores plus son partement.

J'eus la charge du Roy de ce qui estoit à faire en cette matiere. Premier de trouver argent, pour son deffray, et pour s'en retourner, et des draps de soye : et de faire mettre par escrit leur alliance, et forme de vivre, pour le temps avenir. Le Roy la voulut démouvoir du mariage (dont j'ay parlé) de ses deux filles, mais elle s'en excusoit sur les filles, lesquelles y estoient obstinées : et à la verité, elles n'y estoient

(1) *Bourguignone* : suivant d'autres manuscrits : *Bourguignetine* ou *Bourgogne*.

point mal. Quand ledit seigneur connut leur vouloir, il s'y consentit : et aprés que ladite dame eut esté audit lieu du Plessis, sept ou huit jours, le Roy et elle firent serment ensemble d'estre bons amis pour le temps advenir, et en furent baillées lettres d'un costé et d'autre : et prit congé ladite dame du Roy, qui la fit bien conduire jusques chez elle, et luy fit rendre ses enfans, et toutes ses places et bagues, et tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeux de departir l'un de l'autre, et sont demeurez depuis comme bon frere et bonne sœur, jusques à la mort.

CHAPITRE V.

Comment le duc de Bourgogne se tint quelques semaines comme solitaire : et comment cependant le duc de Lorraine recouvra sa ville de Nancy.

Pour continuer mon propos, faut parler du duc de Bourgogne, lequel aprés la suite de cette bataille de Morat (qui fut en l'an 1476) s'estoit retiré à l'entrée de Bourgogne, en un lieu appellé la riviere: auquel lieu il séjourna plus de six semaines, ayant encores cœur de rassembler gens. Toutesfois il y besognoit peu, et se tenoit comme un solitaire, et sembloit plus qu'il faisoit par obstination ce qu'il faisoit, qu'autrement, comme vous entendrez : car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de Granson, fut si grande, et luy troubla tant les esprits, qu'il en tomba en grande maladie : et fut

telle, que sa colere et chaleur naturelle estoit si grande qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la tisanne, et mangeoit de la conserve de roses pour se rafraichir. Ladite tristesse mua tant sa complexion, qu'il luy faloit boire le vin bien fort sans eau : et pour luy faire retirer le sang au cœur (1), mettoient des estoupes ardentes dedans des ventouses, et les luy passoient en cette chaleur à l'endroit du cœur. Et de ce propos vous, monseigneur de Vienne, en sçavez plus que moy, comme celuy qui l'aidastes à panser cette maladie, et luy fistes faire la barbe, qu'il laissoit croistre : et à mon advis, onques puis ladite maladie ne fut si sage qu'auparavant, mais beaucoup diminué de son sens.

Et telles sont les passions de ceux qui jamais n'eurent adversité, et qui aprés semblables infortunes, ne cherchent les vrais remedes, et par especial les princes, qui sont orgueilleux : car en ce cas et en semblables, le premier refuge est retourner à Dieu, et penser si en rien on l'a offensé, et s'humilier devant luy, et connoistre ses mesfaits : car c'est luy qui determine de tels procés, sans ce qu'on luy puisse proposer nulle erreur. Aprés cela, fait grand bien de parler à quelque amy de ses privez, et hardiment devant luy plaindre ses douleurs, et n'avoir point de honte de monstrer sa douleur devant l'especial amy, car cela allege le cœur, et le reconforte : et les esprits reviennent en leur vertu, parlant ainsi à quelqu'un en conseil : ou bien faut pren-

(1) *Au cœur* : ces deux mots manquent dans le manuscrit de Saint-Germain.

dre autre remede, par quelque exercice et labeur (1) (car il est force, puisque nous sommes hommes, que telles douleurs passent avec passion grande, ou en public ou en particulier) et non point prendre le chemin que prit le duc de se cacher, ou se tenir solitaire : mais faire le contraire, et chasser toute austerité. Car pour ce qu'il estoit terrible à ses gens, nul ne s'osoit avancer de luy donner nul confort ou conseil ; mais le laissoit faire à son plaisir, craignans que si aucune chose luy eussent remonstré, qu'il ne leur en fut mal pris.

Pendant ces six semaines, ou environ, qu'il séjourna avec bien peu de gens (qui n'estoient point de merveilles, aprés avoir perdu de si grosses batailles, comme vous avez ouy) et que plusieurs nouveaux ennemis se furent declarez, et les amis refroidis, et les subjets rompus et défaits, qui commençoient à entrer en murmure, et avoir leur maistre en mespris, ainsi qu'il est bien de coustume, comme j'ay dit, aprés telles adversitez, plusieurs petites places furent prises sur luy en cette Lorraine : comme Vaudemont, et puis Espinal : et autres aprés : et de tous costez se commencerent à esveiller gens pour luy courre sus : et les plus meschans estoient les plus hardis. Et sur ce bruit, le duc de Lorraine assembla quelque peu de gens, et de peuple : se vint loger devant Nancy. Des petites villes prochaines, il en tenoit la pluspart : toutesfois le duc de Bourgogne tenoit encores le Pont-à-Mousson, à quatre lieuës dudit Nancy, ou environ.

(1) *En leur vertu, parlant ainsi à quelqu'un en conseil : ou bien faut prendre autre remede, par quelque exercice et labeur :* toute cette citation manque au manuscrit de Saint-Germain.

Entre ceux qui estoient dedans assiegez, estoit un de la maison de Croy, appellé monseigneur de Bievres [1], bon chevalier et honneste, il avoit gens de pieces : et entre les autres aussi estoit dedans un Anglois appellé Cohin [2], trés-vaillant homme, de petite lignée : et l'amenay avec autres de la garnison de Guynes au service dudit duc. Ledit Cohin avoit environ trois cens Anglois soubs luy en ladite place : et combien qu'ils ne fussent point pressez de siege ni d'approches, si leur ennuyoit-il de ce que ledit duc de Bourgogne mettoit tant à les secourir : et à la verité, il avoit grand tort qu'il ne s'approchoit, car là où il estoit c'estoit loin du pays de Lorraine : et n'y pouvoit plus de rien servir : car il avoit mieux besoin de deffendre ce qu'il possedoit, que de courir sus aux Suisses, pour se cuider vanger de son dommage. Mais son obstination luy porta grant perte [3] de ce qu'il ne prenoit conseil que de luy : car quelque diligence qu'on fist pour le solliciter de secourir cette place, il sejourna sans nul besoin audit lieu de la Riviere, six semaines, ou environ : et s'il eust fait autrement, il eust aisement secouru ladite place : car ledit duc de Lorraine n'avoit comme point de gens devant : et en gardant le pays de Lorraine, il avoit tousjours son passage pour venir de ses autres sei-

(1) Jean de Rubempré, seigneur de Bièvres, chevalier de la Toison d'Or, fils d'Antoine, seigneur de Rubempré, et de Jacqueline de Croy, ce qui a pu faire croire à l'auteur qu'il étoit de la maison de Croy, quoiqu'il n'en descendit que par sa mère.

(2) *Cohin* : ou Colpin, suivant d'autres manuscrits.

(3) *Mais son obstination luy porta grant perte* : suivant d'autres éditions : *mais son obstination luy porta grand dommage*, *et*. D'autres manuscrits mettent : *et son mal augmenteit*.

gneuries passer par Luxembourg et par Lorraine pour aller en Bourgogne. Parquoy si la raison eust esté en luy telle, qu'elle y avoit esté autrefois, il y devoit faire autre diligence.

Pendant que ceux qui estoient dedans Nancy, attendoient leur secours, ledit Cohin, dont j'ay parlé, qui estoit chef de cette bande d'Anglois qui estoient dedans, fut tué d'un canon, qui fut grand dommage audit duc de Bourgogne : car la personne d'un seul homme est aucunesfois cause de preserver son maistre d'un grand inconvenient, encores qu'il ne soit ni de sa maison, ni de lignée grande, mais que seulement le sens et la vertu y soient. Et en cet article ay connu au Roy, nostre maistre, un grand sens : car jamais prince n'eut plus grande crainte de perdre ses gens que luy. Dés que ledit Cohin fut mort, les Anglois qui estoient soubs luy commencerent à murmurer, et à se desesperer du secours : et ne connoissoient point bien la petite force du duc de Lorraine, et les grands moyens qu'avoit le duc de Bourgogne de recouvrer gens : mais par le long-temps qu'il y avoit que les Anglois n'avoient eu guerres hors de leur royaume, ils n'entendoient point bien le fait des sieges : et en effet, se mirent à vouloir parlementer, et dirent audit seigneur de Bievres, qui estoit chef en la ville, que s'il n'appointoit, ils appointeroient sans luy ; combien qu'il fut bon chevalier, si avoit-il peu de vertu : et usa de grandes prieres et de grandes remonstrances, et croy que s'il eust plus audacieusement parlé, il luy en fut mieux pris, sinon que Dieu en eut ainsi ordonné, et cela croirois-je mieux : car il ne faloit que tenir encores trois jours, qu'ils n'eussent eu du secours. Mais pour abre-

ger, il compleut et se consentit aux dessusdits Anglois : et rendit la place (1) au duc de Lorraine, saufs leurs personnes et biens.

Le lendemain, ou pour le plus tard, deux jours aprés ladite place renduë, le duc de Bourgogne arriva auprés bien accompagné, selon le cas ; car ils luy estoient venus quelques gens du quartier de Luxembourg, qui venoient de ses autres seigneuries, et se trouverent le duc de Lorraine et luy : toutesfois il n'y eut rien d'importance : parce que ledit duc de Lorraine n'estoit assez fort. Ledit duc de Bourgogne se mit encores aprés son esteuf à remettre le siege devant Nancy : il luy eut mieux valu n'avoir esté si obstiné en sa demeure : mais Dieu prepare tels vouloirs extraordinaires aux princes, quand il luy plaist muer leur fortune (2). Si ledit seigneur eust voulu user de conseil, et bien garnir les petites places d'entour, il eust en peu de temps recouvré la place : car elle estoit trés-mal pourveuë de vivres, et il y avoit assez et trop de gens, pour la retenir trop à destroict, et eust peu rafraichir son armée, et la refaire ; mais il le prit par autre bout.

(1) *Et rendit la place :* elle fut rendue, faute de vivres, au commencement d'octobre 1476. Biévres envoya au duc René un pâté fait avec de la chair de cheval, afin de montrer l'extrémité où il étoit réduit. Le duc René lui fit porter du gibier, et le meilleur vin de son échansonnerie.

(2) Les partisans du duc de Bourgogne ne se dissimuloient pas le sort qui attendoit ce prince. De Biévres dit à René *que cette guerre ne pourroit être que funeste à son maître, selon le train qu'il avoit prendre aux affaires ;* il fut tué avec le duc de Bourgogne, à la bataille de Nanci.

CHAPITRE VI.

Des grandes trahisons du comte de Campobache (1) *: et comment il empescha le duc de Bourgogne d'oüir un gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'estre pendu : et ne tint compte aussi de l'avertissement que luy en donna le Roy.*

Cependant qu'il tenoit ce siege malheureux pour luy, et pour tous ses subjets, et pour plusieurs autres, à qui la querelle ne touchoit en rien, commencerent plusieurs des siens à pratiquer : et ja (comme j'ay dit) luy estoient sourds ennemis de tous costez : et entre les autres, le comte Nicole de Campobache, du royaume de Naples, dont il estoit chassé pour la maison d'Anjou, et l'avoit retiré ledit duc aprés le trespas du duc Nicolas de Calabre, à qui il estoit serviteur, et plusieurs autres des serviteurs dudit duc de Calabre. Ce comte estoit trés-pauvre (comme j'ay dit ailleurs) et de meubles et d'heritages. Le duc de Bourgogne luy bailla d'entrée quarante mille ducats d'imprestance (2), pour aller faire en Italie, quatre cens lances qu'il

(1) Sur le comte de Campobache, voyez ci-dessus, liv. 4, chap. 12. Tous les auteurs qui ont parlé de ce comte ne le nomment pas autrement, faute de le connoître. Son véritable nom étoit Nicolas de Montfort ; il prenoit le titre de comte de Campobasse, terre située dans le comté de Molisse, l'une des provinces du royaume de Naples.

(2) *D'imprestance :* suivant un autre manuscrit : *d'avance.* On ne trouve ni l'un ni l'autre de ces deux mots dans le manuscrit de Saint-Germain.

payoit par sa main : et dés lors commença à machiner la mort de son maistre (comme j'ay desja dit) et continua jusques à celle heure dont je parle : et de nouveau, voyant son maistre en adversité, commença à pratiquer, tant envers monseigneur de Lorraine, qu'avec aucuns capitaines et serviteurs que le Roy avoit en Champagne, prés de l'armée dudit duc. Audit duc de Lorraine promettoit tenir la main que ce siege ne s'avanceroit point, et qu'il feroit trouver des deffauts és choses plus necessaires pour ledit siege, et pour la batterie : et il le pouvoit bien faire, car il en avoit la principale charge, et toute l'authorité avec ledit duc de Bourgogne. Aux nostres pratiquoit plus au vif, car tousjours presentoit de tuer ou prendre son maistre, et demandoit le payement de ces quatre cens lances, vingt mille escus comptant, et une bonne comté.

Durant qu'il conduisoit ces traitez, vindrent aucuns gentilshommes du duc de Lorraine, pour entrer en la place. Aucuns y entrerent, autres furent pris, dont l'un fut un gentilhomme de Provence, appellé Cifron (1), lequel conduisoit tous les marchez dudit comte avec ledit duc de Lorraine. Le duc de Bourgogne commanda que ledit Cifron fust incontinent pendu : disant que depuis qu'un prince a posé son siege, et fait tirer son artillerie devant une place, que si aucuns viennent pour y entrer, et la reconforter

(1) *Cifron*, il étoit maître-d'hôtel du duc de Lorraine, et s'appeloit Cifron Vachiere. Il fut pendu à un arbre près de la chapelle de Saint-Thibauld; son corps fut rendu aux Lorrains, qui le firent enterrer dans l'église de Saint-Georges, à côté du tombeau de marbre qui est devant le grand autel; le lendemain ils firent pendre avant le jour un Bourguignon qui étoit à Nancy, puis tous les autres qui se trouvèrent à Epinal, Mirecourt, etc., au nombre de plus de cent vingt.

contre luy, ils sont dignes de mort, par les droicts de la guerre; toutesfois il ne s'en use point en nos guerres, qui sont assez plus cruelles que la guerre d'Italie et d'Espagne, là où l'on use de cette coustume. Quoy qu'il y eust, ledit duc voulut que ce gentilhomme mourust, lequel voyant qu'en son faict n'y avoit nul remede, et qu'on le vouloit mener mourir, manda audit duc de Bourgogne, qu'il luy pleust l'oüir, et qu'il luy diroit chose qui touchoit à sa personne. Aucuns gentils-hommes, à qui il dit ces paroles, le vindrent dire au duc : et d'aventure le comte de Campobache, dont j'ay parlé, se trouva devant, quand ils vindrent parler au duc, ou bien sçachant la prise dudit Cifron, s'y voulut bien trouver, doutant qu'il ne dit de luy ce qu'il sçavoit : car il entendoit tout le demené dudit comte, tant d'un costé que d'autre, et luy avoit tout esté communiqué, et estoit ce qu'il vouloit dire.

Ledit duc respondit à ceux qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour sauver sa vie, et qu'il leur dist que c'estoit. Ledit comte conforta cette parolle : et n'y avoit avec ledit duc, que ce comte, et quelque secretaire qui escrivoit : car ledit comte avoit toute la charge de cette armée. Le prisonnier dit qu'il ne le diroit qu'audit duc de Bourgogne mesme. Derechef commanda ledit duc qu'on le menast pendre, ce qui fut fait : et en le menant, ledit Cifron requit à plusieurs qu'ils priassent à leur maistre pour luy, et qu'il luy diroit chose qu'il ne voudroit pour un duché qu'il ne le sçeust. Plusieurs qui le connoissoient, en avoient pitié : et vindrent parler à leur maistre pour faire cette requeste qu'il luy plust de l'ouyr : mais ce mauvais comte estoit à l'huis de la

chambre de bois, où logeoit ledit duc : et gardoit que nul n'entrast, et refusa l'huis à ceux-là, disant : *Monseigneur veut qu'on s'avance de le pendre :* et par messagers hastoit le prevost. Et finalement ledit Cifron fut pendu : qui fut au grand prejudice dudit duc de Bourgogne, au quel eut mieux valu n'avoir esté si cruel, et humainement ouïr ce gentil-homme : et par avanture que s'il l'eust fait, il fut encores en vie, et sa maison entiere, et de beaucoup accruë, veu les choses survenuës en ce royaume depuis : mais il est à croire que Dieu en avoit autrement disposé.

Vous avez entendu par cy-devant en ces Memoires le desloyal tour, que ledit duc avoit fait, peu de temps auparavant au comte de Sainct-Paul, connestable de France, comme de l'avoir pris sur sa seureté, et baillé au Roy pour le faire mourir, et d'avantage baillé tous les séellez et lettres, qu'il avoit dudit connestable, pour servir à son procés. Et combien que ledit duc eut trouvé juste cause de hayr ledit connestable, jusques à la mort, et de la luy procurer, pour beaucoup de raisons, qui seroient longues à escrire, moyennant qu'il l'eut peu faire, sans luy donner la foy : toutesfois toutes les raisons, que je ne sçaurois alleguer en cette matiere, ne sçauroient couvrir la faute de foy et d'honneur que le duc commit en baillant bon et loyal sauf-conduit audit connestable, et neantmoins le prendre et le vendre par avarice, non point seulement pour la ville de Sainct-Quentin et des places, heritages et meubles dudit connestable, mais aussi pour la doute de faillir à prendre la ville de Nancy, quand il l'avoit assiegé la premiere fois : et fut à l'heure qu'aprés plusieurs dissimulations, il bailla ledit con-

nestable, se doutant que l'armée du Roy, qui estoit en Champagne, ne luy empeschast l'entreprise dudit Nancy : car le Roy l'en menaçoit par ses ambassadeurs : pource que par leur appointement, le premier des deux, qui tiendroit ledit connestable, le devoit rendre, dedans huit jours aprés, à son compagnon, ou le faire mourir. Or avoit ledit duc passé ce terme de beaucoup de jours : et cette seule crainte et ambition de Nancy, luy fit bailler ledit connestable, comme avez ouy.

Tout ainsi comme en ce propre lieu de Nancy, il avoit commis ce crime injustement, aprés qu'il eut remis le second siege, et fait mourir ledit Cifron (lequel il ne voulut ouyr parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée, et l'entendement troublé) fut en cette propre place deceu et trahy, par celuy auquel plus se fioit, et par adventure, justement payé de sa desserte, pour le cas qu'il avoit commis dudit connestable, et par avarice de ladite ville de Nancy. Mais ce jugement appartient à Dieu : et ne le dis pas pour esclaircir seulement mon propos, mais donner à entendre combien un bon prince doit fuïr tel vilain tour et desloyauté, quelque conseil encores qu'on luy en sçache donner. Et assez de fois advient que ceux qui le conseillent, le font pour leur complaire, ou pour ne les oser contredire, à qui il en deplaist bien, quand le cas est advenu, connoissans la punition qui leur en peut advenir, tant de Dieu que du monde : toutesfois tels conseillers vaudroient bien mieux d'estre loin d'un prince, que prés.

Vous avez ouy comme Dieu en ce monde establit ce comte de Campobache commissaire à faire la ven-

geance de ce cas du connestable, ainsi commis par le duc de Bourgogne, au propre lieu, et en la propre maniere, et encores beaucoup plus cruellement : car tout ainsi que par dessus le sauf-conduit et feableté, qu'avoit en luy ledit connestable, il le livra pour estre mis à mort; tout ainsi par le plus feable de son armée (c'est-à-dire par celuy, en qui plus se fioit) fut-il trahy : par celuy, dis-je, qu'il avoit recueilly vieil et pauvre, et sans nul party, et qu'il avoit soudoyé à cent mille ducats l'an, dont il payoit ses gens-d'armes par sa main : et d'autres grands avantages qu'il avoit. Et quand il commença cette marchandise, il s'en alloit en Italie, avec quarante mille ducats comptant, qu'il avoit receus pour imprestance (comme dit est) qui vaut à dire pour mettre sus ses gens-d'armes : et pour conduire cette trahison s'en addressa en deux lieux : le premier à un medecin demeurant à Lyon, appellé maistre Simon de Pavie, et à un autre en Savoye, dont j'ay parlé, et à son retour furent logez ses gens-d'armes en certaines petites places de la comté de Marle qui est en Lannois : et là reprit sa pratique, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit : ou si le Roy se trouvoit en bataille contre son maistre, qu'il y auroit certain signe entre le Roy et luy, qu'en le luy faisant, il se tourneroit contre son maistre, et du party du Roy, avec toute sa bande. Ce second party ne pleut point fort au Roy.

Il offroit encores que la premiere fois, que son maistre logeroit en champ, qu'il le prendroit, ou tueroit en allant visiter son ost. Et à la verité, il n'eust point failli à cette tierce ouverture : car ledit duc avoit une coustume qu'aussi-tost qu'il estoit des-

cendu de cheval, au lieu où il venoit pour loger, il ostoit le menu harnois, et retenoit le corps de sa cuirace, et montoit sur un petit cheval, huict ou dix archers à pied avec luy seulement : aucunesfois le suivoient deux ou trois gentilshommes de sa chambre : et alloit tout à l'environ de son ost, par le dehors, voir s'il estoit bien clos : et ainsi ledit comte eust fait cette execution avec dix chevaux, sans nulle difficulté. Aprés que le Roy eut veu la continuelle poursuite que faisoit cet homme, pour trahir son maistre, et que cette derniere fut à l'heure d'une tréve, et qu'il ne sçavoit point à quelle fin il faisoit ces ouvertures, il delibera montrer une grande franchise au duc de Bourgogne : et luy manda par le seigneur de Contay (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce comte : moy estant present, et suis bien seur que ledit seigneur de Contay s'en acquita loyaument envers son maistre : lequel le prit tout au rebours, disant que s'il eust esté vray, le Roy ne luy en eust rien fait sçavoir. Et fut cecy long-temps avant qu'il vint à Nancy : et croy bien que ledit duc n'en dit rien audit comte : car il ne changea jamais de propos.

CHAPITRE VII.

Comment le duc de Lorraine, accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à Sainct-Nicolas, pendant le siege de Nancy : et comment le roy de Portugal, qui estoit en France, alla voir le duc de Bourgogne, durant ce siege.

Or faut retourner à nostre matiere principale, et à ce siege, que ledit duc tenoit devant Nancy : qui estoit au cœur d'hyver, avec peu de gens, mal armez, mal payez, et beaucoup de malades, et des plus grands qui pratiquoient contre luy (comme vous oyez) et tous en general murmuroient, et desprisoient tous ses œuvres, comme est bien de coustume en temps d'adversité, comme j'ay bien dit icy devant : mais nul ne pratiquoit contre sa personne, ne contre son Estat, que ce comte de Campobache : et en ses subjets ne trouva nulle desloyauté. Estant en ce pauvre appareil, le duc de Lorraine traita vers ces vieilles et nouvelles alliances, que j'ay nommées cy-devant, d'avoir gens, pour combattre le duc de Bourgogne, qui estoit devant Nancy. Toutes ces villes y furent trés-enclines, ne restoit qu'à trouver argent. Le Roy le confortoit fort d'ambassadeurs qu'il avoit envoyez vers les Suisses : et aussi luy fournit quarante mille francs, pour aider à payer ses Allemans : et si avoit monseigneur de Craon, qui estoit son lieutenant en Champagne, logé en Barrois, avec sept

ou huict cens lances, et des francs-archers bien accompagnez de bons chefs de guerre. Tant fit ledit duc de Lorraine, avec la faveur et argent du Roy, qu'il tira grand nombre d'Allemans, tant de pied que de cheval : car outre ce qu'il paya, ils en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avec luy largement gentilshommes de ce royaume : et puis cette armée du Roy estoit logée en Barrois, comme j'ay dit : laquelle ne faisoit nulle guerre, mais voyoit qui auroit du meilleur. Et vint ledit duc de Lorraine loger à Sainct-Nicolas prés Nancy, avec les Allemans dessusdits.

Le roy de Portugal (1) estoit en ce royaume, neuf mois avoit ou environ : auquel le Roy s'estoit allié contre le roy d'Espagne, qui est aujourd'huy : lequel roy de Portugal estoit venu, cuidant que le Roy luy baillast grande armée, pour faire la guerre en Castille, par le costé de Biscaye ou de Navarre : car il tenoit largement places en Castille, à la frontiere de Portugal, et en tenoit encores d'aucunes voisines de nous : comme le chasteau de Bourgues (2), et plusieurs autres. Et croy bien que si le Roy luy eust aidé, comme quelquefois il en eut le vouloir, le roy de Portugal eust vaincu et fourni son entreprise : mais ce vouloir passa au Roy : et fut longuement le roy de Portugal entretenu en esperance, comme d'un an ou plus. Cependant s'empiroient les besognes dudit roy de Portugal en Castille : car à l'heure qu'il vint, presque tous les seigneurs du royaume de Castille tenoient son

(1) Alphonse V, roi de Portugal, vint en France; les détails de sa réception à Paris se trouvent dans le tome II du Cérémonial français, page 712. Le roi Louis XI, en faveur de cette entrée, accorda la grâce à plusieurs criminels. — (2) *Bourgues* : ou *Burgos*, dans la vieille Castille.

party; mais le voyans tant demeurer, peu à peu muerent ce propos, et s'appointerent avec le roy Ferdinand, et la reine Isabelle, qui regne aujourd'huy. Le Roy s'excusoit de cet aide, qu'il avoit promis et accordé, sur cette guerre qui estoit en Lorraine, monstrant avoir crainte que si le duc de Bourgogne se ressourdoit, qu'aprés ne luy vint courre sus. Ce pauvre roy de Portugal, qui estoit trés-bon et juste, mit en son imagination qu'il iroit devers le duc de Bourgogne, qui estoit son cousin germain, et qu'il pacifieroit tout ce differend du Roy et de luy, afin que le Roy luy pût aider : car il avoit honte de retourner en Castille, ny en Portugal, avec cette deffaute, et de n'avoir rien fait par deça. Car legerement il avoit esté meu d'y venir, et outre l'opinion de plusieurs de son conseil.

Ainsi se mit à chemin le roy de Portugal, en fin cœur d'hyver : et alla trouver le duc de Bourgogne, son cousin, devant Nancy : et luy commença à remonstrer ce que le Roy luy avoit dit, pour venir à cette union. Il trouva que ce seroient choses bien difficiles que de les accorder, et qu'en tout estoient differends; ainsi n'y arresta que deux jours, qu'il ne prit congé dudit duc de Bourgogne son cousin, pour s'en retourner à Paris, dont il estoit party. Ledit duc de Bourgogne luy pria attendre encores, et qu'il vousist aller au Pont-à-Mousson (qui est assez prés de Nancy) pour garder ce passage : car ja sçavoit ledit duc l'arrivée des Allemans, qui estoient logez à Sainct-Nicolas. Le roy de Portugal s'excusa, disant n'estre point en armes, ny accompagné pour tel exploict : et ainsi s'en retourna à Paris, là où il fit long sejour.

La fin dudit roy de Portugal fut, qu'il entra en suspicion que le Roy le vouloit faire prendre, et le bailler à son ennemy le roy de Castille : et pour ce se deguisa luy troisiéme, et delibera s'en aller à Rome, et se mettre en une religion auprés. En allant en cet habit dissimulé, il fut pris, par un appelé Robinet le Beuf, qui estoit de Normandie. Le Roy nostre maistre fut marry, et eut quelque honte de ce cas, parquoy fit armer plusieurs navires de cette coste de Normandie, dont messire George le Grec eut la charge, qu'ils le menerent en Portugal, ce qu'il entreprit de faire (1).

L'occasion de sa guerre contre le roy de Castille, estoit pour sa niepce fille de sa sœur : laquelle estoit femme du roy don Henry de Castille, dernier mort : laquelle avoit une trés-belle fille, et est encores aujourd'huy demeurant en Portugal, sans estre mariée ; laquelle fille la reyne Isabelle, sœur dudit roy Henry, deboutoit de la succession de Castille, disant que la mere l'avoit conceuë en adultere. Assez de gens ont esté de cette opinion, disant que le roy Henry n'eust sceu engendrer, pour aucune raison que je tais. Comment qu'il en soit allé, et nonobstant que ladite fille fust née soubs le manteau de mariage (2), toutesfois est demeurée la couronne de Castille à la reyne Isabelle de Castille, et à son mary le roy d'Arragon et de l'isle de Cecile, regnant aujourd'huy ; et taschoit ledit roy

(1) *Ce qu'il entreprit de faire :* ces cinq mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

(2) *Et nonobstant que ladite fille fust née soubs le manteau de mariage :* suivant un autre manuscrit: *et qu'elle eut été reconnue et jurée reyne de Castille.*

de Portugal, dont j'ay parlé, de faire le mariage de ladite fille, sa niepce, et de notre roy Charles, de present huictiesme du nom : et estoit la cause pour laquelle ledit roy de Portugal estoit venu en France, laquelle chose luy fut à trés-grand prejudice et desplaisir : car tost aprés son retour en Portugal, il mourut. Et pour ce (comme j'ay dit environ le commencement de ces Memoires) un prince doit bien regarder quels ambassadeurs il envoye par païs : car si ceux-cy qui vindrent faire l'alliance dudit roy de Portugal de par deça, à laquelle me trouvay present, comme l'un des deputez pour le Roy, eussent esté bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deça, avant que de conseiller à leur maistre cette venue, qui tant luy porta de dommage.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc de Bourgogne, n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, et tué en la bataille, que luy livra le duc de Lorraine, prés Nancy.

Je me fusse bien passé de propos, si n'eust esté pour monstrer que bien tard un prince se doit mettre soubs la main d'un autre, ny aller chercher son secours en personne. Et ainsi pour retourner à ma principale matiere, le roy de Portugal n'eut pas fait une journée au départir qu'il fit avec le duc de

Bourgogne, que le duc de Lorraine, et les Allemans qui estoient en sa compagnie, ne deslogeassent de Sainct-Nicolas, pour aller combattre ledit duc de Bourgogne. Et ce jour propre vint au devant d'eux le comte de Campobache (1), achever son entreprise, et se rendit des leurs, avec environ huict vingts hommes-d'armes : et luy déplaisoit bien que pis n'avoit peu faire à son maistre. Ceux de dedans Nancy estoient bien advertis des traitez dudit de Campobache, qui leur aidoit bien à donner cœur de tenir. Avec cela entra un homme (2), qui se jetta aux fossez, qui les asseura de secours ; car autrement estoient sur le point de ce rendre ; et si n'eust esté la dissimulation dudit comte, ils n'eussent point tenu jusques lors : mais Dieu voulut achever ce mystere.

Le duc de Bourgogne, adverty de cette venuë, tint quelque peu de conseil (combien qu'il ne l'avoit point fort accoustumé, mais usoit communement de son propre sens) et fut l'opinion de plusieurs, qu'il se retirast au Pont-à-Mousson, prés de là, et laissa de ses gens és places qu'il tenoit environ Nancy, disant que dés que les Allemans auroient avitaillé Nancy, ils s'en iroient, et seroit l'argent failly au duc de Lorraine, qui de long-temps ne rassembleroit tant de gens, et que l'avitaillement ne sçauroit estre si grand, qu'avant que la moitié de l'hyver fust passé, ils ne fussent aussi à destroict, comme ils estoient lors : et que cependant ledit duc rassembleroit gens : car j'ay

(1) Campobache, près du bourg Saint-Nicolas, quitta l'écharpe rouge, et se rendit au duc de Lorraine.

(2) *Un homme :* un drapier de la petite ville de Mirecourt, nommé Thierry.

entendu [1] par ceux qui le pensoient sçavoir, qu'ils n'avoient point en l'ost quatre mille hommes : dont il n'y en avoit que douze cens en estat pour combattre. D'argent avoit assez ledit duc : car il avoit au chasteau de Luxembourg, qui estoit prés de là, bien quatre cens cinquante mille escus, et de gens eust-il assez recouvré : mais Dieu ne luy voulut faire cette grace que de recevoir ce sage conseil, ne connoistre tant d'ennemis logez de tous costez environ de luy, et choisit le pire party, et avec paroles d'homme insensé, délibera d'attendre la fortune, nonobstant toutes les remonstrances qu'on luy avoit faites du grand nombre des Allemans, qui estoient avec ledit duc de Lorraine, et aussi de l'armée du Roy, logée prés de luy : et conclud la bataille, avec ce petit nombre de gens espouventez qu'il avoit.

A l'arrivée du comte de Campobache vers le duc de Lorraine, les Allemans luy firent dire qu'il se retirast, et qu'ils ne vouloient nuls traistres avec eux : et ainsi se retira à Condé [2], un chasteau et passage prés de là, qu'il rempara de charettes, et d'autres choses le mieux qu'il pût, esperant que, fuyant le duc de Bourgogne et ses gens, il en tomberoit en sa part, comme il en fit assez. Ce n'estoit pas [3] le principal traité qu'eust ledit comte de Campobache, que celuy du duc de Lorraine, mais peu devant son partement, parla à d'autres, et avec ceux-là conclud,

(1) *Car j'ai entendu* : jusqu'au mot *combattre*, ce passage manque au manuscrit de Saint Germain.

(2) *Condé* : sur la Moselle, à deux lieues au nord de la ville de Nancy.

(3) *Ce n'estoit pas* : jusqu'au mot *car*, tout ce passage manque au manuscrit de Saint-Germain.

pour ce qu'il ne voyoit point qu'il pût mettre la main sur le duc de Bourgogne, qu'il se tourneroit de l'autre part, quand viendroit l'heure de la bataille : car plutost ne vouloit partir ledit comte, afin de donner plus grand espouvantement à tout l'ost dudit duc : mais il asseuroit bien que si le duc de Bourgogne fuyoit, qu'il n'en eschaperoit jamais vif, et qu'il laisseroit treize ou quatorze personnes, qui luy seroient seurs, les uns pour commencer la fuite, dés ce qu'ils verroient marcher les Allemans, et les autres qui auroient l'œil sur ledit duc s'il fuyoit, pour le tuer en fuyant : et en cela n'y avoit point de faute ; car j'en ay connu deux ou trois de ceux qui demeurerent pour tuer ledit duc. Aprés que ces grandes trahisons furent concluës, il se retira dedans l'ost : et puis se tourna contre son maistre : quand il vit arriver lesdits Allemans, comme j'ay dit : et puis quand il vit que lesdits Allemans ne le vouloient en leur compagnie, alla, comme dit est, en ce lieu de Condé.

Lesdits Allemans marcherent : et avec eux estoit grand nombre de gens-de-cheval de deça, qu'on y laissa aller, beaucoup d'autres se mirent aux embuches prés du lieu, pour voir si ledit duc seroit déconfit ; pour happer quelque prisonnier, ou autre butin. Et ainsi pouvez voir en quel estat s'estoit mis ce pauvre duc de Bourgogne, par faute de croire conseil. Aprés que les deux armées furent assemblées, la sienne, qui ja avoit esté déconfite par deux fois, et qui estoit de peu de gens, et mal en point, fut incontinent tournée en déconfiture, et tous morts ou en fuite. Largement se sauverent, le demeurant y fut mort ou pris : et entre autres, y mourut sur le

champ ledit duc de Bourgogne : et ne veus point parler de la maniere, pourtant que je n'y estois point : mais m'a esté conté de la mort dudit duc par ceux qui le virent porter par terre, et ne le peurent secourir, parce qu'ils estoient prisonniers ; mais à leur veuë ne fut point tué, mais par une grande foulle de gens qui y survindrent, qui le tuerent, et le dépoüillerent en la grande troupe sans le connoître : et fut ladite bataille cinquiesme jour de janvier, en l'an 1476, veille des Rois (1).

CHAPITRE IX.

Digression sur quelques bonnes mœurs du duc de Bourgogne, et sur le temps que sa maison dura en prospérité.

J'ay depuis veu un signet à Milan, que maintesfois j'avois veu pendre à son pourpoint, qui estoit un anneau, et y avoit un fuzil entaillé en un camayeu, où estoient ses armes : lequel fut vendu pour deux ducats audit lieu de Milan. Celui qui luy osta, luy fut mauvais valet-de-chambre : Je l'ay veu maintesfois habiller et deshabiller en grande reverence, et par grands personnages, et à cette derniere heure luy estoient passez ses honneurs : et perit luy et sa maison, comme j'ay dit, au lieu où il avoit consenty

(1) *Veille des Rois*, c'étoit un dimanche ; le duc de Bourgogne apprenant la reddition de Nancy, avoit juré par saint George, qu'il y rentreroit avant la fête des Rois.

par avarice de bailler le connestable, et peu de temps aprés. Dieu luy veüille pardonner ses pechez : je l'ay veu grand et honorable prince, et autant estimé et requis de ses voisins, un temps a esté, que nul prince qui fust en la chrestienté, ou par aventure plus. Je n'ay veu nulle occasion pourquoy plus tost il peust avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces et honneurs, qu'il avoit receus en ce monde, il les estimoit tous estre procedez de son sens et de sa vertu, sans les attribuer à Dieu, comme il devoit : car à la verité, il avoit de bonnes et vertueuses parties en luy. Nul prince ne le passa jamais de desirer nourrir grandes gens, et les tenir bien reglez. Ses bienfaits n'estoient point fort grands : pour ce qu'il vouloit que chacun s'en ressentit : jamais nul plus liberalement ne donna audience à ses serviteurs et sujets. Pour le temps que je l'ay connu il n'estoit point cruel : mais le devint peu avant sa mort, qui estoit mauvais signe de longue durée. Il estoit fort pompeux en habillemens et en toutes autres choses, un peu trop. Il portoit fort grand honneur aux ambassadeurs, et gens estrangers. Ils estoient fort bien festoyez, et recueillis chez luy : il desiroit grande gloire, qui estoit ce qui plus le mettoit en ses guerres que nulle autre chose : et eut bien voulu ressembler à ces anciens princes, dont il a esté tant parlé, aprés leur mort : et estoit autant hardy qu'homme qui ait regné de son temps.

Or sont finies toutes ces pensées : et le tout a tourné à son prejudice et honte : car ceux qui gagnent ont toujours l'honneur. Je ne sçaurois dire vers qui nostre seigneur s'est monstré plus courroucé, ou

vers luy, qui mourut soudainement, et en ce champ sans gueres languir, ou vers ses sujets : qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuellement guerre : contre laquelle ils n'estoient suffisans de resister aux troubles qu'ils avoient les uns contre les autres, et en guerre cruelle et mortelle. Et ce qui leur a esté plus fort à porter, a esté que ceux qui les deffendoient, estoient gens estrangers, qui n'agueres avoient esté leurs ennemis : c'estoient les Allemans. Et en effet, depuis ladite mort n'y eust jamais homme qui bien leur vousit, de quelques gens qu'ils se soient aidez. Et a semblé à voir leurs œuvres, qu'ils eussent les sens aussi troublez, comme leur prince. Car un peu avant sa mort, tout conseil bon et seur ils ont dejetté, et cherché toutes voyes qui leur estoient nuisibles, et sont en chemin que ce trouble ne leur faudra de grande piece, ou au moins la crainte d'y recheoir.

Je serois assez de l'opinion de quelque autre que j'ay veu, c'est que Dieu donne le prince, selon qu'il veut punir et chastier les sujets : et aux princes les sujets, ou leurs courages disposez envers luy, selon qu'il les veut élever ou abaisser : et ainsi en advint à cette maison de Bourgogne : car aprés leur longue felicité et grandes richesses, et trois grands princes bons et sages, precedens cestuy-cy, qui avoient duré six vingts ans [1] et plus en bons sens et vertu, il leur donna ce duc Charles, qui continuellement les tint en grande guerre, travail et despense, et presque autant en temps d'hiver que d'esté. Beaucoup de gens, riches et aisez, furent morts et destruits par prisons en ces guerres : les grandes pertes commencerent devant

[1] *Six vingts ans* : leur règne n'a duré que cent ans.

Nuz, qui continuerent par trois batailles, jusques à l'heure de sa mort : et tellement qu'à cette derniere bataille estoit consommée toute la force de son pays, et morts ou destruits ou pris tous ses gens, c'est à sçavoir ceux qui eussent sceu ou voulu deffendre l'estat et l'honneur de sa maison. Et ainsi comme j'ay dit, semble que cette perte ait esté égale au temps qu'ils ont esté en felicité : car comme je dis, l'avoir veu grand, riche, et honoré, encore puis-je dire avoir veu tout cela en ses sujets : car je cuide avoir veu et connu la meilleure part d'Europe ; toutesfois je n'ay connu nulle seigneurie ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grande estenduë encores, qui fut si abondant en richesses, en meubles et en edifices, et aussi en toutes prodigalitez, despenses, festoyemens, cheres, comme je les ay veus, pour le temps que j'y estois. Et s'il semble à quelqu'un, que je n'y ay point esté pour le temps que je dis, que j'en die trop, d'autres y estoient comme moy, qui par aventure diront que j'en dis peu.

Or à nostre seigneur tout à coup fait cheoir si grand et somptueux edifice, cette puissante maison, qui a tant soustenu de gens de bien et nourry, et tant a esté honorée et prés et loin, et par tant de victoires et gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en son temps. Et luy a duré cette bonne fortune et grace de Dieu l'espace de six-vingts ans, que tous les voisins ont souffert, comme France, Angleterre, Espagne : et tous à quelquesfois la sont venus requerir, comme l'avez veu par experience du Roy nostre maistre : qui en sa jeunesse, et vivant le roy Charles septiesme son pere, s'y vint retirer six

ans, au temps du bon duc Philippes, qui amiablement le receut : d'Angleterre y ay veu les deux freres du roy Edoüard, c'est à sçavoir le duc de Clarence et le duc de Clocestre, qui depuis se feist appeller le roy Richard : et de l'autre party du roy Henry, qui estoit de la maison de Lanclastre, y ay veu toute cette lignée, ou peu s'en faloit. De tous costez ay veu cette maison honorée, et puis tout en un coup, cheoir sans dessus dessous : et la plus desolée et deffaite maison, tant en prince qu'en sujets, que nul voisin qu'ils eussent. Et telles et semblables œuvres a fait notre Seigneur, mesmes avant que fussions nez : et fera encores aprés que nous serons morts : car il faut tenir pour seur, que la grande prosperité des princes, ou leur grande adversité procedent de sa divine ordonnance.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derniere deffaite du duc de Bourgogne, et comme il conduisit ses affaires, aprés la mort d'icelui.

Pour tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja ordonné postes en ce royaume, et par avant n'y en avoit jamais eu, fut bien-tost adverty de cette déconfiture du duc de Bourgogne : et à chacune heure en attendoit des nouvelles, pour les advertissemens qu'il avoit eu paravant de l'arrivée des Allemans, et de toutes autres choses qui en dépendoient : et y

avoit beoucoup de gens qui avoient les oreilles bien ouvertes pour les ouïr le premier, et les luy aller dire : car il donnoit volontiers quelque chose à celuy qui premier luy apportoit quelques grandes nouvelles, sans oublier les messagers (1) : et si prenoit plaisir à en parler, avant qu'elles fussent venuës, disant : « Je « donneray tant à celuy qui premier m'apportera « des nouvelles. » Monseigneur du Bouchage et moy eusmes (estant ensemble) le premier message de la bataille de Morat, et ensemble le dismes au Roy : lequel nous donna à chacun deux cens marcs d'argent. Monseigneur du Lude, qui couchoit hors du Plessis, sceut le premier l'arrivée du chevaucheur, qui apporta les lettres de cette bataille de Nancy, dont j'ay parlé : il demanda au chevaucheur ses lettres, qui ne luy osa refuser, pour ce qu'il estoit en grande authorité avec le Roy. Ledit seigneur du Lude vint fort matin (et estoit à grande peine jour) heurter à l'huis plus prochain du Roy : on luy ouvrit : il bailla lesdites lettres, qu'escrivoit monseigneur de Craon, et autres : mais nul n'acertenoit, par les premieres lettres de la mort : mais aucuns disoient qu'on l'avoit veu fuir, et qu'il s'estoit sauvé (2).

(1) Comines raconte comment le Roi récompensoit ceux qui lui apportoient de bonnes nouvelles. On trouve dans une ancienne chronique des détails sur la manière dont il recevoit les mauvaises. « Telle « estoit sa coustume quand aucunes mauvaises nouvelles lui venoient, « jamais il ne vouloit vestir les mesmes habits qu'il portoit, ni monter « le mesme cheval sur lequel il estoit, lorsqu'il les avoit reçues ; et « devez sçavoir que le Roy estoit plus garny de sens que de bonne « vesture. » Lorsqu'on vint lui annoncer la mort de François, duc de Berry, son second fils, il fit abattre une partie de la forêt de Loches dans laquelle il se trouvoit.

(2) Le duc de Bourgogne prit le galop entre la ville et les montagnes,

Le Roy de prime-face, fut tant surpris de la joye qu'il eut de cette nouvelle, qu'à grande peine sceut-il quelle contenance tenir. D'un costé doutoit, s'il estoit pris des Allemans, qu'ils ne s'accordassent à luy pour grande somme d'argent, qu'aisément ledit duc leur pourroit donner : d'autre costé estoit en soucy, s'il estoit eschappé, ainsi déconfit : la tierce fois, s'il prendroit ses seigneuries de Bourgogne ou non : et luy sembloit qu'aisément il les pourroit prendre : veu que tous les gens de bien du pays estoient presque tous morts en ces trois batailles dessus dites : et sur ce point estoit sa resolution (ce que peu de gens, comme je croy, ont sceu : excepté moy) que si le duc estoit sain de sa personne, il feroit entrer son armée qui estoit en Champagne et Barrois, incontinent en Bourgogne, et saisir le pays, à l'heure de ce grand espouvantement, et dés ce qu'il seroit dedans, advertiroit ledit duc qu'il le faisoit à l'intention de le luy sauver, et garder que les Allemans ne le destruisissent : pour ce que ladite duché estoit tenuë en souveraineté de luy : laquelle il n'eut voulu pour rien laisser tomber és mains desdits Allemans : et que ce qu'il en auroit pris, luy seroit par luy rendu : et sans difficulté ainsi l'eust-il fait : ce que beaucoup de gens ne croyoient point aisément. Aussi ne sçavoient-ils la raison qui l'eust meu : mais ce propos luy mua, quand il sceut la mort dudit duc.

dans le dessein de gagner le chemin de Metz, mais il fut arrêté au passage d'un ruisseau où son cheval s'embourba, et où il fut tué. On dit qu'il fut abattu de cheval par Claude de Beaumont, ou de Blamon, châtelain de Saint-Dié, qui ne le reconnoît pas, et qui, ayant appris que c'étoit le duc de Bourgogne, en mourut de regret.

Dés que le Roy eut receu ces lettres, dont j'ay parlé, (lesquelles, comme j'ay dit, ne disoient rien de la mort dudit duc) il envoya en la ville de Tours, querir tous les capitaines, et plusieurs autres grands personnages : et leur monstra ces lettres. Tous en firent signe de grande joye, et sembloient à ceux qui regardoient les choses de bien prés, qu'il y en avoit assez qui s'y efforçoient : et nonobstant leurs gestes, qu'ils eussent mieux aimé que le fait dudit duc fust allé autrement. La cause en pourroit estre parce que paravant le Roy estoit fort craintif, et ils se doutoient que s'il se trouvoit tant delivré d'ennemis, qu'il ne vousist muer plusieurs choses, et par especial estats et offices : car il y en avoit beaucoup en la compagnie, lesquels en la question du bien public, et autres du duc de Guyenne son frere, s'estoient trouvez contre luy. Aprés avoir un peu parlé aux dessusdits, il oüit la messe, et puis fit mettre la table en sa chambre, et les fit tous disner avec luy : et y estoit son chancelier, et aucunes gens de conseil : et en disnant parla tousjours de ces matieres : et sçais bien que moy, et autres, prismes garde comme ils disneroient, et de quel appetit, ceux qui estoient en cette table : mais à la verité (je ne sçay si c'estoit de joye ou de tristesse) un seul par semblant ne mangea la moitié de son saoul : et si n'estoient-ils point honteux de manger avec le Roy : car il n'y avoit celuy de la compagnie, qui bien souvent n'y eut mangé.

Au lever de table le Roy se tira à part, et donna à aucuns des terres qu'avoit possedées le duc de Bourgogne, si ainsi estoit qu'il fust mort : et despescha le bastard de Bourbon, admiral de France,

et moy : et nous bailla pouvoirs necessaires pour mettre en son obeïssance tous ceux qui s'y voudroient mettre : et nous commanda partir incontinent, et que nous ouvrissions toutes lettres des postes et messagers, que nous rencontrerions en allant, afin que fussions advertis si ledit duc estoit mort ou vif (1). Nous partismes et fismes grande diligence, nonobstant qu'il faisoit le plus grand froid que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'eusmes point fait une demie journée, que nous rencontrasmes un messager, à qui nous fismes bailler ses lettres, qui contenoient que ledit duc avoit esté trouvé entre les morts, et specialement par un page italien, et par son medecin, appellé maistre Louppe, natif de Portugal, lequel certifioit à monseigneur de Craon, que c'estoit monseigneur le duc son maistre, lequel incontinent en advertit le Roy.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy aprés la mort du duc de Bourgogne se saisit d'Abbeville : et de la responce que luy firent ceux d'Arras.

Comme nous eusmes sceu toutes lesdites choses, nous tirasmes jusques aux fauxbourgs d'Abbeville : et fusmes les premiers par qui en ce quartier-là,

(1) Les amis du duc firent courir le bruit qu'il s'étoit sauvé en Allemagne, tant pour contenir la joie du vainqueur, que pour suspendre les résolutions qu'il auroit pu prendre, si d'abord il avoit été certain de la mort de son ennemi.

ceux du party du duc de Bourgogne en furent advertis. Nous trouvasmes que le peuple de la ville estoit desja en traité avec monseigneur de Torcy (1), lequel de long-temps ils aimoient trés-fort. Les gens de guerre et ceux qui avoient esté officiers dudit duc, traitoient avec nous, par un messager qu'avions envoyé devant, et sur nostre esperance, firent partir quatre cens Flamens (2) qu'ils avoient. Mais incontinent que le peuple vid ceux-là dehors, ils ouvrirent les portes à monseigneur de Torcy, qui fut le grand dommage des capitaines, et autres officiers de ladite ville; car ils estoient sept ou huict, à qui nous avions promis des escus, et aucunes pensions (car nous avions ce pouvoir du Roy) dont ils n'eurent rien: pour ce que les places ne furent point renduës par eux. La ville d'Abbeville estoit des terres baillées, par le roy Charles septiesme, à la paix d'Arras en 1435, lesquelles terres devoient retourner, en deffaut d'hoir masle: parquoy n'est de merveille si legerement elle nous ouvroit les portes.

Delà tirasmes à Dourlans, et envoyasmes sommer Arras, chef d'Artois, ancien patrimoine des comtes de Flandres, et qui de tous temps avoit accoustumé aller à fille comme à fils. Monseigneur de Ravestain, et monseigneur des Cordes, qui estoient en ladite ville d'Arras, entreprirent de venir parler à nous, au Mont-sainct-Eloy, une abbaye (3) prés dudit Arras,

(1) *De Torcy :* Jean d'Estouteville, duquel il est parlé ci-devant, liv. 4, chap. 9.

(2) *Quatre cens Flamens :* les anciens imprimés portent *quatre cens lances*, c'est-à-dire plus de deux mille cinq cents hommes.

(3) Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à une lieue

et avec eux ceux de la ville. Il fut avisé que j'irois, et aucuns avec moy, car on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que nous voudrions, et pour ce n'y alla point ledit admiral. Aprés que je fus venu audit lieu, y arriverent tantost aprés les dessusdits seigneurs de Ravestain et des Cordes, et plusieurs autres gens de bien avec eux, et aussi aucuns de la ville d'Arras, et entre les autres estoit pour ladite ville, leur pensionnaire, et qui parloit pour eux, maistre Jehan de la Vaquerie, depuis premier president en parlement à Paris (1). Pour cette heure-là leur requismes l'ouverture pour le Roy, et qu'ils nous receussent en la ville, disans que le Roy la pretendoit sienne, par le moyen de confiscation, et le pays: et que s'ils faisoient le contraire, ils estoient en danger d'estre pris par force : veu la deffaite de leur seigneur, et que tout le pays estoit dépourveu de gens de deffense, à cause de ces trois batailles perduës.

Les seigneurs dessusdits nous firent dire, par ledit Jehan de la Vaquerie, que cette comté d'Artois appartenoit à mademoiselle de Bourgogne, fille du duc Charles, et luy venoit de vraye ligne, à cause de la comtesse, Marguerite de Flandres (2), qui estoit comtesse de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Nevers, et de Rhetel: laquelle comtesse fut mariée au duc Philippe de Bourgogne, le premier : lequel fut fils

et demie au nord-ouest d'Arras; elle fut fondée par saint Eloi au septiéme siécle.

(1) Il fut fait premier président en 1482, mort en juillet 1497.

(2) *Marguerite de Flandres* : elle étoit fille unique de Louis, comte de Flandre, qui mourut en 1383, et fut mariée en l'an 1369 avec Philippe-le-Hardi, fils du roi Jean.

du roy Jehan, et frere maisné (1) du roy Charles le quint : et supplioient au Roy qu'il luy plût entretenir la tréve, qui estoit entre luy et le feu duc Charles. Nos paroles ne furent point trop longues : car nous nous attendions bien d'avoir cette responce. Mais la principale occasion de mon allée ausdits lieux, estoit pour parler à aucuns particuliers de ceux qui estoient là, pour les convertir pour le Roy. J'en parlay à aucuns, qui tost aprés, furent bons serviteurs du Roy. Nous trouvasmes ce pays bien espouventé, et non sans cause ; car je croy qu'en huict jours ils n'eussent sceu finer huict hommes-d'armes ; ne d'autres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce pays-là, qu'environ mil et cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui estoient vers Namur, et en Hainaut : et estoient eschapez de ladite bataille, où estoit mort le duc de Bourgogne. Leurs anciens termes et façons de parler estoient bien changez : car ils parloient bien bas, et en grande humilité : non pas que je les vueille dire que le temps passé eussent plus arogamment parlé qu'ils ne dussent ; mais vray est que du temps que j'y estois, ils se sentoient si forts qu'ils ne parloient point au Roy, ne du Roy en telle reverence qu'ils ont fait depuis. Et si les gens estoient tousjours bien sages, ils seroient si moderez en leurs paroles, durant le temps de prosperité, qu'ils ne devroient point avoir cause de changer leur langage en temps d'adversité.

Je retournay vers monseigneur l'admiral, faire mon rapport : et là je trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'estoit mis en chemin aprés nous, et avoit fait escrire plusieurs lettres, tant en son nom

(1) *Maisné* ou *mesné* : *puîné* du latin *minor*.

que de ses serviteurs, pour faire venir gens devers luy ; par le moyen desquels il esperoit reduire ces seigneuries, dont j'ay parlé, en son obéissance.

CHAPITRE XII.

Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joye du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemis : et de la faute qu'il fit en la reduction des pays du duc de Bourgogne.

La joye fut trés-grande au Roy, de se voir au-dessus de tous ceux qu'il haïssoit, et de ses principaux ennemis. Des uns s'estoit vengé, comme du connestable de France, du duc de Nemours (1), et de

(1) Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, s'étoit réuni aux princes, lors de la guerre du Bien Public. Il avoit presque toujours entretenu des intelligences avec les ennemis de Louis XI, qui lui avoit pardonné plusieurs fois. Quand on se décida à lui faire faire son procès, il étoit accusé entre autres crimes d'avoir promis au duc de Bourgogne de lui livrer le Roi et le Dauphin. Il fut arrêté au château de Carlat, en Auvergne ; de là on le conduisit au château de Pierre-en-Size à Lyon, puis à la Bastille. Il fut interrogé par le chancelier Doriole, assisté de quelques présidens et conseillers au Parlement, et avoua une partie des crimes qu'on lui imputoit. Le sire de Beaujeu, représentant le Roi, présida le tribunal chargé de le juger. Il fut déclaré criminel de lèse-majesté, et condamné à avoir la tête tranchée sur la place des halles de Paris. Son arrêt lui fut prononcé à la Bastille par Jean le Boulanger, premier président, accompagné de l'huissier criminel de la Cour, et de Denis Hesselin, maître-d'hôtel du Roi. On le fit monter sur une haquenée drapée de noir, et on le conduisit au lieu du supplice, le 4 août 1477. Par un effroyable raffinement de barbarie, on plaça sous l'échafaud ses enfans qui furent couverts du

plusieurs autres. Le duc de Guyenne, son frere, estoit mort : dont il avoit la succession. Toute la mai-

sang de leur père. Il avoit déjà été condamné à mort par contumace en 1470. Ses biens furent confisqués et distribués à ses juges.

Nous croyons devoir donner ici trois lettres que Louis XI écrivit relativement au procès du duc de Nemours.

Lettre de Louis XI au chancelier.

« Monsieur le chancelier, j'envoye le duc de Nemours à Paris par monsieur de Saint-Pierre, et lui ai chargé le mettre dedans la Bastille Saint-Antoine, et pour ce, avant qu'il y arrive, faites prendre tous ses gens qui sont à Paris, et les faites mettre dedans la Bastille, et les faites bien enserrer afin que à l'heure que monsieur de Saint-Pierre y arrivera, il les y trouve tous; mais avancez-vous en; car s'ils oyent le bruit que leur maître aille à Paris, ils s'enfuiroient.

« Faites aussi qu'il y ait douze hommes à la morte-paye dedans ladite Bastille, pour la garde dudit de Nemours, outre ce que Philippe Luillier a de gens; car j'écris à Philippe qu'il en aura la garde, et que les mortes payes feront ce qu'il leur commandera.

« Et mais que ledit de Nemours soit mis en bonne garde et sûreté dedans la Bastille, si vous en venez devers moi à Tours, et y soyez dedans le dix-huitiéme d'août, et qu'il n'y ait point de faute.

« J'ai chargé à monsieur de Saint-Pierre de vous parler de cette matiére plus au long.

« Ecrit à Orléans, le dernier jour de juillet 1476. LOUIS.

« Et plus bas, J.-HESME. »

Lettre du roy Louis à monsieur de Saint-Pierre, sur la conduite qu'il doit tenir à l'égard du duc de Nemours (Jacques d'Armaignac) prevenu de crime d'Etat, et dont il avoit la garde à la Bastille.

« Monsieur de Saint-Pierre, j'ay receu vos lettres; il me semble que vous n'avez qu'à faire une chose, c'est de sçavoir quelle seureté le duc de Nemours avoit baillée au connétable d'estre tel comme luy, pour faire le duc de Bourgogne regent, et pour me faire mourir, et prendre monseigneur le Dauphin, et avoir l'autorité et gouvernement du royaume, et le faire parler clair sur ce point-cy, et le faire gehenner bien estroit. Le connétable en parle plus clair par son procés que ne fait messire Palamedes, et si nostre chancelier n'eust eust peur qu'il

son d'Anjou estoit morte : comme le roy René de Cecile, les duc Jehan et Nicolas de Calabre, et puis

eust découvert son maistre le comte de Dammartin, et luy aussi, il ne l'eust pas fait mourir sans le faire gehenner, et sçavoir la verité de tout; et encore de peur de déplaire à sondit maistre, vouloit que le parlement connust du proces du duc de Nemours, afin de trouver façon de le faire echaper, et pour ce quelque chose qu'il vous en die, n'en faites sinon ce que je vous en mande.

« Monsieur de Saint Pierre, je ne suis pas content de ce que ne m'avez averty qu'on luy a osté les fers des jambes, et qu'on le fait aller en autre chambre pour besogner avec luy, et que l'on l'oste hors de la cage, et aussi que l'on le mene ouir la messe là où les femmes vont, et qu'on luy a laissé les gardes qui se plaignoient de payement, et pour ce que die le chancelier ne autres, gardez bien qu'il ne bouge plus de sa cage, et que l'on voyse là besogner avec luy, et que l'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour le gehenner, et que l'on le gehenne en sa chambre : et vous prie que si jamais vous avez voulenté de me faire service, que vous me le faites bien parler.

« Monsieur de Saint-Pierre, si monsieur le comte de Castres veut prendre la charge de la personne du duc de Nemours, laissez-la luy, et qu'il n'y ait nulles gardes des gens de Philippe Luillier, et qu'il n'y ait que de vos gens des plus seurs que vous ayez à le garder, et si vous me voulez venir voir un tour pour me dire en quel estat les choses sont, et amener maistre Etienne Petit, quant et vous, vous me ferez grand plaisir, mais que tout demeure en bonne seureté, et adieu.

« Escrit au Plessis du Parc, le premier octobre.

« *Signé* LOYS, et plus bas, BOURRÉ. »

Lettre du roy Louis XI au parlement, au sujet de trois conseillers de ladite cour, revoquez et cassez par ce prince, parce que lesdits conseillers vouloient civiliser la procedure criminelle, qui s'estoit faite contre le duc de Nemours.

« Messieurs, j'ay receu vos lettres, par lesquelles desirez que je remette les offices que soulouient avoir en parlement maistre Guillaume le Duc, Estienne du Bays et Guillaume Grignon ; et je vous respons que la cause pourquoy ils ont perdu leurs offices, se a esté pour vouloir garder que le duc de Nemours ne fust puny de crime de lezemajesté, pour ce qu'il me vouloit faire mourir, et destruire la saincte couronne de France, et en ont voulu faire cas civil, et punition ci-

leur cousin, le comte du Maine, depuis comte de Provence. Le comte d'Armignac avoit esté tué à Lestore : et de tous ceux-cy avoit ledit seigneur recueilly les successions et les meubles : mais pour autant que cette maison de Bourgogne estoit plus grande et plus puissante que les autres, et qui avoit eu grosse guerre avec le roy Charles VII son pere, trente-deux ans, sans tréve, avec l'ayde des Anglois, et qu'ils avoient leurs seigneuries assises és lieux confins, et les subjets disposez pour faire la guerre à luy et à son royaume, de tant luy fut la mort de leur duc à plaisir trés-grand, et plus profitable que de tous les autres ensemble : et luy sembloit bien qu'en sa vie ne trouveroit aucun contredit en son royaume, ny és environs prés de luy. Il estoit en paix avec les Anglois, comme avez entendu, et desiroit et travailloit de toute sa puissance que ladite paix d'Angleterre s'entretint.

Mais nonobstant qu'il fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas prendre cette matiere, qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit plus necessaire :

ville, et pensois que, veu que vous estes subjets de ladite couronne, et y devez vostre loyauté, que vous ne voulsissiez approuver qu'on deust faire si bon marché de ma peau.

« Et pour ce que je vois par vos lettres que si faites je connois clairement qu'il y en a encore qui voulentiers seroient machineurs contre ma personne, et afin d'eux garentir de la pugnition, ils veulent abolir l'horrible peine qui y est ; parquoy sera bon que je mette remede à deux choses ; la premiere expurger la Cour de tels gens, la seconde, faire tenir le statut que ja une fois j'en ay fait, que nul ença ne puisse alleguer les peines de crime de leze-majesté (*ne le compter*).

« Escrit à Puiseau, le onziesme jour de juin.

« *Signé* LOYS et LE MARESCHAL. »

Au dos est escrit : « A nos amés et feaux conseillers, les gens de nostre cour de Parlement. »

et semble bien (1) que Dieu monstrast alors, et ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette maison de Bourgogne, tant en la personne du seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres, esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenuës, si le Roy nostre maistre eut pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au-dessus, et pour joindre à sa Couronne toutes ces grandes seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict; ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à soy par vraye bonne amitié: comme aisément il le pouvoit faire: veu le grand déconfort, pauvreté, et debilitation en quoy ses seigneuries estoient. Quoy faisant il les eust tirez hors de grandes peines, et par mesme moyen eust bien enforcy son royaume, et enrichy par longue paix, en quoy il l'eust peu maintenir: et l'eust peu soulager en plusieurs façons, et par especial du passage des gens-d'armes, qui incessamment, et le temps passé, et le temps present, chevauchent d'un des bouts du royaume à l'autre, et bien souvent sans grand besoin qu'il en soit.

Quand le duc de Bourgogne estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, si ledit duc venoit à mourir: et parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son

(1) *Et semble bien*, jusqu'au mot *déconfort*. Ce passage est remplacé dans le manuscrit de Saint-Germain, par celui-ci: *Car par mariage et amitié pouvoit-il aisément joindre à sa couronne, toutes ces grandes seigneuries esquelles il ne pouvoit entierement prétendre nul droit, et en eust faict ce qu'il eust voulu, et les eut fait condescendre à toutes ses volontez, sous l'ombre et condition dudit mariage, veu le grand déconfort.*

fils (1) (qui est nostre roy à present) et de la fille dudit duc (qui depuis a esté duchesse d'Austriche) et si elle n'y vouloit entendre, pour ce que monseigneur le Dauphin estoit beaucoup plus jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune seigneur de ce royaume, pour tenir elle et ses subjets en amitié, et recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien; et encores estoit ledit seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il sceut la mort dudit duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit duc de Bourgogne (2) et à l'heure qu'il nous despescha mon-

(1) Comines semble regretter que le Roi n'ait pas fait épouser Marie de Bourgogne au Dauphin. Les avantages et les inconvéniens de cette alliance ont été discutés dans le Précis de l'histoire de la seconde maison de Bourgogne, qui sert d'introduction aux Mémoires d'Olivier de la Marche (*Tome 9 de cette Collection*).

(2) Le duc Charles fut tué le 5 janvier; le 20 juin suivant, Louis XI fit entamer des négociations pour le mariage du Dauphin avec la princesse Marie. Voici les instructions qu'il donna à ses envoyés.

Instruction pour ceux qui iront à Tournay de par le Roy.

« Premierement. Aprés qu'ils seront arrivés en ladite ville, ils parleront à monsieur de Moy, pour sçavoir en quel estat est la matiere dont il a écrit au Roy, à laquelle il a fait mesler monsieur de Lannoy.

« *Item.* S'il leur est possible, par quelque maniere que ce soit, de parler audit sieur de Lannoy, ils luy diront comme le Roy a esté adverti du bon vouloir qu'il a de luy faire service à l'appaisement des differens qui sont entre luy et mademoiselle de Bourgogne, dont il le mercye.

« Et luy prie qu'il y veuille continuer, et soy employer de tout ce qui luy sera possible, comme il sçait et connoist que faire ce doit, et de la part du Roy il sera tellement recogneu envers luy et ceux qui, par son moyen, s'en mesleront, qu'il n'y aura celuy d'eux qui ne doye tenir sa peyne pour bien employée.

« *Item.* Les dessusdits luy offriront que en ce faisant le Roy le

seigneur l'amiral et moy; toutesfois il en parla peu: mais à aucuns fit aucunes promesses de terres et seigneuries.

pourvoiera de tels estats et offices qu'il saura et voudra demander ésmarches de par delà, voisines de luy ou ailleurs, avec une bonne et grosse pension.

« Et pour parvenir au bien de la matiere, luy diront que le desir du Roy a toujours esté et est que l'alliance se pust faire de monsieur le Dauphin et de mademoiselle de Bourgogne, et par ce moyen garder elle et tous ses pays et seigneuries comme son royaume, car il a toujours aimé et aime ladite maison, comme celle qu'il a plus hantée et cognene que nulle des autres; et pour ce le plus grand service que on luy peust faire, ce seroit de tendre à ceste fin que ledit mariage se fist.

« *Item.* Et s'ils ne peuvent conduire ledit mariage en cette façon, et il avenoit que les Flamans peussent ravoir madite damoiselle de Bourgogne en leurs mains, si ceux qui sont du royaume et plus tenus au Roy que les autres qui n'en sont pas, vouloient entreprendre de conduire ledit mariage, qui ne seroit bien faisable à l'ayde du Roy, en ce cas le Roy reconnoistroit envers eux, tant en les bien traitant, comme en leur octroyant conservation de tous leurs privileges et autres de nouvel bien amples pour le bien et utilité de leurs pays, si avantageux qu'ils en delivroient estre contens.

« *Item.* S'il estoit ainsi qu'il semblast que les pays ne voulsissent point consentir le mariage dessusdit, en ce cas le Roy voudroit avoir ce qui luy appartient et les pays qui sont du royaume, et le demourant seroit à son mari, avecques lequel il voudroit bien avoir bonne amitié et alliance, se servir et aider de luy, et de sa part luy aideroit en ce qu'il pourroit.

« *Item.* Luy diront que si tout ce que dessus est dit, ne se pouvoit conduire et accomplir, que ledit sieur de Lannoy en ensuivant ce que déja luy a esté dit, trouvat façon de gagner monsieur de Gueldres, auquel il peust promettre et dire pour verité, que le Roy le traitera bien et honnestement selon le lieu dont il est, et luy fera des biens si largement qu'il en devra estre content, le portera et favorisera contre tous ceux qui grever le voudroient.

« *Item.* Essayeront les dessusdits de pratiquer par toutes les voyes et manieres qu'il pourront, tant envers madame d'Anthoing que ailleurs de gagner M. de Luxembourg, soit pour servir le Roy en ladite ma-

CHAPITRE XIII.

Comment Han, Bohain, Sainct-Quentin et Peronne furent livrez au Roy : et comment il envoya maistre Olivier, son barbier, pour cuider pratiquer ceux de Gand.

Comme le Roy se trouva en chemin, tirant aprés nous, luy venoient nouvelles plaisantes et bonnes de tous costez. Le chasteau de Han luy fut baillé, et Bohain. Ceux de Sainct-Quentin se prirent eux-mesmes, et mirent dedans monseigneur de Mouy, qui estoit leur voisin. Le Roy estoit bien acertené de la ville de Peronne, que tenoit messire Guillaume de Bisches, et avoit esperance par nous et par autres, que mon-

tiere du mariage ou en autre chose, telles qu'ils adviseront qui sera propice à l'affaire.

« *Item.* Se ledit de Lannoy advise et cognoist qu'il aye autres personnages qu'il puisse gagner pour le Roy, à conduire ce que dessus ou à le servir au besoin, il se peut bien faire fort que le Roy les recueillera à son service, et pourvoira de tels estats et pensions, qu'ils auront bien de quoy eux entretenir en son service et cause d'eux grandement louer de luy.

« Et porteront les dessusdites deux scellez de feu monseigneur de Bourgogne par lesquels il traitoit le mariage du duc de Savoye et de mademoiselle de Bourgogne, pour les montrer où ils adviseront que faire se devra ; afin de donner à cognoistre que feu monseigneur de Bourgogne ne tendoit pas à la marier au fils de l'Empereur, ainsi que aucuns le maintiennent.

« Fait à Saint-Quentin, le vingtiesme jour de juing 1477.

« *Signé* Lovs, et plus bas, Petit. »

(*Recueils de l'abbé Le Grand.*)

seigneur des Cordes seroit des siens. Il avoit envoyé à Gand son barbier (1), appellé maistre Olivier, natif d'un village auprés de ladite ville de Gand, et en avoit envoyé plusieurs autres en plusieurs villes: dont de tout avoit grande esperance, mais plusieurs le servoient plus de paroles que de faict. Quand le Roy fut venu prés de Peronne, je me vins trouver au-devant de luy: et là vint apporter messire Guillaume Bisches, et aucuns autres, l'obeïssance de la ville de Peronne, dont il fut fort joyeux. Ledit seigneur y sejourna ce jour. Je disnay avec luy: comme j'avois accoustumé; car son plaisir estoit que tousjours mangeoient sept ou huict personnes à sa table, pour le moins, et aucunesfois beaucoup plus. Aprés qu'il eut disné, se retira à part, et ne fut pas content du petit exploict que ledit monseigneur l'admiral et moy avions fait, disant qu'il avoit envoyé maistre Olivier son barbier à Gand, qui luy mettroit cette ville en son obéïssance: Robinet Dodenfort à Sainct-Omer: lequel y avoit des amis: et qu'ils estoient gens pour prendre les clefs de la ville, et mettre ses gens dedans: et d'autres qu'il nommoit, en d'autres grandes villes: et me faisoit combattre de ce propos par monseigneur du Lude, et par d'autres. Il ne m'appartenoit pas de l'arguer, ny de parler contre son plaisir:

(1) *Son barbier*: Olivier le Diable, ou le Mauvais, né à Thiest, prés Courtray. Il fut d'abord barbier de Louis XI, dont il gagna la confiance. Ce prince lui fit changer son nom de le Diable contre celuy de le Dain, lui donna des lettres de noblesse, le fit gentilhomme de sa chambre, capitaine du chateau de Lachen, gouverneur de Saint-Quentin, etc. Olivier le Dain fut pendu sous le régne de Charles VIII, pour avoir abusé d'une femme, sous la promesse de sauver son mari, qu'il fit ensuite etrangler.

mais je luy dis que je doutois que maistre Olivier et les autres, qu'il avoit nommez, ne cheviroient point si aisément de ces grandes villes, comme ils pensoient.

Ce qui faisoit à nostre Roy me dire ces mots, estoit pource qu'il estoit changé de volonté, et que cette bonne fortune, qu'il avoit au commencement, luy donnoit esperance que tout se rendroit à luy de tous costez : et se trouvoit conseillé par aucuns, et si estoit aussi enclin en soy-même, à deffaire et destruire cette maison de tous points, et en départir les seigneuries en plusieurs mains : et nommoit ceux à qui il entendoit donner les comtez, comme Namur, et Hainaut, qui sont situées prés de luy : des autres grandes pieces comme Brabant, Hollande, il s'en vouloit aider à avoir aucuns seigneurs d'Allemagne, qui seroient ses amis, et qui luy aideroient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien de me dire toutes ces choses, pource qu'autresfois luy avois parlé et conseillé l'autre chemin cy-dessus escript, et vouloit que j'entendisse ses raisons et pourquoy il ne m'oyoit, et que cette voye estoit plus utile pour son royaume : qui beaucoup avoit souffert à cause de la grandeur de cette maison de Bourgogne, et des grandes seigneuries qu'elle possedoit. Quant au monde, il y avoit grande apparence en ce que ledit seigneur disoit : mais quant à la conscience me sembloit le contraire. Toutesfois le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy ny autre qui fut en la compagnie, n'eussions sceu voir si clair en ses affaires, comme luy-mesme faisoit; car sans nul doute, il estoit un des plus sages princes, et des plus subtils, qui ait regné en son temps.

Mais en ces grandes matieres, Dieu dispose les cœurs des roys et des grands princes (lesquels il tient en sa main) à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire aprés : car sans nulle difficulté, si son plaisir eust esté que nostre Roy eust continué le propos, qu'il avoit de luy-mesme advisé devant la mort du duc de Bourgogne, les guerres qui ont esté depuis, et qui sont, ne fussent point advenuës; mais nous n'estions encores envers luy, tant d'un costé que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit appareillée, et de là procede l'erreur que fit nostre Roy, et non point de la faute de son sens car il estoit bien grand, comme j'ay dit. Je dis ces choses au long pour monstrer qu'au commencement, quand on veut entreprendre une si grande chose, on la doit bien consulter et debattre, afin de pouvoir choisir le meilleur party, et par especial soy recommander à Dieu, et luy prier qu'il luy plaise adresser le meilleur chemin; car delà vient tout, et se voit tout cela par escrit, et par experience.

Je n'entends point blasmer nostre Roy, pour dire qu'il eut failly en cette matiere : car par aventure, autres qui sçavoient et qui connoissoient plus que moy, seroient et estoient lors de l'advis qu'il estoit, combien que rien n'y fust debattu, ny là, ny ailleurs, touchant ladite matiere. Les croniqueurs n'escrivent communement que les choses qui sont à la louange de ceux de qui ils parlent : et laissent plusieurs choses, ou ne les sçavent pas aucunesfois à la vérité; mais quant à moy, je me delibere de ne parler de chose qui ne soit vraye, et que je n'aye veue ou sceue de si grands personnages qu'ils sont dignes de croire, sans avoir

regard aux loüanges : car il est bon à penser qu'il n'est nul prince si sage, qu'il ne faille bien aucunesfois, et bien souvent s'il a longue vie : et ainsi se trouveroit de leurs faits, s'il en estoit dit tousjours la verité. Les plus grands senats et consuls, qui ayent jamais esté, ne qui sont, ont bien erré, et errent bien, comme il a esté veu, et se voit chacun jour.

Aprés le sejour qu'eut fait le Roy en un village prés Peronne, il se delibera le lendemain d'y aller faire son entrée : laquelle ville luy estoit baillée, comme j'ay dit. Ledit seigneur me tira à part, comme il voulut partir, et m'envoya en Poictou, et sur les frontieres de Bretagne, et me dist en l'oreille que si l'entreprise de maistre Olivier failloit, et que monseigneur des Cordes ne se tournast des siens, il feroit brusler le pays d'Artois, en un endroict du long de la riviere de Lis (qui s'appelle l'Alloeuë) et puis qu'incontinent s'en retourneroit en Touraine : je luy recommanday aucuns, lesquels s'estoient tournez de son party, par mon moyen, pourquoy je leur avois promis pensions et bienfaits de luy. Il en prit de moy les noms par escrit : et leur tint ledit seigneur ce que je leur avois promis : et ainsi partis de luy pour ce coup.

Comme je voulus monter à cheval, se tourna prés de moy monseigneur du Lude, qui estoit fort agreable au Roy en aucunes choses, et qui fort aymoit son profit particulier, et ne craignoit jamais à abuser ny à tromper personne, aussi trés-legerement croyoit, et estoit trompé bien souvent. Il avoit esté nourry avec le Roy en sa jeunesse. Il luy sçavoit fort bien complaire, et estoit homme trés-plaisant, et me vint dire ces mots, comme par moqueries sagement dites : « Or

« vous en allez-vous à l'heure que vous deviez faire « vos besognes, ou jamais : veu les grandes choses qui « tombent entre les mains du Roy : dont il peut ad- « vantager et enrichir tous ceux qu'il ayme : et au « regard de moy, je m'attends d'estre gouverneur de « Flandres, et m'y faire tout d'or : » et rioit fort en ce disant : mais je n'eus nulle envie de rire, pource que je doutois qu'il ne procedast du Roy, et luy respondis que j'en serois bien joyeux, s'il advenoit ainsi, et que j'avois esperance que le Roy ne m'oublieroit point, et ainsi partis.

Un chevalier de Hainaut estoit arrivé là devers moy, n'y avoit pas demie heure, et m'apportoit des nouvelles de plusieurs autres, à qui j'avois escrit, en les priant de se vouloir reduire au service du Roy. Ledit chevalier et moy sommes parens, et vit encores : par quoy ne le veux nommer, ne ceux de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit en deux mots fait ouverture de luy bailler les principales villes et places du pays de Hainaut : et au partir que je fis du Roy, je luy en dis deux mots : et incontinent m'envoya querir, et me dit de luy, et des autres que je luy nommois, qu'ils n'estoient gens tels qu'il luy falloit : l'un luy déplaisoit d'un cas : l'autre de l'autre, et luy sembloit que leur offre estoit nulle, et qu'il auroit bien tout sans eux ; et ainsi me partis de luy : et fit parler ledit chevalier à monseigneur du Lude, dont il se trouva esbahy : et se départit bien-tost sans entrer en grande marchandise : car ledit seigneur du Lude et luy ne se fussent jamais accordez, ny entendus : car il estoit venu esperant s'ayder, faire son profit, et s'enrichir : et ledit seigneur du Lude luy demanda d'entrée, quelle chose les villes

luy donneroient en conduisant leur affaire. Encore estimé-je ce refus et mespris, que le Roy fit de ses chevaliers, estre venu de Dieu : car je l'ay veu depuis, qu'il les eut bien estimez, s'il en eut peu finer : mais par avanture que nostre Seigneur ne luy voulut de tous points accomplir son desir, pour aucunes raisons que j'ay dites : ou qu'il ne vouloit point qu'il usurpast sur ce pays de Hainaut, qui est tenu de l'Empire : tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'aussi pour les anciennes alliances et sermens, qui sont entre les empereurs et les roys de France. Et monstra bien depuis ledit seigneur en avoir connoissance; car il tenoit Cambray, le Quesnoy, Bouchain en Hainaut. Il rendit ce Bouchain en Hainaut, et remit Cambray en neutralité, laquelle est ville imperiale. Et combien que je ne demeuray sur le lieu, si fus-je informé comme les affaires se passoient, et le pouvois bien aisément entendre, pour la connoissance et nourriture que j'avois euë d'un costé et de l'autre : et depuis l'ay sceu de bouche par ceux, qui les conduisoient tant d'un costé que d'autre.

CHAPITRE XIV.

Comment maistre Olivier, barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les gens-d'armes du Roy dedans Tournay.

Maistre Olivier, comme avez ouy, estoit allé à Gand, lequel portoit lettres de creance à mademoi-

selle de Bourgogne, fille du duc Charles, et avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se vousist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principale charge : car il doutoit bien qu'à grande peine il pourroit parler, seul à elle : et que s'il y parloit, si ne la sçauroit-il guider à ce qu'il desiroit : mais il avoit intention qu'il feroit faire à cette ville de Gand quelque grande mutation, connoissant que de tout temps elle y estoit encline, et que sous les ducs, Philippe et Charles, elle avoit esté tenuë en grande crainte : et leur avoient esté ostez aucuns privileges, par la guerre qu'ils eurent avec le duc Philippe, en faisant leur paix : et aussi par le duc Charles leur en fust osté un, touchant la creation de leur loy, pour une offence qu'ils luy firent, luy estant en ladite ville, le premier jour qu'il y entra comme duc : j'en ay parlé cy-devant : parquoy je m'en tairai : toutes ces raisons donnerent grant hardiesse audit maistre Olivier, barbier du Roy (comme j'ay dit) de poursuivre son œuvre : et parla à aucuns qu'il pensoit qu'ils luy dussent prester l'oreille à faire ce qu'il desiroit, et offroit leur faire rendre par le Roy leurs privileges, qu'ils avoient perdus, et autres choses : mais il ne fut point en leur hostel de ville pour en parler en public ; car il vouloit premierement voir ce qu'il pourroit faire avec cette jeune princesse : toutesfois il en scent quelque chose.

Le dessusdit maistre Olivier quand il eut esté quelque peu de jours à Gand, on luy manda venir dire sa charge : et vint en la presence de ladite princesse : et estoit ledit Olivier vestu beaucoup mieux qu'il ne luy appartenoit : il bailla ses lettres de creance. La-

dite damoiselle estoit en sa chaire, et le duc de Cleves à costé d'elle, et l'evesque de Liege [1], avec plusieurs autres grands personnages, et grand nombre de gens. Elle leut sa lettre de creance : et fut ordonné audit maistre Olivier de dire sa creance, lequel respondit qu'il n'avoit charge, sinon de parler à elle à part. On luy dit que ce n'estoit la coustume, et par especial à cette jeune damoiselle, qui estoit à marier ; il continua de dire qu'il ne diroit autre chose, sinon à elle. On luy dit lors qu'on luy feroit bien dire : et eut peur, et crois qu'à l'heure qu'il vint à presenter sadite lettre de creance, il n'avoit point encores pensé à ce qu'il devoit dire : car ce n'estoit point sa charge principale, comme vous avez ouy. Ainsi se départit pour cette fois ledit Olivier, sans dire autre chose. Aucuns de ce conseil le prindrent en derision, tant à cause de son petit estat, que des termes qu'il tenoit, et par especial ceux de Gand (car il estoit natif d'un petit village, auprés de ladite ville) et luy furent faits aucuns tours de moquerie, et puis soudainement s'enfuit de ladite ville : car il fut adverty que s'il ne l'eust fait, il estoit en peril d'estre jetté en la riviere : et le crois ainsi.

Ledit maistre Olivier se faisoit appeller comte de Meulant [2], qui est une petite ville prés Paris, dont il estoit capitaine. Il s'enfuit à Tournay, à son partement de Gand : laquelle ville est nostre en ce quar-

[1] *L'evesque de Liege* : Louis de Bourbon, au sujet duquel il y eut tant de troubles dans la ville épiscopale de Liége. Ce prince fut tué le 30 août 1482.

[2] Le Roi lui avoit donné la terre de Meulan. Le manuscrit de Saint-Germain met *Meleun*.

tier-là, et estoit fort affectionnée au Roy : car elle est aucunement sienne, et luy paye six mille livres parisis l'an : et au demeurant elle vit en toute liberté, et y sont receus toutes gens : et est belle ville et trés-forte, comme chacun en ce quartier deça le sçait bien. Les gens-d'eglise et bourgeois de ladite ville ont tout leur vaillant et revenu en Hainaut et en Flandres : car elle touche à tous les deux pays dessusdits, et pour cette cause avoient tousjours accoustumé de donner par les anciennes guerres du roy Charles VII et du duc Philippe de Bourgogne dix mille livres l'an audit duc : et autant leur en ay veu donner au duc Charles de Bourgogne : mais pour cette heure qu'y entra ledit maistre Olivier, elle ne payoit rien, et estoit en grand aise et repos.

Combien que la charge qu'avoit ledit maistre Olivier fut trop grande pour luy, si n'en fut-il point tant à blasmer que ceux qui la luy baillerent. L'exploit en fut tel qu'il devoit ; mais encores monstra il vertu et sens à ce qu'il fit : car luy, connoissant que ladite ville de Tournay si prochaine des deux pays, dont j'ay parlé, que plus ne pouvoit, et bien aisée pour y faire grand dommage, pourveu qu'il y pût mettre des gens-d'armes, que le Roy avoit prés de la (à quoy pour rien ceux de la ville ne se fussent consentis : car jamais ils ne se monstrerent ny d'un party ny d'autre, mais neutres entre les deux princes) pour les raisons dessusdites ; ledit maistre Olivier manda secrettement à monseigneur de Mouy (dont le fils estoit bailly de ladite ville, mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenast sa compagnie, qu'il avoit à Sainct-Quentin, et quelques autres gens-d'armes,

qui estoient en ce quartier-là : lequel vint à heure nommée à la porte, où il trouva ledit maistre Olivier accompagné de trente ou quarante hommes : lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy par amour, demy par force : et mit les gens-d'armes dedans : dont le peuple fut assez content : mais les gouverneurs de la ville non : desquels il envoya sept ou huit à Paris : qui n'en sont osez partir tant que le Roy a vescu.

Aprés ces gens-d'armes y en entra d'autres, qui firent merveilleux dommages és deux pays dessusdits depuis, comme d'avoir pillé et brûlé maints beaux villages, et maintes belles censes, plus au dommage des habitans de Tournay, que d'autres, pour les raisons que j'ay dites, et tant en firent que les Flamans vindrent devant, et tirerent le duc de Gueldres hors de prison (que le duc Charles y avoit mis) pour en faire leur chef, et vindrent devant ladite ville de Tournay, où ils firent peu de séjour, car ils s'en retournerent en grand desordre et fuite, et y perdirent beaucoup de gens, et entre les autres y mourut le duc de Gueldres, qui se mit à la queuë, pour vouloir aider à soustenir le faix, mais il fut mal suivy, et y mourut comme nous dirons plus amplement cy-aprés. Et partant proceda cet honneur au Roy par ledit maistre Olivier, et reçurent les ennemis du Roy grand dommage. Un bien plus sage, et plus grand personnage que luy eust bien failly à conduire cet œuvre. J'ay assez parlé de la charge qui fut donnée par le Roy à ce petit personnage, inutile à la conduite de si grande matiere, et semble bien que Dieu avoit troublé le sens de nostre Roy, en cet endroit; car, comme j'ay dit, s'il

n'eust cuidé son œuvre trop aisée à mettre à fin, et il eut un peu laissé de la passion et vengeance, qu'il desiroit contre cette maison de Bourgogne, sans point de faute il tiendroit aujourd'huy toute cette seigneurie sous son arbitrage.

CHAPITRE XV.

Des ambassadeurs que la damoiselle de Bourgogne, fille du feu duc Charles, envoya au Roy : et comment par le moyen de monseigneur des Cordes, la cité d'Arras, et les villes de Hesdin et Boulogne, et la ville d'Arras mesmes, furent mises en l'obeyssance du Roy.

Après que ledit seigneur eut receu Peronne (qui luy fut baillé par messire Guillaume de Bisches (1), homme de fort petit estat, natif de Molins-Engilbers, en Nivernois, qui avoit esté enrichy et élevé en authorité par ledit duc Charles de Bourgogne : lequel luy avoit baillé cette place entre ses mains, pource que sa maison appellé Clary estoit auprés de là : laquelle ledit messire Guillaume de Bisches avoit acquise, et y avoit fait un fort chasteau et beau) ledit seigneur receut audit lieu aucuns ambassadeurs de la partie de madamoiselle de Bourgogne, où estoient tous les plus grands et principaux personnages, dont elle se pouvoit aider, qui n'estoit point trop sagement faict,

(1) *Guillaume de Bisches* : il avoit été premier maître-d'hôtel de Charles, duc de Bourgogne. Olivier de la Marche dit qu'il étoit homme sage et subtil.

de venir tant ensemble : mais leur desolation estoit si grande, et leur peur, qu'ils ne sçavoient ny que dire, ny que faire. Les dessusdits estoient leur chancelier, appellé messire Guillaume Hugonet, trés-notable personnage, et sage, et avoit eu grand credit avec ce duc Charles, et en avoit receu grands biens. Le seigneur d'Hymbercourt y estoit aussi, dont assez a esté parlé en ces Memoires, et n'ay point souvenance d'avoir veu un plus sage gentilhomme ne mieux adextre pour conduire grandes matieres. Il y avoit le seigneur de la Verre (1) grand seigneur en Zelande, et le seigneur de la Gruthuse, et plusieurs autres, tant nobles, que gens d'eglise, et des bonnes villes. Nostre Roy, avant les avoir ouys, tant en general que en particulier, mit grande peine à gagner chacun d'eux : et en eut humbles paroles, et reverences, comme de gens estant en crainte : toutesfois ceux qui avoient leurs terres en lieu où ils s'attendoient que le Roy n'allast point, ne se vouloient en rien obliger au Roy, sinon en faisant le mariage de monseigneur le Dauphin son fils à ladite damoiselle.

Ledit chancelier et le seigneur d'Hymbercourt, qui avoient esté nourris en trés-grande et longue authorité, et qui desiroient y continuer, et avoient leurs biens aux limites du Roy (l'un en la duché de Bourgogne, l'autre en Picardie, comme vers Amiens) prestoient l'oreille au Roy et à ses offres, et donnerent quelque consentement de le servir, en faisant ce mariage, et de tous poincts se retirer soubs luy, ledit mariage accomply. Et combien que ce chemin

(1) Volfart de Borselle, comte de Grandpré, seigneur de la Vere, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Hollande, Zélande et Frise.

fut le meilleur pour le Roy, toutesfois il ne luy estoit point agréable, et se mescontentoit d'eux, parce que dés lors ils ne demeuroient en son service : mais il ne leur en fit point de semblant : car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit. Ja avoit ledit seigneur bonne intelligence avec monseigneur des Cordes : et conseillé et advisé de luy, qui estoit chef et maistre dedans Arras, requit ausdits ambassadeurs qu'ils luy fissent faire ouverture, par ledit des Cordes de la cité d'Arras : car lors y avoit murailles et fossez entre la ville et la cité, et portes fermans contre ladite cité, et maintenant est à l'opposite, car la cité ferme contre la ville. Aprés plusieurs remonstrances faites ausdits ambassadeurs [1], et que ce seroit pour le mieux, et que plus aisément on viendroit à paix, en faisant

[1] Pendant les négociations, les habitans, qui se voyoient pressés par les troupes royales, obtinrent des sauf-conduits pour vingt-deux ou vingt-trois députés, qui devoient se rendre auprès de Louis XI à Hesdin. Ils demandèrent au Roi la permission d'aller trouver la princesse de Bourgogne, afin de lui exposer que la place ne pouvoit plus tenir. Louis répondit *qu'ils étoient gens sages, et que c'étoit à eux à savoir ce qu'ils avoient à faire.* Les députés partirent; mais ils furent arrêtés à quelques lieues de la ville, et ramenés à Hesdin. On les traita d'abord avec douceur, on leur servit un bon repas, à la fin duquel arriva le bourreau qui leur trancha la tête. Louis XI raconte lui-même cette exécution dans une lettre adressée à Bressiure. « Ceux dudit « Arras estoient assemblés bien vingt-deux ou vingt-trois pour « aller en ambassade devers mademoiselle de Bourgogne, ils ont esté « pris et les instructions qu'ils portoient, et ont eu les testes tran- « chées, car ils m'avoient faict une fois serment. Il y en avoit un « entre les autres, maistre Oudard de Bussy, à qui j'avois donné une « seigneurie en parlement, et afin qu'on connust bien sa teste, je « l'ay fait atourner d'un beau chaperon fourré et est sur le marché « de Hesdin, là où il préside. Incontinent que nous aurons autres nou- « velles, je vous les feray sçavoir. »

cette obeissance, ils s'y consentirent, et principalement lesdits chancelier et le seigneur d'Hymbercourt : et baillerent lettres de descharge audit seigneur des Cordes, et le consentement de bailler ladite cité d'Arras, ce qu'il fit volontiers. Dés que le Roy fut dedans, il fit faire des boulevers de terre contre la porte, et autres endroits prés de la ville, et par cet appointement monseigneur des Cordes se tira hors de la ville, et en fit saillir ses gens de guerre estans avec luy : et s'en alla chacun à son plaisir, en prenant tel party qu'il luy plaisoit (1).

Ledit seigneur des Cordes, soy tenant pour deschargé du service de sa maitresse, par ce consentement qu'avoient baillé lesdits ambassadeurs, qu'il mit le Roy dedans ladite cité d'Arras, se delibera de faire

(1) Le Roi fut blessé au siége d'Arras, ainsi qu'on le voit par la lettre suivante qu'il écrivit à Dammartin. « Monsieur le grand-maistre, « Dieu mercy et Nostre-Dame j'ay pris ceste ville, et m'en vais à « Nostre-Dame de la Victoire, et à mon retour je m'en vais à vostre « quartier, et vous meneray bonne compagnie; et pour ce ne vous « soucyez que de moy bien guider, car j'ay tout faict par deçà : au « regard de ma blessure, ça esté le duc de Bretagne qui le m'a faict « faire, parce qu'il m'appelloit le roy coüart, et aussy vous sçavez « de piéçà ma coustume, car vous m'avez veu autrefois : et de ceux « que vous m'escrivez de Taleran et de Bertrand de Roye que je vous « ay renvoyés, je n'en sçay rien oncques, et ne croy pas que rien « leur ait esté dict de par moy, quelque chose qu'il vous die : mon- « sieur le grand-maistre je vous prye que me fas-iez sçavoir souvent « de vos nouvelles, et de ce qu'il surviendra de par delà : et adieu. « A Arras, le 7 de mai. [1475] LOYS. »

Le Roi, qui connoissoit l'attachement des habitans d'Arras pour la princesse de Bourgogne, ne crut pas pouvoir compter sur leur soumission; il les dispersa dans différentes villes éloignées, substitua le nom de *franchise* à celui d'*Arras*, et y appela des hommes sans aveu de tous les pays.

le serment au Roy, et de devenir son serviteur, considerant que son nom et ses armes estoient deça la riviere de Somme, prés de Beauvais : car il avoit nom messire Philippe Crevecœur, frere second du seigneur de Crevecœur : et aussi ces terres que la maison de Bourgogne avoit occupées sur ladite riviere de Somme (dont assez ay parlé) vivans les ducs Philippes et Charles, revenoient sans difficulté au Roy, par les conditions du traité d'Arras en 1435, par lequel furent baillées au duc Philippe pour luy et ses hoirs masles seulement : et le duc Charles ne laissa que cette fille dont j'ay parlé : et ainsi ledit messire Philippes de Crevecœur devenoit homme du Roy, sans difficulté : parquoy n'eut sceu mesprendre à se mettre au service du Roy (sinon qu'il en eut fait serment de nouveau à ladite damoiselle) et en luy rendant ce qu'il tenoit du sien : il s'en est parlé, et parlera en diverses façons : parquoy m'en rapporte à ce qui en est. Bien sçay qu'il avoit esté nourry et accreu, et mis en grand estat par le duc Charles, et que sa mere avoit nourry en partie ladite damoiselle de Bourgogne, et qu'il estoit gouverneur de Picardie, seneschal de Ponthieu, capitaine de Crotoy, gouverneur de Peronne, Mondidier et Roye, capitaine de Boulogne et de Hesdin, de par le duc Charles, quand il mourut, et encores de present il les tient de par le Roy, en la forme et maniere que le Roy nostre maistre les luy bailla.

Aprés que le Roy eut fait en la cité d'Arras, comme je vous ay dit, il se partit delà : et alla mettre le siege devant Hesdin, où il mena ledit seigneur des Cordes, lequel avoit tenu la place, comme

dit est, il n'y avoit que trois jours, et encores y estoient ses gens, qui monstrerent la vouloir tenir pour ladite damoiselle, disans luy avoir fait le serment : et tira l'artillerie quelques jours. Ils ouïrent parler leur maistre, et à la vérité, ceux de dehors et de dedans s'entendoient bien : et ainsi ladite place fut renduë au Roy : lequel s'en alla devant Boulogne : où il en fut fait tout ainsi. Ils tindrent par aventure un jour davantage : toutesfois cette habileté estoit dangereuse, s'il y eut eu gens au païs (et le Roy, qui depuis le me compta, l'entendoit bien) car il y avoit gens dedans Boulogne, qui connoissoient bien ce cas, et travailloient d'y mettre des gens, s'ils en eussent peu finer à temps, et la deffendre à bon escient. Cependant que le Roy sejournoit devant Boulogne (qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours) ceux d'Arras se tinrent pour deceus de se voir ainsi enclos d'un costé et d'autre, où il y avoit largement gens-d'armes, et grand nombre d'artillerie : et travailloient de trouver gens, pour garnir leur ville : et en escrivirent aux villes voisines, comme à l'Isle et Doüay. Audit lieu de Doüay y avoit quelque peu de gens-de-cheval, et entre les autres y estoit le seigneur de Vergy (1), et autres dont il ne me souvient : et estoient de ceux qui estoient revenus de cette bataille de Nancy : lesquelles se delibererent de soy venir mettre en cette ville d'Arras, et firent amas de ce qu'ils peurent, comme de deux ou trois cens che-

(1) Guillaume de Vergy, quatrième du nom, sénéchal de Bourgogne, fait maréchal du comté de Bourgogne en 1495 et en 1504 ; lieutenant et capitaine-général des duchés de Gueldre et comté de Zutphen pour Philippe, archiduc d'Autriche : il est mort en 1520.

vaux, que bons que mauvais, et cinq ou six cens hommes-de-pied.

Ceux de Doüay, qui en ce temps-là estoient encore un petit orgueilleux, les presserent de partir en plein midy, vousissent-ils ou non, qui fut une grande folie pour eux : et aussi mal leur en prit, car le pays de là Arras est plein comme la main, et y a environ cinq lieuës : et s'ils eussent attendu la nuit, ils eussent executé leur entreprise, comme ils entendoient faire. Comme ils furent en chemin, ceux qui estoient demeurez en la cité, comme le seigneur du Lude, Jehan du Fou, les gens du mareschal de Loheac furent advertis de leur venuë, et delibererent de plustôt aller au-devant, et mettre tout à l'adventure, que de les laisser entrer en la ville : car il leur sembloit qu'ils ne sçauroient defendre la cité, s'ils y entroient. L'entreprise de ceux que je dis estoit bien perilleuse, mais ils l'executerent hardiment, et bien, et destrousserent cette bande, qui étoit partie de Doüay, et furent presque tous morts ou pris, et entre les autres fut pris le seigneur de Vergy.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grande joye de cette deconfiture, et fit mettre tous les prisonniers en sa main, et plusieurs fit mourir de ces gens-de-pied, esperant d'espouventer ce peu de gens-de-guerre qu'il y avoit en ce quartier : et fit le Roy long temps garder monseigneur de Vergy, lequel ne voulut faire le serment au Roy, pour chose du monde, si estoit-il en estroite garde et bien enferré. A la fin fut conseillé de sa mere, et aprés qu'il eut esté un an en prison, ou plus, il fit le bon plaisir du Roy, dont il ne fit que sage. Le Roy luy restitua toutes

ses terres, et toutes celles qu'il quereloit, et le fit possesseur de plus de dix mille livres de rente, et d'autres beaux Estats. Ceux qui eschaperent de cette destrousse, qui estoient peu, entrerent en la ville. Le Roy fit approcher son artillerie, et tirer, laquelle estoit puissante, et en grand nombre, les fossez et les murailles ne valoient gueres. La batterie fut grande, et furent tous espouventez : car ils n'avoient comme point de gens-de-guerre dedans. Monseigneur des Cordes y avoit bonne intelligence : et aussi de ce que le Roy tenoit la cité, la ville ne luy pouvoit eschapper : parquoy ils firent une composition, en rendant la ville, laquelle composition fut assez mal tenuë : dont ledit seigneur du Lude eut partie de la coulpe, et fit le Roy mourir plusieurs bourgeois et autres, et beaucoup de gens de bien, present ledit seigneur du Lude et maistre Guillaume de Cerisay (qui y eurent grand profit : car ledit seigneur du Lude m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mille escus, et deux panes[1] de martres) et firent ceux de la ville un prest au Roy de soixante mille escus, qui estoit beaucoup trop pour eux : toutesfois je crois que depuis ils furent rendus : car ceux de Cambray en presterent quarante mille, qui depuis pour certain leur ont esté rendus, parquoy je crois qu'aussi furent les autres.

(1) *Panes :* peaux.

CHAPITRE XVI.

Comment les Gandois qui avoient usurpé authorité par dessus leur princesse, quand son pere fut mort, vinrent en ambassade vers le Roy, comme de par les trois Estats de leur pays.

Pour l'heure de ce siege d'Arras, mademoiselle de Bourgogne estoit à Gand, entre les mains de ces trés-deraisonnables gens, dont perte luy en survint, et profit au Roy : car nul ne pert au monde, que quelqu'autre n'y gagne. Aussitost que ils sceurent la mort du duc Charles, il leur sembla qu'ils estoient eschappez, et prirent tous ceux de leur loy (qui sont vingt et six) et la pluspart, ou tous firent mourir, et prirent leur couleur, disant qu'ils avoient fait le jour de devant décapiter un homme : et nonobstant qu'il l'eut bien desservy, si n'en avoient-ils aucun pouvoir, comme ils disoient : car leur pouvoir estoit expiré par le trespas dudit duc, qui les avoit créez audit gouvernement. Ils firent mourir aussi plusieurs grands et bons personnages de la ville, qui avoient esté amis favorables dudit duc : dont il y en avoit aucuns qui de mon temps, et moy present, avoient aidé à desmouvoir ledit duc Charles, lequel vouloit destruire grande partie de ladite ville de Gand. Ils contraignirent ladite damoiselle à confirmer leurs anciens privileges, qui leur avoient esté ostez par la paix de Gand (qui fut faicte avec le duc Philippe)

et autres, par le duc Charles. Lesdits privileges ne leur servoient que de noise avec leur prince, et aussi leur principale inclination est de desirer leur prince foible, et n'en aiment nuls depuis qu'ils sont seigneurs; mais trés-naturellement les aiment, quand ils sont en enfance, et avant qu'ils viennent à la seigneurie : comme ils avoient fait cette damoiselle, qu'ils avoient soigneusement gardée et aimée jusques lors qu'elle fut dame.

Aussi est bon à entendre que si à l'heure que ledit duc mourut, les gens de Gand n'eussent fait aucun trouble, et eussent voulu tascher à garder le pays, que soudainement ils eussent pourveu à mettre gens dedans Arras, et par adventure à Peronne : mais ils ne penserent lors qu'à ce trouble. Toutesfois le Roy estant devant ladite ville d'Arras, vinrent devers luy aucuns ambassadeurs de par les trois Estats des pays de ladite damoiselle : car ils tenoient à Gand certains deputés desdits trois Etats; mais ceux de Gand faisoient le tout à leur plaisir: pource qu'ils tenoient ladite damoiselle entre leurs mains. Le Roy les ouït, et entre autres choses dirent que les choses qu'ils avoient proposées, qui estoient tendans à fin de paix, procedoient du vouloir de ladite damoiselle : laquelle en toutes choses estoit deliberée de se conduire par le vouloir et conseil des trois Estats de son pays, et requeroient que le Roy se vousist deporter de la guerre qu'il faisoit, tant en Bourgogne qu'en Artois, et que l'on prit journée, pour pouvoir amiablement pacifier, et que cependant fut donné surseance de guerre.

Le Roy se trouvoit ja comme au-dessus, et encore cuidoit-il que les choses vinssent mieux à son plaisir

qu'elles ne firent; car il estoit bien informé, que plusieurs gens-de-guerre estoient morts et deffaits par tout, et beaucoup d'autres tournez de son costé, et par especial monseigneur des Cordes (dont il faisoit grande estime, et non sans cause : car de long-temps il n'eust fait par force, ce que par intelligence il avoit eu par son moyen, peu de jours avant, comme avez ouy) et pour ce il estima peu leurs requestes et demandes : et aussi estoit-il bien informé, et sentoit bien que ces gens de Gand estoient en tel estat, qu'ils troubloient tant leur compagnie, qu'ils ne sçavoient donner aucun ordre ou conseil à conduire la guerre contre luy : car nul homme de sens, ne qui eut eu authorité avec leurs princes passez, n'estoit appellé en rien, touchant leurs affaires; mais estoit persecuté, et en danger de mort : et par especial ils avoient en grande haine les Bourguignons, pour la grande authorité qu'ils avoient eue au temps passé. Et davantage le Roy connoissoit bien tout cela (lequel en telles choses voyoit aussi clair que nul homme de son royaume) que lesdits Gandois faisoient à leur seigneur de tout temps, et qu'ils desiroient le voir appetissé, pourveu qu'ils n'en sentissent rien en leur pays; et pour ce il advisa que s'ils estoient encommencez à se diviser, qu'il les y mettroit encores plus avant : car ceux à qui il avoit affaire, n'estoient que bestes, et gens de ville la pluspart : et par especial ne se connoissoient en ces choses subtiles : dont ledit seigneur se sçavoit bien aider, et faisoit ce qu'il devoit, pour vaincre, et mener à fin son entreprise.

Le Roy s'arresta sur la parole, que ces ambassadeurs avoient dite (qui estoit que leur princesse ne

feroit rien sans la deliberation et conseil des trois Estats de son pays) en leur disant qu'ils estoient mal informez du vouloir d'elle, et d'aucuns particuliers : car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers, qui ne desiroient point la paix, et qu'eux se trouveroient desavoüez : dont lesdits ambassadeurs se trouverent fort troublez, et comme gens mal accoustumez de besogner en si grandes affaires et matieres, respondirent promptement qu'ils estoient bien seurs de ce qu'ils disoient, et qu'ils monstreroient leurs instructions, quand besoin seroit. On leur respondit qu'on leur monstreroit lettres, quand il plairoit au Roy, escrites de telle main qu'ils le croiroient, qui disoient que ladite damoiselle ne vouloit conduire ses affaires que par quatre personnes. Ils repliquerent encores qu'ils estoient bien seurs du contraire; et lors le Roy leur fit monstrer les lettres, que le chancelier de Bourgogne, et le seigneur d'Hymbercourt avoient apportées, à l'autrefois qu'ils avoient esté à Peronne, lesquelles estoient escrites, partie de la main de ladite damoiselle, partie de la main de la duchesse de Bourgogne, douairiere (1), femme du duc Charles, et sœur du roy Edouard d'Angleterre, et partie de la main du seigneur de Ravestain (2), frere du duc de Cleves, et prochain parent de ladite damoiselle. Ainsi estoit cette lettre escrite de trois mains: toutesfois elle ne parloit qu'au nom de ladite damoiselle : mais il estoit ainsi fait, pour y adjouster plus grande foy. Le contenu de

(1) *La duchesse de Bourgogne, douairiere :* Marguerite d'Yorck.

(2) *Du seigneur de Ravestain :* Adolphe, second fils d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne.

ladite lettre estoit creance sur lesdits chancelier et Hymbercourt : et davantage ladite damoiselle declaroit que son intention estoit, que tous ses affaires seroient conduits par quatre personnes, qui estoient ladite douairiere, sa belle mere, ledit seigneur de Ravestain, et les dessusdits chancelier, et Hymbercourt: et supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle, passast par leurs mains, et qu'il luy pleust s'en addresser à eux, et à nuls autres n'en avoir communication.

Quand ces Gandois et autres deputez eurent veu cette lettre, ils en furent fort marris : et ceux qui communiquoient avec eux les y aidoient bien. Finalement ladite lettre leur fut baillée : et il n'eurent autre depesche, qui fust de grande substance : et il ne leur en chaloit gueres : car ils ne pensoient qu'à leurs divisions, et à faire un monde neuf : et ne regardoient point à plus loin, combien que la perte d'Arras leur devoit bien plus toucher au cœur; mais c'estoient gens, qui n'avoient point esté nourris en grandes matieres, et gens de ville la pluspart, comme j'ay dit. Ils se mirent à chemin droit à Gand, où ils trouverent ladite damoiselle, avec laquelle estoit le duc de Cleves (1) son prochain parent, et de sa maison de par sa mere, lequel estoit fort ancien. Il avoit esté nourry en cette maison de Bourgogne, et de tout temps en avoit eu six mille florins de Rhin de pension : parquoy outre le parentage, il y venoit aucunesfois comme serviteur. L'evesque du Liege, et plusieurs

(1) Jean, premier du nom, fils d'Adolphe, duc de Cleves, et de Marie, fille de Jean, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Bavière.

autres grands personnages, y estoient pour accompagner ladite damoiselle, et pour leurs affaires particulieres : car l'evesque dessusdit estoit venu pour faire quitter à son païs trente mille florins ou environ, qu'ils payoient au duc Charles, par appointement fait entre luy et eux, aprés les guerres qu'ils avoient euës ensemble, dont j'ay parlé cy-devant : toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle et affaire dudit evesque ; pource il n'avoit point grand besoin de faire cette poursuite, et les devoit desirer estre pauvres : car il ne prenoit rien en son pays qu'un petit domaine, eu regard à la grandeur et richesse dudit pays, et de son spirituel.

Ledit evesque estoit frere de ces deux ducs de Bourbon, Jean II et Pierre II qui de present regne, homme de bonne chere, et de plaisir, peu connoissant ce qui luy estoit bon ou contraire, retira à luy messire Guillaume de la Marck, un beau chevalier et vaillant, trés-cruel et mal conditionné, qui tousjours avoit esté son ennemy, et de la maison de Bourgogne aussi, en faveur des Liegeois. Ladite damoiselle de Bourgogne luy donna quinze mille florins du Rhin, en faveur dudit evesque du Liege et de luy, pour le reduire : mais tost aprés il se tourna contr'elle, et contre son maistre ledit evesque, à qui il estoit, ayant entrepris de faire son fils evesque par force, et par la faveur du Roy : et depuis il déconfit ledit evesque en bataille, et le tua (1) de sa main, et le fit jetter en la riviere, lequel y demeura trois jours. Ledit duc de Cleves y estoit, esperant faire le mariage de son fils aisné (2) avec

(1) *Et le tua :* en 1482, comme on l'a déjà dit.

(2) *Son fils aisné :* Jean, depuis duc de Clèves, deuxième de ce nom ;

ladite damoiselle, et qui luy sembloit chose sortable pour beaucoup de raisons : et croy qu'il se fut fait, si le personnage eut esté conditionné au gré d'elle et de ses serviteurs : car il estoit de cette propre maison : et en tenoit sa duché, et avoit esté nourry leans, et par aventure que la veuë et connoissance qu'on avoit de luy, luy fit ce dommage.

CHAPITRE XVII.

Comment ceux de Gand, aprés le retour de leurs ambassadeurs, firent mourir le chancelier Hugonet et le seigneur d'Hymbercourt, contre le vouloir de leur princesse : et comment eux, et autres Flamans, furent déconfits devant Tournay, et le duc de Gueldres, leur chef, tué.

Pour revenir à mon propos, ces deputez arriverent à Gand : et y fut le conseil préparé : et cette damoiselle mise en son siege, et plusieurs seigneurs à l'environ d'elle, pour ouïr leur rapport. Ils commencerent à dire la charge qu'ils avoient d'elle : et toucherent principalement le poinct, qui servoit à ce qu'ils vouloient faire : et dirent que comme ils alleguoient au Roy que ladite damoiselle estoit deliberée de tous poincts se conduire par le conseil des trois Estats, qu'il leur avoit respondu qu'il estoit bien seur du contraire, à quoy ils avoient persisté : parquoy ledit seigneur offrit de monstrer lettres de

il a eu soixante trois bâtards, ce qui lui a fait donner le sobriquet de faiseur d'enfans.

ladite damoiselle, laquelle soudainement meuë et courroucée, dit sur le champ qu'il ne seroit ja trouvé estre vray, que ladite lettre n'eust esté escripte ne veuë (1); incontinent celuy qui parloit, qui estoit le pensionnaire de Gand ou de Bruxelles, tira de son sein ladite lettre, et devant tout le monde la luy bailla. Il monstra bien qu'il estoit homme trés-mauvais, et de peu d'honneur, de faire cette honte à cette jeune damoiselle, à qui un si vilain tour n'appartenoit pas estre fait : car si elle avoit fait quelque erreur, le chastoy ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut pas demander si elle eut grande honte : car à chacun elle avoit dit le contraire. Ladite doüairiere, et le seigneur de Ravestain, le chancelier, et le seigneur d'Hymbercourt estoient presens.

On avoit tenu paroles audit duc de Cleves et autres de ce mariage, qui tous furent courroucez, et commença lors leur division grande à se declarer. Ledit duc de Cleves avoit tousjours jusques alors eu esperance que ledit seigneur d'Hymbercourt tiendroit pour luy à ce mariage : lequel se tint pour deceu, voyant cette lettre, et luy en devint ennemy. Ledit evesque du Liege ne l'aymoit point, pour les choses passées à Liege (dont ledit seigneur d'Hymbercourt avoit eu le gouvernement) ne son messire Guillaume de la Marck, qui estoit avec luy. Le comte de Sainct-Paul (2), fils du connestable de France

(1) *Qu'il ne seroit ja trouvé estre vray, que ladite lettre n'eust esté escripte ne veuë :* ce passage est conforme au manuscrit de Saint-Germain. On lit dans le vieil exemplaire : *le contraire, cuidant estre seure que ladite lettre n'eust esté veuë.* — (2) Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, second fils du connétable de ce nom.

(dont j'ay parlé) hayssoit ledit seigneur d'Hymbercourt et le chancelier : pource qu'ils livrerent son pere à Peronne entre les mains des serviteurs du Roy, comme avez ouy, au long cy-dessus. Ceux de Gand les avoient à grande haine, sans nulle offence qu'ils leur eussent faite, mais seulement pour la grande authorité, où ils les avoient veus : et seurement ils le valoient, autant que personnages qui ayent regné en leur temps, ny deça ny delà : et avoient esté bons et loyaux serviteurs pour leur maistre.

Finalement la nuict, dont ces lettres avoient esté monstrées le matin, les dessusdits chancelier et seigneur d'Hymbercourt, furent pris par lesdits Gandois, nonobstant qu'ils en eussent assez d'advertissements : mais ils ne sceurent fuyr à leur malefortune : comme il advient à plusieurs autres. Je croy bien que leurs ennemis, que j'ay nommez, aiderent bien à cette prise, et avec eux fut pris messire Guillaume de Clugny, evesque de Theroüenne [1], qui depuis est mort evesque de Poictiers : et tous trois furent mis ensemble. Ceux de Gand tindrent un peu de forme de procés (ce qu'ils n'ont point accoustumé en leur vengeance) et ordonnerent gens de leur loy, pour les interroger, et avec eux un de ceux de la Marck, ennemy mortel dudit seigneur d'Hymbercourt. Au commencement ils leur demanderent pourquoy ils avoient fait bailler, par monseigneur des Cordes, la cité d'Arras ; mais peu s'y arresterent, combien qu'en autre faute ne les eussent sceu trouver ; mais leur passion ne les tenoit pas là : car il ne leur chaloit de prime-face, de voir

[1] Il n'étoit que le suffragant de Henry de Lorraine, évêque de Thérouanne.

leur prince et seigneur affoibly d'une telle ville; ne leur sens, ne leur connoissance, n'alloient pas assez avant, pour connoistre le prejudice qui leur en pouvoit advenir par traict de temps. Seulement se vindrent arrester sur deux poincts, l'un sur certains dons, qu'ils disoient que par eux avoient esté pris, et par especial pour un procés, qu'avoient nagueres gagné, par leur sentence, prononcée par ledit chancelier, contre un particulier, dont les deux dessusdits avoient pris un don de la ville de Gand.

A tout ce qui touchoit cette matiere de corruption, respondirent trés-bien et à ce poinct particulier, où ceux de Gand disoient qu'ils avoient vendu justice, et pris argent d'eux pour leur adjuger leur procés, respondirent, qu'ils avoient gagné ledit procés, pource que leur matiere estoit bonne : et qu'au regard de l'argent qu'ils avoient pris, ils ne l'avoient point demandé, ne fait demander, mais vray est que quand on le leur presenta, ils le prirent. Le second poinct de leur charge, où s'arresterent, c'estoit que les dessusdits Gandois disoient qu'en plusieurs poincts, durant le temps qu'ils avoient esté avec le feu duc Charles, leur maistre, et en son absence, estans ses lieutenans, ils avoient fait plusieurs choses contre les privileges de ladite ville et Estat d'icelle : et que tout homme qui alloit contre les privileges de Gand, devoit mourir. En cela ne pouvoit avoir nul fondement contre les dessusdits : car eux n'estoient leurs subjets, ne de leur ville, n'y n'eussent sceu rompre leurs privileges : et si ledit duc, ou son pere, leur avoit osté aucuns de leurs privileges, ce avoit esté par appointement fait avec eux, aprés plusieurs guerres et di-

visions ; mais les autres, qui leur avoient esté laissez (qui sont plus grands qu'il ne leur est besoin, pour leur profit) leur avoient esté bien observez, et gardez.

Nonobstant les excuses de ces deux bons et notables personnages, sur les deux charges dessusdites (car de la principale, dont j'ay parlé au commencement de ce propos, ils n'en parloient point) les eschevins de la ville de Gand les condamnerent à mourir, en leur hostel-de-ville, et en leur presence, et soubs couleur de l'infraction de leurs privileges, et de l'argent qu'ils avoient pris, aprés leur avoir adjugé le procés, dont est fait mention cy-dessus. Ces deux seigneurs dessusdits oyans cette cruelle sentence, furent bien esbahis, et non sans cause, comme raison estoit : et n'y voyoient aucun remede, pour ce qu'ils estoient entre leurs mains : toutesfois ils appellerent devant le Roy en sa cour de parlement, esperans que cela pour le moins, pourroit donner quelque delay à leur mort, et que cependant leurs amys les pourroient ayder à sauver leurs vies. Par avant ladite sentence, ils les avoient fort gehennez, sans nul ordre de justice : et ne dura leur procés point plus de six jours : et nonobstant ladite appellation, incontinent qu'ils les eurent condamnez, ils ne leur donnerent que trois heures de temps pour se confesser et penser à leurs affaires : et le terme passé, ils les menerent en leur marché, et furent mis sur un eschaffaut.

Mademoiselle de Bourgogne, qui depuis a esté duchesse d'Autriche, sçachant cette condamnation, s'en alla en l'hostel de la ville, leur faire requeste et sup-

plication pour les deux dessusdits ; mais rien n'y valut. De là elle s'en alla sur le marché, où tout le peuple estoit assemblé, et en armes : et vit les deux dessusdits sur l'eschaffaut. Ladite damoiselle estoit en son habit de dueil : et n'avoit qu'un couvrechef sur sa teste, qui estoit habit humble et simple, pour leur faire pitié par raison, et là supplia au peuple, les larmes aux yeux, et toute eschevelée, qu'il leur pleust avoir pitié de ses deux serviteurs, et les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple vouloit que son plaisir fut fait, et qu'ils ne mourussent point; autres vouloient au contraire : et baisserent les piques les uns contre les autres, comme pour se combattre ; mais ceux qui vouloient la mort, se trouverent les plus forts : et finalement crierent à ceux qui estoient sur l'eschaffaut qu'ils les expédiassent ; or par conclusion ils eurent tous deux les testes coupées : et s'en retourna cette pauvre damoiselle en cet estat en sa maison, bien dolente et desconfortée : car c'estoient les deux principaux personnages où elle avoit mis sa fiance.

Aprés que ces gens de Gand eurent fait cet exploict, ils departirent d'avec elle monseigneur de Ravestain et la doüairiere, femme du duc Charles : pour ce qu'ils estoient signez en la lettre, que lesdits seigneurs d'Hymbercourt et chancelier dessus nommez avoient portée au Roy, et qu'ils avoient baillée, comme vous avez sceu : et prirent de tous points l'authorité et la maitrise de cette pauvre et jeune princesse; car ainsi se pouvoit elle bien appeller : non point seulement pour la perte, qui déslors luy estoit advenuë de tant de grosses villes qu'elle

avoit perduës, qui luy estoient irrecouvrables par force, veu la forte main où elles estoient (car par grace, amitié, ou appointement, elle y pouvoit avoir encore quelque esperance) mais à se trouver entre les mains des vrays ennemis perseculeurs de sa maison, luy estoit bien un trés-grand malheur. Et en leur faict, és choses generales, y a tousjours eu plus de folie que de malice : et aussi ce sont tousjours grosses gens de mestier, le plus souvent, qui y ont le credit et l'authorité, qui n'ont aucune connoissance des grandes choses, ne de celles qui appartiennent à gouverner un Estat. Leur malice ne gist qu'en deux choses, l'une est que par toutes voyes ils desirent affoiblir et diminuer leur prince ; l'autre, que quand ils ont fait quelque mal ou grande erreur, et qu'ils se voyent les plus foibles, jamais gens ne chercherent leur appointement en plus grande humilité qu'ils font, ny ne donnerent plus grands dons : et si sçavent mieux trouver les personnes, à qui il faut qu'ils s'adressent pour conduire leur accord, que nulle autre ville que j'aye jamais connuë.

Aprés que ceux de Gand eurent pris le gouvernement par force de ladite damoiselle de Bourgogne, et fait mourir ces deux qu'avez ouy, et qu'ils eurent envoyé hors ceux que bon leur sembla, ils commencerent en tous endroits à oster et mettre gens à leur poste : et par especial chasserent et pillerent tous ceux qui mieux avoient servy cette maison de Bourgogne, indifferemment, sans regarder ceux qui en aucune chose le pourroient avoir desservi entre les autres : et entre toutes gens, ils prirent inimitié contre les Bourguignons, et les bannirent tous : et prirent aussi

grande peine pour les faire devenir serviteurs et subjets du Roy, comme faisoit le Roy propre, qui les sollicitoit par belles et sages paroles et remonstrances, et par grands dons et promesses, et aussi par force qu'il avoit trés-grande en leur pays. Pour commencer à faire cas de nouvelleté, ils mirent hors de prison (comme nous avons touché cy-devant) le duc de Gueldres, qui par long-temps, par le duc Charles, y avoit esté tenu, pour les causes qu'avez entenduës cy-devant : et le firent chef d'une armée qu'ils firent d'entr'eux-mesmes : c'est à sçavoir de Bruges, Gand, et Ypres, et l'envoyerent devant Tournay, mettre le feu aux fauxbourgs, qui estoit bien peu d'utilité, pour la querelle de leur seigneur. Plus luy eut servy, et à eux aussi, deux cens hommes, et dix mille francs comptant, pour en entretenir d'autres, qui estoient dedans Arras, quand le siege y alla (pourveu qu'ils fussent venus à temps propice) que dix telles armées que cette là (qui estoit de douze ou quinze mille hommes, et la payoient trés-bien) car elle ne pouvoit rien profiter que de brusler un petit nombre de maisons, en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy : car il n'y leve ny tailles, ny aydes; mais leur connoissance n'alloit point jusques-là.

Aprés que ce duc de Gueldres fut venu devant Tournay, il fit mettre les feux jusques aux fauxbourgs dessusdits. Il y avoit dedans trois ou quatre cens hommes-d'armes, qui saillirent, et donnerent sur la queuë de ses gens à leur retraite, et incontinent ce peuple se mit à fuïr. Le duc de Gueldres, qui estoit un trés-vaillant prince, tourna pour cuider donner à ses gens chemin de se retirer : il fut mal

suivy : et fut porté par terre, et pareillement assez bon nombre de ce peuple : et se trouva bien peu de gens du Roy à faire cet exploict : et l'ost des Flamans, avec cette perte, se retira : car il n'y avoit eu qu'une bande d'entr'eux deffaite. Mademoiselle de Bourgogne, comme l'on dit, eut trés-grande joye de cette adventure, et ceux qui l'aymoient : car l'on dit, pour certain, que lesdits Gandois estoient deliberez de le luy faire espouser par force : car de son consentement ne l'eussent sceu faire, pour plusieurs raisons, que vous avez entenduës de luy par cy-devant.

Je ne puis penser comment Dieu a tant preservé cette ville de Gand, dont tant de maux sont advenus, et qui est de si peu d'utilité pour le pays, et chose publique dudit pays, où elle est assise, beaucoup moins pour le prince, et n'est pas comme Bruges, qui est un lieu de grand recueil de marchandise, et de grande assemblée de nations estranges : où par avanture, se depesche plus de marchandise, qu'en nulle autre ville d'Europe : et seroit dommage irreparable qu'elle fust destruite.

CHAPITRE XVIII.

Discours sur ce que les guerres et divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment des princes et du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons et exemples advenus du temps de l'autheur, pour l'endoctrinement des princes.

Au fort il me semble que Dieu n'a créé aucune chose en ce monde, ny hommes ny bêtes, à qui il n'ait fait quelque chose son contraire, pour le tenir en crainte et humilité. Et ainsi cette ville de Gand est bien située là où elle est : car ce sont les pays de la chrestienté plus adonnez à tous les plaisirs à quoy l'homme est enclin, et à plusieurs grandes pompes et despences. Ils sont bons chrestiens : et y est Dieu bien servy et honoré. Et n'est pas cette nation seule, à qui Dieu ait donné quelque aiguillon ; car au royaume de France a donné pour opposite les Anglois, et aux Anglois, les Escossois : au royaume d'Espagne, Portugal. Je ne veus point dire Grenade (1) : car ceux-là sont ennemis de la foy ; toutesfois jusques icy ledit pays de Grenade a donné de grands troubles au pays de Castille. Aux princes d'Italie (dont la pluspart possedent leurs terres sans tiltre,

(1) Le royaume de Grenade étoit alors possédé par les Mahométans, qui y étoient entrés dès l'an 711, et n'en furent chassés qu'en 1492, par Ferdinand et Isabelle, rois de Castille et d'Arragon, ce qui leur a fait donner le titre de rois catholiques, que les rois d'Espagne ont conservé depuis.

s'il ne leur est donné au ciel, et de cela ne pouvons que deviner) lesquels dominent assez cruellement et violentement sur leurs peuples, quant à lever deniers : Dieu leur a donné pour opposite les villes de communauté, qui sont audit pays d'Italie, comme Venise, Florence, Gennes, quelquefois Boulogne, Siene, Pise, Luques et autres : lesquelles, en plusieurs choses, sont opposites aux seigneurs, et les seigneurs à elles : et chacun a l'œil que son compagnon ne s'accroisse. Et pour en parler en particulier, à la maison d'Arragon a donné la maison d'Anjou pour opposite : et à ceux de Sforces, usurpans le lieu des viscomtes en la duché de Milan, la maison d'Orleans : et combien que ceux du dehors soient foibles, ceux qui sont subjets, encores par fois ils en ont doute (1). Aux Venitiens ces seigneurs d'Italie (comme j'ay dit) et davantage les Florentins. Aux Florentins ceux de Siene et de Pise, leurs voisins, et les Genevois. Aux Genevois, leur mauvais gouvernement, et la faute de foy des uns envers les autres : et gisent leurs partialitez en ligues propres : comme de Fregouze, Adorne et Dorie, et autres. Cecy s'est tant veu, qu'on en sçait assez.

Pour Allemagne vous avez veu, et de tout temps la maison d'Austriche et de Baviere contraires, et en particulier ceux de Baviere contraires l'un à l'autre. La maison d'Austriche, en particulier les Suisses : et

(1) *Par fois ils en ont doute* : au lieu de ces mots, Lenglet Dufresnoy a mis dans son édition : *par fois en ont dé-boute*, ce qui signifie, dit-il, *que les peuples ont eux-mêmes chassé de ces petits tyrans qui les désolaient*. Il paroît que Lenglet Dufresnoy ignoroit le sens du mot *doute*, qui veut dire *peur*. La phrase *et combien, etc* jusqu'à *doute*, manque dans le manuscrit de Saint-Germain.

ne fut le commencement de leur division qu'un village, appellé Suitz (qui ne sauroit faire six cens hommes) dont les autres portent le nom : qui se sont tant multipliez que deux des meilleurs villes, qu'eust ladite maison d'Austriche, en sont, comme Zurich, et Fribourg : et ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des ducs d'Austriche. Maintes autres partialitez y a en cette Allemagne : comme ceux de Cleves contre ceux de Gueldres : et les ducs de Gueldres contre les ducs de Julliers. Les Ostrelins, qui sont situez tant avant en ce North, contre les roys de Dannemarc. Et pour parler d'Allemagne en general, il y a tant de fortes places, et tant de gens enclins à mal faire, et à piller et dérober, et qui usent de force et violence, les uns contre les autres, pour petite occasion, que c'est chose merveilleuse. Car un homme qui n'aura que luy et son valet, deffiera une grosse cité, et un duc, pour mieux pouvoir dérober, avec le port de quelque petit chasteau ou rocher, où il se sera retraict, auquel il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui courront deffier à sa requeste. Ces gens icy ne sont gueres de fois punis des princes d'Allemagne ; car ils s'en veulent servir quand ils en ont affaire ; mais les villes, quand elles les peuvent tenir, les punissent cruellement, et souventesfois ont bien assiegé tels chasteaux et abbatu ; aussi tiennent lesdites villes ordinairement des gens-d'armes payez et gagez pour leur seureté. Ainsi semble que ces princes et villes d'Allemagne vivent, comme je dis, faisans charier droict les uns les autres, et qu'il est necessaire qu'ainsi soit, et pareillement par tout le monde.

Je n'ay parlé que d'Europe : car je ne me suis point informé des deux autres parts, comme d'Asie et d'Afrique : mais bien nous oyons dire qu'ils ont guerres et divisions, comme nous, et encores plus mecaniquement ; car j'ay sceu en cette Afrique plusieurs lieux, où ils se vendent les uns les autres aux chrestiens ; et appert ce par les Portugais, qui maints esclaves en ont eu, et ont tous les jours : mais quant à cela (1), je doute que ne devons point trop reprocher aux Sarazins, et qu'il y a des parties de la chrestienté, qui en font autant : mais ils sont situez soubs le pouvoir du Turc, ou fort voisins, comme en aucunes parties de la Grece.

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde, et que ces aiguillons et choses opposites (dont j'ay parlé dessus) que Dieu a données et ordonnées à chacun estat, et presqu'à chacune personne, soient necessaires ; et de prime-face, en parlant comme homme non lettré, qui veut tenir opinion, que celle que devons tenir, le me semble ainsi : et principalement pour la bestialité de plusieurs princes, et aussi pour la mauvaistié d'autres, qui ont sens assez et experience, mais en veulent user. Car un prince, ou homme, de quelque estat qu'il soit, ayant force et authorité là où il demeure, et par dessus les autres, s'il est bien lettré, et qu'il ait veu et leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup sçavoir, et les bons en amendent. Mais toutesfois, il est à croire que le sçavoir amende plustost un homme, qu'il ne l'empire :

(1) *Mais quant à cela* : tout ce passage, jusqu'à la fin de l'alinéa, manque au manuscrit de Saint-Germain.

et n'y eut-il que la honte de connoistre son mal, si est-ce assez pour le garder de mal faire, au moins de n'en faire pas tant : et s'il n'est bon, si voudra-il feindre de ne vouloir faire mal ne tort à personne : et en ay veu plusieurs experiences entre les grands personnages, lesquels par le sçavoir ont esté retirez de bien mauvais propos, et souvent la personne, et aussi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande connoissance que les gens ignorans, qui n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire, que ceux qui ne se connoissent, et sont mal sages, par faute d'avoir esté bien nourris, et que leur complexion par aventure y aide, n'ont point de connoissance jusques-là où s'estend le pouvoir et seigneurie que Dieu leur a donné sur leurs subjets; car ils ne l'ont leu, ny entendu par ceux qui le sçavent : et peu les hantent qui le sçachent : et si aucuns en y a qui le sçavent, si ne le veulent-ils dire, de peur de leur déplaire; et si aucun leur en veut faire quelques remonstrances, nul ne le soustiendra, et aux mieux venir on l'estimera fol, et par aventure sera pris au plus mauvais sens pour luy.

Or faut donc conclure que la raison naturelle, ne nostre sens, ne la crainte de Dieu, ne l'amour de nostre prochain, ne nous garde point d'estre violens les uns contre les autres, ne de retenir de l'autruy, ou de luy oster le sien par toutes voyes qui nous sont possibles. Ou si les grands tiennent villes ou chasteaux de leurs parens ou voisins, pour nulles raisons ne les veulent rendre : et dés qu'une fois ils ont dit, et fondé leurs raisons sous quelques couleurs pourquoy les detiennent, chacun des leurs suit leur langage, au moins

leurs prochains, et ceux qui veulent estre bien venus d'eux. Des foibles, qui ont division, je n'en parle point : car ils ont superieur, qui aucunes fois fait raison aux parties : au moins à celuy qui aura bonne cause, et le pourchassera et deffendra bien, et despendra largement, à longueur de temps aura raison, si la Cour (c'est-à-dire le prince, en son authorité, soubs lequel il vit) n'est contre luy. Ainsi donc est vray-semblable que Dieu est presque forcé, et contraint, ou semons de monstrer plusieurs signes, et de nous battre de plusieurs verges, pour nostre bestialité et pour nostre mauvaistié, que je croy mieux : mais la bestialité des princes, et leur ignorance, est bien dangereuse, et à craindre : car d'eux depart le bien et le mal de leurs seigneuries. Et donques, si un prince est fort, et a grand nombre de gens d'armes, par l'authorité desquels il a grands deniers à volonté pour les payer, et pour dépendre en toutes choses volontaires, et sans necessité de la chose publique, et que de celle folle et outrageuse entreprise et despence ne veüille rien diminuer, et que chacun n'entend qu'à luy complaire, et que en tant que à luy touche on feist remonstrance, et que l'on n'y gagne riens, mais qui pis est que l'on encoure son indignation (1) : qui pourra y mettre remede, si Dieu ne l'y met?

Dieu ne parle plus aux gens : ny n'est plus de pro-

(1) *Et que en tant que à luy touche on feist remonstrance, et que l'on n'y gagne riens, mais qui pis est que l'on encoure son indignation* : on lit dans quelques autres éditions : *et que touchant faire remonstrance, on n'aquiert son indignation, et si n'y gagne l'on rien.* La leçon que nous avons adoptée est conforme au manuscrit de Saint-Germain.

phete qui parle par sa bouche; car sa foy est assez exaucée et entendüe, et toute notoire, à ceux qui la veulent entendre et sçavoir : et ne sera nul excusé pour ignorance, au moins de ceux qui ont eu espace et temps de vivre, et qui ont eu sens naturel. Comment donques se chastieront les hommes forts, et qui tiennent leurs seigneuries dressées en tel ordre, que par force font de toutes choses à leur plaisir? parquoy maintiennent leur obeissance et tiennent ce qui est soubs eux en grande sujetion, et le moindre commandement qu'ils font, est tousjours sur la vie? Les uns punissent soubs ombre de justice, et ont gens de ce mestier prests à leur complaire, qui d'un péché veniel font un péché mortel. Et s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de dissimuler à ouir les parties et les tesmoins, pour tenir la personne, et la destruire en despence, attendant tousjours si nul se veut plaindre de celuy qui est detenu, et à qui ils en veulent. Si cette voye ne leur est seure assez, et bonne pour venir à leur intention, ils en ont d'autres plus soudaines, et disent, qu'il estoit bien necessaire pour donner exemples : et font les cas tels qu'ils veulent, et que bon leur semble. A d'autres qui tiennent d'eux, et qui sont un peu forts, procedent par la voye de fait à leur dire : *Tu desobeys et fais contre l'hommage que tu me dois;* et procedent par force à luy oster le sien, si faire le peuvent (au moins il ne tient pas à eux) et le font vivre en grande tribulation. Celuy qui ne leur est que voisin, s'il est fort et aspre, ils le laissent vivre : mais s'il est foible il ne sçait où se mettre: et luy diront qu'il a soustenu leurs ennemis : ou ils voudront

faire vivre leurs gens-d'armes en son pays, ou acheteront querelles, ou trouveront occasion de le détruire, ou soustiendront son voisin contre luy, et luy presteront gens. De leurs sujets, ils desapointeront ceux qui auront bien servy leurs predecesseurs (1), pour faire gens neufs : pour ce qu'ils mettent trop à mourir.

Ils broüilleront les gens d'eglise sur le fait de leurs benefices ; afin que pour le moins ils en tirent recompense, pour enrichir quelqu'un, à l'appetit, le plus de fois, de ceux qui ne l'auront point desservy, et d'hommes et de femmes (2) qui en aucun temps peuvent beaucoup, et qui ont credit. Aux nobles donneront travail, et despence sans cesse, sous couleur de leurs guerres, prises à volonté, sans advis ou conseil de leurs Estats, et de ceux qu'ils deussent appeller, avant que les commencer ; car ce sont ceux qui y ont à employer leurs vies, leurs personnes et leurs biens : parquoy ils en deussent bien sçavoir avant que l'on les commençast. De leurs peuples, à la pluspart ne leur laissent rien : et aprés avoir payé tailles, trop plus grandes qu'ils ne deussent : encores ne donnent nul ordre sur la forme de vivre de leurs gens-d'armes : lesquels, sans cesse, sont par le pays, sans rien payer, faisans les autres maux et excés infinis que chacun de nous sçait : car ils ne se contentent point de la vie ordinaire, et de

(1) Comme fit Louis XI aprés la mort de Charles VII, son pere. Ceci paroît être une censure de la conduite de Louis XI, quoique l'auteur ne le nomme pas.

(2) *Qui ne l'auront point desservy, et d'hommes et de femmes* : plusieurs imprimés portent : *qui ne l'ont point desservy, sinon en deshonneur et diffame.*

ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils sont payez (1); ains au contraire battent les pauvres gens et les outragent, et contraignent d'aller chercher pain, vin et vivres dehors : et si le bon homme a femme ou fille qui soit belle, il ne fera que sagement de la bien garder. Toutesfois, puisqu'il y a payement, il seroit bien facile à y mettre ordre : et que les gens-d'armes fussent payez de deux mois en deux mois pour le plus tard : et ainsi n'auroient occasion ny excuse de faire les maux qu'ils font, sous couleur de n'estre point payez : car l'argent est levé, et vient au bout de l'an : je dis cecy pour nostre royaume, qui est plus oppressé et persécuté de ce cas que nul autre royaume, ne nulle autre seigneurie que je connoisse : et ne sçauroit nul y mettre le remede qu'un sage roy : les autres pays voisins ont d'autres punitions.

CHAPITRE XIX.

Caractere du peuple françois et du gouvernement de ses roys : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grands et aux petits.

Doncques pour continuer mon propos, y a-t'il roy ne seigneur sur terre qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses subjets : sans octroy et consentement de ceux qui le doivent payer, sinon

(1) *Ordinaire, et de ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils sont payez :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

par tyrannie ou violence ? On pourroit respondre qu'il y a des saisons qu'il ne faut pas attendre l'assemblée, et que la chose seroit trop longue à commencer la guerre, et à l'entreprendre : je responds à cela qu'il ne se faut point tant haster, et l'on a assez temps : et si vous dis que les roys et princes en sont trop plus forts, quand ils entreprennent quelque affaire du consentement de leurs subjets, et en sont plus craints de leurs ennemis. Et quand ce vient à se deffendre, on voit venir cette nuée de loin, et specialement quand c'est d'estrangers : et à cela ne doivent les bons sujets rien plaindre ne refuser : et ne sçauroit advenir cas si soudain où l'on ne puisse bien appeller quelques personnages, tels que l'on puisse dire, *Il n'est pas faict sans cause* : et en cela n'user point de fiction, ny entretenir une petite guerre à volonté, et sans propos, pour avoir cause de lever argent. Je sçay bien qu'il faut argent pour deffendre les frontieres, et les environs garder, quand il n'est point de guerre, pour n'estre surpris : mais il faut faire le tout moderement : et à toutes ces choses sert le sens d'un sage prince : car s'il est bon, il connoît qu'il est un Dieu, et qu'il est un monde ; et ce qu'il doit et peut faire ou laisser. Or selon mon advis, entre toutes les seigneuries du monde, dont j'ay connoissance, où la chose publique est mieux traitée, et où regne moins de violence sur le peuple, et où il n'y a nuls édifices abbatus, ny démolis pour guerre, c'est Angleterre : et tombe le sort et le malheur sur ceux qui font la guerre.

Nostre Roy est le Seigneur du monde, qui le moins a cause d'user de ce mot : *J'ay privilege de lever sur mes subjets ce qui me plaist* : car ny luy ny autre l'a :

et ne luy font nul honneur ceux qui ainsi le dient, pour le faire estimer plus grand, mais le font haïr et craindre aux voisins, qui pour rien ne voudroient estre sous sa seigneurie : et mesme aucuns du royaume s'en passeroient bien qui en tiennent (1). Mais si nostre Roy, ou ceux qui le veulent eslever et agrandir, disoient : « J'ay des subjets si bons et si loyaux, qu'ils « ne refusent chose que je leur demande, et suis plus « craint, obey et servy de mes subjets, que nul autre « prince qui vive sur la terre, et qui plus patiem- « ment endure tous maux et toutes rudesses, et à « qui moins il souvient de leurs dommages passez : » il me semble que cela luy seroit grand los (et en dis la verité) que non pas dire : *Je prends ce que je veus, et en ay privilege : il le me faut bien garder.* Le roy Charles-Quint ne le disoit pas : aussi ne l'ay-je point ouy dire aux roys, mais je l'ay bien ouy dire à aucuns de leurs serviteurs, auxquels il sembloit qu'ils faisoient bien la besogne : mais selon mon advis, ils mesprenoient envers leur seigneur, et ne le disoient que pour faire les bons valets, et aussi qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient.

Et pour parler de l'experience de la bonté des François, ne faut alleguer de nostre temps que les trois Estats tenus à Tours, aprés le decés de nostre bon maistre le roy Louis XI (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an 1483. L'on pouvoit estimer lors que cette bonne assemblée estoit dangereuse : et disoient quel-

(1) *Aucuns du royaume s'en passeroient bien qui en tiennent :* ces mots manquent à plusieurs manuscrits. Un autre manuscrit ajoute : *comme Provence, Languedoc, mais les habitans sont tant hautains qu'ils ne s'estiment moins que les Italiens ou Espagnols.*

ques-uns de petite condition et de petite vertu, et ont dit par plusieurs fois depuis que c'est un crime de leze majesté que de parler d'assembler les Estats, et que c'est pour diminuer l'authorité du Roy : et ce sont ceux qui commettent ce crime envers Dieu et le Roy, et la chose publique : mais servoient ces paroles, et servent à ceux qui sont en authorité et crédit, sans en rien l'avoir mérité, et qui ne sont point propres d'y estre, et n'ont accoustumé que de flageoler et fleureter en l'oreille, et parler de choses de peu de valeur, et craignent les grandes assemblées, de peur qu'ils ne soient connus, ou que leurs œuvres ne soient blasmées. Lors que je dis, chacun estimoit le royaume estre bien content, tant les grands que les moyens, et petits, pour ce qu'ils avoient porté et souffert, vingt ans ou plus, de grandes et horribles tailles : qui ne furent jamais si grandes à trois millions de francs prés, j'entends à lever tous les ans, car jamais le roy Charles VII ne leva plus de dix-huict cens mille francs par an : et le roy Louys, son fils, en levoit, à l'heure de son trespas, quarante et sept cens mille francs [1], sans l'artillerie, et autres choses semblables : et seurement c'estoit compassion de voir ou sçavoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en luy nostre bon maistre : c'est qu'il ne mettoit rien en thresor : il prenoit tout, et despendoit tout : il fit de grands edifices, à la fortification et deffense des villes et places de son royaume : et plus que tous les autres roys qui ont esté devant luy : il donna beaucoup aux eglises : en aucunes choses eust mieux valu moins : car il prenoit des pauvres, pour le donner à ceux qui n'en avoient

[1] Quatre millions sept cent mille livres.

aucun besoin. Au fort en nul n'y a mesure parfaite en ce monde.

Or en ce royaume tant foible et tant oppressé en mainte sorte, aprés la mort de nostre Roy y eut-il division du peuple contre celuy qui regne? Les princes et les subjets se mirent-t'ils en armes contre leur jeune Roy? et en voulurent-t'ils faire un autre? Luy voulurent-t'ils oster son authorité? et le voulurent-ils brider qu'il ne pût user d'office, et d'authorité de roy et commander? Certes nenny (1). Et comment aussi le pouvoient-t'ils faire? Si en y a-t'il eu d'assez glorieux pour dire qu'*ouy*. Toutesfois ils firent l'opposite de tout ce que je demande : car tous vindrent devers luy, tant les princes et les seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le reconnurent pour leur Roy, et luy firent serment et hommage : et firent les princes et seigneurs leurs demandes, humblement, les genoux à terre en baillant par requeste ce qu'ils demandoient : et dresserent conseil, où ils se firent compagnons de douze qui y furent nommez : et dés lors le Roy commandoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce conseil. A ladite assemblée des Estats dessusdits, furent faites aucunes requestes et remonstrances en la presence du Roy et de son conseil, en grande humilité, pour le bien du royaume, remettant tousjours au bon plaisir du Roy, et de sondit conseil : luy octroyerent ce qu'on leur vouloit demander; et ce qu'on leur monstra par escrit estre necessaire pour le fait du Roy, sans rien dire à l'encontre : et estoit la somme demandée de deux millions cinq cens mille

(1) *Certes nenny* : un manuscrit met : *my dieux nenny*.

francs (qui estoit assez et à cœur soul, et plus trop que peu, sans autres affaires) et supplierent lesdits Estats qu'au bout de deux ans ils fussent r'assemblez : et que si le Roy n'avoit assez argent, qu'ils luy en bailleroient à son plaisir : et que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le vousist offenser, qu'ils y mettroient leurs personnes et leurs biens, sans rien luy refuser de ce qui luy seroit besoin.

Est-ce donc sur tels subjets que le Roy doit alleguer privilege de pouvoir prendre à son plaisir, qui si liberalement luy donnent? Ne seroit-il pas plus juste envers Dieu et le monde, de lever par cette forme, que par volonté desordonnée? car nul prince ne le peut autrement lever, que par octroy, comme j'ay dit, si ce n'est par tyrannie, et qu'il ait excuse (1) : mais il en est bien d'assez bestes pour ne sçavoir ce qu'ils peuvent faire ou laisser en cet endroict. Aussi bien il y a des peuples qui offensent contre leur seigneur, et ne luy obeyssent pas, ny ne le secourent en ses necessitez : mais en lieu de luy aider, quand le voyent empesché en quelques affaires, ils le mesprisent, ou se mettent en rebellion et desobeyssance contre luy, en commettant offence, et vont contre le serment de fidelité qu'ils luy ont fait. Là où je nomme roys et princes, j'entends eux et leurs gouverneurs : et pour les peuples, ceux qui ont les prééminences et maistrises soubs eux.

Les plus grands maux viennent volontiers des plus forts : car les foibles ne cherchent que patience. Icy

(1) *Qu'il ait excuse* : on lit dans les anciennes éditions : *qu'il soit excommunié*, ce qui n'est pas conforme aux manuscrits.

je comprends aussi bien les femmes (1), comme les hommes, qui quelquefois, et en aucuns lieux, ont authorité ou maistrise, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs enfans, ou que les seigneuries viennent de par elles. Si je voulois parler des moyens estats de ce monde, et des petits, ce propos continueroit trop, et me suffit alleguer les grands : car c'est par ceux-là où l'on connoist la puissance de Dieu, et sa justice : mais pour mescheoir à un pauvre homme ou à cent, nul ne s'en advise (2) : on attribuë tout à sa pauvreté, ou à avoir esté mal pensé : ou s'il s'est noyé ou rompu le col, c'est pour ce qu'il estoit seul : à grande peine en veut-on ouyr parler. Quand il meschet à une grande cité, on ne dit pas ainsi : mais encore n'en parle-t'on point tant que des princes (3). On pourroit demander (4) pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les princes et les grands, que contre les petits; c'est que les petits et les pauvres trouvent assez qui les punissent, quand ils font le pourquoy : et encores sont assez souvent punis, sans avoir rien mesfait : soit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou par aventure par la faute du juge : et au-

(1) L'auteur semble désigner ici Anne, dame de Beaujeu, sœur de Charles VIII, régente pendant la minorité du Roi.

(2) *Mais pour mescheoir à un pauvre homme ou à cent, nul ne s'en advise :* dans les anciennes éditions on lit : *car pour deux cens mille meschefs advenus à un pauvre homme, on ne s'en advise.* Nous avons suivi le manuscrit de Saint-Germain.

(3) *Quand il meschet à une grande cité, on ne dit pas ainsi : mais encore n'en parle-t'on point tant que des princes :* ce passage manque au manuscrit de Saint-Germain.

(4) *On pourroit demander* : les anciens imprimés : *il faut donc dire.*

cunesfois l'ont bien desservy, et faut bien que justice se face. Mais des grands princes ou des grandes princesses, de leurs grands gouverneurs, et des conseillers des provinces et villes desordonnées, et desobeïssantes à leur seigneur, et de leurs gouverneurs, qui s'informera de leur vice? L'information faite, qui la portera au juge? Qui sera le juge, qui en prendra la connoissance, et qui en fera la punition? Je dis des mauvais, et n'entens point des bons : mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoy ils commettent et eux, et tous autres, tous ces cas dont j'ay parlé ci-dessus, et assez d'autres, dont je me suis teu pour brieveté.

Sans referer la chose à la consideration de la puissance divine et de sa justice, en ce cas je dis que c'est faute de foy, et aux ignorans faute de sens et de foy ensemble : mais principalement faute de foy : dont il me semble que procedent tous les maux qui sont par le monde : et par especial les maux qu'ont partie de ceux qui se plaignent d'estre grevez et foulez d'autruy, et des plus forts. Car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il soit) qui auroit vraye et bonne foy, et qui croiroit fermement les peines d'enfer estre telles que veritablement elles sont : qui aussi auroit pris de l'autruy à tort, ou que son pere ou son grand pere l'eut pris, et luy le possedast (soient duchez, comtez, villes ou chasteaux, meubles, pré, estang ou moulin, chacun en sa qualité) et qu'il creut fermement, comme le devons croire, *je n'entreray jamais en paradis, si je ne fais entiere satisfaction, et si je ne rends ce que j'ay d'autruy à mon vray escient,* il n'est possible qu'il y eut roy ne

royne, prince ne princesse, ny autre personne quelconque, de quelque estat ou condition qu'ils soient en ce monde, tant grands que petits, tant hommes que femmes, gens d'eglises, prelats, evesques, archevesques, abbez, abbesses, prieurs, curez, receveurs des eglises, et autres (1) vivans sur terre, qui à son vray et bon escient, comme dit est dessus, vousist rien retenir de son subjet ou subjets ny d'autres personnes quelsconques, soit prochain (2), ne de son voisin ou autre, ne qui vousist faire mourir nul à tort, indeuement et contre raison, ne le tenir en prison, ny oster aux uns pour donner aux autres, et les enrichir : ne (qui est le plus ord mestier qu'ils facent) procurer choses deshonnestes contre ses parens et serviteurs pour leurs plaisirs, comme pour femmes ou cas semblables : par ma foy non, au moins n'est pas croyable : car s'ils avoient ferme foy, et qu'ils creussent ce que Dieu et l'Eglise nous commande, sur peine de damnation, connoissans leurs jours estre si briefs, les peines d'enfer estre si horribles, et sans nulle fin ne remission pour les damnez, ils ne feroient pas ce qu'ils font. Il faut conclure que non, et que tous les maux viennent de faute de foy.

Et pour exemple, quand un roy ou un prince, est prisonnier, et qu'il a peur de mourir en prison, a-t'il

(1) *Gens d'eglises, prelats, evesques, archevesques, abbez, abbesses, prieurs, curez, receveurs des eglises, et autres :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

(2) *Ou subjets ny d'autres personnes quelsconques, soit prochain :* ces mots manquent aux anciennes éditions et se trouvent dans le manuscrit de Saint-Germain.

rien si cher au monde qu'il ne baillast pour sortir? Il baille le sien et celui de ses subjets, comme avez veu du roy Jehan de France, pris par Edoüard prince de Galles, à la bataille de Poictiers, en l'an 1356, le 19 septembre, qui paya trois millions de francs, et bailla toute Aquitaine (au moins ce qu'il en tenoit) et assez d'autres citez, villes et places, et comme le tiers du royaume, et mit le royaume en si grande pauvreté, qu'il y courut long-temps monnoye (1) comme de cuir, qui avoit un petit clou d'argent : et tout cecy bailla le roy Jehan, et son fils le roy Charles le Sage, pour la delivrance dudit roy Jehan, et quand ils n'eussent rien voulu bailler, si ne l'eussent point les Anglois fait mourir : mais au pis venir, l'eussent mis en prison : et quand ils l'eussent fait mourir, si n'eust esté la peine semblable à la cent milliesme partie de la moindre peine d'enfer. Pourquoy doncques bailloit-t'il tout ce que j'ay dit, et destruisoit ses enfans, et subjets de son royaume, sinon pour ce qu'il croyoit ce qu'il voyoit, et qu'il sçavoit bien qu'autrement ne seroit delivré? Mais par aventure (2) en commettant les

(1) Sous le règne de Louis XI les monnoies de France furent à un meilleur titre que les monnoies des autres pays. Comme il avoit permis, pour favoriser le commerce, de faire entrer et sortir l'argent, les étrangers en abusèrent bientôt ; ils emportoient les monnoies de France et introduisoient celles des États voisins, qui étoient altérées. Le Roi remédia à cet abus en ordonnant que les pièces étrangères ne seroient plus reçues que suivant leur titre et leur poids. Louis XI avoit fixé le marc d'or à cent dix-huit livres dix sous, et le marc d'argent à dix livres.

(2) *Mais per aventure*, jusqu'au mot *commandement* : ce passage manque au manuscrit de Saint-Germain.

cas pourquoy cette punition luy advint, et à ses enfans, et à ses subjets, il n'avoit point ferme foy et crainte de l'offense, qu'il commettoit contre Dieu et son commandement. Or n'est-t'il prince, ou peu, que s'il tient une ville de son voisin, qui pour nulle remonstrance ne pour nulle crainte de Dieu la vousist bailler, ny pour eviter les peines d'enfer : et le roy Jehan bailla si grande chose pour seulement sortir sadite personne de prison. Je dis doncques que c'est faulte de foy (1).

J'ay donc demandé en un article precedent, qui fera l'information des grands : et qui la portera au juge, et qui sera le juge qui punira le mauvais? Je responds à cela que l'information sera la plainte et clameurs du peuple qu'ils foulent et oppressent en tant de manieres, sans en avoir compassion ne pitié : les douloureuses lamentations de veufves et orphelins, dont ils auront fait mourir les maris et peres, dont ont souffert ceux qui demeurent aprés eux : et generalement tous ceux qu'ils auront persecutez, tant en leurs personnes, qu'en leurs biens. Cecy sera l'information, et leurs grands cris, paour plaintes et piteuses larmes les presenteront devant nostre Seigneur ; lequel en sera le vray juge : qui par adventure ne voudra attendre à les punir jusques à l'autre monde : mais les punira en cettuy-ci. Donc faut entendre qu'ils seront punis pour n'avoir rien voulu croire, et pour ce qu'ils n'auront eu

(1) *Seulement sortir sadite personne de prison. Je dis doncques que c'est faulte de foy :* dans les anciennes éditions, il y a seulement : *delivrer sadite personne de prison.*

ferme foy et croyance és commandemens de Dieu.

Ainsi faut dire qu'il est force que Dieu leur monstre de tels points et de tels signes, qu'eux, et tout le monde croyent que les punitions leur adviennent pour leurs mauvaises croyances et cruelles offences : et que Dieu monstre contr'eux sa force et sa vertu et justice : car nul autre n'en a le pouvoir que luy en ce monde. De prime-face, pour les punitions de Dieu, ne se corrigent point, de quelque grandeur qu'elles soient, à traict de temps : mais nulle n'en advient à un prince, ou à ceux qui ont gouvernement sur ses affaires, ou à ceux qui gouvernent une grande communauté, que l'issuë n'en soit bien grande et bien dangereuse pour ses subjets. Je n'apelle point en eux males-fortunes, sinon celles dont leurs subjets se sentent : car de tomber jus d'un cheval, et se rompre une jambe, et avoir une fievre bien aspre, l'on s'en guerit ; et leur sont telles choses propices, et en sont plus sages. Les mal-adventures sont, quand Dieu est offensé, qu'il ne le veut plus endurer : mais veut monstrer sa force et sa divine vertu : et alors premierement, il leur diminue le sens : qui est grande playe pour ceux à qui il touche : il trouble leur maison, et la permet tomber en division et en murmure. Le prince tombe en telle indignation envers nostre Seigneur, qu'il fuit les conseils et compagnies des sages, et en esleve de tout neufs mal sages, mal raisonnables, violens, flateurs, qui luy complaisent à ce qu'il dit. S'il veut imposer un denier, ils disent deux : s'il menace un homme, ils disent qu'il le faut pendre : et de toutes autres choses, le semblable ; et que sur tout il se

face craindre : et se monstrent fiers et orgueilleux eux-mesmes [1], esperans qu'ils seront craints par ce moyen, comme si authorité estoit leur heritage. Ceux que tels princes auront ainsi avec ce conseil chassez et deboutez, et qui par longues années auront servy, et ont accointance et amitié en sa terre, sont mal contens : et à leur occasion quelques autres de leurs amis et bien-veuillans : et par aventure on les voudra tant presser, qu'ils seront contraints à se deffendre, ou de fuïr vers quelque petit voisin, par aventure ennemy et mal-vueillant de celuy qui les chasse : et ainsi, par division de ceux de dedans le pays, y entreront ceux de dehors. Est-il nulle playe ne persecution si grande, que guerre entre les amis et ceux qui se connoissent, ne nulle haine si horrible et mortelle? Des ennemis estrangers, quand le dedans est uny, on s'en deffend aisément : car ils n'ont nulles intelligences, ny accointances à ceux du royaume. Cuidez vous qu'un prince mal sage, folement accompagné, connoisse venir cette mal-fortune de loin, que d'avoir division entre les siens? ne qu'il pense que cela lui puisse nuire? ne qu'il vienne de Dieu? Il ne s'en trouve point pis disné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robes, mais beaucoup mieux accompagné : car il tire les gens de leur pauvreté, et leur promet et depart les despoüilles et les Estats de ceux qu'il aura chassez, et donne du sien pour accroistre sa renommée. A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu luy

[1] *Et se monstrent fiers et orgueilleux eux-mesmes :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

fera soudre un ennemy, dont par aventure jamais il ne se fut advisé : lors luy croistront les pensées et les grands suspicions de ceux qu'il aura offensez : et aura crainte d'assez de personnes, qui ne luy veulent aucun mal faire. Il n'aura point son refuge à Dieu, mais preparera sa force.

CHAPITRE XX.

Exemples des malheurs des princes, et révolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.

N'avons-nous pas veu de nostre temps tels exemples icy prés de nous? Nous avons veu le roy Edoüard d'Angleterre le quart, mort depuis peu de temps (1), chef de la maison d'Yorth : a-t'il point défait la lignée de Lanclastre, soubs qui son pere et luy avoient long-temps vescu, et fait hommage au roy Henry VI roy d'Angleterre, de cette dite lignée? Depuis le tint ledit Edoüard, par longues années, en prison au chasteau de Londres, ville capitale dudit royaume d'Angleterre, et puis finalement l'ont fait mourir.

Avons-nous pas veu le comte de Warvic, chef et principal gouverneur de tous les faits du dessusdit Edoüard (lequel a fait mourir tous ses ennemis, et

(1) *Mort depuis peu de temps* : ce prince est mort le 9 avril 1483. La même année que Louis, ils étoient parvenus tous deux au trône, en 1461.

par especial les ducs de Sombresset) et à la fin devenir ennemy du roy Edoüard son maistre? donner sa fille au prince de Galles, fille du roy Henry VI, et vouloir mettre sus cette lignée de Lanclastre? passer avec luy en Angleterre? estre déconfit en bataille? et morts ses freres et parens avec luy? et semblablement plusieurs seigneurs d'Angleterre, qui un temps fut qu'ils faisoient mourir leurs ennemis? Aprés les enfans de ceux-là se revanchoient, quand le temps tournoit pour eux, et faisoient mourir les autres. Or il est à penser que telles playes ne viennent que par la divine justice; mais (comme j'ay dit ailleurs) cette grace a ce royaume d'Angleterre, pardessus les autres royaumes, que le pays, ne le peuple ne s'en destruict point, ny ne bruslent, ny ne démolissent les édifices, et tombe la fortune sur les gens de guerre, et par especial sur les nobles, contre lesquels ils sont trop envieux : ainsi rien n'est parfait en ce monde.

Aprés que le roy Edoüard d'Angleterre a esté audessus de ses affaires en son royaume, et que de nostre royaume avoit cinquante mille escus l'an, rendus en son chasteau de Londres, et qu'il estoit tant comblé de richesses que plus n'en pouvoit, tout soudainement il est mort (1), et comme par melancolie du mariage de nostre Roy (qui regne à present) avec madame Marguerite fille du duc d'Austriche (2): et

(1) La Chronique de Jean de Troyes dit qu'il mourut à force de boire du vin de Challuau, que Louis XI lui avoit envoyé.

(2) Ce mariage de Charles VIII avec Marguerite d'Autriche n'eut

dés qu'il en eut les nouvelles, il prit la maladie : car se tint à deceu du mariage de sa fille, qu'il faisoit appeller madame la Dauphine : et luy fut rompuë la pension qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit tribut : mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre, et l'ay declaré cy-dessus. Le roy Edoüard laissa sa femme et deux beaux fils : l'un appellé le prince de Galles, l'autre le duc d'Yorth, et deux filles. Le duc de Clocestre, frere dudit roy Edoüard, prit le gouvernement de son neveu le prince de Galles, lequel pouvoit avoir dix ans, et luy fit hommage, comme à son Roy, et le mena à Londres, feignant le vouloir faire couronner, et aussi pour tirer l'autre fils de la franchise de Londres, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque suspicion : fin de compte, par le moyen d'un evesque, appellé l'evesque de Bath, lequel avoit esté autrefois chancelier du roy Edoüard, puis le desapointa, et le tint en prison, encore en prit argent. A sa delivrance il fit l'exploict dont vous orrez tantost parler.

Cet evesque mit en avant à ce duc de Clocestre, que ledit roy Edoüard estant fort amoureux d'une dame d'Angleterre, luy promit de l'épouser, pourveu qu'il couchast (1) avec elle : et elle y consentit : et dit cet

pas lieu ; malgré les sermens faits sur les evangiles et sur la vroie croix de l'accomplir, on renvoya la princesse Marguerite d'Autriche à Lille. Elle épousa depuis Jean de Castille, et enfin Philibert de Savoie ; Charles VIII épousa Anne de Bretagne.

(1) Isabeau de Undeville, fille de Richard, seigneur de Rivières, qui de Jean Gray, son premier mari, avoit eu Thomas et Richard Gray. Comines parle de ce seigneur en d'autres endroits.

evesque qu'il les avoit espousez, et n'y avoit que luy, et eux deux : il estoit homme de cour, et ne le descouvrit pas, et aida à faire taire la dame : et demeura ainsi cette chose : et depuis espousa ledit roy Edoüard la fille d'un chevalier d'Angleterre appellé monseigneur de Rivieres, femme veufve, qui avoit deux fils, et aussi par amourettes. A cette heure dont je parle, cet evesque de Bath descouvrit cette matiere à ce duc de Clocestre, et luy aida bien à executer son mauvais vouloir : et fit mourir ses deux neveux, et se fit roy, appellé le roy Richard. Les deux filles fit declarer bastardes en plein parlement, et leur fit oster les hermines (1) : et fit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceux qu'il pût prendre : cette cruauté n'alla pas loin : car luy estant en plus grand orgueil, que ne fut cent ans avoit roy d'Angleterre, et ayant fait mourir le duc de Boucquinguan, et tenant grande armée preste, Dieu luy sourdit un ennemy qui n'avoit nulle force, c'estoit le comte de Richemont (2), prisonnier en Bretagne, aujourd'huy roy d'Angleterre, de la lignée de Lanclastre ; mais non pas le prochain (3) de la Couronne (quelque chose que l'on die, au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté, peu avant qu'il partist de ce royaume,

(1) *Les hermines :* le manuscrit de Saint-Germain des Prés met *les armes.*

(2) Le comte de Richemont, depuis appelé Henri VII, roi d'Angleterre, qui éteignit les factions de la rose rouge et de la rose blanche, en 1485.

(3) Il étoit éloigné de six degrés de la Couronne. Henri VI lui avoit prédit qu'il y parviendroit un jour.

que depuis l'age de cinq ans il avoit esté gardé et caché comme fugitif en prison.

Ce comte avoit esté quinze ans, ou environ, prisonnier en Bretagne, du duc François dernier mort, esquelles mains il vint par tempeste de mer, cuidant fuïr en France, et le comte de Bennebroc (1), son oncle, avec luy. J'estois pour lors devers ledit duc, quand ils furent pris. Ledit duc les traita doucement pour prisonniers : et au trespas du roy Edoüard, ledit duc François luy bailla largement gens et navires : et avecques l'intelligence dudit duc de Boucquinguan (2), qui pour icelle occasion mourut, l'envoya pour descendre en Angleterre : il eut une grande tourmente et vent contraire, et retourna à Dieppe, et de là par terre en Bretagne. Quand il fut retourné en Bretagne, il douta d'ennuyer le duc par sa despence : car il avoit quelques cinq cens Anglois : et si craignoit que ledit duc ne s'accordast avecques le roy Richard (3), à son dommage : et aussi on le pratiquoit de deçà : parquoy s'en vint avec sa bande, sans dire adieu audit duc. Peu de temps aprés on luy paya trois ou quatre mille hommes, pour le passage seulement : et fut baillée par le Roy qui est de present, à ceux qui estoient avecques luy, une bonne somme d'argent, et quelques pieces d'artillerie : il fut conduit, avec le

(1) *De Bennebroc* : Gaspard, comte de Pembroc : il fut créé duc de Bedfort, au couronnement de Henry VII, son neveu.

(2) *Duc de Boucquanguan* : Honfroy, duc de Buckinghan, decapité à Londres, en 1482.

(3) Landais, favori de ce duc, vouloit livrer le comte de Richemont aux ambassadeurs du roi Richard.

navire de Normandie, pour descendre en Galles, dont il estoit.

Ce roy Richard marcha au devant de luy; mais avec ledit comte de Richemont s'estoit joinct le seigneur de Stanley (1), chevalier d'Angleterre, mary de la mere dudit comte de Richemont, qui luy amena vingt et six mille hommes. Ils eurent la bataille, et fut occis sur le champ ledit roy Richard, et ledit comte de Richemont couronné roy d'Angleterre sur ledit champ, de la couronne dudit roy Richard. Doit-on appeller cecy fortune? C'est vray jugement de Dieu. Encores pour mieux le connoistre, dés que le roy Richard eut fait le cruel meurtre de ses deux neveus (2), dont cy-devant ay parlé, il perdit sa femme; aucuns disent qu'il la fit mourir (3). Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mourut. Ce propos dont je parle, eust mieux servy plus en arriere, où je parleray du trespas dudit roy Edoüard : car il estoit encores vif au temps dont parle ce chapitre; mais je l'ay fait pour continuër le propos de mon incident.

Semblablement avons veu depuis peu de temps muër la couronne d'Espagne, depuis le trespas du roy dom Henry (4), dernier mort; lequel avoit pour

(1) *De Stanley :* il fut depuis comte de Derby.

(2) *Ses deux neveus :* Du Maurier, p. 287 de ses Mémoires de Hollande, dit que l'on trouva leurs squelettes dans la tour de Londres, du temps de la reine Elisabeth.

(3) *Qu'il la fit mourir :* il commit ce crime, dit-on, pour épouser Elisabeth, fille aînée de son frère Edouard IV.

(4) Henri IV, dit l'impuissant, mort en 1474, a eu pour successeur

femme la sœur (1) du roy de Portugal, dernier trespassé : de laquelle saillit une belle fille : toutesfois elle n'a point succedé, et a esté privée de la Couronne soubs couleur d'adultere commis par sa mere : et si n'est pas la chose passée sans débat et grande guerre. Car le roy de Portugal a voulu soustenir sa niece, et plusieurs autres seigneurs du royaume de Castille avec luy; toutesfois la fille dudit roy Henry, mariée avec le fils du roy dom Jean d'Arragon, a obtenu le royaume et le possede : et ainsi ce jugement et ce partage s'est fait au ciel, où il s'en fait assez d'autres.

Vous avez veu puis peu de temps le roy d'Ecosse et son fils, de l'age de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils et ceux de sa part gagnerent la bataille : et mourut ledit Roy (2) en la place : il avoit fait mourir son frere, et plusieurs autres cas luy estoient imposez, comme la mort de sa sœur et d'autres. Vous voyez aussi la duché de Gueldres hors de la lignée, et avez ouy l'ingratitude du duc dernier mort, contre son pere. Assez de pareils cas pourrois-je dire, qui aisément peuvent être connus pour divines punitions : et tous les maux seront commencez par rapport, et puis par divisions (3) : desquelles sont

Isabelle de Castille, sa sœur, épouse de Ferdinand, fils de don Jean, roi d'Arragon. La bibliothèque du Roi possède plusieurs vies manuscrites de Henri.

(1) La sœur d'Alphonse V, roi de Portugal, qui mourut en 1481, après un règne de quarante-trois ans.

(2) *Mourut ledit Roy* : ce fut Jacques III, roi d'Ecosse, mort en 1488.

(3) *Et tous les maux seront commencez par rapport, et puis par divisions* : ces mots manquent à plusieurs manuscrits.

sources les guerres, par lesquelles viennent mortalité et famine : et tous ces maux procedent de faute de foy. Il faut doncques connoistre, veu la mauvaistié des hommes, et par especial des grands, qui ne se connoissent, ny croyent qu'il est un Dieu, qu'il est necessaire que chacun prince ait son contraire, pour le tenir en crainte et humilité : ou autrement, nul ne pourroit vivre soubs eux, ny auprés d'eux.

FIN DU CINQUIEME LIVRE.

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SIXIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la duché de Bourgogne fut mise entre les mains du Roy.

Pour retourner à ma principale matiere, et continuer les propos de ces Mémoires, encommencez à vostre requeste, monseigneur l'archevesque de Vienne, cependant que le Roy mettoit en sa main les villes et citez et places dessusdites és marches de Picardie, son armée estoit en Bourgogne : dont estoit chef, quant à l'apparence, le prince d'Orange (1), qui en-

(1) *Le prince d'Orange* : Jean de Châlon, deuxième du nom, prince d'Orange. En 1475, il avoit fait hommage à Louis XI de sa principauté et des terres qu'il possédoit en Dauphiné. Il rendit d'abord d'importans services au Roi pour la conquête du duché et du comté

cores regne aujourd'huy, natif et subjet de la comté de Bourgogne : mais assez nouvellement, estoit devenu ennemy du duc Charles, pour la deuxiesme fois. Ainsi le Roy s'en aida, pour ce qu'il estoit grand seigneur, tant en la comté qu'en la duché de Bourgogne, et aussi bien apparenté et aimé. Monseigneur de Craon estoit lieutenant du Roy, et avoit la charge de l'armée, et estoit celuy à qui le Roy en avoit la fiance : et aussi il estoit sage homme, et seur pour son maistre, mais un peu trop aimoit son profit. Ledit seigneur de Craon, quand il approcha de Bourgogne, envoya ledit prince d'Orange, et autres devant à Dijon, leur faire les remonstrances necessaires, et demander l'obeïssance pour le Roy : lesquels y besognerent si bien, et principalement par le moyen dudit prince d'Orange, que ladite ville de Dijon (1),

de Bourgogne. Mais le Roi ne lui ayant point donné le gouvernement de ces provinces, et Craon, qui le haïssoit, l'ayant irrité par ses injustices, il se lia avec les partisans de Marie, et enleva beaucoup de places aux Français. Louis en fut tellement irrité qu'il écrivit à Craon que s'il pouvoit se rendre maître de la personne du prince, *il le brûlât, ou le pendît et le brûlât ensuite.* Il lui fit faire son procès, et l'arrêt porte que comme *faux et traitre chevalier, il sera pris pour être exécuté, et faute de ce, sera pendu par les pieds.* Le même arrêt prononça la confiscation de ses terres, qui furent réunies au domaine de la Couronne.

(1) George de la Trémouille, seigneur de Jonvelle, baron de Craon, premier chambellan du Roi, et le comte de Chaumont, étoient chargés de réduire la Bourgogne; lorsqu'ils eurent fait entrer la ville de Dijon sous la domination de Louis XI, ils demandèrent à ce prince de partager avec lui l'argent et les provisions qui se trouvoient dans le château. Le Roi leur répondit : « Messieurs les comtes, je vous re-« mercie de l'honneur que me voulez faire de me mettre à butin avec « vous. Je veux bien que vous ayez la moitié de l'argent des restes « que vous avez trouvez; mais je vous supplie que le surplus vous me

et toutes les autres de la duché de Bourgogne, se mirent en l'obeïssance du Roy, et plusieurs de la comté, comme Aussone : et quelques autres chasteaux, tindrent pour la demoiselle dessusdite.

Audit prince d'Orange furent promis de beaux Estats : et davantage de luy mettre entre les mains toutes les places qui estoient en ladite comté de Bourgogne, qui estoient de la succession du prince d'Orange (1), son grand pere, et dont il avoit question contre messeigneurs de Chasteauguion (2), ses oncles : lesquels il disoit avoir esté favorisez par ledit duc Charles. Car leur debat avoit esté plaidoyé devant luy, par plusieurs jours, en grande solemnité : et ledit duc estant fort accompagné de clercs, donna un appointement contre ledit prince, au moins comme il disoit : pour laquelle cause il laissa le service dudit duc, et vint devers le Roy. Nonobstant cette promesse, quand ledit seigneur de Craon se trouva possesseur des choses dessusdites, et qu'il avoit entre ses mains les meilleures places que deust avoir ledit prince, et qui estoient de cette succession, il ne les voulut point bailler audit prince d'Orange, pour nulle requeste qu'il luy en sceust faire. Si luy en r'escrivit le Roy par plusieurs fois, sans nulle fiction; et connoissoit bien que ledit seigneur de Craon tenoit

« fassiez mettre ensemble, et vous en aydez à faire réparer les places « qui sont sur les frontières des Allemands, et à les pourvoir de ce « qui sera nécessaire, en façon que je ne perde rien, et s'il ne vous « sert de rien, je vous prie envoyez-le moi. Touchant les vins du duc « de Bourgogne, qui sont en ses celliers, je suis content que vous les « ayez. »

(1) Louis de Châlons, surnommé le Bon.

(2) Louis et Hugues de Châlons, seigneurs de Château-Guyon.

de mauvais termes audit prince d'Orange : mais encores craignoit-il de desplaire audit seigneur de Craon : qui avoit toute la charge dudit pays, et ne cuidoit point que ledit prince eust cœur ne façon de rebeller ledit pays de Bourgogne, comme il fit, au moins une grande partie. Mais pour cette heure, laisseray ce propos, jusques à un autre lieu.

CHAPITRE II.

Comment le Roy entretenoit les Anglois, aprés la mort de Charles, duc de Bourgogne, afin qu'ils ne l'empeschassent en la conqueste des pays dudit duc.

Ceux qui verront ces Memoires, pour le temps advenir, et qui entendront les choses et affaires de ce royaume et des voisins, mieux que moy, se pourront esbahir que depuis la mort du duc Charles de Bourgogne jusques icy, où il y a distance de prés d'un an, je n'aye fait nulle mention des Anglois, et comme ils pouvoient souffrir que le Roy mit en ses mains les villes si voisines d'eux, comme Arras, Boulogne, Hedin, Ardres, et plusieurs autres chasteaux, et estoient logé devant Sainct-Omer par plusieurs jours.

La cause estoit, que le sens et vertu de notre Roy precedoit celuy du roy Edoüard d'Angleterre, qui pour lors regnoit, combien que ledit roy Edoüard estoit prince tres-vaillant, et qui avoit gagné en Angleterre huict ou neuf batailles, esquelles tousjours il avoit esté à pied, qui estoit chose de grande

loüange pour luy : mais c'estoient differents cours [1], où il ne faloit point que le sens du roy d'Angleterre labourast ne travaillast : car dés la bataille passée, il estoit maistre jusques à un autre temps : et si quelque discord se meut en Angleterre, en dix jours, ou moins, l'un ou l'autre est au-dessus : mais nos affaires de deça ne sont pas ainsi, car faloit avec l'exploict de guerre, que le Roy entendit en plusieurs lieux de son royaume, et aux voisins : et par especial entendoit entre toutes ses autres affaires, à contenter ledit roy d'Angleterre, ou à l'entretenir par ambassades, presens, et belles paroles, afin qu'il ne s'empeschast point de nos affaires. Car ledit seigneur sçavoit bien qu'à toutes heures les Anglois, tant nobles que commune et gens d'eglise, sont enclins à la guerre contre ce royaume, tant sous couleur de leurs querelles qu'ils y pretendent, que pour l'esperance d'y gagner : pour ce que Dieu a permis à leurs predecesseurs gagner en ce royaume plusieurs grandes batailles, et y avoir longue possession, tant en Normandie, qu'en Guyenne, qu'ils avoient possedée trois cens cinquante ans, à l'heure que le roy Charles VII la conquit le premier coup, comme j'ay dit ailleurs, auquel temps ils emportoient de grandes dépoüilles et richesses en Angleterre, tant des princes et seigneurs de France, qu'ils avoient eu leurs prisonniers, et en grand nombre, comme des villes et places qu'ils avoient prises audit royaume : et esperent encores tousjours le faire ainsi ; mais à grande peine leur fut advenue telle fortune, et adventure du temps du Roy nostre maistre :

(1) *Mais c'estoient differents cours* : on lisoit dans les anciennes éditions : *mais ce fut en differens et divers jours.*

car jamais il n'eut hazardé son royaume jusques-là, que soy mettre à pied, ne toute la noblesse dudit royaume pour les combattre, comme l'on fit à Agincourt (1) : et eut bien procedé plus sagement, s'il en fut venu jusques-là : comme avez peu voir par la maniere qu'il s'en depescha à la venuë dudit roy Edoüard.

Ainsi ledit seigneur voyoit bien qu'il falloit qu'il s'entretint avec ledit roy d'Angleterre, et avec ses prochains, lesquels il sentoit estre assez enclins à entretenir la paix, et à prendre de ses biens : parquoy payoit bien la pension de cinquante mille escus, qu'il leur rendoit à Londres : et eux l'appelloient tribut ; et à ses prochains serviteurs en payoit quelque seize mille : c'est à sçavoir au chancelier, au maistre des roolles (qui pour cette heure est chancelier) au grand-chambellan, le seigneur de Hastings (homme de grand sens et vertu, et grande authorité vers son maistre, et non sans cause : car il l'avoit bien servy et loyaument) à messire Thomas de Montgomery, au seigneur de Havart, (qui depuis a esté avec ce mauvais roy Richard, duc de Norfle (2)) au grand-escuyer, appellé maistre Chene, à maistre Chalanger, au Marquis, fils de la reyne d'Angleterre, d'un precedent mariage : et faisoit de trés-grands dons à tous ceux qui venoient devers luy, encores qu'ils vinssent avec commissions vigoureuses, et si les depeschoit avec si bonnes paroles, et avec si beaux presens, qu'ils s'en alloient contens de luy, et encores quelque connoissance qu'ils eussent que le Roy nostre

(1) *A Agincourt :* à Azincourt, en 1415, et à Poitiers, en 1356.
(2) *Norfle :* Norfolc, suivant Polydore Virgile.

maistre le fit pour gagner temps et faire son fait en cette guerre, qu'il avoit commencée, si le dissimuloient-ils, pour le grand profit qu'ils en avoient.

A tous ceux-cy avoit fait des dons ; outre leurs pensions : et suis seur qu'à ce monseigneur de Havart, outre sa pension, luy donna, en moins de deux ans, en argent et vaisselle, vingt et quatre mille escus : et au chambelan, seigneur de Hastings, donna pour un coup mille marcs d'argent en vaisselle, et de tous ces personnages ici, se trouvent les quittances en la chambre-des-comptes à Paris, sauf dudit seigneur de Hastings, grand-chambelan d'Angleterre : et n'y en a qu'un : parquoy c'est un grand office. Cedit chambelan se fit fort prier à se faire pensionnaire du Roy : et j'en fus cause : car je le fis amy du duc Charles de Bourgogne, pour le temps que j'estois à luy : lequel luy donna mille escus l'an de pension : et l'avois dit au Roy : auquel il plut semblablement que je fusse moyen de le faire son amy et son serviteur : car le temps passé luy avoit tousjours esté grand ennemy, et du temps dudit duc Charles, et encores depuis en faveur de la damoiselle de Bourgogne ; et ne tenoit point à luy, un temps fut, qu'Angleterre ne luy aidast à faire la guerre contre le roy de France.

Ainsi je commençay cette amitié par lettres, et luy donna le Roy deux mille escus de pension, qui estoit le double de ce que luy donnoit ledit duc de Bourgogne ; et envoya le Roy, par devers luy Pierre Claret, un sien maistre-d'hostel : et luy enchargea fort d'en prendre quittance, afin que pour le temps à venir, il fut veu et connû comme le grand-chambelan, chancelier, admiral, grand-escuyer d'Angleterre, avec plusieurs

autres, eussent esté pensionnaires du roy de France. Ledit Pierre Claret estoit trés-sage homme, et eut communication bien privée avec ledit chambelan, en sa chambre à Londres, seul à seul : et aprés luy avoir dit les paroles qui estoient necessaires à dire de par le Roy, il luy presenta ces deux mille escus en or sol : car en autre espece ne donnoit jamais argent à grands seigneurs estrangers.

Quand ledit chambelan eut receu cet argent, ledit Pierre Claret luy supplia que pour son acquit, il luy en signast une quittance ; ledit chambelan enfit difficulté. Lors luy requist derechef ledit Claret qu'il luy baillast seulement une lettre de trois lignes, adressante au Roy, contenant comme il les avoit receus, pour son acquit envers le Roy son maistre, afin qu'il ne pensast qu'il les eust emblez (1), et que ledit seigneur estoit un peu soupçonneux : ledit chambelan, voyant que ledit Claret ne luy demandoit que raison, respondit : « Monseigneur le maistre, ce que vous « dites est bien raisonnable : mais ce don vient du « bon plaisir du Roy, vostre maistre, et non pas à « ma requeste ; s'il vous plaist que je le prenne, vous « le me mettrez icy dedans ma manche : et n'en aurez « autre lettre ne tesmoin : car je ne veus point que « pour moi on die : le grand-chambelan d'Angleterre « à esté pensionnaire du roy de France, ne que « mes quittances soient trouvées en sa chambre-des- « comptes. » Ledit Claret se tint à tant, et luy laissa son argent, et vint faire son rapport au Roy, qui fut bien courroucé qu'il n'avoit apporté ladite quittance (2):

(1) *Emblez :* dérobés. — (2) Lenglet Dufresnoy fait remarquer qu'il auroit mieux valu refuser l'argent que la quittance.

mais il en loüa et estima ledit chambelan, plus que tous les autres serviteurs du roy d'Angleterre ; et depuis fut tousjours payé ledit chambelan, sans bailler quittance.

En cette maniere vivoit le Roy avec ces Anglois : toutesfois souvent le roy d'Angleterre estoit requis et pressé du costé de cette jeune princesse (1), pour avoir aide ; parquoy ledit roy d'Angleterre envoyoit devers le Roy, luy faire remonstrances sur cette matiere, et le pressoit de paix, ou au moins de treve. Car ceux d'Angleterre qui se trouvoient à son conseil, et par especial à leur parlement (qui est comme les trois Estats) se trouverent plusieurs sages personnages, qui voyoient de loin, et n'avoient point de pension comme les autres : ceux-là desiroient fort, et encores la commune, que ledit roy d'Angleterre aidast à bon escient à ladite damoiselle : et disoit que du costé de deça, on les trompoit, et qu'on n'acheveroit point le mariage, et qu'il se pouvoit assez voir : car au traité fait à Piquigny, entre les deux roys, il avoit esté juré, et promis, que dedans l'an on devoit envoyer querir la fille du roy d'Angleterre, que ja avoient fait intituler madame la Dauphine, et que le terme estoit passé de beaucoup.

Quelque remonstrance que ses subjets luy fissent, il n'y vouloit entendre, et y avoit plusieurs raisons. C'estoit un homme pesant que ce roy d'Angleterre, et qui fort aimoit ses plaisirs, et n'eust sceu porter la peine de la guerre de deçà, et se voyoit assailly de grandes adversitez ; parquoy n'avoit cure d'y rentrer.

(1) Marie, fille unique et héritière de Charles, dernier duc de Bourgogne.

D'autre part l'avarice de ces cinquante mille escus, rendus tous les ans dans son chasteau de Londres, luy amollissoient le cœur; et aussi quand ses ambassadeurs venoient, on leur faisoit toute bonne chere, et leur donnoit l'on tant de beaux dons, qu'ils en partoient contens : et jamais ne leur estoit faite response, où il y eut resolution, pour tousjours gagner temps : mais leur disoit-on qu'en peu de jours le Roy envoyeroit devers le Roy leur maistre bons personnages, qui luy donneroient telle seureté des choses, dont il estoit en doute, qu'il s'en devroit bien contenter.

Ainsi quand ces ambassadeurs estoient partis, trois semaines ou un mois aprés, aucunesfois plus, aucunesfois moins (qui n'estoit point petit terme en tel cas) le Roy y envoyoit, et tousjours personnages, qui n'y avoient point esté le voyage precedent, afin que si ceux-là avoient fait quelque ouverture, dont le fait ne s'en fut point ensuivy, que les derniers n'en sceussent que respondre. Et aussi ceux qui y estoient envoyez mettoient peine par toutes voyes de donner telle seureté en France audit roy d'Angleterre, qu'il avoit encores patience sans se mouvoir : car il avoit tant de desir de ce mariage, et la Reyne sa femme, que cela avec les autres raisons que j'ay dites, luy faisoient dissimuler ce que partie de ceux de son conseil disoient estre au grand prejudice de son royaume : et craignoit la rupture dudit mariage pour la moquerie que ja s'en faisoit en Angleterre, et par especial de ceux qui y desiroient la noise et different.

Pour un peu esclaircir cet article, le Roy nostre maistre, n'eut jamais vouloir d'accomplir ce mariage :

car les ages des deux n'estoient point sortables, pour ce que la fille (1), qui de present est reyne d'Angleterre, estoit trop plus vieille que monseigneur le Dauphin qui de present est nostre roy. Ainsi sur ces dissimulations, un mois ou deux de terme gagné, en allant et venant, estoit rompre à son ennemy une saison de luy mal faire. Car sans doute, si ce n'eust esté l'esperance dudit mariage, le roy d'Angleterre n'eust jamais souffert prendre les places si prés de luy, sans mettre peine de les deffendre : et si d'entrée il se fut declaré pour ladite damoiselle de Bourgogne, le Roy, qui craignoit mettre les choses en doute, et en adventure, n'eust point de tant affoibly cette maison de Bourgogne, comme il fit. Je ne dis ces choses principalement que pour donner à entendre comme les choses de ce monde se sont conduites, ou pour s'en aider, ou pour s'en garder, ainsi qu'il pourra servir à ceux qui ont ces grandes choses en main, et qui verront ces Memoires; car combien que leur sens soit grand, un peu d'advertissement sert aucunesfois. Il est vray que si mademoiselle de Bourgogne eust voulu entendre au mariage de monseigneur de Riviere (2), frere de la reine d'Angleterre, on l'eut secouruë avec bon nombre de gens; mais c'estoit un mariage bien mal sortable : car ce n'estoit qu'un petit comte, et elle la plus grande heritiere qui fut de son temps (3).

(1) Elle se nommoit Elisabeth : elle fut mariée à Henri VII, roi d'Angleterre, père de Henri VIII.

(2) Antoine de Undeville, comte de Riviere, seigneur de Scales, duquel il est parlé ci-devant, livre 4, chap. 2 et 6.

(3) Le duc de Clarence, frère d'Edouard, s'étoit mis aussi sur les

Plusieurs marchez se menoient entre le roy de France et le roy d'Angleterre : et entre les autres luy offroit le Roy, que s'il se vouloit joindre avec luy, et venir en personne en un quartier du pays de ladite damoiselle, et en prendre sa part, ledit seigneur consentoit que ledit roy d'Angleterre eut le pays de Flandres, et qu'il le tint sans hommage, et le pays de Brabant : et luy offroit le Roy de conquerir à ses despens, les quatre plus grosses villes de Brabant, et les mettre en la possession du roy d'Angleterre : et davantage luy payer dix mille Anglois pour quatre mois, afin que plus aisément il portast les mises de l'armée : et luy prestoit grand nombre d'artillerie, et gens de charroy, pour les conduire, et s'en aider, et que le roy d'Angleterre fit la conqueste du pays de Flandres, tandis que ledit seigneur les empescheroit ailleurs. Le roy d'Angleterre respondit que ces villes de Flandres estoient fortes et grandes, et un pays mal-aisé à garder, quand il l'auroit conquis, et semblablement celuy de Brabant : et que les Anglois n'avoient point fort cette guerre agreable, à cause des frequentations de leurs marchandises; mais qu'il plût au Roy, puis qu'il luy plaisoit faire part

rangs pour obtenir la main de Marie, et il étoit fortement appuyé par sa sœur la duchesse douairière de Bourgogne. Mais Edouard haïssoit son frère et refusoit son consentement; on chercha les moyens de s'en passer. Louis pénétra cette intrigue et en avertit le roi d'Angleterre qui fit arrêter le duc de Clarence. Consulté ensuite par le monarque sur ce qu'il y avoit à faire à l'égard du duc prisonnier, il répondit par ce vers de Lucain :

Tolle moras : semper nocuit differre paratum.

Ce fut l'arrêt de mort du malheureux duc de Clarence.

de sa conqueste, luy bailler quelques places de celles que ja il avoit couquises en cette Picardie, comme Boulogne (1), et autres; et qu'en ce faisant il se declareroit pour luy, et envoyeroit gens à son service, en les payant : qui estoit bien sage response.

CHAPITRE III.

Comment le mariage de mademoiselle de Bourgogne fut conclu et accomply avec Maximilien, duc d'Austriche, et depuis empereur.

Ainsi, comme devant ay dit, alloient et venoient ces marchez entre le Roy et le roy d'Angleterre, pour toujours gagner temps, et s'affoiblissoit ladite damoiselle de Bourgogne; car de ce peu de gens de guerre, qui luy estoient demeurez aprés la mort de son pere, plusieurs se tournerent du party du Roy; et par especial aprés ce que monseigneur des Cordes s'y fut mis, qui plusieurs en amena avec luy. Les autres se tournoient par necessité : pour ce qu'ils estoient situez, ou demeurans prés des villes, ou dedans celles qui estoient ja en l'obeyssance dudit seigneur, et

(1) Le Roi, pour empêcher Edouard d'insister sur la remise du comté de Boulogne, acheta de la maison de la Tour les droits qu'elle pouvoit avoir sur ce comté, et le réunit à la Couronne. Mais le comté relevoit de l'Artois, et comme l'Artois étoit un fief féminin appartenant à la maison de Bourgogne, Louis se seroit trouvé vassal de Maximilien et de Marie. De son autorité il transporta l'hommage à Notre-Dame de Boulogne, et lui présenta un cœur d'or du poids de treize marcs comme redevance féodale.

aussi pour avoir de ses biens : car nul autre prince n'en departoit si largement à ses serviteurs comme luy. Davantage les troubles des bandes croissoient tous les jours en ces grosses villes : et par especial à Gand, qui esmouvoit tout, comme vous avez ouy. Environ de ladite damoiselle de Bourgogne estoit parlé de plusieurs mariages pour elle, disant ou qu'il luy falloit mary, pour deffendre le demeurant de ce qu'elle avoit, ou espouser monseigneur le Dauphin, afin que tout luy demeurast en paix. Aucuns desiroient fort ce mariage, et par especial elle, avant que ces lettres qu'avoient portées lesdits seigneurs d'Himbercourt et chancelier, fussent baillées. Autres alleguoient le jeune age dudit monseigneur le Dauphin, qui n'estoit que de neuf ans, ou environ : et alleguoient ce mariage promis en Angleterre : et taschoient pour le fils du duc de Cleves. Autres pour le fils de l'Empereur, Maximilian (1), de present roy des Romains.

Ladite damoiselle avoit conceu haine contre le Roy, à cause de cesdites lettres : car il luy sembloit avoir esté occasion de la mort de ces deux bons personnages dessus-nommez, et de la honte qu'elle receut, quand publiquement luy furent baillées, devant tant de gens, comme avez ouy ; et aussi que cela avoit donné audace aux Gandois de luy avoir chassé tant de serviteurs, et separé sa belle mere, et le seigneur de Ravestain, d'avec elle, et mis ses femmes en si grande crainte, qu'elles n'eussent osé recevoir une lettre sans la monstrer, ny parler à l'oreille à leur maistresse. Lors elle commença à éloigner d'elle l'evesque de Liege, qui estoit fils de

(1) *Maximilian* : Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III.

Bourbon (1), qui desiroit faire le mariage dudit monseigneur le Dauphin : lequel eust esté bien propice, et grand honneur pour ladite damoiselle, n'eust esté la grande jeunesse dudit monseigneur le Dauphin ; toutesfois le regard dudit evesque n'estoit point jusques-là : si se retira au Liege, et chacun s'en deporta. Il eut esté bien difficile de conduire cette matiere de tous les deux costez : et crois que ceux qui s'en fussent meslez, n'y eussent point eu grand honneur en la fin : et aussi chacun s'en teut. Aprés se tint quelque conseil sur cette matiere, où se trouva madame de Hallewin (2) premiere dame de ladite damoiselle : laquelle dit, comme me fut rapporté, qu'ils avoient besoin d'un homme, et non pas d'un enfant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enfant, et que de cela le pays avoit besoin : à cette opinion se tindrent. Aucuns blasmerent ladite dame d'avoir si franchement parlé, autres l'en loüerent, disant qu'elle ne parloit que de mariage, et de ce qui estoit trés-necessaire au pays. Ainsi il ne fut plus nouvelle que de trouver cet homme : et croy veritablement, que si le Roy eut voulu, qu'elle eut espousé monseigneur d'Angoulesme (3), qui est de present, qu'elle l'eut fait, tant desiroit demeurer alliée de la maison de France.

Or Dieu voulut dresser un autre mariage : et par aventure ne sçavons pas encore pourquoy Dieu l'a

(1) *Fils de Bourbon* : Louis de Bourbon, fils du duc Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne.

(2) Jeanne de Clite, dame de Comines, veuve de Jean, seigneur de Hallewin, cousine de l'auteur.

(3) Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, père du roi François I.

ainsi voulu : sinon que nous voyons par ce qui est passé, que de ce mariage, qui fut fait, sont sorties plusieurs guerres, tant delà que deçà. Ce qui n'eust possible pas esté, si elle eust espousé mondit seigneur d'Angoulesme : et en ont porté depuis les pays de Flandres et de Brabant, et autres, grandes persécutions. Le duc de Cleves estoit à Gand, avec ladite damoiselle, qui cherchoit fort amis leans, pour cuider conduire le mariage de son fils, avec ladite damoiselle, laquelle n'y estoit pas encline : et ne luy plaisoient point les conditions dudit fils de Cleves, ny à ceux qui estoient auprés d'elle. Ainsi d'aucuns commencerent à pratiquer le mariage du fils de l'Empereur, à présent roy des Romains : dont autrefois avoit esté paroles entre l'Empereur et le duc Charles, et la chose accordée entr'eux deux. Aussi avoit l'Empereur une lettre faite de la main de ladite damoiselle, du commandement de son pere, et un anneau, où il y avoit un diamant : et contenoit ladite lettre comment, en ensuivant le bon plaisir de son seigneur et pere, elle promettoit au duc d'Austriche, fils dudit Empereur, accomplir le mariage pour-parlé, en la maniere, et selon le bon plaisir de sondit seigneur et pere.

L'Empereur envoya certains ambassadeurs (1) devers ladite damoiselle : laquelle estoit à Gand : et aprés que lesdits ambassadeurs furent arrivez à

(1) Suivant Olivier de la Marche (liv. 2, chap. 9 de ses Mémoires), ces ambassadeurs étoient Louis, duc de Bavière, et George de Bade, évêque de Metz; ils avoient avec eux George Hester, chancelier du duc d'Autriche, depuis cardinal (il en est parlé ci-devant, livre 4, chap. 2), et un docteur nommé Guillaume Mortingle.

Bruxelles, il leur fut escrit qu'ils attendissent là encores, et que l'on envoyeroit devers eux : et cela fit le duc de Cleves, qui ne desiroit point leur venuë, et taschoit à les faire retourner mal contens ; mais lesdits ambassadeurs, qui ja avoient intelligence en la maison de ladite damoiselle, et par especial à la duchesse de Bourgogne doüairiere (1), laquelle estoit dehors (comme avez ouy) et separée de ladite damoiselle, à cause de ces lettres, passerent outre ; car elle les advertit, comme me fut dit, qu'ils marchassent tousjours, nonobstant leurs lettres : et aussi leur manda ce qu'ils devoient faire, quand ils seroient à Gand, et comme ladite damoiselle estoit bien disposée à leur intention, et plusieurs d'auprés elle. A ce conseil se tindrent ces ambassadeurs de l'Empereur : et tirerent tout droit à Gand, nonobstant ce que leur avoit esté mandé : dont ledit duc de Cleves en fut fort mal content ; toutesfois il ne sçavoit point encores la volonté des dames. Il fut advisé en leur conseil qu'ils seroient ouis : et fut dit qu'aprés qu'ils auroient dit leur creance, ladite damoiselle leur diroit qu'ils fussent les trés-bien venus, et qu'elle mettroit en conseil ce qu'ils luy avoient dit, et puis leur feroit faire response, et qu'elle ne diroit rien plus avant : et ainsi le conclud ladite damoiselle.

Les ambassadeurs dessusdits presenterent leurs lettres, quand il leur fut ordonné : et dirent leur creance : qui estoit comme le mariage dessusdit avoit esté conclud entre l'Empereur et le duc de Bourgogne son

(1) *La duchesse de Bourgogne doüairiere* : Marguerite d'York, fille de Richard, duc d'York et sœur d'Edouard IV, roi d'Angleterre, troisiéme femme de Charles, duc de Bourgogne.

pere, et du sceu et consentement d'elle, comme apparoissoit par lettres escrites de sa main, qu'ils monstrerent, et aussi le diamant, qu'ils disoient avoir esté envoyé et donné en signe de mariage : et requeroient bien fort lesdits ambassadeurs de par leur maistre, qu'il plût à ladite damoiselle accomplir ledit mariage, en ensuivant le vouloir et promesse de sondit seigneur et pere, et la sienne aussi : et la sommerent devant les presens de declarer si elle avoit escrit ladite lettre ou non, et si elle avoit vouloir d'entretenir sa promesse. A ces paroles, et sans demander conseil, respondit ladite damoiselle, qu'elle avoit escrit lesdites lettres par le vouloir et commandement de son seigneur et pere, et envoyé ledit diamant, et qu'elle avoüoit le contenu. Lesdits ambassadeurs la remercierent bien fort : et retournerent joyeux en leurs logis.

Le duc de Cleves fut fort mal-content de cette response, qui estoit opposite de ce qui avoit esté conclu au conseil : et remonstra fort à ladite damoiselle qu'elle avoit mal parlé. A quoy elle respondit qu'autrement elle ne le pourroit faire : et que c'estoit chose promise, et qu'elle ne pouvoit aller au contraire. Veu ces paroles, et qu'il conneut bien qu'il y en avoit plusieurs leans de l'opinion de ladite damoiselle, il se delibera peu de jours aprés de se retirer en son pays, et de se deporter de cette poursuite. Ainsi se paracheva ce mariage : car ce duc Maximilian vint à Cologne, où aucuns des serviteurs (1) de ladite damoiselle allerent au-devant de luy : et croy bien qu'ils le trouverent mal fourny d'argent : et luy en

(1) Le seigneur du Fay d'Irland, et Olivier de la Marche, qui fut nommé premier maître-d'hôtel de Maximilien.

porterent : car son pere a esté le plus parfaitement chiche homme, que prince ny autre qui ait esté de nostre temps. Le dessusdit fils de l'Empereur fut amené à Gand, accompagné de sept ou huict cens chevaux : et fut achevé ledit mariage (1) : qui de prime-face ne porta point grande utilité aux subjets de ladite damoiselle ; car au lieu d'apporter argent, il leur en falloit bailler. Leur nombre n'estoit point suffisant à une telle puissance, que celle du Roy : et ne s'accordoient pas fort leurs conditions avec celles des subjets de cette maison de Bourgogne : lesquels avoient vescu sous princes riches, qui donnoient de bons estats, et tenoient honorable maison et pompeuse, tant en meubles qu'en services de tables, et habillemens pour leurs personnes et serviteurs. Les Allemans sont fort au contraire ; car ils sont rudes, et vivent rudement.

Et ne fais nul doute qu'avec grand et sage conseil, et encores aidant la grace de Dieu, fut faite cette loy et ordonnance en France, que les filles n'heriteroient point audit royaume, pour éviter qu'il ne fut en la main de prince de nation estrange, et d'estrangers ; car à grande peine les François l'eussent peu souffrir : et aussi ne font point les autres nations ; et à la longue, il n'est nulle seigneurie, specialement des grandes, dont le pays à la fin ne demeure en la possession de ceux qui sont du pays : vous le pouvez voir par

(1) Le mariage fut célébré, sans aucune pompe, le 18 août 1477. Le comte de Chimay, et le seigneur de la Gruthuse conduisirent la princesse à l'autel ; deux jeunes enfans, le seigneur de Gueldres et sa sœur, portoient des cierges devant elle. L'évêque donna la bénédiction nuptiale.

France, où les Anglois ont eu grande seigneurie depuis quatre cens ans; et pour cette heure n'ont plus que Calais, et deux petits chasteaux qui leur coustent beaucoup à garder. Le demeurant ils ont perdu, beaucoup plus legerement qu'ils ne le conquirent: car ils en ont plus perdu en un jour qu'ils n'en gagnerent en un an. Et aussi se peut connoître par le royaume de Naples, et par l'isle de Cecile, et autres provinces, que les François ont possedées par longues années: et pour toutes enseignes, n'y est memoires d'eux que par les sepultures de leurs predecesseurs.

Et encores que l'on endurast de prince de pays estrange, qui seroit en petite compagnie bien reglée, et luy sage, si ne le peut-on bien aisément faire de grand nombre de gens: car s'il en ameine avec luy grand nombre, ou qu'il en mande pour quelque occasion de guerre, s'il y en a aux subjets, eux venus, à grant peine se peut-il faire, qu'il n'y ait de l'envie, discord et division (1), tant pour la diversité des mœurs et conditions, que pour leurs violences, qu'ils font souventes fois, non ayans l'amour au pays telle que ceux qui en sont nez, et sur tout quand ils veulent avoir les offices et benefices, et les grands maniemens du pays. Ainsi a bien à faire un prince d'estre bien sage, quand il va en pays estrange pour accorder toutes ces choses: et si un prince n'est doüé de cette vertu, qui sur toutes les autres vient de la grace de Dieu seulement, quelqu'autre bien qu'il ait en luy, à peine en pourra il venir au-dessus: et s'il vit age d'homme, il aura de

(1) *Eux venus, à grant peine se peut-il faire, qu'il n'y ait de l'envie, discord et division:* ces mots manquent aux imprimés; ils se trouvent dans le manuscrit de Saint-Germain.

grands troubles et affaires, et tous ceux qui vivront soubs luy, par especial quand il viendra sur la vieillesse, et que ses hommes et serviteurs n'y auront nulle esperance d'amendement.

Aprés que fut achevé le mariage dessusdit, leurs affaires n'en amenderent de gueres : car ils estoient jeunes tous deux. Ledit duc Maximilian n'avoit connoissance de rien, tant pour sa jeunesse que pour estre en pays estrange : et aussi avoit esté assez mal nourry, au moins pour n'avoir connoissance de grandes choses : et si n'avoit point de gens pour faire grand effort; et alloit ce pays en grand trouble, et a esté jusques icy avec apparence d'y estre encore : et est bien grand inconvenient à un pays, comme j'ay dit, quand il faut qu'il quiere seigneur de pays estrange; et fit Dieu grande grace au royaume de France de cette ordonnance, dont j'ay parlé cy-dessus : c'est à sçavoir que les filles n'heritent point. Une petite maison en peut accroistre; mais à un grand royaume, comme cestui-cy, n'en peut venir que tout inconvenient. Peu de jours aprés ce mariage, se perdit ce pays d'Artois : au moins pendant que le mariage se traitoit : il me suffit de ne faillir point à la substance, et si je faux aux termes, comme un mois plus ou moins, les liseurs m'excuseront s'il leur plaist. Le faict du Roy amendoit tousjours : car il n'avoit nulle partie : et tousjours prenoit quelque place, s'il n'avoit tréve, ou quelque ouverture d'appointement; qui jamais ne se pouvoit accorder : car ils n'estoient point raisonnables, et pour ce leur duroit la guerre [1]. Ce duc Maximilian, et

[1] *Car ils n'estoient point raisonnables, et pour ce leur duroit la guerre :* ces mots manquent à plusieurs manuscrits.

mademoiselle de Bourgogne eurent un fils le premier an : c'est l'archiduc Philippe qui regne de present. Le second an, eurent une fille, qui de present est nostre Reyne, appellée Marguerite (1). Le tiers an, un fils appellé François, au nom du duc François de Bretagne. Le quart an, elle mourut d'une cheute de cheval, ou d'une fievre : mais vray est qu'elle cheut. Aucuns disent qu'elle estoit grosse. Ce fut grand dommage pour les siens : car elle estoit trés-honneste dame et liberale, et bien aimée de ses sujets : et luy portoient plus de reverence et de crainte qu'à son mary : aussi elle estoit dame du pays. Elle aimoit fort sondit mary, et estoit dame de bonne renommée. Laquelle mort advint l'an mil quatre cens vingt et deux.

En Hainaut le Roy tenoit la ville de Quesnoy-le-Comte et celle de Bouchain : lesquelles il rendit : dont aucuns s'esbahirent : veu qu'il ne cherchoit nul appointement (2), et qu'il monstroit vouloir prendre le tout, sans rien laisser à cette maison : et croy bien que s'il eut peu tout departir et donner à son aise, et de tous points la destruire, qu'il l'eut fait : mais ce qui

(1) *Marguerite :* elle fut depuis renvoyée par le roi Charles VIII, en 1494. *Voyez* ci-après, chap. 3 du liv. 7.

(2) Le Roi, qui n'avoit pas l'intention de conserver ce pays, le faisoit ravager. Il écrivoit à Dammartin : « Monsieur le grand-maistre, « je vous envoye trois ou quatre cens faucheurs pour faire le gast que « vous sçavez. Je vous prie, mettez-les en besogne, et ne plaignez « pas cinq ou six pièces de vin à les faire bien boyre et à les enyvrer, « et le lendemain bien matin mettez-les en besogne, tellement que je « en oye parler, etc. » Dans une autre lettre du même jour, le Roi ajoute : « Je vous prye qu'il n'y faille pas retourner à une autre fois « pour faire le gast, car vous estes aussi bien officier de la Couronne « comme je suis, et si je suis Roi, vous estes grand-maistre, et adieu. « Le 25 juin. »

le ment à rendre ces places en Hainaut, furent deux causes qu'il me dit depuis. La premiere qu'il luy sembloit qu'un roy a plus de force et vertu en son royaume où il est oingt et sacré, qu'il n'a dehors son royaume, et cecy estoit hors de son royaume. L'autre raison estoit, qu'entre les roys de France et empereurs y a grands sermens, et confederations, de n'entreprendre rien l'un sur l'empire, l'autre sur le royaume, et ces places (dont j'ay parlé) estoient situées en l'Empire : et furent restituées l'an 1477 (1). Pour cause semblable rendit Cambray, ou la mit en main neutre, content de la perdre : et aussi ils avoient mis le Roy dedans la ville en seureté.

CHAPITRE IV.

Comment le roy Louys, par la conduite de Charles d'Amboise son lieutenant, regagna plusieurs villes de Bourgogne, que le prince d'Orange avoit revoltées contre le Roy.

En Bourgogne se faisoit la guerre tousjours, et n'en pouvoit le Roy avoir le bout : pour ce que les Allemans faisoient quelque peu de faveur au prince d'Orange, lieutenant pour les susdits duc Maximilian, et mademoiselle de Bourgogne : mais c'estoit pour l'argent que leur bailloit ledit prince d'Orange, non point pour la faveur du duc Maximilian. Car jamais homme ne se trouva pour luy audit pays, au moins

(1) Ce fut en 1478 que Louis XI rendit ces villes, aussi bien que Cambray.

pour le temps de lors, dont je parle ; mais (1) estoient compagnons de guerre de cette ligue de Suisses, qui alloient à leur aventure : car ils ne sont point amis, ne bien-vueillans de la maison d'Austriche. Bien peu de secours en eut ledit pays de Bourgogne : toutesfois beaucoup en eut eu, s'il y eut eu du payement ; et nul ne le pouvoit mieux faire que le duc Sigismond d'Austriche, oncle dudit duc Maximilian, qui avoit ses terres auprés, et par especial la comté de Ferrete, qu'il avoit peu d'années auparavant venduë cent mille florins de Rhin au duc Charles de Bourgogne, et puis l'avoit reprise, sans rendre l'argent, et la tient encores aujourd'huy à ce titre. Il n'y eut jamais en luy grand sens, ne grand honneur : et bien souvent il advient qu'en tels amis se trouve bien peu d'aide, et est des princes, dont j'ay parlé ailleurs, qui ne veulent sçavoir de leurs affaires, sinon ce qu'il plaist à leurs serviteurs leur en dire : qui sont tousjours payez en la vieillesse, comme cestui-cy dont je fais mention.

Ses serviteurs luy ont fait tenir durant ces guerres, tel party qu'ils ont voulu : et presque tousjours a tenu le party du Roy nostre maistre, contre son neveu. A la fin a voulu donner son heritage (qui est bien grand) en maison estrange, et l'oster à la sienne (car il n'eut jamais nuls enfans, et si a esté marié deux fois) et en la fin, depuis trois ans en ça, par autre bande de ses serviteurs, a transporté toute sa seigneurie, et dés à present, à sondit neveu, ce duc Maximilian, dont j'ay parlé, à present roy des Romains : et retint seulement une pension, comme la

(1) *Mais :* depuis ce mot jusqu'à *Bourgogne,* tout ce passage manque au manuscrit de Saint-Germain.

tierce partie, sans y avoir autre authorité, ny puissance : et plusieurs fois s'en est repenty, ce m'a l'on dit. Et s'il n'est vray ce que l'on m'a dit, il est à croire; et telle est la fin des princes qui veulent vivre bestialement. Et ce qui me les fait tant blasmer, c'est la grande charge et grand office que Dieu leur a donné en ce monde. A ceux qui sont insensez, on ne doit leur rien reprocher : mais ceux qui ont bon sens, et sont de leurs personnes bien disposez, et n'employent le temps à autre chose qu'à faire les fols et à estre oisifs, on ne les doit point plaindre, quand mal leur advient; mais ceux qui departent le temps, et selon leur age, une fois en sens et en conseil, autresfois en festes et en plaisirs, ceux-là sont bien à loüer, et leurs subjets bien-heureux d'avoir un tel prince.

Cette guerre de Bourgogne dura assez longuement, pour les raisons de ces petites faveurs d'Allemans : toutesfois la force du Roy leur estoit trop grande. L'argent failloit aux Bourguignons : gens qui estoient és places, se tournerent par intelligence. Un coup le seigneur de Craon assiegea la ville de Dole, chef de la comté de Bourgogne : il estoit lieutenant pour le Roy. Il n'y avoit point grandes gens dedans, et les mesprisoit. Aussi mal luy en prit : car par une saillie que firent ceux de dedans, il se trouva trés-soudainement surpris : et perdit une partie de son artillerie, et des gens quelque peu, qui luy fut honte et charge envers le Roy : lequel estant marry de cette adventure, commença d'aviser à mettre autre gouverneur en Bourgogne, tant pour ce cas, que pour les grandes pilleries qu'il avoit faites audit pays : qui à la vérité estoient excessives. Toutesfois avant que

d'estre desapointé de cette charge, il eut quelque avantage sur une bande d'Allemans et Bourguignons: où fut pris le seigneur de Chasteauguyon (1), le plus grand seigneur de Bourgogne. Le demeurant de cette journée ne fut pas grande chose. Je n'en parle que par oüir dire : mais ledit seigneur de Craon y eut bon bruit de sa personne, et s'y porta trés-hardiment.

Comme j'ay commencé à dire, le Roy delibera, pour les raisons dessusdites, de faire gouverneur nouveau en Bourgogne, sans en rien toucher aux profits et bien-faits dudit seigneur de Craon (2), fors des gens-d'armes, qu'il luy osta, excepté six hommes-d'armes, et douze archers, qu'il luy laissa pour l'accompagner. Ledit seigneur de Craon estoit homme fort gras, et assez content s'en alla en sa maison, où il estoit bien appointé. Le Roy ordonna en son lieu messire Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, trés-vaillant homme sage, et diligent: et commença ledit seigneur à pratiquer de vouloir retirer tous ces Allemans, qui luy faisoient la guerre en Bourgogne (non point tant pour s'en servir, que pour plus aisément conquerir le reste du pays) et de les mettre à sa soulde : et envoya aussi devers les Suisses, qu'il appelloit *messieurs des ligues:* et leur offrit de grands et beaux partis. Premierement vingt mille francs l'an, qu'il donnoit au profit des

(1) *De Chasteauguyon:* Hugues de Châlon, fils de Guillaume, prince d'Orange.

(2) Le Roi lui avoit donné les gouvernemens de Champagne, de Brie, de Bourgogne et de Touraine, le comté de Ligny provenant de la confiscation du connétable de Saint-Pol; il étoit en outre premier chambellan, et gouverneur de plusieurs villes du royaume.

villes : qui sont quatre, Bernes, Lucerne, Zuric, et crois que Fribourg y avoit part : et leurs trois cantons (qui sont villages environ leurs montagnes) Suisse, de qui ils portent tous le nom. Souleurre, et Ondreval aussi y avoient part. *Item* vingt mille francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers, et aux personnes dequoy il s'aidoit, et servoit en ces marchés (1). Il se fit leur bourgeois, et aussi leur premier allié, et en voulut lettres. A ce point firent aucune difficulté : pour ce que de tout temps, le duc de Savoye estoit le premier allié ; toutesfois ils consentirent à ces demandes, et aussi de bailler au Roy six mille hommes continuellement en son service, en les payant à quatre florins et demy d'Allemagne le mois : et y a tousjours esté ce nombre jusques au trespas dudit seigneur.

Un pauvre roy n'eut sceu faire ce tour : et le tout luy tourna à son grand profit ; et croy qu'à la fin sera leur dommage : car ils ont tant accoustumé l'argent, dont ils avoient petite connoissance par avant, et especialement de monnoye d'or, qu'ils ont esté de fort prés à se diviser entr'eux. Autrement on ne leur sçauroit nuire, tant sont leurs terres aspres et pauvres, et eux bons combatans : parquoy peu de gens essayeront à leur courre sus. Aprés que ces traités furent faits, et que tous les Allemans, qui estoient en Bourgogne, furent retirez au service et gages du Roy, la puissance des Bourguignons fut de tous points rompue : et pour abreger matiere, aprés plusieurs neuves choses, faites

(1) On trouve dans les recueils de l'abbé Le Grand, l'état de distribution de cette dernière somme, arrêté par un commissaire du Roi, et par l'envoyé de Berne.

par le gouverneur monseigneur de Chaumont, il assiegea Rochefort, un chasteau prés de Dole, où estoit messire Claude de Vaudré (1) : et le prit par composition. Aprés il assiegea Dole, dont son predecesseur, en l'office, avoit esté levé, comme j'ay dit : et fut prise d'assaut. On dit qu'aucuns Allemans de ces nouveaux reduits, cuiderent entrer pour la deffendre : mais en leur compagnie se mirent tant de Francs-archers, sans entendre la malice, mais seulement pour gagner, que quand ils furent dedans, tout se prit à piller : et fut la ville bruslée et destruite.

Peu de jours aprés cette prise, il assiegea Aussonne, ville trés-forte : mais il avoit bonne intelligence dedans : et escrivoit au Roy pour les offices, pour aucuns qu'il nommoit, avant que de mettre le siege; ce que volontiers luy fut accordé. Combien que je ne fusse point sur le lieu où ces choses se faisoient, si le sceu-je par ce qu'on rapportoit au Roy, et par lettres qu'on luy escrivoit, lesquelles je voyois, et souvent en faisois les responses par le commandement du Roy. Audit Aussonne avoit peu de gens : et estoient les chefs accordez avec ledit seigneur de Chaulmont gouverneur : et ainsi, au bout de cinq ou six jours, fut la place renduë. Ainsi ne resta plus rien à prendre en Bourgogne, que trois ou quatre chasteaux-rochers, comme Jou (2), et autres, et avoir l'obeyssance de Bezançon : qui est ville imperiale, et ne doit rien au comte de Bourgogne ou peu : mais pour ce qu'elle est enclavée audit pays, elle com-

(1) Suivant plusieurs historiens, il faut lire *Vaudray*. Claude de Vaudray étoit seigneur de Saint-Phal. — (2) Château de Joux.

plaisoit au prince dudit pays. Ledit gouverneur y entra pour le Roy : et puis en saillit : et ils luy firent tel devoir qu'ils avoient accoustumé de faire aux autres princes, qui avoient possedé Bourgogne. Ainsi toute la Bourgogne fut conquise, où ledit gouverneur fit bonne diligence : et aussi le Roy le sollicitoit fort : et craignoit que ledit gouverneur ne vousist avoir quelque place desobeyssante audit pays, afin que l'on eut plus affaire à luy : et aussi afin que le Roy ne le renvoyast point de là, pour s'en servir ailleurs; le pays de Bourgogne est fertile, et il en faisoit comme s'il eut esté sien : et ledit seigneur de Craon, dont j'ay parlé, et luy, gouverneur de Chaumont, tous deux y firent bien leurs besongnes.

Un peu demeura le pays en paix, sous le gouvernement dudit seigneur de Chaumont; toutesfois quelques places s'y rebellerent aprés, comme Beaune, Semur, Verdun et autres (et estois lors present; car le Roy m'y avoit envoyé avec les pensionnaires [1] de sa maison; et fut la premiere fois qu'il bailla chef ausdits pensionnaires : et depuis a esté accoustumée cette façon jusques à cette heure) lesquelles places furent reprises par les sens et conduite dudit gouverneur, et par la faute du sens de ses ennemis. A cela voit-on la difference des hommes, qui vient de la grace de Dieu : car il donne les plus sages à la part qu'il veut soustenir, ou le sens de les choisir à celuy qui en a l'authorité; et a bien monstré, et fait voir jusques icy, qu'en toutes choses il a voulu sous-

[1] Il s'agit peut-être ici des gentilshommes ordinaires, qui sont quelquefois employés en plusieurs affaires.

tenir nos roys, tant celuy trespassé nostre bon maistre, comme cestui-cy, combien que quelquefois il leur ait donné des adversitez. Ceux qui reperdirent ces places, estoient gens assez, combien que promptement ne se vindrent mettre dedans lesdites places, qui s'estoient ainsi rebellées et revoltées pour eux, mais donnerent temps audit gouverneur, de faire son amas, ce que faire ne devoient : car ils sçavoient assez de son estat, veu l'amour que le pays leur portoit; et pour ce ils se devoient mettre dedans Beaune : qui estoit forte ville : et si la pouvoient bien garder, et les autres non.

Le jour que ledit gouverneur se mit aux champs, pour aller devant une meschante petite ville appellée Verdun, y alloit bien informé de leur estat, eux y entrerent, cuidans aller à Beaune pour se mettre dedans : et estoient, tant de cheval que de pied, six cens hommes eleus Allemans, et de la comté de Ferrette, conduits par aucuns sages gentils-hommes de Bourgogne, dont Simon de Quingey en estoit un. Ils s'arresterent, à l'heure qu'ils pouvoient bien passer, et se mettre audit Beaune : qui n'eut point esté reprenable sur eux, si une fois ils y eussent entré. Faute de bon conseil les fit sejourner une nuict trop : où ils furent assiegez, et pris d'assaut : et aprés fut assiegé Beaune, et le tout recouvré. Oncques-puis n'eurent vigueur les ennemis en Bourgogne. Pour lors j'estois audit pays, avec les pensionnaires du Roy, comme j'ay dit : et ledit seigneur m'en fit partir, pour quelque lettre qu'on luy escrivit que j'escrivois à aucuns bourgeois de Dijon, touchant le logis des gens-d'armes : cela avec quelqu'autre petite suspicion, fut

cause de m'envoyer trés-soudainement à Florence; j'obeïs comme raison estoit, et partis dés que j'eus les lettres (1).

(1) Nous croyons devoir indiquer ici divers événemens sur lesquels Philippe de Comines garde le silence, et dont quelques-uns se passèrent pendant son voyage en Italie.

Peu de temps après son mariage, Maximilien envoya des ambassadeurs au Roi, qui consentit à signer une trêve, parce qu'il avoit éprouvé des revers en Bourgogne, et parce qu'il avoit quelques inquiétudes du côté de l'Angleterre. Mais lorsque Louis eut renouvelé ses trêves avec Edouard, et se fut assuré de ses autres alliés, il recommença la guerre. Ne voulant négliger aucun moyen de nuire à ses ennemis, il ordonna à la cour des pairs de procéder contre la mémoire de Charles, dernier duc de Bourgogne; le resultat du procès devoit être la confiscation de toutes les possessions du duc. Le Roi, pour conserver les apparences de la justice, offrit à Marie des sauf-conduits, si elle vouloit venir elle-même ou envoyer defendre la mémoire de son père: elle les refusa. Le procès fut commencé au parlement de Paris, garni des pairs du royaume. On y rappela l'affaire de Peronne, les traités de Charles avec les Anglais et autres ennemis de l'Etat; on l'accusa même d'avoir voulu faire empoisonner le Roi. On proceda aussi contre Marie, qui avoit écrit aux Etats de Bourgogne pour les empêcher de se soumettre à Louis, et qui avoit réclamé l'appui de l'Angleterre et de la Suisse contre la France.

Maximilien, effrayé des suites de cette affaire, essaya de faire intervenir son père, l'empereur Frédéric III, comme mediateur. Il y eut quelques négociations sans résultat. Le Roi commença les hostilités, et remporta plusieurs avantages qui forcèrent Maximilien à demander la paix. Il l'obtint plus facilement et avec plus d'avantages qu'il n'avoit pu l'espérer. Louis savoit que la diète de l'Empire étoit assemblée, que Marie y comptoit de nombreux partisans, et il craignit d'avoir à combattre tout le corps germanique. Il rendit tout ce qu'il avoit conquis en Franche-Comté et dans le Hainaut, fit évacuer Cambrai et même Tournay, quoique cette dernière ville ne relevât pas de l'Empire. Mais la garnison inquiétoit les Flamands, qu'il voulut livrer à eux-mêmes, certain qu'ils ne tarderoient pas à donner des embarras à Maximilien.

Pendant ces négociations, le roi d'Angleterre insistoit pour terminer les arrangemens relatifs au mariage du Dauphin avec la princesse

CHAPITRE V.

Comment le seigneur d'Argenton, durant les guerres de la conqueste de Bourgogne, fut envoyé à Florence : et comment il receut l'hommage de la duché de Gennes, du duc de Milan, au nom du Roy.

Le differend, pour lequel m'envoyoit le Roy, estoit pour le debat de deux grandes lignées, fort renommées pour ce temps. L'une estoit celle de Me-

Elisabeth, sa fille. Louis, qui ne vouloit ni conclure ce mariage, ni rompre avec Edouard, gagna du temps, en élevant des difficultés sur la fixation de la dot.

Louis négocioit en même temps avec l'Espagne. Ses trêves avec les rois de Castille et d'Arragon étoient sur le point d'expirer, et la guerre alloit se rallumer pour le Roussillon et la Cerdagne. Il y eut divers arrangemens proposés, et, par un traité définitif, il fut convenu avec Ferdinand et Isabelle, que les princes d'Arragon ne pourroient redemander le Roussillon et la Cerdagne qu'en payant au roi de France deux cent cinquante mille écus d'or, et que s'ils renonçoient à leurs droits sur ces comtés, le roi de France leur donneroit encore deux cent cinquante mille écus.

Louis profita de la paix pour casser plusieurs compagnies de gens-d'armes dont les capitaines lui étoient suspects. Celle de Dammartin fut de ce nombre : le duc de Nemours l'avoit nommé dans ses interrogatoires. Il n'en fallut pas davantage pour entraîner la disgrâce d'un général qui avoit rendu de si grands services au Roi. Cependant Louis lui conserva ses pensions, et lui écrivit qu'ayant égard à son grand âge, il ne vouloit plus l'exposer aux fatigues de la guerre. D'autres capitaines furent sacrifiés aux soupçons du Roi. Ruffec de Balzac, neveu de Dammartin, et nommé comme lui dans les interrogatoires du duc de Nemours, fut poursuivi criminellement. Louis, en ordonnant au chancelier de faire le procès à Ruffec, écrivit de sa propre main au

dicis (1) : l'autre celle de Pacis (2) : lesquels ayans le port du Pape et du roy Ferrand de Naples, cuiderent faire tuer Laurens de Medicis (3), et toute sa sequelle. Toutesfois quant à luy, ils faillirent ; mais tuerent son frere (4) Julien de Medicis, en la grande eglise de Florence, et un appellé Feuguinet (5), noble, qui se mit devant Julien, et estoit serviteur de la maison de Medicis. Ledit Laurens fut fort blessé, et se retira au revestiaire de l'eglise, dont les portes sont de cuivre, que son pere avoit fait faire. Un serviteur, qu'il avoit fait delivrer de prison, deux jours devant, le servit bien à ce besoin, et receut plusieurs playes pour luy : et fut fait ce cas à l'heure que l'on chantoit la grande messe : et avoient leurs signes, pour tuer ce qui estoit ordonné, à l'heure que le prestre, qui chantoit la grande messe : diroit le *Sanctus*. Il en advint autrement que n'entendoient ceux qui l'avoient entrepris : car cuidans avoir tout gagné, aucuns d'entr'eux monterent au palais, pour cuider tuer les seigneurs qui y estoiens, qui se renouvellent de trois mois en trois mois : et sont quelques neuf, qui ont toute l'administration de la cité ; mais les entrepre-

bas de la lettre : *Prenez garde que vous y fassiez si bonne justice, que je n'aie cause d'être mal content, car c'est à vous à faire justice.* Ce capitaine finit cependant par obtenir sa liberté. Mais Oriole et son lieutenant furent decapités, leurs corps mis en quartiers, et exposés aux portes des villes d'Aire, de Béthune et d'Arras.

(1) En 1465, le Roi avoit permis aux Medicis d'ajouter trois fleurs de lis à leurs armes. — (2) Les Pazzi. — (3) *Laurens de Medicis*, surnommé le Magnanime, gouverneur de la république de Florence. — (4) *Son frere*, pére de Jules de Médicis, pape sous le nom de Clément VII. — (5) *Feuguinet* : Franquin Noli, suivant le manuscrit de Saint-Germain, et Francesco Nori, suivant l'histoire de Machiavel.

neurs dessusdits se trouverent mal suivis : et estans montez les degrez dudit palais, quelqu'un leur ferma un huis aprés eux : et quand ils furent en haut, ils ne se trouverent que quatre ou cinq, tous espouventez, et ne sçavoient que dire.

Quoy voyans les seigneurs qui estoient en haut, qui ja avoient oüis messe, et les serviteurs, qui estoient avec eux, regarderent par les fenestres, et virent l'émeute de la ville, et ouyrent messire Jacques de Pacis, et autres, emmy la place, devant ledit palais, lesquels crioient, *liberta, liberta, et popolo, popolo:* qui estoient mots pour cuider émouvoir le peuple à leur parti : ce que ledit peuple ne voulut faire, mais se tint quoy : parquoy s'enfuit de ladite place ledit de Pacis et ses compagnons, comme confus de leur entreprise. Voyant ces choses ces magistrats ou gouverneurs de la ville, dont j'ay parlé, qui estoient en ce palais, prirent en cette propre instance, ces cinq ou six, qui estoient montez, dont j'ay parlé, mal accompagnez et mal suivis, en intention de tuer les gouverneurs, pour pouvoir commander par la cité : lesquels sans bouger de la place, ils firent incontinent pendre et estrangler aux croisées dudit palais : entre lesquels fut pendu l'archevesque de Pise (1). Lesdits gouverneurs, voyans toute la ville declarée pour eux, et pour la part de Medicis, escrivirent incontinent aux passages, que l'on prit tout homme que l'on trouveroit fuyant, et que l'on leur amenast. Ledit messire Jaques de Pacis fut pris sur la propre heure, et un autre de par le pape Sixte, qui avoit charge de gens-d'armes soubs le

(1) *L'archevesque de Pise :* François Salviati, noble Florentin.

comte Hieronyme : lequel estoit de cette entreprise ; incontinent fut pendu ledit de Pacis, avec les autres, ausdites fenestres. L'autre serviteur du Pape eut la teste tranchée : et plusieurs furent pris en la ville : lesquels furent tous pendus à la chaude (dont Francisque de Pacis en fut un) et me semble qu'en tout y eust quatorze ou quinze grands personnages pendus, et aucuns menus serviteurs tuez par la ville.

Peu de jours aprés ce cas advenu, j'arrivay audit lieu de Florence de par le Roy : et ne tarday gueres, depuis que partis de Bourgogne, à y estre : car je ne feis sejour avec madame de Savoye, qui estoit sœur de nostre roy, que deux ou trois jours : et me fit bon recueil ; et de là allay à Milan : où pareillement sejournay deux ou trois jours, pour leur demander des gens-d'armes, pour secourir lesdits Florentins, desquels estoient alliez pour lors ; ce que liberalement ils accorderent, tant à la requeste du Roy, que pour faire leur devoir ; et dés lors fournirent trois cens hommes-d'armes, et depuis en envoyerent encores d'autres. Et pour conclusion de cette matiere, le Pape envoya excommunier les Florentins, ce cas incontinent advenu : et fit marcher l'armée, quand et quand, tant de luy, que du roy de Naples : laquelle armée estoit belle et grosse, et en grand nombre de gens de bien. Ils mirent le siege devant la Chastellenie [1], pres de Senes, et la prirent, et plusieurs autres places ; et fut grande aventure que de tous poincts lesdits Florentins ne furent destruits ; car ils avoient esté long-temps sans guerre, et ne connoissoient leur peril. Laurens de Medicis, qui estoit leur chef en la cité, estoit jeune,

[1] *La Chastellenie* ou Castellina, dans Machiavel.

et gouverné de jeunes gens. On s'arrestoit fort à son opinion propre. Ils avoient peu de chefs, et leur armée trés-petite. Pour le Pape et le roy de Naples estoit chef le duc d'Urbin (1), grand et sage homme, et bon capitaine. Aussi y estoient le seigneur Robert d'Arimini, qui depuis a esté grand homme, et pareillement le seigneur Constantin de Pesaro, et plusieurs autres, avec les deux fils dudit Roy : c'est à sçavoir le duc de Calabre, et le seigneur dom Federic (qui tous vivent encores) et grand nombre d'autres gens de bien.

Ainsi prenoient toutes les places qu'ils assiegeoient : mais non pas si promptement que l'on feroit icy : car ils ne sçavoient point si bien la maniere de prendre places, ne les deffendre : mais de tenir un camp, et d'y mettre bon ordre, tant aux vivres qu'autres choses, qui sont necessaires pour tenir les champs, ils le sçavoient mieux que nous. La faveur du Roy leur fit quelque chose : mais non pas tant que j'eusse voulu : car je n'avois armée pour les aider : mais seulement j'avois mon train. Je demeuray audit lieu de Florence un an, ou en leurs territoires, et bien traité d'eux et à leurs depens, et mieux le dernier jour que le premier : et puis le Roy me manda m'en retourner : et en passant à Milan, je receus du duc de Milan, qui est appellé Jean Galeas, l'hommage de la duché de Gennes (2), au moins madame sa mere (3) : qui me fit hommage pour luy au nom du Roy : et de là vins vers le

(1) *Le duc d'Urbin :* Frédéric Ubalde.

(2) La ville de Gênes avoit voulu se donner à Louis XI, qui avoit répondu : *Les Génois se donnent à moi, et moi je les donne au diable.*

(3) *Madame sa mère :* Bonne de Savoye.

Roy nostre maistre : qui me fit bonne chere et bon recueil, et m'entremit de ses affaires plus qu'il n'avoit fait jamais, moy couchant avec luy, combien que n'en fusse point digne, et qu'il en avoit assez d'autres plus idoines : mais il estoit si sage que l'on ne pouvoit faillir avec luy, moyennant que l'on luy obeyst à ce qu'il commandoit, sans y rien adjouster du sien.

CHAPITRE VI.

Du retour de monsieur d'Argenton d'Italie en France: et de la journée de Guinegate.

Je trouvay un peu le Roy nostre maistre envieilly, et commençoit à se disposer à maladie : toutesfois il n'y parut pas si tost : et conduisoit toutes ses choses par grand sens : et encores luy duroit la guerre en Picardie [1] : laquelle il avoit trés-fort à cœur ; et aussi avoient ses adversaires audit pays, s'ils en eussent eu le gouvernement. Le duc d'Austriche [2], de present roy des Romains, ayant pour cette année-là les Flamans à son commandement, vint assieger Theroüenne :

[1] Louis avoit prolongé la trêve avec Maximilien, afin de se ménager les moyens de recommencer la guerre avec plus d'avantage. Il se disposoit à entrer en campagne, lorsque Maximilien, qui, de son côté, avoit fait ses préparatifs, commença les hostilités, en surprenant la ville de Cambray, que Louis XI avoit évacuée l'année précédente. Le Roi, charmé de pouvoir le faire considérer comme agresseur, lui avoit envoyé un héraut pour demander des dédommagemens et des réparations : mais comme il étoit certain que la réponse de ce prince ne seroit pas satisfaisante, et comme il étoit d'ailleurs résolu à la guerre, il avoit fait entrer ses troupes en Franche-Comté.

[2] *Le duc d'Austriche* : il n'avoit pas encore le titre d'archiduc.

et monseigneur des Cordes, lieutenant pour le Roy en Picardie, amassa toute l'armée que le Roy avoit audit pays, et en toutes frontieres, et huict mille francs-archers, et l'alla secourir. Dés que ledit duc d'Austriche le sentit approcher, il leva son siege, et luy alla au devant : et se rencontrerent en un lieu appellé Guinegate. Ledit duc avoit grand nombre de peuple dudit pays de Flandres, jusques à vingt mille ou plus, et aussi quelques peu d'Allemans, et quelques trois cens Anglois, que menoit messire Thomas Abrigan, chevalier d'Angleterre, qui avoit servy le duc Charles de Bourgogne. Les gens-de-cheval du Roy, qui estoient en plus grand nombre de beaucoup, que les autres, rompirent les gens-de-cheval du duc, et les chasserent jusques à Aire, et Philippe monsieur de Ravestain, qui les menoit : le duc se joignit auprés de ses gens-de-pied.

Le Roy avoit en cette armée bien onze ou douze cens hommes-d'armes d'ordonnance. Tous ne chasserent point : mais monseigneur des Cordes, qui estoit chef, chassa, et monseigneur de Torcy avec luy : et combien que ce fut fait vaillamment, si n'appartient-il point aux chefs de l'avant-garde et arriere-garde de chasser. Aucuns se retirerent, sous couleur d'aller garder leurs places, et les autres fuïrent à bon escient. Les gens-de-pied dudit duc ne fuïrent point : si en furent-ils en quelque bransle : mais ils avoient avec eux bien deux cens gentils-hommes de bonne estoffe à pied, qui les conduisoient : et estoient de ce nombre monseigneur de Romont (1), fils de la maison de Sa-

(1) Jacques de Savoye, comte de Romont, baron de Vaux, fils de Louis, duc de Savoye, et d'Anne de Cypre.

voye, et le comte de Nassau [1], et plusieurs autres, qui encores vivent. La vertu de ceux-là fit tenir bon à ce peuple, qui fut merveille : veu qu'ils voyoient fuïr les gens-de-cheval. Les francs-archers, qui estoient pour le Roy, se mirent à piller le charroy dudit duc, et ceux qui le suivoient, comme vivandiers et autres. Sur eux saillirent quelque peu de gens-de-pied dudit duc, et en tuerent quelque nombre. De la part dudit duc il y eut plus de perte que de la nostre, et de gens pris et morts : mais le camp luy demeura : et crois bien que s'il eut eu conseil de retourner devant Theroüenne, n'eut trouvé ame dedans, et autant en Arras. Il ne l'osa entreprendre, qui fut à son dommage : mais en tel cas, on n'est pas toujours adverty du plus necessaire : et aussi il avoit des craintes de son costé. Je ne parle de ce propos que par oüir dire : car je n'y estois pas. Mais pour continuer ma matiere, m'en a fallu dire quelque chose.

J'estois avec le Roy, quand les nouvelles luy en vindrent, et en fut trés-dolent : car il n'avoit point accoustumé de perdre : mais estoit si heureux en tous ses affaires, qu'il sembloit que toutes choses allassent à son plaisir : mais aussi son sens aidoit bien à luy faire venir cet heur : car il ne mettoit rien en hazard, et ne vouloit pour rien chercher les batailles ; aussi cette-cy n'estoit point advenuë de son commandement. Il faisoit ses armées si grosses, qu'il se trouvoit peu de gens pour les combatre : et estoit bien garny d'artillerie mieux que jamais roy de France : et aussi essayoit de soudainement prendre les places, et par especial celles qu'il sentoit mal fournies : et

[1] *Le comte de Nassau :* Engelbert de Nassau.

quand il les avoit, il y mettoit tant de gens et d'artillerie, que c'estoit chose impossible de les reprendre sur luy : et s'il y avoit dedans quelque forte place un capitaine ou autre, qui eut pouvoir de la bailler pour argent, et qu'il vousist pratiquer avec luy, il pouvoit estre seur qu'il avoit trouvé marchand : et ne l'eust-on sceu espouventer à luy demander grande somme : car liberalement l'accordoit. Il eut effroy de prime-face de cette bataille, cuidant qu'on ne luy eut dit la vérité, et qu'elle fut de tous poincts perduë : car il sçavoit bien que si elle eut esté perduë, qu'il avoit perdu tout ce qu'il avoit conquis sur cette maison de Bourgogne, et en ces marches-là, et le demeurant en grand hazard; toutesfois, quand il sceut la vérité, il eut patience, et delibera d'y donner ordre (1), en

(1) La bataille de Guinegate fut perdue parce que les gens-d'armes français s'étoient beaucoup plus attachés à faire des prisonniers qu'à combattre. Le Roi, pour les punir, et pour empêcher qu'un pareil désordre ne se renouvelât, ordonna au sénéchal de Saint-Pierre d'ôter tous les prisonniers aux particuliers, et de les partager entre les officiers et les gens-d'armes. Saint-André et d'autres officiers s'opposèrent à l'exécution de cet ordre. Le Roi écrivit au sénéchal : « Monsieur le sénéchal, je vous prie que remontriez à monsieur de Saint-André que je veux être servi à mon profit, et non pas à l'avarice, « tant que la guerre dure ; et s'il ne veut faire par beau, faites-lui « faire par force, et empoignez ses prisonniers, et les mettez au butin « comme les autres. Je suis bien esbahi que les capitaines et monsieur « de Saint-André, ni autres, ne trouvent bon l'ordonnance que je « fais que tout soit au butin ; car par ce moyen ils auront tous les « prisonniers les plus gros pour un rien qui vaille : c'est ce que je veux, « afin qu'ils tuent une autre fois tout, et qu'ils ne prennent plus pri- « sonniers ni chevaux, ni bagages, et jamais nous ne perdrons ba- « taille..... Monsieur le sénéchal, mon ami, je vous prie, dites à mon- « sieur Saint-André qu'il ne fasse point du floquet ni du retif, car « c'est la première désobéissance que j'aie jamais eue de capitaine :

façon qu'on n'entreprendroit plus telles choses sans son sceu : et fut trés-content de monseigneur des Cordes.

Dés cette heure là, le Roy delibera de traiter paix avec le duc d'Austriche (1), mais qu'il la pût faire de

« s'il fait semblant de désobéir, mettez-lui vous-même la main sur la « tête, et lui ôtez par force les prisonniers, et je vous jure que je « lui ôterai bientôt la tête de dessus les épaules. Mais je crois que le « traître ne désobéira pas, car il n'a le pouvoir. »

(1) Pendant les négociations, Louis XI écrivit à ses ambassadeurs des lettres qui nous ont été conservées, et qui sont très-curieuses; nous en citerons quelques-unes.

Lettre du roy Louis XI à messieurs du Bouchage et Solliers, sur la manière dont ils doivent traiter avec les ambassadeurs du duc d'Autriche.

« Messieurs, j'ay reçu vos lettres. Vostre allée à Theroanne seroit dangereuse, car il faudroit que la garnison se delogeast pour vous loger, et quand la garnison seroit hors, ils vous pouroient faire une piperie. *Item.* Quand monsieur de Baudricourt laisseroit Arras, ils la pourront faire à Arras; aussi Aire est en approchant de Calais. Au regard de ce que m'escrivez que vous l'avez accordé, pour ne mettre les choses en rupture, ne leur accordez rien pour peur de rupture. Vous estes bien bestes si vous cuidez qu'à cette grande assemblée, ils entendent à chose raisonnable, car la douairiere y est, qui n'y est pour autre chose que pour destourbes. Aussi où il y a beaucoup de gens, on se tient toujours en grande fierté, et en grandes demandes, et auront honte de confesser sa necessité devant tant de gens, et avez belle excuse d'envoyer à Theroanne, vos fourriez qui vous escriront qu'ainsi y meurt le plus fort du monde, et faites bien manieres qu'estes courroucies, que vous n'y pouvez aller. Monsieur du Bouchage respondez à maistre Guy de Rochefort que je n'enverroie devers le duc d'Antriche le premier, et n'est pas raison; aussi je suis bien long pour envoyer devers eux, mais mon intention n'est que bonne, et si la sienne est bonne, qui mette un homme ou deux de sa part; et vous et monsieur de Solliers sçavez toute mon intention, et si cet homme ou deux veulent venir en quelque lieu de mon

tous points à son advantage, et qu'en la faisant il bridast si bien ledit duc, par le moyen de ses sujets

parti, vous et ledit Solliers besoignerez avec eux pour trouver tous les moyens qui se pourront penser pour venir à bonne fin, tant d'un costé que d'autre, et sans se faire prier d'un costé ne d'autre de parler; mais tous d'un consentement ouvrir aussi franchement pour ce qu'il semblera estre bon pour parvenir au bien de paix et de bonne amitié, comme si vous estiez tous quatre à un maistre, et par ce moyen ou vous besoignerez sans le sceu de la grande assemblée ou ils trouveront maniere de les despartir. *Item.* S'il en vient un d'eux devers vous, vous monsieur de Solliers, irez devers eux et connoistrez si rien de bien ils pourront faire. *Item.* Le chancelier est l'un de qui vous entendrez mieux leur volonté, toutesfois là où vous trouverez mieux vostre avantage, mettez-vous y, ils ont cette coutume de vouloir qu'on parle le premier, et nous le perdrions tout content, mais en les mettant en devise, le langage se trouve, et une longue tresve ou paix seroit bonne, et en attendant trouvez les moyens de l'appointement, car soudainement il est fort à faire, et le moyen que je vous escris n'est pas celuy que maistre Guy vous enseignera, faites comme verrez à l'œil. J'ay mis paix, car ils disoient qu'ils ne vouloient point de tresve, et s'ils la veuillent nommer paix pour un long-temps, ce seroit tout un. Monsieur du Bouchage, je vous ay écrit autres lettres, et faites comme verrez à l'œil.

« Au Plessis, le huitiesme jour de novembre.

« Je vous envoye ma ratification, le gouverneur en escrit à monsieur de Janlo. »

Lettre de Louis XI à messieurs du Bouschage et de Solliers, sur les difficultés faites par les ambassadeurs d'Autriche, de rendre Lisle, Douay et Orchies.

« Monsieur du Bouschage et monsieur de Soulliers, j'ay oublié à vous dire que c'est que la demande que font les ambassadeurs du duc d'Autriche, c'est que une fille puisse hériter en l'appanage et à leur terre, et comme ils disent qu'ils n'oseroient consentir de nous bailler Lisle, Douay et Orchies, pour peur des Flamans, nous avons beaucoup plus à faire se nous consentions que les filles heritassent, car je perdrois la Couronne, et viendroit au royaume de Navarre, et puis à un autre qui dit en votre lettre qui eut l'autre fille, et puis au roy d'Angleterre, et vous leur pouvez bien demander si vous devez bie

propres, qu'il connoissoit enclins à ce qu'il cherchoit, qu'il n'eut jamais pouvoir de luy mal faire. Ce temps

consentir que les filles heritent, qui est contre raison, et là où il y a grand peril de perdre la Couronne, veu qu'ils ne veulent pas consentir de vous bailler Lisle, Douay et Orchies, et vous confessent bien que c'est raison, et le denient seulement pour le peril; et nous qui voyons que leur demande est contre raison, et qu'il y a plus grand peril que le leur de beaucoup; et leur remonstrez qu'il ne se peut faire, afin que par contrainte, ils ne parlent plus de choses impossibles, et qu'ils ouvrissent quelque chose raisonnable, ce que ne feront jamais, s'ils n'ont perdu l'esperance de cet appanage du tout. *Item.* Aussi si les filles heritoient, ils perdroient tout ce qu'ils ont eu de la Couronne, car le roy Jean et le roy Charles, qui le leur baillerent, n'eussent pas esté roys; ainsi leur partage n'eut rien valu et iroit premier aux autres filles, et leur remontrez que les Anglois le leur font debattre, afin de le leur ouster dés qu'ils leur auroient fait l'obeissance, car ils sçavent bien qu'ils n'y ont nul droit. Et adieu, messieurs.

« Escrit au Plessis-du-Parc, le neuviesme jour d'octobre.

« *Signé* LOYS; et plus bas, GILBERT. »

Et au dos est écrit : « A nos amez et feaux conseillers et chambellans, les sieurs du Bouschage et de Solliers. »

Lettre de Louis XI à messieurs du Bouchage et de Solliers, ses ambassadeurs près de Maximilien d'Autriche.

« Messieurs, quelque chose que vous ayez débatu, monsieur de Janlo ne vous a jamais accepté chose que vous luy ayez offerte, et ce qu'il a demandé quand vous luy avez accordé, il l'a laissé; monsieur de Janlo ne les gens du duc d'Autriche ne vous ont jamais dit une chose deux fois; mais autant de fois que vous m'avez escrit, c'a esté de nouveau propos. Si vous estes si fou d'ajouster foi à chose que monsieur de Janlo vous dit pour ce qu'il est de Savoye, et qu'il soit mon serviteur, je vous repons que ce n'est qu'un valydire, et vous, messieurs du Bouchage et de Solliers, sçavez bien que je luy en dis ceans, et mais qu'il soit hors de là il me dira pour son excusation qu'il ne peut dire que ce qu'on luy dit; mais vous connoissez bien qu'il ne vous dit jamais une chose deux fois, et suffise vous que je ne m'en ose pas plaindre, si bien comme il m'a battu (debattu) et vous, messieurs du Bouchage

durant eut un desir fort singulier, luy procedant (1) de tout son cœur, de pouvoir mettre une grande police au royaume, et principalement sur la longueur des procés : et en ce passage bien brider cette cour de parlement, non point diminuer leur nombre, ne leur authorité : mais il avoit à contre-cœur plusieurs choses, dont il la hayssoit. Aussi desiroit fort qu'en ce royaume on usast d'une coustume, d'un poids, d'une

et de Solliers, le sçavez bien; il est devenu si trés-orgueilleux, puisqu'il s'est mis en œuvre, qu'il laisse mes besoignes derriere, car il ne lui en chaud, pour faire celles, non pas de monsieur de Romon, non-seulement, mais du cardinal de Tournay, et de tous ceux qui l'en prient, et vous voyez bien, sanglantes bestes que vous estes, qu'il ne tient qu'à l'en prier, et n'y adjoutez foy qu'à ce que vous verrez. Au regard du sauf-conduit d'Asle, d'Arbau et de Louys de Vivieu, je vous en envoye un blanc pour le faire, mais faites-le leur, et qu'ils passent par entre vous, et incontinent envoyez-les devers moi, et m'avertissez de ce que vous pourrez. Au regard du legat, si n'aye veu qu'il a pris l'evesque de Rhodes, ils le contraindront de le rendre, et si l'en feront repentir, et au regard de l'evesque de Sainct-Pol, maintenant monsieur de Vienne, s'il y va il demoura pour les gages; au regard de vos allées par de-là et de leurs venues, je vous ay escrit par mes dernieres lettres ce qu'il m'en semble, et ce que je veux que vous en fassiez. Je ne sçaurois vous faire reponse à ce que vous escrivez seure, car à chacune lettre nouveau propos, je me tiens à ce que je vous ay escrit dernierement; ils vous mentent bien, mentez bien aussi; au regard du blé, ils n'en auront point, car ils eussent fait la tresve marchande si n'eust esté pour avoir de l'argent de leurs congés; vous ne me mandez point que vous ayez reçû mes lettres de reponse qui parloient de l'épie, dont je suis bien ebahy, et se elles étoient perdues; vous n'entrerez ja à Theroanne pour les raisons que je vous mandois dedans. Au regard du ralongement de Poullau, il n'y a homme qui en ait puissance que monsieur du Bouchage; j'aurai des levriers, et levrieres de Bossu, et adieu, Messieurs.

« Escrit au Plessis, le treiziesme de novembre. »

(1) *Ce temps durant eut un desir fort singulier, luy procedant :* ces mots sont tirés du manuscrit de Saint-Germain : ils sont remplacés dans les anciens imprimés par *aussi desiroit.*

mesure : et que toutes ces coustumes fussent mises en françois en un beau livre, pour éviter la cautele et la pillerie des advocats : qui est si grande en ce royaume, qu'il n'en est nulle autre semblable, et les nobles d'iceluy la doivent bien connoistre ; et si Dieu luy eut donné la grace de vivre encores cinq ou six ans, sans estre trop pressé de maladie, il eut fait beaucoup de bien à sondit royaume (1). Aussi l'avoit-il fort oppressé, et plus que ne fit jamais roy : mais par authorité, connoissance, ny remonstrances, l'on ne luy a sceu faire le soulager : et falloit qu'il procedast de luy, comme lors eut fait, si Dieu l'eut voulu preserver de maladie : et pour ce fait bon bien faire tandis qu'on a loisir, et que Dieu donne santé et entendement aux hommes.

L'appointement que le Roy desiroit faire avec le duc d'Austriche et sa femme, et leur pays, c'estoit par la main des Gandois, de traiter le mariage de monseigneur le Dauphin son fils, à present roy, avec la fille desdits duc et duchesse : et par ce moyen luy laissassent les comtez de Bourgogne, Auxerrois, Masconnois, et Charolois : et il leur rendoit Artois, rete-

(1) Louis XI avoit non-seulement voulu, à l'exemple de Charles VII, faire recueillir toutes les coutumes qui avoient force de loi, mais son projet étoit de les réformer d'après la législation de l'Italie, qui étoit fondée sur le droit romain. Il écrivit à ce sujet la lettre suivante à du Bouchage, le 5 août 1479 « Monsieur du Bouchage, vous sçavez bien « le desir que j'ay de donner ordre au faict de la justice et de la po- « lice du royaume ; et pour ce faire, il est besoin d'avoir la maniere « et les coûtumes des autres pays. Je vous prye que vous envoyez « querir devers vous le petit Fleurentin pour sçavoir les coûtumes « de Fleurence et de Venise, et le faictes jurer de tenir la chose se- « crete, afin qu'il vous le die mieux, et qu'il le mette bien par escrit, « et adieu monsieur du Bouchage. »

nant la cité d'Arras en l'estat qu'il l'avoit mise : car de la ville ce n'estoit plus rien, veu la closture de la cité : car avant que le Roy prit Arras, la ville cloyoit contre la cité, et y avoit grands fossez, et grandes murailles entre deux. Ainsi la cité estoit bien close, et tenuë du Roy par l'evesque : et en cela, le Roy faisoit au contraire des seigneurs de cette maison de Bourgogne : car ils ont tousjours, au moins depuis cent ans en ça, fait evesque tel qu'il leur a pleu, et aussi capitaine de la cité; et le Roy fit l'oposite, pour augmenter son authorité : et fit abbatre lesdites murailles, et les faire au rebours : car pour cette heure derniere, la cité cloyoit contre la ville, à grands fossez entre les deux : et par ainsi il ne doutoit rien : car la ville aujourdhuy faut qu'elle obeysse à la cité. De la duché de Bourgogne, et de la comté de Boulogne, et des villes assises et situées sur la riviere de Somme, des chastellenies de Peronne, Roye et Mondidier, ne faisoient aucune mention : et se menoient ces marchez : et y prestoient ceux de Gand l'oreille : et estoient fort rudes audit duc et à la duchesse sa femme; et aucunes autres des grandes villes de Flandres et Brabant, qui estoient assez enclines à la volonté des Gandois : et par especial Bruxelles, qui estoit tant riche que merveilles : veu que les ducs Philippe et Charles de Bourgogne y avoient tousjours demeuré, et à present s'y tenoient encores lesdits duc et duchesse d'Austriche; mais les aises et plaisirs qu'ils avoient eu sous les seigneurs dessusdits, leur avoient fait mesconnoistre Dieu et leur seigneur, et cherchoient quelque male-fortune, qui depuis leur est advenue, comme vous avez veu.

CHAPITRE VII.

Comment le roy Louys, par une maladie, perdit aucunement le sens et la parole, guerissant et rencheant par diverses fois : et comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis les Tours.

Durant ce temps, qui est l'an 1479, au mois de mars (1), estoient tréves entre les dessusdits, et vouloit le Roy paix, et par especial en ce quartier dont je parle, mais que ce fut de tous points à son advantage, comme j'ay dit. Il commençoit ja à vieillir, et devenoit malade : et luy estant aux Forges, prés de Chinon, à son disner, luy vint comme une perclusion (2), et perdit la parole. Il fut levé de table, et tenu prés du feu, et les fenestres closes, et combien qu'il en vousist approcher, il en fut gardé, par aucuns qui pensoient bien faire; et fut l'an 1480 au mois de mars que cette maladie luy prit. Il perdit de tous points la parole, et toute connoissance et memoire. Sur l'heure y arrivastes, vous, monseigneur de Vienne, qui pour lors estiez son medecin; et à la même heure luy fut baillé un clistere, et fistes ouvrir les fenestres et bailler air : et incontinent quelque peu de parole luy revint, et du sens; puis monta à cheval, et retourna aux Forges : car ce mal

(1) Pâques, premier jour de l'année 1480, était le 2 avril.

(2) *Perclusion*, c'est-à-dire, une apoplexie, comme il le dit vers le milieu du chap. 13 du sixième livre.

luy prit en une petite paroisse, à un quart de lieuë de là, où il estoit allé oüir la messe. Ledit seigneur fut bien pensé : et faisoit des signes de ce qu'il vouloit dire. Entre les autres choses demanda l'official de Tours pour se confesser : et fit signe que l'on me mandast : car j'estois allé à Argenton : qui est à quelques dix lieuës de là.

Quand j'arrivay, je le trouvay à table : et estoit avec luy maistre Adam Fumée (1), qui autresfois avoit esté medecin du feu roy Charles, et à cette heure dont je parle, maistre des requestes : aussi y estoit un autre medecin, appellé maistre Claude. Il entendoit bien peu de ce qu'on luy disoit : mais de douleur, il n'en sentoit point : il me fit signe que je couchasse en sa chambre : il ne formoit gueres de mots. Je le servis l'espace de quarante jours à la table, et à l'entour de sa personne, comme valet-de-chambre : ce que je tenois à grand honneur : et y estois bien tenu. Au bout de deux ou trois jours la parole luy commença à revenir et le sens : et luy sembloit que nul ne l'entendoit si bien que moy : parquoy

(1) *Adam Fumée :* il fut disgrâcié peu après, comme on le voit par une lettre de Louis XI au chancelier, par laquelle il lui défend de laisser entrer Adam Fumée au conseil. « Chancelier, je suis es-« baby comment vous avez baillé provision au frere de maistre Adam « Fumée, touchant la Greneterie, que je luy ay ostée, et aussi que « souffrez que ledit maistre Adam voise à la chancellerie et au conseil, « veu qu'il est decelé avoir fait savoir nouvelles aux Bretons, et que « son oncle s'en est fuy; et pour ce declairez luy qu'il n'y viengne, « plus ou autrement je m'en prendrai à vous.

« Escrit à Mehung-sur-Loire, le onziéme d'aoust.

« *Signé* Loys, et plus bas, Tilhart. »

Tiré du Manuscrit 8438 de la bibliothèque du Roi, parmi ceux de Béthune, folio 3.

vouloit que je me tinse tousjours auprés de luy : et se confessa audit official, moy present : car autrement ne se fussent entendus. Il n'avoit pas grandes paroles à dire : car il s'estoit confessé peu de jours auparavant : pour ce que quand les roys de France veulent toucher les malades des écroüelles, ils se confessent, et nostre Roy n'y failloit jamais une fois la semaine; si les autres ne le font, ils font trés-mal : car tousjours y a largement de malades (1). Comme il se trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceux qui l'avoient tenu par force, et empesché d'aller à la fenestre. Il luy fut dit : et incontinent les chassa tous de sa maison; à aucuns leur osta leurs offices, et onques puis ne les vit; aux autres, comme monseigneur de Segre (2), et Gilbert de Grassay (3), seigneur de Champeroux, n'osta rien; mais les envoya.

Beaucoup furent esbahis de cette fantaisie, qui blasmerent ce cas, disans qu'ils avoient fait pour le mieux, et disoient vray : mais les imaginations des princes sont diverses, et ne les peuvent pas entendre tous ceux qui se meslent d'en parler. Il n'estoit adonques rien dont il eut si grande crainte, que de perdre son authorité, qu'il avoit bien grande, et qu'on luy desobeyt en quelque chose que ce fut : d'autre part il sçavoit que le roy Charles, son pere, quand il prit

(1) *Si les autres ne le font, ils font trés-mal, car tousjours y a largement de malades :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

(2) Jacques d'Espinay, chevalier, seigneur d'Usé, de Ségre, et de Saint-Michel-sur-Loire, chambellan du Roi.

(3) *Gilbert de Grassay :* on croit que c'est le même que de Grasse, dont il a déjà été parlé.

la maladie, dont il mourut, entra en imagination qu'on le vouloit empoisonner, à la requeste de son fils, et s'y mit si avant qu'il ne vouloit plus manger : parquoy fut advisé par le conseil des medecins, et de ses plus grands et speciaux serviteurs, qu'on le feroit manger par force : et ainsi fut fait, par grande deliberation et ordre des personnes qui le servoient : et luy fut mis des coulis en la bouche : et peu aprés cette force, ledit roy Charles mourut. Ledit roy Louys, qui de tout temps avoit beaucoup blasmé cette façon, prit tant à cœur que merveilles de ce qu'ainsi on l'avoit tenu par force : et en faisoit plus de semblant qu'il ne luy tenoit au cœur : car le principal fond de cette matiere, qui le mouvoit, estoit de peur qu'on ne le vousist maistriser en toutes autres choses, comme en expedition de ses affaires et matieres, sous couleur de dire que son sens ne fut pas bon, ne suffisant.

Quand il eut fait ce desapointement à ceux dont j'ay parlé, il s'enquit de l'expedition du conseil, et des depesches qu'on avoit faites en dix ou douze jours qu'il avoit esté malade, dont avoient la charge l'evesque d'Alby (1), son frere le gouverneur de Bourgogne (2), le mareschal de Gié (3), et le seigneur du Lude (4) : car ceux-là se trouverent à l'heure que son mal luy prit, et estoient tous logez sous sa chambre, en deux petites chambrettes qu'il y avoit : et voulut voir les lettres clauses qui estoient arrivées, et arri-

(1) *L'evesque d'Alby :* Louis d'Amboise. — (2) *Le gouverneur de Bourgogne :* Charles d'Amboise. — (3) *De Gié :* Pierre de Rohan. — (4) *Seigneur du Lude :* Jean de Daillon, dont il est parlé ci-devant, liv. 4, chap. 11, et liv. 5, chap. 13.

voient chacune heure ; l'on luy monstroit les principales, et je les luy lisois. Il faisoit semblant de les entendre, et les prenoit en sa main (1), et faignoit de les lire, combien qu'il n'eut aucune connoissance : et disoit quelque mot, ou faisoit signe des responses qu'il vouloit qui fussent faites. Nous faisions peu d'expeditions, en attendant la fin de cette maladie : car il estoit maistre avec lequel il faloit charier droict. Cette maladie luy dura bien environ quinze jours : et revint, quant au sens et à la parole, en son premier estat : mais il demeura trés-foible, et en grande suspicion de retourner en cet inconvenient : car naturellement il estoit enclin à ne vouloir bien souvent croire le conseil des medecins.

Dés qu'il se trouva bien, il delivra le cardinal Balluë, qu'il avoit tenu quatorze ans prisonnier, et maintesfois en avoit esté requis du siege apostolique et d'ailleurs : et à la fin s'en fit absoudre d'un bref envoyé par nostre sainct pere le Pape à sa requeste. Quand ce mal luy prit, ceux qui pour lors estoient avec luy, le tindrent pour mort : et ordonnerent plusieurs mandemens, pour rompre une trés-excessive taille et cruelle, que nouvellement il avoit mis sus, par le conseil de monseigneur des Cordes son lieutenant en Picardie, pour entretenir vingt-mille hommes-de-pied, tousjours prests, et deux mille cinq cens pionniers : et s'appelloient ces gens icy les gens-du-camp : et ordonna avec eux quinze cens hommes-d'armes de son ordonnance, pour descendre à pied

(1) Il les tournoit quelquefois à rebours, mais il ne falloit pas faire semblant de s'en apercevoir (Pierre Matthieu, *Histoire de Louis XI*, liv. 10.)

quand il seroit besoin, et si fit faire grand nombre de chariots pour les clorre, et des tentes et pavillons: et prenoit cecy sur l'ost du duc de Bourgogne, et coustoit ce camp quinze cents mille francs l'an. Quand il fut prest, il l'alla voir mettre auprés de Pont-de-l'Arche en Normandie, en une belle vallée qui y est: et y estoient les six mille Suisses dont j'ay parlé: et ce nombre jamais que cette fois ne le vit : et s'en retourna à Thouars: auquel lieu luy reprit sa maladie, et derechef perdit la parole : et fut bien deux heures qu'on cuidoit qu'il fut mort: et estoit en une galerie couché sur une paillasse, et plusieurs avec luy.

Monseigneur du Bouchage et moy, le voüasmes à monseigneur Sainct-Claude : et tous les autres qui estoient presens, l'y voüerent aussi : incontinent la parole luy revint : et sur l'heure alla par la maison trés-foible : et fut cette seconde maladie, l'an 1481: et alloit par pays comme devant; il fut chez moy à Argenton (là où il séjourna un mois, et y fut fort malade) et de là à Thouars, où semblablement fut malade: et de là entreprit le voyage de Sainct-Claude, où il avoit esté voüé, comme vous avez ouy. Il m'avoit envoyé en Savoye, comme il partit de Thouars, contre les seigneurs de la Chambre, de Miolans et de Bresse, combien qu'il leur aidoit en secret, pour ce qu'ils avoient pris le seigneur de Lins du Dauphiné, lequel il avoit mis au gouvernement du duc Philebert son neveu. Si envoya apres moy force gens-d'armes, que je menois à Mascon contre monseigneur de Bresse : toutesfois luy et moy nous accordasmes en secret: et il prit ledit seigneur de la Chambre couché avec ledit duc à Turin en Piedmont où il estoit, et

puis me le fit sçavoir : et incontinent je fis retirer les gens-d'armes ; car il amena le duc de Savoye à Grenoble, où monseigneur le mareschal de Bourgogne, marquis de Rothelin (1), et moy, l'allasmes recevoir. Le Roy me manda venir devers luy à Beaujeu en Beaujolois : et fus esbahy de le voir tant maigre et deffait : et m'esbahyssois comment il pouvoit aller par pays : mais son grand cœur le portoit.

Audit lieu de Beaujeu il receut lettres comme la duchesse d'Austriche estoit morte d'une cheute de cheval : car elle chevauchoit un hobin ardant, il la fit cheoir : et tomba sur une grande piece de bois ; aucuns disent que ce ne fut point de la cheute, mais d'une fievre. Quoy qu'il en soit, elle mourut peu de jours aprés ladite cheute : et fut un trés-grand dommage pour ses sujets et amis : car onques puis n'eurent bien ne paix ; car ce peuple de Gand, et autres villes l'avoient en plus grande reverence que le mary : à cause qu'elle estoit dame du pays : et advint ce cas l'an 1482 (2). Ledit seigneur me compta ces nouvelles, et en eut trés-grande joye : et aussi que les deux en-

(1) *De Rothelin* : Philippe de Hochberg ; il en a déjà été parlé ci-devant, liv. 5, chap. 4.

(2) La princesse Marie mourut le 27 mars 1481 ; Pâques, premier jour de l'an 1482, étoit le 7 avril.

Le 11 décembre précédent, étoit mort Charles du Maine, auquel le roi René avoit laissé le comté de Provence. Charles, la veille de sa mort, avoit fait un testament en faveur de Louis XI. Ce monarque avoit déjà pris possession, en 1480, du duché d'Anjou, fief masculin réuni à la Couronne par la mort du roi René, qui ne laissoit pas d'enfans mâles. Il retenoit aussi le duché de Bar, sous prétexte qu'il lui étoit dû des sommes considérables sur la succession du roi René.

Craignant quelques difficultés de la part du duc de Lorraine, petit-fils de René par sa mère Yolande, il éleva lui-même des prétentions

fans (1) estoient demeurez en la garde des Gandois : lesquels il connoissoit enclins à noise et division contre cette maison de Bourgogne : et luy sembloit avoir trouvé l'heure : d'autant que le duc d'Austriche estoit jeune, et pour ce qu'il avoit encores pere, et guerre par tout, et estoit estranger, et mal accompagné : et l'Empereur son pere estoit extremement chiche : parquoy avoit moins de faveur à la vérité. Dés l'heure commença le Roy à pratiquer les gouverneurs de Gand, par monseigneur des Cordes, et traiter le mariage de monseigneur le Dauphin, et de la fille dudit duc, à present nostre Reyne appellée Marguerite : et s'adressoit on du tout à un pensionnaire de ladite ville, appellé Guillaume Rym, sage homme, et malicieux : et à un autre appellé Coppenole (2), clerc des eschevins : qui estoit chaussetier : et avoit grand crédit parmy le peuple : car gens de telle taille l'y ont, quand ils sont ainsi desordonnez.

Le Roy retourna à Tours : et s'enfermoit fort, et tellement que peu de gens le voyoient : et entra en merveilleuse suspicion de tout le monde, et en peine, craignant que l'on ne luy ostast ou diminuast son authorité. Il recula de luy toutes gens qu'il avoit accoustumez, et les plus prochains qu'il eut jamais, sans rien leur oster : et allerent en leurs offices et charges, ou en leurs maisons : mais cecy ne dura

sur la Lorraine, et donna assez d'inquiétudes au duc sur ses propres Etats, pour l'empêcher de faire aucune tentative sérieuse sur la Provence.

(1) Philippe I, prince sage et vertueux, père de l'empereur Charles V, et Marguerite. — (2) Ils ont été tous deux décapités à Gand, le premier en 1485, le second en 1491.

gueres : car il ne vesquit point longuement : et fit de bien estranges choses, dont ceux qui le voyoient le tenoient à estre desnüé de sens : mais ils ne le connoissoient point. Quand à estre suspicionneux, tous grands princes le sont, et par especial les sages, et ceux qui ont beaucoup d'ennemis, et ont offensé plusieurs, comme avoit fait cestuy-cy. Et davantage, il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages de ce royaume, ne de beaucoup de menus ; et si avoit plus chargé le peuple que jamais roy ne fit, combien qu'il eut bon vouloir de le descharger, comme j'ay dit ailleurs : mais il devoit commencer plustost. Le roy Charles VII fut le premier, par le moyen de plusieurs sages et bons chevaliers qu'il avoit, qui luy avoient aidé et servy en sa conqueste de Normandie et de Guyenne, que les Anglois tenoient, lequel gaigna et commença ce point, que d'imposer tailles en son pays et à son plaisir, sans le consentement des Etats de son royaume : et pour lors y avoit grandes matieres, tant pour garnir les pays conquis, que pour departir les gens des compagnies, qui pilloient le royaume : et à cecy se consentirent les seigneurs de France, pour certaines pensions qui leur furent promises, pour les deniers qu'on leveroit en leurs terres.

Si ce Roy eut tousjours vescu, et ceux qui lors estoient avec luy en son conseil, il l'eut fort avancé à cette heure ; mais à ce qui est advenu depuis et adviendra, il chargea fort son ame et celles de ses successeurs : et mit une cruelle playe sur son royaume, qui longuement saignera, et une terrible bande de gens-d'armes de soulde, qu'il institua à la guise des

seigneurs d'Italie. Ledit roy Charles VII levoit à l'heure de son trépas, dixhuict cens mille francs, en toutes choses, sur son royaume, et tenoit environ dix-sept cens hommes-d'armes d'ordonnance pour tous gens-d'armes : et ceux-là en bonne justice, à la garde des provinces de son royaume : qui de long-temps avant sa mort ne chevaucherent par le royaume : qui estoit grand repos au peuple ; et à l'heure du trépas du Roy nostre maistre, il levoit quarante sept cens mille francs : d'hommes-d'armes quelques quatre ou cinq mille : gens-de-pied, tant pour le camp, que des mortes-payes, plus de vingt-cinq mille. Ainsi ne se faut esbahir s'il avoit plusieurs pensées et imaginations, et s'il pensoit de n'estre point bien voulu ; et s'il avoit grande peur en cette chose, aussi avoit-il esperance en plusieurs (1) de ceux qu'il avoit nourris, et qui avoient receu biens de luy. De ceux-là eut-il trouvé un grand nombre, qui pour la mort ne luy eussent fait faute.

En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le Plessis-du-Parc (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domestiques, et les archers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoient chacun jour le guet, et se pourmenoient par la place, et gardoient la porte. Nul seigneur, ne grand personnage, ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compagnie de grands seigneurs. Nul n'y venoit que monseigneur de Beaujeu (2), de present duc de Bourbon,

(1) *S'il avoit grande peur en cette chose, aussi avoit-il esperance en plusieurs :* suivant un manuscrit : *Aussi il avoit grand tort en une chose, d'avoir défiance de plusieurs*, etc.

(2) *De Beaujeu :* Pierre, deuxième du nom.

qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit Plessis il fit faire un treillis de gros barreaux de fer, et planter dedans la muraille des broches de fer, ayans plusieurs pointes, comme à l'entrée par où l'on eut peu entrer aux fossez dudit Plessis. Aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espais, en lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise : et estoit chose bien triomphante : et cousta plus de vingt mille francs : et à la fin y mit quarante arbalestriers : qui jour et nuict estoient en ces fossez avec commission de tirer à tout homme qui en approcheroit de nuict jusques à ce que la porte fut ouverte le matin. Il luy sembloit davantage que ses subjets estoient un peu chatoüilleux à entreprendre sur son authorité, quand ils en verroient le temps.

A la vérité il fut quelques paroles entre aucuns d'entrer en ce Plessis, et depescher les choses, selon leur advis, pour ce que rien ne se depeschoit : mais ils ne l'oserent entreprendre, dont ils firent sagement : car il y avoit bien pourveu. Il changeoit souvent de valet-de-chambre et de toutes autres gens, disant que la crainte de luy et l'estime seroit entretenue par faire ainsi [1] choses nouvelles. Pour compagnie tenoit leans un homme ou deux, auprés de luy, gens de petite condition, et assez mal renommez, et à qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'incontinent qu'il seroit mort, ils seroient desapointez de toutes choses, pour le moins qui leur en pouroit advenir : et ainsi leur en advint. Ceux-là ne luy

[1] *La crainte de luy et l'estime seroit entretenue par faire ainsi* : cette leçon est conforme au manuscrit de Saint-Germain. On lisoit dans les anciens imprimés : *la nature s'esjouit en*

rapportoient rien de quelque chose qu'on leur escrivit, ne mandast, de quelques affaires que ce fut, s'il ne touchoit à la preservation de l'Estat, et defense du royaume : car de toute autre chose il ne luy en chaloit que d'estre en tréve, ou en paix, avec chacun. A son medecin donnoit tous les mois dix mille escus, qui en cinq mois en receut cinquante quatre mille. De terres donna grande quantité aux eglises : mais ce don de terres n'a point tenu, aussi il y en avoit trop.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy fit venir à Tours un nommé le sainct homme de Calabre, pensant qu'il le dût guerir : et des choses estranges que faisoit ledit Roy, pour garder son authorité durant sa maladie.

Entre les hommes renommez de devotion, il envoya querir un homme en Calabre, appellé frere Robert : le Roy l'appelloit le sainct homme, pour sa saincte vie ; en l'honneur duquel le Roy de present, fit faire un monastere au Plessis-du-Parc, en recompense de la chapelle prés du Plessis, au bout du pont. Ledit hermite, en l'age de douze ans, s'estoit mis sous un roc, où il estoit demeuré jusques en l'age de quarante et trois ans, ou environ, et jusques à l'heure que le Roy l'envoya querir par un sien maistre d'hostel, en la compagnie du prince de Tarente, fils du roy de Naples : car il ne vouloit partir sans congé du Pape, ne de son roy ; qui estoit sens à

cette simple personne : lequel avoit fait deux eglises au lieu où il demeuroit (1) : jamais n'avoit mangé, ny n'a encores, depuis qu'il se mit en cette estroite vie, ny chair, ny poisson, ny œufs, ny laictage, ny aucune graisse : et ne pense jamais avoir veu homme vivant de si saincte vie, ne où il semblat mieux que le Sainct Esprit parlat par sa bouche : car il n'estoit clerc ne lettré, et n'apprit jamais rien (2), vray est que sa langue italienne luy aydoit bien à se faire émerveiller.

Ledit hermite passa par Naples, honoré et visité, autant qu'un grand legat apostolique, tant du roy de Naples, que de ses enfans : et parloit avec cela, comme un homme nourry en Cour. De là passa par Rome, et fut visité de tous les cardinaux, et eut audience avec le Pape, par trois fois, seul à seul, assis auprés de luy, en belle chaire, l'espace de trois ou quatre heures, à chacune fois (qui estoit grand honneur à un si petit homme) respondant si sagement, que chacun s'en esbahyssoit : et luy accorda nostre sainct Pere faire un ordre, appellé *les Hermites sainct François*. De là vint devers le Roy, honoré comme s'il eut esté le Pape, se mettant à genoux devant luy, afin qu'il luy plût allonger sa vie (3). Il respondit ce que sage homme devoit respondre. Je l'ay

(1) *Au lieu où il demeuroit* : plusieurs manuscrits, et notamment celui de Saint-Germain, mettent *au pays des Mores*.

(2) *Et n'apprit jamais rien* : suivant le manuscrit de Saint-Germain : *et si n'avoit jamais esté à l'escole*.

(3) Lorsqu'il faisoit des dons aux gens d'eglise, dit Seyssel, il ne leur demandoit jamais qu'ils priassent pour la rémission de ses péchés, mais seulement pour sa prospérité, santé et longue vie ; tellement que faisant réciter une fois par un prêtre l'oraison que l'on faisoit en l'e-

maintesfois ouy parler devant le Roy, qui est de present, où estoient tous les grands du royaume : et encore depuis deux mois : mais il sembloit qu'il fut inspiré de Dieu és choses qu'il disoit et remonstroit ; car autrement n'eut sceu parler des choses dont il parloit. Il est encore vif : parquoy se pourroit bien changer ou en mieux, ou en pis : et pour ce m'en tay. Plusieurs se moquoient de la venuë de cet hermite, qu'ils appelloient sainct homme : mais ils n'estoient point informez des pensées de ce sage Roy, ny ne sçavoient les choses qui luy donnoient l'occasion.

Nostre Roy estoit en ce Plessis, avec peu de gens (1), sauf archers, et en ces suspicions dont j'ay parlé, à quoy il avoit pourveu : car ils ne laissoit nuls hommes, ny en la ville de Tours, ny aux champs, dont il eut suspicion, qu'il ne le feist retirer loing de luy (2); mais par Archers les en faisoit aller et conduire. De nulle matiere on ne luy parloit, que des grandes qui luy touchoient. Il sembloit à le voir, mieux homme mort que vif, tant estoit maigre (3) : ne jamais homme

glise à saint Eutrope, auquel il s'étoit voué et recommandé, et voyant qu'elle requéroit pour la santé de l'*ame* et du *corps*, il fit ôter le mot *ame*, disant que c'étoit assez que ledit saint lui fît avoir la santé du corps, sans l'importuner de tant de choses.

(1) Quoique Louis XI eût peu de monde près de lui, la dépense de sa table fut plus que doublée pendant les dernières années de sa vie.

En 1479, elle étoit de. . .	37,000 francs.
En 1480, elle s'éleva à. . .	43,000
En 1481, à.	66,680
Et en 1482, à.	86,603

(2) *Qu'il ne le feist retirer loing de luy* : ces mots, extraits du manuscrit de Saint-Germain, manquent dans les anciens imprimés.

(3) C'étoit une *anatomie cheminante*, dit Pierre Matthieu, dans son Histoire de Louis XI.

ne l'eut creu. Il se vestoit richement, ce que jamais n'avoit accoustumé par avant : et ne portoit que robbes de satin cramoisy, fourrées de bonnes martres : et en donnoit à ceux qu'il vouloit sans demander : car nul ne luy eut osé demander, ne parler de rien. Il faisoit d'aspres punitions, pour estre craint, et de peur de perdre obeyssance : car ainsi me le dit luy-même. Il n'envoyoit officiers, et cassoit gens-d'armes, rognoit pensions, et en ostoit de tous points : et me dit, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à faire et à deffaire gens : et faisoit plus parler de luy parmy le royaume, que n'avoit jamais fait : et le faisoit de peur qu'on ne le tint pour mort : car comme j'ay dit plusieurs fois, peu de gens le voyoient : mais quand on oyoit parler des œuvres qu'il faisoit, chacun en avoit doute : et ne pouvoit l'on à peine croire qu'il fut malade.

Hors le royaume envoyoit gens de tous costez : en Angleterre pour entretenir ce mariage : et les payoit bien de ce qu'il leur donnoit, tant le roy Edoüard, que les particuliers : en Espagne avoit toutes paroles d'amitié et d'entretenement : et presens par tout de tous costez. Il faisoit acheter un bon cheval, ou une bonne mule, quoy qu'il luy coustat : mais c'estoit en pays où il vouloit qu'on le cuidat sain : car ce n'estoit point en ce royaume. Des chiens en envoyoit querir partout : en Espagne, des allans : en Bretagne, de petites levrettes, levriers, espaigneux : et les achetoit cher : et en Valence, de petits chiens velus, qu'il faisoit acheter plus cher que les gens ne les vouloient vendre. En Cecile, envoyoit querir quelque mule, specialement à quelque officier du pays : et la

payoit au double. A Naples, des chevaux, et bestes estranges de tous costez; comme en Barbarie, une espece de petits lions qui ne sont point plus grands que de petits renards : et les appelloit adits (1). Au pays de Dannemarc, et de Suede envoya querir de deux sortes de bestes : les unes s'appelloient Helles (2), et sont de corsage de cerfs, grandes comme buffles, les cornes courtes et grosses. Les autres s'appellent rengiers, qui sont de corsage et de couleur de daims, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes : car j'ay veu rengier porter cinquante-quatre cors pour avoir six cornes (3). De chacune de ces bestes donna aux marchands quatre mille cinq cens florins d'Allemagne. Quand toutes ces choses luy estoient amenées, il n'en tenoit conte : et la pluspart des fois, ne parloit point à ceux qui les amenoient : et en effet il faisoit tant de choses semblables, qu'il estoit plus craint, tant de ses voisins que de ses subjets, qu'il n'avoit jamais esté : car aussi c'estoit sa fin, et le faisoit pour cette cause (4).

(1) *Adits :* ou *aduz*, ou *ardits*. — (2) Elans, à ce qu'il paroît.

(3) *Car j'ay veu rengier porter cinquante-quatre cors pour avoir six cornes :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

(4) Il suffira de citer deux lettres de ce prince au chancelier, pour donner une idée de la manière dont il écrivoit, à cette époque, aux plus grands de l'Etat.

« Chancelier, vous avez refusé de sceller les lettres de mon maître « d'hôtel Bouthilas; je sçais bien à l'appetit de qui vous le faites. Vous « souviengne de la journée que vous pristes avec les Bretons, et le « despechez incontinent sur votre vie. Escrit au Plessis-du-Parc, le « vingt-quatrieme jour de decembre. »

L'archevêque de Tours avoit une grande réputation de sainteté. Louis XI le fit appeler et se recommanda à ses prières. Le prélat crut devoir adresser au Roi quelques remontrances sur divers actes de son

CHAPITRE IX.

Comment le mariage de monseigneur le Dauphin fut conclu avec Marguerite de Flandres, et elle amenée en France : dont le roy Edoüard d'Angleterre mourut de déplaisir.

Pour retourner au principal de nostre propos, et à la principale conclusion de tous ces Memoires, et de tous ces affaires des personnages qui vivoient du temps qu'ils ont été faits, faut venir à la conclusion

gouvernement, et entre autres sur la prison du cardinal la Ballue. Louis XI, irrité, lui répondit qu'il avoit demandé des prières et non des conseils, et il donna ordre au chancelier de le faire poursuivre juridiquement. Le chancelier vit l'archevêque, et rendit compte au Roi de ce que ce prelat avoit dit pour se justifier. Il reçut la réponse suivante :

« Monsieur le chancelier, vous répondrez à monsieur de Tours de « par moy, que depuis que je cognus la grant plaie qu'il vouloit faire « contre la Couronne, que je ferois grant péché, et que je craindrois « fort ma conscience de le croire de rien, ne de lui demander con- « seil, ne pour rien, ne voudrois rien ne demander, ne en faire « mesler.

« *Item*, vous lui direz que quant je lui écris, ce fust pour qu'il « voulsist prier Dieu pour ma saute, par quoy il n'avoit que faire de « s'en mesler plus avant, car il me sembloit qu'il estoit plus tenu à « moy qu'à monsieur le cardinal Ballue.

« *Item*, dites lui franchement qu'il me deplait qu'il a mis la main « à la charrue et qu'il regarde arriere luy, et que tant que je le voye « partial, je ne me voudrois fier en luy.

« Chancelier, s'il est homme qui s'en pleigne, je ne l'en crains de « rien.

« Chancelier, faites justice incontinent de celuy qui a tort, et in- « continent me mandez, et lais-ez toutes mes besognes pour ce faire. »

du traité du mariage, fait entre le Roy, qui est de present, lors appellé monseigneur le Dauphin, et de la fille du duc et duchesse d'Austriche (1), par la main des Gandois, au grand déplaisir du roy Edoüard d'Angleterre : qui lors se tint pour deceu de l'esperance du mariage de sa fille avec monseigneur le Dauphin, à present roy de France : lequel mariage luy et la Reyne sa femme avoient plus desiré que toutes les choses du monde (2) : et jamais n'avoient voulu croire homme qui les eut advertis du contraire, fussent leurs subjets, ou autres : car le conseil d'Angleterre luy avoit fait plusieurs remonstrances, à l'heure que le Roy conqueroit la Picardie, qui estoit prés de Calais : et luy disoit que quand il auroit conquis cela, qu'il pourroit bien essayer de conquerir Calais et Guynes. Autant luy en disoient les ambassadeurs, qui continuellement estoient en Angleterre de par les duc et duchesse d'Austriche, et les Bretons et autres : et de tout cela il n'en croyoit rien, dont luy en prit bien mal : mais je croy bien qu'il ne luy

(1) Le Dauphin avoit alors douze ans, et la princesse Marguerite n'en avoit que trois.

(2) Jusqu'au moment où fut signé le traité d'Arras, qui arrêtoit le mariage du Dauphin avec la princesse Marguerite d'Autriche, Louis ne négligea rien pour entretenir le roi d'Angleterre dans l'espérance de voir sa fille Elisabeth épouser ce jeune prince. On lit dans le rapport d'un espion de Maximilien à la cour de France, des détails fort curieux sur les moyens que Louis employoit soit pour gagner du temps, soit pour éviter de donner une réponse définitive aux ambassadeurs d'Edouard. Tantôt il voyageoit, et s'arrangeoit de manière à ce que les ambassadeurs ne pussent suivre ses traces; tantôt il faisoit courir le bruit que le Dauphin étoit malade; l'espion de Maximilien dit même qu'il le faisoit saigner, et il combloit de récompense le médecin, comme s'il eût sauvé le jeune Charles d'un danger véritable.

procedoit point tant d'ignorance, comme il faisoit d'avarice, et pour ne perdre point cinquante mille escus que le Roy luy donnoit, ny aussi ne laisser ses aises et ses plaisirs, où il estoit fort adonné.

Sur le fait de ce mariage se tint une journée à Alost (1) en Flandres : et y estoit le duc d'Austriche, à present roy des Romains, et gens deputez de par les trois Estats de Flandres, Brabant, et autres pays appartenans audit duc, et à ses enfans. Là firent les Gandois plusieurs choses, contre le vouloir dudit duc : comme de bannir gens, d'en oster aucuns d'auprés son fils : et puis luy dirent le vouloir qu'ils avoient que ce mariage, dont j'ay parlé, se fit pour avoir paix : et le luy firent accorder, vousist-il, ou non. Il estoit fort jeune, mal pourveu de gens de grand sens : car le tout, en cette maison de Bourgogne, estoit mort, comme j'ay dit, ou tourné des nostres, ou peu s'en falloit : j'entends des grands personnages, qui l'eussent sceu conseiller et aider. De son costé il estoit venu fort mal accompagné : et puis, pour avoir perdu sa femme, qui estoit princesse du pays dessusdit, il n'osoit parler si audacieusement qu'il avoit fait autrefois. Et pour abreger ce propos, le Roy en fut adverty par le seigneur des Cordes, et en fut trés-joyeux : et fut pris le jour de luy amener la fille à Hedin.

Peu de jours avant et en l'an 1481, avoit esté baillé Aire, audit seigneur des Cordes (2), du pays d'Artois,

(1) *Alost*, suivant le manuscrit de Saint-Germain. *Lisle*.

(2) La ville fut livrée par Jean d'Olehain, seigneur de Cohem, gouverneur, moyennant trente mille écus pour la garnison, et une pension de dix mille écus.

Il fut convenu que Desquerdes se présenteroit devant la place, avec

pour une somme d'argent : lequel la tenoit pour le duc d'Austriche, et pour le seigneur de Bevres (1), son capitaine, ville trés-forte, assise en Artois, qui aida aux Flamans à avancer l'œuvre : car elle est à l'entrée de leur pays. Et combien qu'ils vousissent la diminution de leur prince, si n'eussent-ils point voulu à leurs frontieres le Roy si trés-prés d'eux. Aprés que ces choses furent accordées, comme j'ay dit, vinrent devers le Roy les ambassadeurs de Flandres et Brabant : mais tout dépendoit de ceux de Gand, à cause de leur force, et qu'ils avoient les enfans en leurs mains, et aussi les premiers prests à commencer la noise. Aussi y vinrent aucuns chevaliers, pour le roy des Romains, jeunes comme luy, et mal conseillez, pour la pacification de leur pays. Messire Jean de Berghes (2) en estoit l'un, et messire Baudoüin de Lannoy (3) l'autre, et quelques secretaires. Le Roy estoit ja fort bas : et à grand'peine se vouloit-il laisser voir : et fit grande difficulté de jurer les traitez faits en cette matiere : mais c'estoit pour n'estre point veu ; toutesfois il les jura (4). Ils luy estoient avantageux : car il avoit

des troupes et de l'artillerie, et qu'aprés un simulacre de résistance, on lui ouvriroit les portes. Cohem exécuta ce qu'il avoit promis ; mais il n'obtint pas même le prix de sa trahison.

(1) Philippe de Bourgogne, seigneur de Beveren, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur de Saint-Omer et Aire, et depuis de la province d'Artois, fils d'Antoine, bâtard de Bourgogne.

(2) Jean de Berghes, seigneur de Walhain, chevalier de la Toison d'Or.

(3) *Baudoüin de Lannoy :* il étoit seigneur de Molembais et de Solre-le-Château, et chevalier de la Toison d'Or.

(4) Le mariage du Dauphin avec la princesse Marguerite d'Autriche fut un des principaux articles du traité signé à Arras, le 23 décembre 1482. On avoit inutilement cherché des garanties contre l'infraction

plusieurs fois voulu le mariage : et ne vouloit que la comté d'Artois, ou celle de Bourgogne, l'une des deux : et messeigneurs de Gand (ainsi les appelloit-il) les luy firent bailler toutes deux, et celles de Masconnois, de Charolois, et d'Auxerrois ; et s'ils luy eussent peu faire bailler celle de Hainaut et de Namur, et tous les subjets de cette maison, qui sont de la langue françoise, ils l'eussent volontiers fait, pour affoiblir leur dit seigneur.

Le Roy nostre maistre, qui estoit bien sage, et entendoit bien que c'estoit que de Flandres, et qu'un comte dudit pays de Flandres estoit peu de cas, sans avoir ledit pays d'Artois, qui est assis entre le roy de France et eux, leur estant comme une bride : car dudit pays d'Artois se tiroit de bonnes gens de guerre,

des traités, qui étoient presque toujours aussitôt rompus que signés. On avoit d'abord désigné de part et d'autre des seigneurs auxquels on donnoit le titre de conservateurs, et qui s'engageoient à se déclarer contre leur propre souverain, s'il manquoit à sa parole. Mais on reconnut bientôt que cette précaution étoit illusoire, parce que les princes ne rompent un traité que lorsqu'ils sont assez forts pour le faire avec avantage. On épuisa sans plus de succès toutes les formules de sermens. Les souverains s'imposoient réciproquement la loi de jurer sur les reliques qui étoient le plus respectables à leurs yeux. On vit non-seulement Louis XI hésiter avant de prêter serment sur la croix de Saint-Lo, mais lors de son dernier traité avec le duc de Bretagne, il y eut certains articles qu'il consentit à jurer sur cette croix, et d'autres pour lesquels il vouloit s'en tenir à un serment ordinaire. Par le traité d'Arras, la France acquéroit des droits définitifs et incontestables sur la Franche-Comté et le Hainaut ; Maximilien, pressé par les Flamands, n'avoit pu se refuser à ces concessions, et Louis XI avoit intérêt à les mettre à l'abri de toute attaque. Il chercha donc des garanties nouvelles. Il fit signer ce traité par tous les princes, par un grand nombre d'évêques et de seigneurs, par les États de plusieurs provinces, et par les corps municipaux des principales villes du royaume, et il exigea que Maximilien en fît autant de son côté.

pour les chastier quand ils feroient les fols : et pour ce, en ostant audit comte de Flandres ledit pays d'Artois, il le laissoit le plus pauvre seigneur du monde, et sans avoir obeïssance, si non au plaisir de ceux de Gand; et de cette ambassade, dont je parle, un des principaux estoit Guillaume Rym, dont j'ay parlé cy-dessus. Aprés que cette ambassade fut retournée, ladite fille fut amenée à Hedin, entre les mains de monseigneur des Cordes : et fut l'an 1483 : et l'amena madame de Ravestain (1), fille bastarde du feu duc Philippe de Bourgogne : et la receurent monseigneur et madame de Bourbon, qui sont de present, le seigneur d'Albret, et autres pour le Roy : et l'amenerent à Amboise, où estoit monseigneur le Dauphin. Si le duc d'Austriche l'eut peu oster à ceux qui l'amenoient, il l'eut volontiers fait, avant qu'elle sortit de sa terre : mais ceux de Gand l'avoient bien accompagnée, et aussi il avoit commencé à perdre toute obeyssance : et se joignirent beaucoup de gens avec ceux de Gand : pour ce qu'ils tenoient le fils entre leurs mains, et ostoient et mettoient avec luy tel qu'il leur plaisoit; et entre les autres, se tenoit le seigneur de Ravestain, frere au duc de Cleves, principal gouverneur dudit enfant, appellé le duc Philippe (2) qui vit encores, attendant grande succession, si Dieu luy preste vie.

Quiconques eut joye de ce mariage, il deplaisoit

(1) Anne de Bourgogne, seconde femme d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein.

(2) *Philippe :* surnommé le Beau. Ce prince, héritier des provinces des Pays-Bas, épousa Jeanne, héritière de Castille, fille des rois Ferdinand et Isabelle. Il fut père de Charles-Quint, et mourut en 1506.

au roy d'Angleterre amerement : car il le tint à grand'-honte et moquerie : et se doutoit bien avoir perdu sa pension, que le Roy luy donnoit, ou tribut qu'appelloient les Anglois : et eut crainte que le mespris ne luy en fut grand en Angleterre, et que cela fut cause de rebellion contre luy, et par especial pour ce qu'il n'avoit voulu croire conseil : et si voyoit le Roy en grande force, et prés de luy : et en prit le deuil si grand, que dés qu'il en sceut les nouvelles, il tomba malade, et bien tost aprés mourut ; aucuns disent d'un caterre. Quoy qu'il en soit, on dit que la douleur qu'il avoit dudit mariage fut cause de la maladie, dont il mourut en briefs jours. C'est grand'-faute à un prince d'estimer plus son opinion, que de plusieurs : et cela leur donne aucunes fois de grandes douleurs et pertes, qui ne se peuvent recouvrer. Et fut ledit trespas l'an 1483 au mois d'avril.

Dés que le roy Edoüard fut mort, le Roy nostre maistre en fut adverty : et n'en fit nulle joye, ne semblant quand il le sceut ; et peu de jours aprés recent lettres du duc de Clocestre, qui s'estoit fait roy d'Angleterre : et se signoit Richard : lequel avoit fait mourir les deux fils du roy Edoüard son frere. Ledit roy Richard requeroit l'amitié du Roy, et croy qu'il eut bien voulu avoir cette pension dessusdite : mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres, n'oüir le message, et l'estima cruel et mauvais : car aprés le trépas du roy Edoüard, ledit duc de Clocestre avoit fait hommage à son neveu, comme à son roy et souverain seigneur : et incontinent aprés commit ce cas : et en plein parlement d'Angleterre, fit degrader deux filles dudit roy Edoüard, et declarer bastardes,

sous couleur de quelque cas qu'il prouva par un evesque de Bath en Angleterre, qui autrefois avoit eu grand credit avec ledit roy Edoüard, et puis le désapointa, et le tint en prison, et le rançona d'une somme d'argent. L'evesque dessusdit disoit que ledit roy Edoüard avoit promis foy de mariage à une dame d'Angleterre, qu'il nommoit, pour ce qu'il en estoit amoureux, pour en avoir son plaisir : et en avoit fait la promesse entre les mains dudit evesque, et sur cette promesse coucha avec elle : et ne le faisoit que pour la tromper : toutesfois tels jeux sont bien dangereux, tesmoins telles enseignes. J'ay veu beaucoup de gens-de-cour, qui n'eussent point perdu une bonne aventure, qui leur eu pleut en tel cas, par faute de promettre.

Et ce mauvais evesque garda cette vengeance en son cœur, par aventure vingt ans ; mais il luy en meschut : car il avoit un fils qu'il aymoit fort, à qui le roy Richard vouloit faire de grands biens, et luy faire espouser l'une de ces deux filles, dégradées de leur dignité, laquelle de present est reyne d'Angleterre, et a deux beaux enfans. Ledit fils estant en un navire de guerre, par le commandement du roy Richard son maistre, fut pris à cette coste de Normandie : et par le debat de ceux qui le prirent, fut amené en parlement, et mis au petit Chastelet à Paris : et y fut tant qu'il y mourut de faim et de pauvreté. Ledit roy Richard, qui avoit fait mourir les deux enfans, ne le porta pas loin : car contre luy éleva Dieu un ennemy, tout en l'instant, qui n'avoit ne croix ne pile, ne nulle droit, comme je crois, à la couronne d'Angleterre, ne estimé riens, sauf que de sa per-

sonne estoit honneste, et avoit beaucoup souffert, car la pluspart de sa vie avoit esté prisonnier : et mesmement en Bretagne, és mains du duc François, qui l'avoit bien traité pour prisonnier : de l'age de dix-huit ans (1) : lequel avec peu d'argent du Roy, et quelques trois mille hommes, pris en la duché de Normandie, et des plus meschans que l'on put trouver, passa en Galles, où se vint joindre son beau-pere le seigneur de Stanley, avec bien vingt et six mille Anglois. Au bout de trois ou quatre jours se rencontra avec ce cruel roy Richard, lequel fut tué sur le champ, et cestuy-cy couronné, qui encore aujourd'huy regne.

Ailleurs ay parlé de cette matiere : mais il servoit encores d'en parler icy : et par especial pour monstrer comme Dieu a payé content en nostre temps telles cruautez sans attendre. Maintes autres en a puni audit temps, qui les sçauroit toutes racompter.

CHAPITRE X.

Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins, qu'envers ses subjets durant sa maladie : et comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison.

Or donques ce mariage de Flandres fut accomply, que le Roy avoit fort desiré : et tenoit les Flamans à

(1) *Dix-huit ans* : les anciennes éditions portent *vingt-huit ans*, mais il y a dans le manuscrit *dix-huit*.

sa poste. Bretagne à qui il portoit grande haine, estoit en paix avec luy : mais il les tenoit en grande peur et en grande crainte, pour le grand nombre de gens-d'armes, qu'il tenoit logez en leurs frontieres. Espagne estoit en repos avec luy : et ne desiroit le roy et la reyne d'Espagne sinon qu'amitié : et il les tenoit en doute et despense, à cause du pays de Roussillon (1), qu'il tenoit de la maison d'Arragon, qui luy avoit esté baillée par le roy Jehan d'Arragon pere du roy de Castille, qui regne de present, en gage, et par aucunes conditions qui encore ne sont vuidées. Touchant la puissance d'Italie, ils le vouloient bien avoir pour amy : et avoient quelque confederation avec luy : et souvent y envoyoient leurs ambassadeurs. En Allemagne avoit les Suisses qui luy obeyssoient comme ses sujets. Les roys d'Ecosse et de Portugal estoient ses alliez. Partie de Navarre faisoit ce qu'il vouloit. Ses subjets trembloient devant luy. Ce qu'il commandoit estoit incontinent accomply, sans nulle difficulté ni excusation (2).

(1) Les comtés de Roussillon et de Cerdagne furent engagés à Louis XI par Jean II, roi d'Arragon, pour la somme de trois cent mille écus, l'an 1462. Mais Charles VIII rendit ce comté avec un peu trop de facilité. Jean étoit père de Ferdinand, qui, par son mariage avec Isabelle de Castille, commença l'union des royaumes d'Arragon et de Castille.

(2) Bossuet a imité ce tableau dans son Abrégé de l'Histoire de France. « Louis XI, dit-il, avoit élevé sa puissance au plus haut point; il voyoit « les Flamands dans sa dépendance, et la maison de Bourgogne, qui lui « avoit donné tant d'inquiétudes, foible et impuissante; le duc de Bre- « tagne qu'il haïssoit, hors d'état de rien entreprendre, et tenu en « bride par le grand nombre de gens de guerre qu'il avoit sur sa fron- « tière; l'Espagne en paix avec lui et en crainte de ses armes, tant du « côté du Roussillon qui lui avoit été donné en gage, que du côté du

Touchant les choses que l'on pensoit necessaires pour sa santé, de tous les costez du monde luy estoient envoyées. Le pape Sixte dernier (1) mort, estant informé que par dévotion, le Roy desiroit avoir le corporal, surquoy chantoit monseigneur Sainct-Pierre, tantost le luy envoya avec plusieurs autres reliques : lesquelles luy furent renvoyées. La saincte ampolle, qui est à Reims, qui jamais n'avoit esté remuée de son lieu, luy fut apportée jusques en sa chambre au Plessis : et estoit sur son buffet à l'heure de sa mort; son intention estoit d'en prendre semblable onction, qu'il en avoit pris à son sacre : combien que beaucoup de gens cuidoient qu'il s'en vousist oindre tout le corps : ce qui n'est pas vraysemblable : car ladite saincte ampolle est fort petite, et n'y a pas grande matiere dedans. Je la vis à l'heure, dont je parle; et aussi quand ledit seigneur fut mis en terre, à Nostre-Dame de Clery.

Le Turc, qui regne aujourd'huy (2), luy envoya

« Portugal et de la Navarre, qui étoient dans ses intérêts. L'Angleterre « affoiblie et troublée en elle-même; l'Ecosse absolument à lui, et en « Allemagne beaucoup d'alliés; les Suisses aussi soumis que ses pro- « pres sujets; enfin, son autorité si établie dans son royaume, et si « respectée au dehors, qu'il n'avoit qu'à vouloir pour être obéi.

« Cela est grand et illustre; mais d'avoir tourné la religion en su- « perstition, de s'être si étrangement abandonné aux soupçons et à « la défiance, d'avoir été si rigoureux dans les châtimens, et d'avoir « aimé le sang, sont les qualités d'une ame basse et indigne de la « royauté. »

(1) Innocent VIII succéda à Sixte IV, en 1484, et mourut en 1492; ainsi l'on a la certitude que Comines a terminé ses Mémoires sur Louis XI avant la fin de l'année 1492.

(2) *Le Turc, qui regne aujourd'huy* : Bajazet II; il succéda à Mahomet II son père, en 1481, et mourut en 1512.

une ambassade qui vint jusques à Riez en Provence : mais ledit seigneur ne la voulut point oüir, ne qu'elle vint plus avant. Ledit ambassadeur luy apportoit un grand roolle de reliques, lesquelles estoient encores à Constantinople, entre les mains dudit Turc : lesquelles choses il offroit au Roy, avec grand'somme d'argent, pourveu que ledit seigneur vousist bien faire garder le frere (1) dudit Turc, lequel estoit en ce royaume entre les mains de ceux de Rhodes : et à present à Rome és mains du Pape.

Par toutes les choses dessusdites l'on peut cognoistre le sens et grandeur de nostre Roy, et comme il estoit estimé et honoré par le monde : et comme les choses spirituelles, de devotion, et de religion estoient employées pour luy alonger sa vie, aussi les choses temporelles : toutesfois le tout n'y fit rien, et falloit qu'il passast par là où les autres sont passez. Une grace luy fit Dieu : car comme il l'avoit créé plus sage, plus liberal, et plus vertueux en toutes choses, que les autres princes, qui regnoient avec luy, et de son temps, et qui estoient ses ennemis et voisins, avec ce qu'il les passa en toutes choses, aussi les passa-il en longueur de vie : mais ce ne fut de gueres. Car le duc de Bourgogne Charles, la duchesse d'Austriche sa fille, le roy Edoüard, et le duc Galeas de Milan, le roy Jehan d'Arragon, tous ceux-là estoient morts, peu d'années par avant luy ; et de la duchesse d'Austriche, et du roy Edoüard, et de luy, n'y eut comme rien à dire. En tous y avoit du bien et du mal : car ils estoient hommes : mais sans user de nulle flaterie, en

(1) *Le frere* : Zizim, empoisonné en 1494, ainsi qu'on le verra dans la suite de ces Mémoires, livre 7.

luy avoit trop plus de choses appartenantes à office de Roy, et de prince, qu'en nul des autres. Je les ay presque tous veus, et sceu ce qu'ils sçavoient faire: parquoy je ne devine point.

CHAPITRE XI.

Comment le roy Louis XI fit venir vers luy Charles son fils peu avant sa mort : et des commandemens et ordonnances qu'il fit, tant à luy qu'à autres.

En cet an 1483, voulut le Roy voir monseigneur le Dauphin son fils : lequel il n'avoit veu de plusieurs années (1); car il craignoit qu'il fust veu de gueres de gens, tant pour la santé de l'enfant, que de peur que l'on ne le tirast hors de là, et que soubs ombre de luy, quelque assemblée se fit en son royaume : car ainsi avoit-il esté faict de luy contre le roy Charles VII son pere, à l'heure qu'il n'avoit que treize ans (2), par aucuns seigneurs du royaume, et s'appella cette guerre la

(1) Louis XI avoit vu son fils l'année précédente au château d'Amboise, vers le milieu de septembre. C'étoit là qu'il lui avoit fait jurer de se conformer aux instructions qu'il lui laissoit. (Il sera parlé de ces instructions dans le tableau du règne de Charles VIII.) Il y a donc erreur dans le récit de Comines, qui, suivant l'opinion du P. Matthieu, avoit été chargé d'une mission en Savoie, dans le cours de septembre 1482, et qui a pu ignorer ce qui s'étoit passé pendant son absence.

(2) *Que treize ans :* lors de la guerre de la Praguerie, en l'an 1439, les princes s'étoient servis du nom de Louis alors dauphin, pour former une ligue contre Charles VII, mais Louis qui étoit né à Bourges, le 3 juillet 1423, avoit alors dix-sept ans et non pas treize ans, comme le dit Comines.

Praguerie ; mais elle ne dura gueres, et ne fut qu'un debat de cour.

Entre toutes ces choses il recommanda à son fils monseigneur le Dauphin aucuns serviteurs : et luy commanda expressement de ne changer aucuns officiers, luy alleguant que quand le roy Charles VII son pere alla à Dieu, et que luy vint à la Couronne, il desapointa tous les bons et notables chevaliers du royaume, et qui avoient aidé et servi sondit pere, à conquerir la Normandie et Guyenne, et chasser les Anglois hors du royaume, et à le remettre en paix et bon ordre (car ainsi le trouva-il, et bien riche) dont il luy en estoit bien mal pris ; car il en eut la guerre appellée le Bien Public (dont j'ay parlé ailleurs) qui cuida estre cause de luy oster la Couronne. Bientost aprés que le Roy eut parlé à monseigneur le Dauphin son fils, et achevé ce mariage (dont j'ay parlé) luy prit la maladie (dont il partit de ce monde) par un lundy, et dura jusques au samedy ensuivant, penultiéme d'aoust [1], 1483 : et estois present à la fin de la maladie : parquoy en veux dire quelque chose.

Dés que le mal luy prit, il perdit la parolle, comme autrefois avoit fait : et quand elle luy fut revenuë, se sentit plus foible que jamais n'avoit esté, combien qu'auparavant il l'estoit tant, qu'à grand'peine pouvoit-il mettre la main jusques à la bouche : et estoit tant maigre et deffaict, qu'il faisoit pitié à tous ceux

[1] Dans ce même mois, et peu avant sa mort, ce prince fit une alliance avec les villes anséatiques de l'Allemagne et du Nord, alliance qui fut confirmée par le roi Charles VIII, au commencement de septembre suivant.

qui le voyoient. Ledit seigneur se jugea mort : et sur l'heure il envoya querir monseigneur de Beaujeu, mary de sa fille, à present duc de Bourbon, et luy commanda aller au Roy son fils qui estoit à Amboise (ainsi l'appella-il) en luy recommandant le Roy sondit fils, et ceux qui l'avoyent servy : et luy donna toute la charge et gouvernement dudit Roy : et luy commanda qu'aucunes gens n'en approchassent : et luy en dit plusieurs bonnes et notables causes ; et si en tout ledit seigneur de Beaujeu eust observé ses commandemens, ou à tout le moins en partie (car il y eut quelque commandement extraordinaire, et qui n'estoit de tenir) mais qu'en la generalité il les eut plus gardez, je croy que c'eut esté le profit de ce royaume et le sien particulier, veu les choses advenuës depuis.

Aprés envoya le chancelier, et toute sa sequelle, porter les seaux audit Roy son fils. Luy envoya aussi partie des archers de sa garde, et capitaines, et toute sa vennerie et fauconnerie, et toutes autres choses. Et tous ceux qui le venoient voir, il les envoyoit à Amboise devers le Roy (ainsi l'appelloit-il) leur priant de le servir bien : et par tous luy mandoit quelque chose : et par especial par Estienne de Vers (1), lequel avoit nourry ledit Roy nouveau, et servy de premier valet-de-chambre : et l'avoit desja fait le Roy nostre maistre baillif de Meaux. La parolle jamais ne luy faillit, depuis qu'elle luy fut revenuë, ne le sens, ne jamais ne l'eut si bon : car incessamment se vuidoit, qui luy ostoit toute fumée de la teste. Jamais en

(1) *Estienne de Vers* : ou de Verts, suivant l'édition de 1525.

toute sa maladie ne se plaignit, comme font toutes sortes de gens, quand ils sentent mal. Au moins suis-je de cette nature, et en ay veu plusieurs autres : et aussi l'on dit que le plaindre allege la douleur.

CHAPITRE XII.

Comparaison des maux et douleurs que souffrit le roy Louys, à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes : avec continuation de ce qu'il fit, et fut fait envers luy jusques à sa mort.

Incessamment disoit quelque chose de sens ; et dura sa maladie (comme j'ay dit) depuis le lundy, jusques au samedy au soir. Sur ce je veux faire comparaison des maux et douleurs qu'il a fait souffrir à plusieurs, à ceux qu'il a soufferts avant mourir : pour ce que j'ay esperance qu'ils l'auront mené en paradis, et que ce aura esté partie de son purgatoire : et s'ils n'ont esté si grands, ne si longs, comme ceux qu'il a fait souffrir à plusieurs, aussi avoit-il autre et plus grand office en ce monde, qu'ils n'avoient, et si jamais n'avoit souffert de sa personne, mais tant avoit esté obey, qu'il sembloit que toute l'Europe ne fut faite que pour luy porter obeïssance ; parquoy ce petit qu'il souffroit contre sa nature et accoustumance, luy estoit plus grief à porter.

Tousjours avoit esperance en ce bon hermite, qui estoit au Plessis, dont j'ay parlé, qu'il avoit fait venir de Calabre : et incessamment envoyoit devers luy,

disant que s'il vouloit il luy allongeroit bien sa vie : car nonobstant toutes ces ordonnances, qu'il avoit faites de ceux qu'il avoit envoyez devers monseigneur le Dauphin son fils, si luy revint le cœur, et avoit bien esperance d'échaper : et si ainsi fut advenu, il eut bien departy l'assemblée, qu'il avoit envoyée à Amboise, à ce nouveau Roy. Et pour cette esperance qu'il avoit audit hermite, fut avisé par un certain theologien et autres, qu'on luy declareroit qu'il s'abusoit, et qu'en son faict n'y avoit plus d'esperance qu'à la misericorde de Dieu ; et qu'à ces parolles se trouveroit present son medecin, maistre Jacques Cothier [1], en qui il avoit toute esperance, et à qui chacun mois il donnoit dix mille escus, esperant qu'il luy allongeroit la vie. Et fut prise cette conclusion par maistre Olivier et ledit maistre Jacques medecin, afin que de tous points il pensast à sa conscience, et qu'il laissast toutes autres pensées, et ce saint-homme en qui il se fioit.

Et tout ainsi qu'il avoit haussé ledit maistre Olivier et autres, trop à coup, et sans propos, en estat plus grand qu'il ne leur appartenoit : aussi tout de mesme prirent charge sans crainte de dire chose à un tel prince, qui ne leur appartenoit pas : ny ne garderent la reverence et humilité qu'il appartenoit au cas, comme eussent fait ceux qu'il avoit de long-temps nourris, et lesquels peu auparavant il avoit esloignez de luy, pour ses imaginations ; mais tout ainsi qu'à deux grands personnages qu'il avoit fait mourir de

[1] Il signoit *Coittier*. Il fut recherché après la mort du Roi, pour les dons immenses qu'il en avoit reçus, et il ne se tira d'affaire qu'en faisant au roi Charles VIII un prêt gratuit de cinquante mille écus.

son temps (dont de l'un fit conscience à son trespas, et de l'autre non, ce fut du duc de Nemours, et du comte de Sainct-Paul) fut signifiée la mort par commissaires deputez à ce faire ; lesquels commissaires en briefs mots leur declarerent leur sentence, et baillerent confesseur, pour disposer de leurs consciences, en peu d'heures qui leur fut baillée à ce faire ; tout ainsi signifierent à nostre Roy les dessusdits sa mort en brieves paroles et rudes, disans : « Sire, il faut que « nous nous acquitions, n'ayez plus d'esperance en ce « sainct homme, ny en autre chose : car seurement « il est fait de vous : et pour ce pensez à vostre con- « science : car il n'y a nul remede. » Et chacun dit quelque mot assez brief : ausquels il respondit : « J'ay esperance que Dieu m'aidera : car par aven- « ture je ne suis pas si malade comme vous pen- « sez. »

Quelle douleur luy fut d'oüir cette nouvelle, et cette sentence ! car oncques homme ne craignit plus la mort, et ne fit tant de choses, pour y cuider mettre remede, comme luy ; et avoit tout le temps de sa vie prié à ses serviteurs, et à moy comme à d'autres, que si on le voyoit en necessité de mort, que l'on ne luy dit, fors tant seulement, *Parlez peu :* et qu'on l'emeust seulement à soy confesser, sans luy prononcer ce cruel mot de la mort : car il luy sembloit n'avoir pas le cœur pour ouyr une si cruelle sentence; toutesfois il l'endura vertueusement, et toutes autres choses, jusques à la mort, et plus que nul homme que jamais j'aye veu mourir. A son fils qu'il appelloit roy, manda plusieurs choses, et se confessa trés-bien, et dit plusieurs oraisons servans à propos, selon les

sacremens qu'il prenoit, lesquels luy-mesme demanda; et comme j'ay dit, il parloit aussi sec, comme si jamais n'eust esté malade, parloit de toutes choses qui pouvoient servir au Roy son fils, et dit entre autres choses, qu'il vouloit que le sieur des Cordes, ne bougeat d'avec le Roy son fils de six mois : et qu'on le priat de ne mener nulle pratique sur Calais : ny ailleurs, disant qu'il estoit conclu avec luy de conduire telles entreprises, et à bonne intention pour le Roy et pour le royaume; mais qu'elles estoient dangereuses, et par especial celle de Calais, de peur d'emouvoir les Anglois; et vouloit sur toutes choses, qu'aprés son trespas on tint le royaume en paix cinq ou six ans : ce que jamais n'avoit peu souffrir en sa vie. Et à la verité dire, le royaume en avoit bon besoin : car combien qu'il fut grand et estendu, si estoit-il bien maigre et pauvre, et par especial pour les passages des gens-d'armes, qui se remuoyent d'un pays en un autre : comme ils ont fait depuis et beaucoup pis. Il ordonna qu'on ne prit pas de debat en Bretagne : et qu'on laissat vivre le duc François en paix, et sans luy donner doute ne craintes, et semblablement tous les voisins du royaume, à fin que le Roy et le royaume peussent demeurer en paix jusques à ce que le Roy fut grand et en age pour en disposer à son plaisir.

Voilà donc comment peu discretement luy fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter, pour ce qu'en un article precedent, j'ay commencé à faire comparaison des maux qu'il avoit fait souffrir à aucuns, et à plusieurs qui vivoient sous luy, et en son obeissance, avec ceux qu'il souffrit avant sa mort, à fin que l'on voye s'ils n'estoient si grands ne si longs

(comme j'ay dit audit article) si estoient-ils bien grands, veu sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps, et qui plus l'avoit eüe; parquoy un petit mot de response, contre son vouloir, luy estoit bien grande punition de l'endurer. J'ay parlé comme luy fut signifiée et prononcée peu discretement la mort; mais (1) quelques cinq ou six mois devant cette mort, il avoit suspicion de tous hommes, et specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir authorité. Il avoit crainte de son fils, et le faisoit estroitement garder : ne nul homme ne le voyoit, ne parloit à luy, sinon par son commandement. Il avoit doute à la fin de sa fille, et de son gendre, à present duc de Bourbon : et vouloit sçavoir quelles gens entroyent au Plessis quand et eux; et à la fin, rompit un conseil, que le duc de Bourbon, son gendre, tenoit leans par son commandement.

A l'heure que sondit gendre, et le comte de Dunois (2) revinrent de remener l'ambassade qui estoit venuë aux nopces du Roy son fils, et de la Reyne, à Amboise, et qu'ils retournerent au Plessis, et entrerent beaucoup de gens avec eux, ledit seigneur, qui fort faisoit garder les portes, estant en la galerie, qui regarde en la cour dudit Plessis, fit appeller un de ses capitaines des gardes : et luy commanda aller taster aux gens des seigneurs dessusdits, voir s'ils n'avoyent point de brigandines sous leurs robes: et qu'il

(1) *J'ay parlé comme luy fut signifiée et prononcée peu discretement la mort; mais :* ces mots, extraits du manuscrit de Saint-Germain, manquent dans les anciennes éditions.

(2) *Le comte de Dunois :* il étoit fils du fameux Dunois, bâtard d'Orléans.

le fit comme en devisant à eux, sans trop en faire de semblant. Or regardez s'il avoit fait vivre beaucoup de gens en suspicion et crainte sous luy, s'il en estoit bien payé: et de quelles gens il pouvoit avoir seureté, puis que de son fils, fille, et gendre il avoit suspicion. Je ne le dis point pour luy seulement: mais pour tous autres seigneurs, qui desirent estre craints, jamais ne se sentent de la revanche, jusques à la vieillesse: car pour la penitence ils craignent tout homme. Et quelle douleur estoit à ce Roy d'avoir telle peur et telles passions?

Il avoit son medecin, appellé maistre Jacques Cottier, à qui en cinq mois il donna cinquante quatre mille escus contans (qui estoit à la raison de dix mil escus le mois, et quatre mille par dessus) et l'evesché d'Amiens pour son neveu, et autres offices (1) et terres pour luy, et pour ses amis. Ledit medecin luy estoit si trés-rude, que l'on ne diroit point à un valet les outrageuses et rudes parolles, qu'il luy disoit: et si le craignoit tant ledit seigneur, qu'il ne l'eut osé envoyer hors d'avec luy: et si s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit; mais il ne l'eut osé changer, comme il faisoit tous autres serviteurs, pour ce que ledit medecin luy disoit audacieusement ces mots: *Je sçay bien qu'un matin vous m'envoyerez, comme vous faites d'autres: mais par la.....* (un grand serment qu'il juroit) *vous ne vivrez point huict jours aprés.* De ce mot là s'épouvantoit tant, qu'aprés ne le faisoit que flater, et luy donner, qui luy estoit un grand

(1) Il fut premier président de la chambre des comptes de Paris; dignité qui ne se donnoit alors qu'à un seigneur d'une grande naissance.

purgatoire en ce monde, veu la grande obeïssance qu'il avoit euë de toutes gens de bien, et de grands hommes.

Il est vray que le Roy nostre maistre avoit fait de rigoureuses prisons, comme cages de fer, et autres de bois, couvertes de plaques de fer par le dehors, et par le dedans, avec terribles ferrures de quelques huict pieds de large, et de la hauteur d'un homme, et un pied plus. Le premier qui les devisa, fut l'evesque de Verdun (1): qui en la premiere qui fut faite, fut mis incontinent, et ay couché quatorze ans. Plusieurs depuis l'ont maudit, et moy aussi, qui en ay tasté, sous le Roy de present, l'espace de huict mois. Autrefois avoit fait faire à des Allemans des fers trés-pesans et terribles, pour mettre aux pieds: et y estoit un anneau, pour mettre au pied, fort malaisé à ouvrir, comme à un carquan: la chaine grosse et pesante, et une grosse boule de fer au bout, beaucoup plus pesante que n'estoit de raison, et les appelloit-l'on les fillettes du Roy. Toutesfois j'ay veu beaucoup de gens de bien prisonniers les avoir aux pieds, qui depuis en sont saillis à grand honneur et à grant joye, et qui depuis ont eu de grands biens de luy: et entre les autres, un fils de monseigneur de la Grutuse de Flandres, pris en bataille: lequel ledit seigneur maria, et fit son chambelan, et seneschal d'Anjou: et luy bailla cent lances. Aussi au seigneur de Piennes, prisonnier de guerre: et audit seigneur de Vergy. Tous deux ont eu gens-d'armes de luy: et ont esté ses chambelans, ou de son fils et autres gros estats; et

(1) *L'evesque de Verdun*: Guillaume de Haraucourt.

autant à monseigneur de Rochefort (1), frere du connestable : et à un appellé Roquebertin, du pays de Catalogne, semblablement prisonnier de guerre : à qui il fit de grands biens : et plusieurs autres, qui seroient trop longs à nommer, et de diverses contrées.

Or cecy n'est pas nostre matiere principale, mais faut revenir à dire qu'ainsi comme de son temps furent trouvées ces mauvaises et diverses prisons, tout ainsi, avant mourir, il se trouva en semblables, et plus grandes prisons, et aussi plus grande peur il eut que ceux qu'il y avoit tenus ; laquelle chose je tiens à trés-grande grace pour luy, et pour partie de son purgatoire : et le dis ainsi pour monstrer qu'il n'est nul homme de quelque dignité qu'il soit, qui ne souffre, ou en secret, ou en public : et par especial ceux qui font souffrir les autres. Ledit seigneur, vers la fin de ses jours, fit clorre, tout à l'entour, sa maison du Plessis-lez-Tours, de gros barreaux de fer, en forme de grosses grilles : et aux quatre coins de sa maison, quatre moineaux de fer, bons, grands, et espais. Lesdites grilles estoient contre le mur, du costé de la place, de l'autre part du fossé : car il estoit à fonds de cuve, et y fit mettre plusieurs broches de fer, massonnées dedans le mur, qui avoient chacune trois ou quatre pointes : et les fit mettre fort prés l'une de l'autre. Et davantage ordonna dix arbalestriers à chacun des moyneaux, dedans lesdits fossez, pour tirer à ceux qui en approcheroient, avant que la porte fut ouverte : et vouloit qu'ils couchassent ausdits fossez, et se retirassent ausdits moineaux de

(1) *Monseigneur de Rochefort* : les annales de France le nomment Jacques de Saint-Paul.

fer. Il entendoit bien que cette fortification ne suffisoit pas contre grand nombre de gens, ne contre une armée : mais de cela il n'avoit point peur : seulement craignoit-il que quelque seigneur, ou plusieurs, ne fissent une entreprise de prendre la place de nuict, demy par amour, et demy par force, avec quelque peu d'intelligence : et que ceux-là prissent l'authorité, et le fissent vivre comme homme sans sens, et indigne de gouverner.

La porte du Plessis ne s'ouvroit qu'il ne fut huict heures du matin, ny ne baissoit-on le pont jusques à ladite heure : et lors y entroient les officiers : et les capitaines des gardes mettoient les portiers ordinaires; et puis ordonnoient leur guet d'archers, tant à la porte que parmy la cour, comme en une place frontiere estroitement gardée ; et n'y entroit nul que par le guichet, et que ce ne fut du sceu du Roy, excepté quelque maistre-d'hostel, et gens de cette sorte, qui n'alloient point devers luy. Est-il donques possible de tenir un Roy, pour le garder plus honnestement, et en estroite prison, que luy mesme se tenoit? Les cages où il avoit tenu les autres, avoient quelques huict pieds en quarré, et luy qui estoit si grand roy, avoit une petite cour de chasteau à se pourmener, encore n'y venoit-il gueres : mais se tenoit en la galerie, sans partir de là, sinon par les chambres : et alloit à la messe, sans passer par ladite cour. Voudroit-l'on dire que ce Roy ne souffrit pas aussi bien que les autres? qui ainsi s'enfermoit, et se faisoit garder, qui estoit ainsi en peur de ses enfans, et de tous ses prochains parens, et qui changeoit et muoit de jour en jour ses serviteurs qu'il avoit nourris, et qui

ne tenoient bien ne honneur que de luy, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, et s'enchainoit ainsi de si estranges chaines et clostures? Il est vray que le lieu estoit plus grand que d'une prison commune, aussi estoit-il plus grand que prisonniers communs.

On pourroit dire que d'autres ont esté plus suspicionneux que luy : mais ce n'a pas esté de nostre temps, ne par-aventure homme si sage que luy, ne qui eut si bons subjets : et avoient ceux-là par aventure esté cruels et tyrans; mais cestui-cy n'a fait mal à nul, qui ne luy eust fait quelque offense. Je n'ay point dit ce que dessus, pour seulement parler des suspicions de nostre Roy, mais pour dire que la patience, qu'il a portée en ses passions, semblables à celles qu'il a fait porter aux autres, je la répute à punition, que nostre Seigneur luy a donnée en ce monde, pour en avoir moins en l'autre, tant és choses dont j'ay parlé, comme en ses maladies, bien grandes, et douloureuses pour luy, et qu'il craignoit beaucoup, avant qu'elles luy advinssent : et aussi à fin que ceux qui viendront aprés luy, soient un peu plus piteux au peuple, et moins aspres à punir qu'il n'avoit esté : combien que je ne luy veux pas donner charge, ne dire avoir veu meilleur prince. Il est vray qu'il pressoit ses subjets, toutes-fois il n'eut point souffert qu'un autre l'eut fait, ne privé, ny étrange.

Aprés tant de peur, et de suspicions et douleurs, nostre Seigneur fit miracle sur luy, et le guerit tant de l'ame que du corps, comme tousjours a accoustumé, en faisant ses miracles : car il l'osta de ce miserable monde en grande santé de sens et d'entendement, et bonne memoire, ayant receu tous ses sacremens,

sans souffrir douleur que l'on cogneut, mais tousjours parlant jusques à une patenostre avant sa mort. Ordonna de sa sepulture, et nomma ceux qu'il vouloit qu'ils l'accompagnassent par chemin : et disoit qu'il n'esperoit à mourir qu'au samedy, et que nostre Dame luy procureroit cette grace, en qui tousjours avoit eu fiance et grande devotion et priere; et tout ainsi luy en advint : car il deceda le samedy, penultiéme jour d'aoust, l'an 1483, à huict heures au soir, audit lieu du Plessis, où il avoit pris la maladie le lundy de devant. Nostre Seigneur ait son ame, et la vueille avoir receuë en son royaume de paradis.

CHAPITRE XIII.

Discours sur la misere de la vie des hommes, et principalement des princes, par l'exemple de ceux du temps de l'autheur, et premierement du roy Louys.

Peu d'esperance doivent avoir les pauvres et menuës gens au faict de ce monde, puis qu'un si grand Roy y a tant souffert et travaillé, et puis laissé tout, et ne put trouver une seule heure pour esloigner sa mort, quelque diligence qu'il y ait sceu faire. Je l'ay cognu, et ay esté son serviteur à la fleur de son aage, et en ses grandes prosperitez : mais je ne le vis onques sans peine et sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, et les oiseaux en leurs saisons : mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens. Des dames, il ne s'en est point meslé, tant que j'ay esté avec luy : car à l'heure de mon ar-

rivée, luy mourut un fils nommé Joachim, né l'an quatorze cent cinquante-neuf, dont il eut grand dueil : et fit lors vœu à Dieu, en ma presence, de jamais ne toucher à femme qu'à la Reyne sa femme : et combien qu'ainsi le devoit faire selon l'ordonnance de l'Eglise, si fut-ce grand'chose, à en avoir tant à son commandement, de perseverer en cette promesse ; veu encores que la Reyne n'estoit point de celles où on devoit prendre grand plaisir : mais au demeurant fort bonne dame. Encores en cette chasse avoit presqu'autant d'ennui que de plaisir : car il y prenoit grande peine, pour autant qu'il couroit les cerfs à force, et se levoit fort matin, et alloit aucunesfois loin, et ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit : et ainsi s'en retournoit aucunesfois bien las, et presque tousjours couroucé à quelqu'un : car c'est un mestier qui ne se conduit pas tousjours au plaisir de ceux qui le meinent : toutesfois il s'y connoissoit mieux que nul homme qui ait regné de son temps, selon l'opinion de chacun. A cette chasse estoit sans cesse, et logé par les villages, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre : car presque tous les estez, y avoit quelque chose entre le duc Charles de Bourgogne et luy : et ils faisoient trefves tout l'hyver.

Aussi il eut plusieurs affaires, pour cette comté de Roussillon, contre le roy Jehan d'Arragon, pere du roy d'Espagne, qui regne de present : car combien qu'ils fussent fort pauvres et troublez, avec leurs subjets, comme ceux de Barcelone et autres, et que le fils n'eut rien (mais il attendoit la succession du roy dom Henry de Castille, frere de sa femme, laquelle

depuis luy est advenuë) toutesfois ils luy faisoient grande resistance : car ils avoient les cœurs des subjets dudit pays de Roussillon : lequel cousta fort cher au Roy et au royaume : car il y mourut, et s'y perdit maint homme de bien, et y despendit grand argent : car cette guerre dura longuement. Ainsi le plaisir qu'il prenoit, estoit peu de temps en l'an : et en grand travail de sa personne, comme j'ay dit. Le temps qu'il reposoit, son entendement travailloit : car il avoit affaire en tant de lieux que merveille; et se fut aussi volontiers empesché des affaires de ses voisins comme des siens, et mis gens en leurs maisons, et departy les authoritez d'icelles. Quand il avoit la guerre, il desiroit paix ou trefve : quand il avoit la paix ou la trefve, à grande peine les pouvoit-il endurer. De maintes menuës choses de son royaume se mesloit, dont il se fut bien passé; mais sa complexion estoit telle, et ainsi vivoit. Aussi sa mémoire estoit si grande, qu'il retenoit toutes choses, et cognoissoit tout le monde, et en tous pays, et à l'entour de luy.

A la verité il sembloit mieux pour secourir et seigneurier un monde, qu'un royaume. Je ne parle point de sa grande jeunesse : car je n'estois point avec luy; mais en l'aage d'onze ans par aucuns seigneurs et autres du royaume, il fut embroüillé contre le roy Charles VII son pere, en une guerre qui peu dura, appellée la Praguerie. Quand il fut homme, il fut marié à une fille d'Escosse (1), à son déplaisir : et tant qu'elle vesquit il y eut regret : et aprés pour les bendes et broüillis de la maison du Roy son pere, il se retira

(1) *Fille d'Escosse :* Marguerite, fille de Jacques I, roi d'Ecosse, mariée en 1436.

au Dauphiné (qui estoit sien) où beaucoup de gens de bien le suivirent, et plus qu'il n'en pouvoit nourrir. Luy estant en Dauphiné, il se maria avec la fille [1] du duc de Savoye; et tost aprés ce mariage il eut debat avec son beau-pere, et se firent trés-aspres guerres. Le roy Charles son pere, voyant son fils trop accompagné de gens de bien, et de gens-d'armes, à son gré, delibera d'y aller en personne, en grand nombre de gens, et de l'en mettre dehors : et se mit en chemin, et prit peine d'en retirer plusieurs, en leur commandant comme à ses subjets, et sur les peines accoustumées, se retirer devers luy. A quoy plusieurs obeyssoient, au grand desplaisir du Roy nostre maistre : lequel voyant le courroux de son pere, nonobstant qu'il fust fort, se delibera partir de là, et luy laisser le pays, et s'en alla par la Bourgogne, avec peu de gens, devers le duc Philippe de Bourgogne : lequel à grand honneur le recueillit, et luy departit de ses biens, et à ses principaux serviteurs : comme le comte de Comminges, le seigneur de Montauban, et autres, par forme de pension, par chascun an : et fit, durant le temps, qu'il y fut, dons à ses serviteurs.

Toutesfois à la despense qu'il faisoit de tant de gens qu'il avoit, l'argent luy failloit souvent [2], qui luy estoit

[1] Charlotte, fille de Louis, duc de Savoye.

[2] Louis XI, retiré en Bourgogne, se trouva dans une telle nécessité et disette d'argent, qu'il fut obligé de faire au sieur de Sassenage un billet de trente écus; le voici tel qu'il existe dans la bibliothèque du Roi : « Nous Loys aisné fils du roy de France, daulphin de Viennois, « confessons devoir à Jacques sieur de Chacenage, (Sassenage) la « somme de trente escus, pour ung cheval moreau qu'il a baillé et de- « livré par nostre ordonnance à Henri Guerin, auquel nous l'avons « donné, laquelle somme de trente escus nous lui promettons paye-

grande peine et soucy : et lui en falloit chercher, ou emprunter, ou ses gens l'eussent laissé : qui est grande angoisse à un prince, qui ne l'a point accoustumé. Et par ainsi n'estoit point sans peine en cette maison de Bourgogne : et luy falloit entretenir le prince et ses principaux gouverneurs, de peur qu'on ne s'ennuyast de luy, à y estre tant : car il y fut six ans (1), et incessamment le Roy son pere y envoyoit ambassadeurs pour l'en mettre hors, ou qu'il luy fut renvoyé. Et en cela vous pouvez penser qu'il n'estoit point oisif, et sans grandes pensées et soucy (2). Or donc en quel temps pourroit-l'on dire qu'il eut eu joye ne plaisir, à voir toutes les choses dessusdites? Je croy que depuis son enfance il n'eut jamais que tout mal et travail jusques à la mort. Et suis certain que si tous les bons jours qu'il a eu en sa vie, esquels il a eu plus de joye et de plaisir que de travail et d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il s'en trouveroit bien peu ; et me semble qu'il s'en trouveroit bien vingt de peine et de travail, contre un de plaisir et d'aise. Il vesquit environ soixante-un ans : toutesfois il avoit tousjours imagination de ne passer point soixante ans ; et disoit que depuis long-temps, roy de France ne les passa : aucuns veulent dire depuis Charles le Grand ; toutesfois le Roy nostredit maistre fut bien avant au soixante et unieme.

Le duc Charles de Bourgogne, quel aise, ne quel

« dedans Nouel prochain venant, en tesmoing de ce nous avons signé « cette présente cedule de nostre main le trente-uniesme jour de sep- « tembre l'an 1459. *Signé* Loys. »

(1) *Six ans :* il n'y fut que cinq ans.

(2) Il y a peu d'exactitude dans les détails que Comines donne sur la jeunesse de Louis XI. (*Voyez* l'Introduction.)

plaisir, sçauroit-on dire qu'il ait eu plus grand que nostre Roy, dont j'ay parlé? Il est vray qu'en sa jeunesse, il eut peu de soucy : car il n'entreprit rien qu'il n'eust environ vingt-deux ans, et jusques-là vesquit sain, et sans trouble. Alors commença se troubler avec les gouverneurs de son pere : lesquels sondit pere soustint : pourquoy le fils s'absenta de sa presence, et s'en alla tenir en Hollande, où il fut bien recueilly : et prit intelligence avec ceux de Gand, et par fois y venoit. Il n'avoit rien de son pere, mais ce pays de Hollande estoit fort riche, et luy faisoit de grands dons, et plusieurs grosses villes des autres pays, pour l'esperance qu'ils avoient d'acquerir sa grace, pour le temps advenir : qui est coustume generale, que tousjours on complaist plus aux gens de qui on espere la puissance et authorité accroistre, pour le temps advenir, que l'on ne fait pour celuy qui est ja en tel degré, qu'il ne peut monter plus haut : et y est l'amour plus grande, par especial entre le peuple. C'est pourquoy le duc Philippe, quand on luy disoit que les Gandois aimoient tant son fils, et qu'il les sçavoit si bien conduire, respondoit qu'ils avoient tousjours bien aimé leur seigneur avenir : mais depuis qu'il estoit seigneur, ils le haïssoient. Et ce proverbe fut veritable : car onques puis que le duc Charles fut seigneur, ils ne l'aimerent : et luy monstrerent bien, comme j'ay dit ailleurs : et aussi de son costé, ne les aimoit point : mais à ce qui est descendu de luy, ils ont fait plus de dommage, qu'ils n'eussent sceu faire à luy.

Pour tousjours continuer mon propos, depuis que le duc Charles entreprit la guerre pour les terres de Picardie, que nostre maistre avoit rachetées de son

pere le duc Philippe, et qu'il se fut mis avec les autres seigneurs du royaume, en cette guerre du Bien Public, quel aise eut-il depuis? Il eut tousjours travail, sans nul plaisir, et de sa personne et de l'entendement: car la gloire luy monta au cœur, et l'esmeut de conquerir tout ce qui luy estoit bien seant. Tous les estez tenoit les champs, en grand peril de sa personne, et prenoit tout le soin et la cure de l'ost, et n'en avoit pas encor assez à son gré. Il se levoit le premier, et se couchoit le dernier, tout vestu, comme le plus pauvre de son ost. S'il se reposoit aucun hyver, il faisoit ses diligences de trouver argent. A chacun jour il besognoit dés six heures au matin, et prenoit grande peine à recueillir et oüyr grand nombre d'ambassadeurs: et en ce travail et misere finit ses jours: et fut tué des Suisses devant Nancy, comme avez veu devant. Et ne pourroit-l'on dire qu'il eut jamais eu un bon jour, depuis qu'il commença à entreprendre de se faire plus grand, jusques à son trespas. Quel acquest a-il eu en ce labeur? Ne quel besoin en avoit-il? luy qui estoit si riche seigneur, et avoit tant de belles villes et seigneuries en son obeïssance, où il eust esté si aise s'il eut voulu.

Aprés faut parler du roy Edoüard d'Angleterre, qui a esté trés-grand roy et puissant. En sa trés-grande jeunesse, il vit son pere le duc d'Yorck desconfit, et mort en bataille, et avec luy le pere du comte de Warvic. Ledit comte de Warvic gouvernoit ce roy Edoüard en sa jeunesse, et conduisoit ses affaires. A la verité dire, il le fit roy, et fut cause de deffaire son roy Henry, qui plusieurs ans avoit regné en Angleterre: lequel (selon mon jugement et selon le monde)

estoit vray Roy. Mais de telles causes, comme de royaumes et grandes seigneuries, nostre seigneur les tient en sa main, et en dispose : car tout vient de luy. La cause pourquoy le comte de Warvic servoit la maison d'Yorck, contre le roy Henry de Lanclastre, estoit pour une bende ou partialité, qui estoit en la maison dudit roy Henry, qui n'estoit gueres sage; et la Reyne sa femme, laquelle estoit de la maison d'Anjou, fille du roy René de Cecile, prit le party du duc de Sombresset contre le comte de Warvic : car tous avoient tenu ledit roy Henry, et son pere, et grand-pere, pour roys. Ladite dame eut mieux fait beaucoup de faire office de juge, ou de mediateur entre les parties, que de dire : *Je soustiendray cette part*, comme il apparut. Car ils en eurent maintes batâilles en Angleterre : et en dura la guerre vingt et neuf ans : et fin de compte, le tout y mourut, quasi d'une part et d'autre. Et pour (1) parler des bendes et partialitez, elles sont trés-perilleuses, et mesmement quant aux nobles, enclins à les nourrir et entretenir. Mais l'on dit que par là ils sçauront des nouvelles, et tiendront les deux parties en crainte. Je m'accorderay assez qu'un jeune Roy le fasse entre les dames : car il en aura du passe-temps, et du plaisir assez, et sçaura des nouvelles d'entre elles : mais nourrir les partialitez entre les hommes, comme princes et gens de vertus et de courage, il n'est rien plus dangereux. C'est allumer un feu en sa maison : car tantost l'un ou l'autre dira : *le Roy est contre nous* : et puis pensera de se fortifier, et de s'accointer de ses ennemis. Au fort, les bendes d'Or-

(1) *Et pour* jusques à *entretenir* : cette phrase manque au manuscrit de Saint-Germain.

leans et de Bourgogne les en doivent avoir fait sages. La guerre en dura soixante et deux ans, les Anglois meslez parmy : qui en cuiderent posseder le royaume.

A revenir à nostre roy Edoüard, il estoit fort jeune, et beau prince entre les beaux du monde. A l'heure qu'il fut de tous points au-dessus de ses affaires, il ne complut qu'à son plaisir et aux dames, festes, banquets, et aux chasses, et me semble que ce temps luy dura bien seize ans, ou environ, jusques à ce que le differend dudit comte de Warvic, et de luy, commença. Et combien que ledit Roy fust jetté hors du royaume, si ne dura ledit debat gueres : car il retourna, et obtint la victoire : et aprés prit ses plaisirs plus que devant : ne craignant personne, et se fit fort gras et plein : et en fleur d'age le vindrent à ronger ses excez, et mourut assez soudainement (comme j'ay dit) d'une apoplexie : et perdit sa lignée, et le royaume aprés luy (1), comme avez oüy, quant aux enfans masles.

En nostre temps ont aussi regné deux vaillans et sages princes, c'est à sçavoir le roy de Hongrie Mathias, et Mahomet Ottoman, empereur des Turcs. Ledit roy Mathias estoit fils d'un trés-vaillant chevalier, appellé le chevalier Blanc (2) de la Walacquie, gentil-homme de grand sens et vertus : qui longuement gouverna ce royaume de Hongrie, et eut maintes belles victoires contre les Turcs : qui sont voisins dudit royaume, à cause des seigneuries qu'ils ont usurpées en Grece, et Esclavonie. Et tost aprés son decés,

(1) *Et perdit sa lignée, et le royaume aprés luy :* suivant le manuscrit de Saint-Germain : *et perit sa lignée aprés luy.* — (2) *Le chevalier Blanc :* c'est ainsi que l'on nommoit le fameux Jean Corvin, dit Hunniades.

vint en aage d'homme le roy Lancelot (1), à qui ledit royaume appartenoit, avec Behaigne et Poullaine (2). Cestuy-là se trouva conseillé par aucuns (comme l'on dit) de prendre les deux fils dudit chevalier Blanc, disant que leur pere avoit trop de maistrise et de seigneurie audit royaume, durant son enfance, et que les enfans (qui estoient bons personnages) pourroient bien vouloir faire comme luy. Parquoy conclud ledit roy Lancelot, de les faire prendre tous deux, ce qu'il fit; et incontinent fit mourir l'aisné, et ledit Mathias (3) mettre en prison à Bude, principale ville de Hongrie : mais il n'y fut gueres, et peut-estre que nostre Seigneur eut agreables les services de son pere : car tost aprés ledit roy Lancelot, fut empoisonné à Prague en Behaigne, par une femme de bonne maison (et en ay veu le frere) de laquelle il estoit amoureux, et elle de luy, tellement que comme malcontente de ce qu'il se marioit en France, avec la fille (4) du roy Charles VII, de present appellée la princesse de Viane (qui estoit contre ce qu'il luy avoit promis) elle l'empoisonna en un baing, en luy donnant à manger d'une pomme : et mit la poison au manche du cousteau. Incontinent que fut mort ledit roy Lancelot (5), les barons de Hongrie s'assemblerent audit Bude,

(1) *Lancelot* : Ladislas VI qui ne commença à regner en Hongrie qu'en 1491 ; on a pu voir (note de la page 391) que Comines termina ses Mémoires sur Louis XI avant la fin de l'année 1492. On a ici la preuve qu'il y travailloit encore en 1491. — (2) *Behaigne et Poullaine* : la Bohême et la Pologne. — (3) Mathias Corvin, fils de Jean Hunniades, fut élu roi de Hongrie à l'âge de dix huit ans, après la mort de Ladislas V, environ l'an 1457. — (4) *La fille* : Magdeleine, fille du roi Charles VII, mariée depuis à Gaston de Foix. — (5) Ce Lancelot, dont on raconte ici la mort, est le même que Ladislas V de nom.

pour faire election de roy, selon l'usage et privilege, qu'ils ont d'eslire, quand leur roy meurt sans enfans, et estans là en hayne et grande division entre eux, pour cette dignité, survint en la ville la veufve dudit chevalier Blanc, et mere dudit Mathias, bien fort accompagnée : car elle estoit riche femme d'argent contant, que son mary avoit laissé : parquoy elle avoit pu faire grands amas soudainement : et croy bien qu'elle avoit bonne intelligence en cette compagnie, et en la ville, veu le credit et authorité que son mary avoit eu audit royaume. Elle tira en la prison, et mit son fils dehors. Partie des barons et prelats, qui estoient là assemblez, pour faire leur roy, s'enfuirent de peur. Les autres créerent ledit Mathias roy : lequel a regné (1) audit royaume en grande prosperité, et autant loué et prisé que nul roy qui ait regné longtemps a, et plus en aucunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes, qui ayent regné de son temps : et a gagné de grandes batailles contre les Turcs de son temps, qui durant son regne n'ont en rien endommagé le royaume ; mais il l'a augmenté, tant de leur costé qu'en Boheme (dont il tenoit la pluspart) et en Walaquie, dont il estoit, et en Esclavonie, et du costé d'Allemagne, prit la pluspart d'Austriche, sur l'empereur Frederic, qui vit encores et l'a possedée jusques à la mort : qui fut en la ville de Vienne, chef du pays d'Austriche, en cet an 1491 (2). Il estoit Roy

(1) Mathias Corvin a régné en Hongrie trente-deux ans; il aima et protégea les lettres. C'est de sa bibliothèque que sont venus tous les manuscrits grecs qui enrichissent la bibliothèque de Vienne.

(2) *Qui fut en la ville de Vienne, chef du pays d'Austriche, en cet an* 1491 : ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

qui gouvernoit aussi sagement ses affaires en temps de paix, comme en temps de guerre. Sur la fin de ses jours, et se voyant sans crainte d'ennemis, il est devenu fort pompeux, et triomphant roy en sa maison, et fit grands amas de beaux meubles, bagues, et vaisselles pour parer sa maison. Toutes choses depeschoit de soy, ou par son commandement. Il se faisoit fort craindre : car il devint cruel : et puis tomba en griefve maladie incurable, en assez jeune age, comme de vingt et huict ans ou environ (1) : il est mort (2) ayant eu toute sa vie labeur et travail, et trop plus que de plaisirs.

Le Turc (que devant ay nommé) a esté sage et vaillant prince (3), plus usant de sens et de cautelle, que de valleur et hardiesse. Vray est que son pere le laissa bien grand, et fut vaillant prince, et prit Adrianopoli qui vaut à dire ville d'Adrian. Celuy dont je parle, prit en l'aage de vingt trois ans Constantinople, qui vaut à dire cité de Constantin. Je l'ay veu peinct de cet aage : et sembloit bien qu'il fust homme de grand esprit. Ce fut une grande honte à tous les Chrestiens de la laisser perdre. Il la prit d'assaut, et fut tué à la breche l'empereur de l'Orient (4), que nous appellons de Constantinople, et maints autres hommes de bien : maintes femmes forcées de grandes et nobles maisons, nulle cruauté ne demeura à y estre faicte. Ce fut son premier exploict, il a continué à faire ces grandes choses, tellement que j'ouys une fois dire

(1) *Comme de vingt et huict ans ou environ :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain. — (2) Il a vécu cinquante ans, sur lesquels il a régné trente-deux. — (3) Mahomet II. — (4) Cet empereur se nommoit Constantin II, fils de Manuel.

à un ambassadeur venitien, devant le duc Charles de Bourgogne, qu'il avoit conquis deux empires, quatre royaumes, et deux cens citez. Il vouloit dire de Constantinople, et de celuy de Trebisonde : les royaumes de la Bossene (1), la Surie (2), et Armenie. Je ne sçay s'il prenoit la Morée pour un. Il a conquis maintes belles isles de mer en cet Archipel, où est ladite Morée (les Venitiens y tenoient encores deux places) aussi l'isle de Negrepont et de Methelin : et aussi a conquis presque toute l'Albanie et l'Esclavonie. Et si ses conquestes ont esté grandes sur les Chrestiens, aussi ont-elles esté sur ceulx de sa loy propre : et y a destruit maint grand seigneur, comme le Carmain (3), et autres.

La pluspart de ses œuvres il les conduisoit de luy et de son sens : si faisoit nostre roy, et aussi le roy de Hongrie : et ont esté les trois plus grands hommes qui ayent regné depuis cent ans : mais l'honnesteté et forme de vivre de nostre roy, et les bons termes qu'il tenoit aux gens privez, et estrangiers, a esté tout autre, et meilleur que des deux autres, aussi estoit-il roy trés-chrestien. Quant aux plaisirs du monde, ce turc en a pris à cœur saoul, et y a usé grande partie de son temps : et eut encore fait plus de maux qu'il n'a, s'il ne se fut tant occupé au vice de la chair. Il estoit gourmand outre mesure. Aussi les maladies luy sont venuës tost, et selon la vie : car il luy prit une enfleure de jambes : comme j'ay ouy dire à ceux qui l'ont veu, et luy venoit au commencement de l'esté qu'elles grossissoient comme un homme par le corps : et n'y avoit nulle ouverture :

(1) *Bossene* : Bossine ou Bosnie. — (2) *Surie* : la Servie. — (3) *Carmain* : ce doit être la Caramanie.

et puis s'en alloient; ny jamais chirurgien ne sceut entendre ce que c'estoit : mais bien disoit-on, que sa grande gourmandise y aidoit bien : et que ce pouvoit estre quelque punition de Dieu. Et ce qu'il se laissoit si peu voir, et se tenoit tant clos en son serail, estoit afin que l'on ne le cognut si deffaict, et qu'à cette occasion ne l'eussent tant en mespris. Il est mort en l'aage de cinquante et deux ans ou environ, assez soudainement : toutesfois il fit testament, lequel j'ay veu : et fit conscience d'un impost que nouvellement il avoit mis sur ses sujets, si ledit testament est vray. Or regardez que doit faire un prince chretien, qui n'a authorité fondée en raison, de rien imposer, sans le congé et permission de son peuple (1).

CONCLUSION DE L'AUTHEUR.

Or voyez-vous la mort de tant de grands hommes, en si peu de temps, qui tant ont travaillé pour s'accroistre, et pour avoir gloire, et tant en ont souffert de passions et de peines, et abregé leur vie : et par aventure leurs ames en pourront souffrir. En cecy ne parle point dudit Turc : car je tiens ce point pour vuidé, et qu'il est logé avec ses predecesseurs. De nostre roy j'ay esperance (comme j'ay dit) que nostre Seigneur ait eu misericorde de luy, et aussi aura des autres, s'il luy plaist. Mais à parler naturellement

(1) *Sans le congé et permission de son peuple :* ces mots manquent au manuscrit de Saint-Germain.

(comme homme qui n'a aucune literature, mais quelque peu d'experience et sens naturel) n'eut-il point mieux valu à eux, et à tous autres princes, et hommes de moyen estat, qui ont vescu sous ces grands, et vivront sous ceux qui regnent, eslire le moyen chemin en ces choses? C'est à sçavoir moins se soucier, et moins se travailler, et entreprendre moins de choses, et plus craindre à offenser Dieu, et à persecuter le peuple, et leurs voisins, par tant de voyes cruelles, que j'ay assez declarées par cy-devant, et prendre des aises et plaisirs honnestes? Leurs vies en seroient plus longues. Les maladies en viendroient plus tard : et leur mort en seroit plus regrettée, et de plus de gens, et moins desirée : et auroient moins à douter la mort. Pourroit-l'on voir de plus beaux exemples pour cognoistre que c'est peu de chose, que de l'homme, et que cette vie est miserable et briefve, et que ce n'est rien des grands. Dés qu'ils sont morts, tout homme en a le corps en horreur (1) et vitupere, et qu'il faut que l'ame sur l'heure se separe d'eux, et aille recevoir son jugement. Et à la verité, en l'instant que l'ame est separée du corps, ja la sentence est donnée de Dieu, selon les œuvres et merites du corps : laquelle sentence s'appelle le jugement particulier.

(1) *En horreur :* on lit dans le vieil exemplaire, au lieu de *se sépare d'eux*, etc. (jusqu'à la fin de la conclusion), on lit ce qui suit : *En estant separée, aille recevoir son jugement, et jà la sentence en est donnée, selon les œuvres et merites du corps.*

FIN DES CRONIQUES DU ROY LOUIS XI,

FAITES ET COMPOSÉES PAR MESSIRE PHILIPPE DE COMINES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE DOUZIÈME VOLUME.

MEMOIRES DE MESSIRE PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE I. *Comment le Roy prit nouvelle occasion de faire guerre au duc de Bourgogne : et comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par un huissier de parlement.* Page 1

CHAP. II. *Comment les villes de Sainct-Quentin et d'Amiens, furent renduës au Roy, et pour quelles causes le connestable et autres, entretenoient la guerre entre le Roy et le duc de Bourgogne.* 9

CHAP. III. *Comment le duc de Bourgogne gaigna Picquigny, et aprés obtint tréve du Roy pour un an, au grand regret du connestable.* 15

CHAP. IV. *Des guerres qui furent entre les princes d'Angleterre, pendant les differends du roy Louis, et de Charles de Bourgogne.* 24

CHAP. V. *Comment le Roy aida si bien le comte de Warvic, qu'il chassa le roy Edouard d'Angleterre, au grand desplaisir du duc de Bourgogne, qui le receust en ses pays.* 28

CHAP. VI. *Comment le comte de Warvic tira hors de prison le roy Henry d'Angleterre.* 30

Chap. VII. *Comment Edoüard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le comte de Warvic, et le prince de Galles aprés.* Page 46

Chap. VIII. *Comment guerre se renouvella entre le Roy et le duc de Bourgogne, à la sollicitation des ducs de Guyenne et de Bretagne.* 51

Chap. IX. *Comment la paix finale, qui se traitoit entre le Roy et le duc de Bourgogne, fut rompuë, au moyen de la mort du duc de Guyenne : et comment ces deux princes taschoient à se tromper l'un l'autre.* 62

Chap. X. *Comment le duc de Bourgogne, obligé de lever son camp de devant Beauvais, s'en alla devant Roüen.* 73

Chap. XI. *Comment le Roy fit appointement avec le duc de Bretagne, et tréves avec le duc de Bourgogne : et comment le comte de Sainct-Paul eschappa une machination faite contre luy par ces princes.* 80

Chap. XII. *Digression sur la sagesse du Roy et du connestable, et advertissements pour ceux qui sont en authorité envers leurs princes.* 91

Livre quatrieme.

Chapitre I. *Comment le duc de Bourgogne, s'estant saisi de la duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre sur les Allemagnes, et comment il assiegea Nuz.* 95

Chap. II. *Comment ceux de Nuz furent secourus par les Allemans, et par l'Empereur, contre le duc de Bourgogne, et des autres ennemis que le Roy luy suscita.* 107

CHAP. III. *Comment le Roy prit le chasteau de Tronquoy, Mondidier, Roye, et Corbie, sur le duc de Bourgogne : et comment il voulut induire l'empereur Frederic à se saisir des terres que ledit duc tenoit de l'Empire.* Page 113

CHAP. IV. *Comment le connestable commença à r'entrer en suspicion, tant du costé du Roy, que du costé du duc de Bourgogne.* 119

CHAP. V. *Comment le roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance, pour secourir le duc de Bourgogne son allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un heraut.* 124

CHAP. VI. *De la peine du connestable : et comment il envoya lettres de creance au roy d'Angleterre et au duc de Bourgogne, qui aprés furent en partie cause de sa mort.* 128

CHAP. VII. *Comment le Roy fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un esmail, et l'envoya parler au roy d'Angleterre en son ost, où il eut tres-bonne response.* 133

CHAP. VIII. *Comment tréve de sept ans fut traitée entre le roy de France et le roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du connestable, et du duc de Bourgogne.* 139

CHAP. IX. *Comment le Roy fit festoyer les Anglois dedans Amiens, et comment place fut assignée pour la veue des deux roys.* 146

CHAP. X. *Comment les deux roys s'entrevirent, et jurerent la tréve par avant traitée : et comment aucuns estimerent que le Sainct-Esprit descendit sur la tente du roy d'Angleterre, en espece de pigeon blanc.* 153

Chap. XI. *Comment le connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, aprés la tréve faite à l'Anglois : et comment fut faite tréve de neuf ans entre le Roy et le duc de Bourgogne.* Page 161

Chap. XII. *Comment la mort du connestable fut jurée entre le Roy et le duc de Bourgogne : et comment s'estant retiré au pays du duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir par justice.* 170

Chap. XIII. *Digression sur la faute que fit le duc de Bourgogne, livrant le connestable au Roy, contre sa seureté : et ce qui luy en peut estre advenu.* 179

Livre cinquieme.

Chapitre I. *Comment le duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Suisses, fut chassé par eux à l'entrée des montagnes, prés Granson.* 191

Chap. II. *Comment aprés la bataille de Granson, le duc de Milan, le roy René de Cecile, la duchesse de Savoye, et autres, abandonnerent l'alliance du duc de Bourgogne.* 199

Chap. III. *Comment les Suisses deffirent en bataille le duc de Bourgogne prés de la ville de Morat.* 206

Chap. IV. *Comment aprés la bataille de Morat, le duc de Bourgogne se saisit de la personne de madame de Savoye : et comment elle en fut delivrée, et renvoyée en son pays par le moyen du Roy.* 212

Chap. V. *Comment le duc de Bourgogne se tint quelques semaines comme solitaire : et*

comment cependant le duc de Lorraine recouvra sa ville de Nancy. Page 216

CHAP. VI. *Des grandes trahisons du comte de Campobache : et comment il empescha le duc de Bourgogne d'oüir un gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'estre pendu : et ne tint compte aussi de l'avertissement que luy en donna le Roy.* 222

CHAP. VII. *Comment le duc de Lorraine, accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à Sainct-Nicolas, pendant le siege de Nancy : et comment le roy de Portugal, qui estoit en France, alla voir le duc de Bourgogne, durant ce siege.* 229

CHAP. VIII. *Comment le duc de Bourgogne fut desconfit, et tué en la bataille, que luy livra le duc de Lorraine, prés Nancy.* 233

CHAP. IX. *Digression sur quelques bonnes mœurs du duc de Bourgogne, et sur le temps que sa maison dura en prospérité.* 237

CHAP. X. *Comment le Roy conduisit ses affaires, aprés qu'il fut adverty de la derniere deffaite du duc de Bourgogne.* 241

CHAP. XI. *Comment le Roy aprés la mort du duc de Bourgogne se saisit d'Abbeville : et de la responce que luy firent ceux d'Arras.* 247

CHAP. XII. *Discours sur la joye du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemis : et de la faute qu'il fit en la reduction des pays du duc de Bourgogne.* 249

CHAP. XIII. *Comment Han, Bohain, S.-Quentin et Peronne furent livrez au Roy : et com-*

ment il envoya maistre Olivier, son barbier, pour cuider pratiquer ceux de Gand. Page 256

Chap. XIV. *Comment maistre Olivier, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de Gand, trouva moyen de mettre les gens-d'armes du Roy dedans Tournay.* 262

Chap. XV. *Des ambassadeurs que la damoiselle de Bourgogne, fille du feu duc Charles, envoya au Roy : et comment par le moyen de monseigneur des Cordes, la cité d'Arras, et les villes de Hesdin et Boulogne, et la ville d'Arras mesmes, furent mises en l'obeyssance du Roy.* 267

Chap. XVI. *Comment les Gandois qui avoient usurpé authorité par dessus leur princesse, quand son pere fut mort, vinrent en ambassade vers le Roy, comme de par les trois Estats de leur pays.* 275

Chap. XVII. *Comment ceux de Gand, aprés le retour de leurs ambassadeurs, firent mourir le chancelier Hugonet et le seigneur d'Hymbercourt, contre le vouloir de leur princesse : et comment eux, et autres Flamans, furent déconfits devant Tournay, et le duc de Gueldres, leur chef, tué.* 281

Chap. XVIII. *Discours sur ce que les guerres et divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment des princes et du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons et exemples advenus du temps de l'autheur, pour l'endoctrinement des princes.* 290

Chap. XIX. *Caractere du peuple françois et*

du gouvernement de ses roys : considerations sur les malheurs qui arrivent aux grands et aux petits. Page 298

CHAP. XX. *Exemples des malheurs des princes, et révolutions des Etats, arrivées par jugement de Dieu.* 311

LIVRE SIXIEME.

CHAPITRE I. *Comment la duché de Bourgogne fut mise entre les mains du Roy.* 319

CHAP. II. *Comment le Roy entretenoit les Anglois, aprés la mort de Charles, afin qu'ils ne l'empeschassent en la conqueste des pays dudit duc.* 322

CHAP. III. *Comment le mariage de mademoiselle de Bourgogne fut conclu et accomply avec Maximilien, duc d'Austriche.* 331

CHAP. IV. *Comment le Roy, par la conduite de Charles d'Amboise, regagna plusieurs villes de Bourgogne, que le prince d'Orange avoit revoltées contre le Roy.* 341

CHAP. V. *Comment le seigneur d'Argenton, durant les guerres de la conqueste de Bourgogne, fut envoyé à Florence : et comment il receut l'hommage de la duché de Gennes, du duc de Milan, au nom du Roy.* 350

CHAP. VI. *Du retour de monsieur d'Argenton d'Italie en France : et de la journée de Guinegate.* 355

CHAP. VII. *Comment le Roy, par une maladie, perdit aucunement le sens et la parole, guerissant et rencheant par diverses fois :*

et comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis-les-Tours. Page 365

CHAP. VIII. *Comment le Roy fit venir à Tours un nommé le Sainct Homme de Calabre, pensant qu'il le dût guerir : et des choses estranges que faisoit ledit Roy, pour garder son authorité durant sa maladie.* 376

CHAP. IX. *Comment le mariage du Dauphin fut conclu avec Marguerite de Flandres, et elle amenée en France : dont le roy Edoüard mourut de déplaisir.* 381

CHAP. X. *Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins, qu'envers ses subjets durant sa maladie : et comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison.* 389

CHAP. XI. *Comment Louis XI fit venir vers luy Charles son fils peu avant sa mort : et des commandemens et ordonnances qu'il fit, tant à luy qu'à autres.* 393

CHAP. XII. *Comparaison des maux et douleurs que souffrit le Roy, à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes : avec continuation de ce qu'il fit, et fut fait envers luy jusques à sa mort.* 396

CHAP. XIII. *Discours sur la misere de la vie des hommes, et principalement des princes, par l'exemple de ceux du temps de l'autheur, et premierement du roy Louys.* 406

CONCLUSION DE L'AUTHEUR. 419

FIN DU DOUZIEME VOLUME.

Stacks N3

542730

HF.C
P491Cco

Petitot, Claude Bernard (ed.)
Collection ~~complète~~ des mémoires relatifs
à l'histoire de France

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED